VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°1**

Commission Ville responsable

Service
Réf : 2020-353

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale**

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est un texte produit en 2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe. C'est une véritable invitation adressée aux collectivités locales à s'engager publiquement pour l'égalité des sexes. Plus de 1500 collectivités territoriales européennes, dont plus de 280 françaises, l'ont déjà signée.

En dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent. Elles sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société... Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements structurels.

Les autorités locales représentent les niveaux d'interventions les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

En signant la Charte, les collectivités prennent publiquement position, rappellent leur attachement au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes et s'engagent à la concrétiser sur leur territoire autour de 6 grands principes :

- faire de l'égalité des hommes et des femmes un droit fondamental ;
- prendre en compte les discriminations multiples et les obstacles afin d'assurer l'égalité des hommes et des femmes ;
- assurer une participation équilibrée des hommes et des femmes à la prise de décision, préalable de la société démocratique ;
- éliminer les stéréotypes sexués, indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes ;
- intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes ;
- financer adéquatement les plans d'action et les programmes pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes.

Chaque collectivité signataire s'engage ainsi à mettre en œuvre le texte via un Plan d'actions pour l'égalité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

CCRE
CEMR

LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ

des femmes et des hommes dans la vie locale

Conseil des Communes et Régions d'Europe

Council of European Municipalities and Regions

Présentée aux états généraux du CCRE,

Innsbruck, mai 2006

Rédigée par le CCRE dans le cadre du V^{e} programme d'action communautaire

pour l'égalité des femmes et des hommes

Contact: Sandra Ceciarini

sandra.ceciarini@ccre.org

LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Une Charte invitant les collectivités territoriales
à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats
en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous

Élaborée et promue par le Conseil des Communes
et Régions d'Europe et ses partenaires.

INTRODUCTION

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, chaque signataire rédige un Plan d'action pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

De plus, chaque autorité signataire s'engage à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire afin de promouvoir l'instauration, dans les faits, d'une véritable égalité.

La Charte a été rédigée dans le cadre d'un projet (2005-2006) mené à bien par le Conseil des Communes et Régions d'Europe en collaboration avec les nombreux partenaires dont la liste figure ci-dessous. Le projet a été soutenu par la Commission européenne dans le cadre du 5e Programme d'action communautaire pour l'égalité des femmes et des hommes.

• • •

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

En dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes droits dans la pratique. Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent - par exemple les disparités salariales et la sous-représentation en politique.

Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société… Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements structurels.

Les autorités locales et régionales, qui sont les sphères de gouvernance les plus proches de la population, représentent les niveaux d'intervention les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

De plus, le principe de subsidiarité joue un rôle particulièrement important en ce qui concerne la mise en œuvre du droit à l'égalité des femmes et des hommes. Ce principe s'applique à tous les niveaux de gouvernance – européen, national, régional et local. Alors que les collectivités locales et régionales d'Europe exercent des responsabilités de portée diverse, toutes peuvent et doivent jouer un rôle positif dans la promotion de l'égalité par des actions qui produiront un impact sur la vie quotidienne des populations.

Les principes de l'autonomie locale et régionale sont étroitement liés au principe de subsidiarité. La Charte de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe de 1985, signée et ratifiée par une large majorité d'états européens, souligne « *le droit et la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leur population, une part importante des affaires publiques* ». La mise en œuvre et la promotion du droit à l'égalité doit être au cœur de ce concept de l'autonomie locale.

La démocratie locale et régionale doit permettre que soient effectués les choix les plus appropriés concernant les aspects les plus concrets de la vie quotidienne tels que le logement, la sécurité, les transports publics, le monde du travail ou la santé.

De plus, la pleine implication des femmes dans le développement et la mise en œuvre de politiques locales et régionales permet à leur expérience vécue, à leur savoir faire et à leur créativité d'être pris en compte.

Pour parvenir à l'instauration d'une société fondée sur l'égalité, il est capital que les collectivités locales et régionales intègrent pleinement la dimension du genre dans leurs politiques, leur organisation et leurs pratiques. Dans le monde d'aujourd'hui et de demain, une véritable égalité des femmes et des hommes constitue en outre la clé de notre succès économique et social – non seulement au niveau européen ou national mais également dans nos régions, nos villes et nos communes.

• • •

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe et sa Commission des élues locales et régionales a, depuis de nombreuses années, activement œuvré à la promotion de l'égalité des femmes et des hommes aux niveaux local et régional. En 2005, le CCRE a créé un instrument destiné à être utilisé concrètement par les autorités locales et régionales européennes : « la ville pour l'égalité ». En identifiant les bonnes pratiques d'un certain nombre de villes et de municipalités européennes, « la ville pour l'égalité » propose une méthodologie pour la mise en place de politiques d'égalité des femmes et des hommes au niveau local et au niveau régional. La Charte ci-après se fonde sur ce travail.

Le rôle des collectivités locales et régionales dans la promotion de l'égalité des sexes a été affirmé dans la Déclaration mondiale de IULA (Union internationale des villes et pouvoirs locaux) sur « les femmes dans le gouvernement local » adoptée en 1998. La nouvelle organisation mondiale, Cités et Gouvernements Locaux Unis, a également fait de l'égalité des femmes et des hommes l'un de ses principaux objectifs.

PRÉAMBULE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe, représentant les collectivités locales et régionales, en coopération avec les partenaires suivants :

Union des Municipalités de Chypre

Association Basque des Municipalités (EUDEL)

Ayuntamiento de Cartagena

Ayuntamiento de Valencia

Association des Autorités locales et régionales de Finlande

Association Française pour le CCRE (AFCCRE)

Maison du Temps et de la Mobilité (Belfort)

Ville de Saint-Jean de la Ruelle

Association nationale des Autorités Locales de hongrie (TÖOSZ)

AICCRE Federazione Toscana

Union des Villes et Communautés de la République Tchèque (SMO ČR)

Association des Villes de Pologne (ZMP)

Association Italienne pour le CCRE (AICCRE)

Association Nationale des Municipalités de la République de Bulgarie (NAMRB)

Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL)

Fédération Espagnole des Municipalités et Provinces (FEMP)

Section allemande du CCRE (RGRE)

Rappelant que la Communauté européenne et l'Union sont fondées sur le respect des libertés et des droits fondamentaux, ce qui inclut la promotion de l'égalité des femmes et des hommes, et que la législation européenne a constitué la base des progrès accomplis dans ce domaine en Europe ;

Rappelant le cadre juridique international des droits humains des Nations Unies, et en particulier la Déclaration Universelle des Droits Humains et la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination contre les Femmes, adoptée en 1979 ;

Soulignant la contribution capitale du Conseil de l'Europe à la promotion de l'égalité des femmes et des hommes et à l'autonomie locale ;

Considérant que l'égalité des femmes et des hommes implique la volonté d'agir sur les trois aspects complémentaires de sa réalisation, à savoir sur l'élimination des inégalités directes, l'éradication des inégalités indirectes, et l'élaboration d'un environnement politique, juridique et social favorable au développement proactif d'une démocratie égalitaire ;

Déplorant le décalage persistant entre la reconnaissance *de jure* du droit à l'égalité et son application réelle et effective ;

Considérant qu'en Europe les collectivités locales et régionales jouent et doivent jouer un rôle crucial pour les habitants et les citoyens dans la mise en œuvre du droit à l'égalité, en particulier celui des femmes et des hommes, dans tous les domaines qui relèvent de leur responsabilité ;

Considérant qu'une participation et une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision et aux postes de direction est capitale pour la démocratie.

Puisant l'inspiration pour notre action dans la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discriminations contre les femmes de 1979, la Déclaration de Pékin et la Plateforme pour l'action des Nations Unies de 1995, les Résolutions de la 23e Session Spéciale de l'Assemblée générale de 2000 (Pékin + 5), la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la Recommandation du Conseil de décembre 1996 concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes dans la prise de décision, et la Déclaration mondiale de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux de 1998 portant sur les femmes dans le gouvernement local ;

Souhaitant mettre en évidence le 25e anniversaire de l'entrée en vigueur en septembre 1981 de la Convention sur l'élimination de toutes les discriminations contre les femmes des Nations Unies ;

A rédigé cette Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, et invite les collectivités locales et régionales d'Europe à la signer et à la mettre en œuvre.

PREMIÈRE PARTIE

Principes

Nous, les signataires de cette Charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, reconnaissons dans ce qui suit les principes fondamentaux de nos actions :

1. L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental.

Ce droit doit être mis en œuvre par les exécutifs locaux et régionaux dans tous les domaines où s'exercent leurs responsabilités, ce qui inclut leur obligation d'éliminer toutes les formes de discrimination, qu'elles soient directes ou indirectes.

2. Afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte

Les discriminations multiples et les préjugés, outre ceux concernant le sexe, fondés sur la race, la couleur, les origines ethniques et sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou le statut économico-social doivent être pris en compte pour traiter de l'égalité des femmes et des hommes.

3. La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique

Le droit à l'égalité des femmes et des hommes requiert que les autorités locales et régionales prennent toutes les mesures et adoptent toutes les stratégies appropriées pour promouvoir une représentation et une participation équilibrées des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la prise de décision.

4. L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes

Les autorités locales et régionales doivent promouvoir l'élimination des stéréotypes et des obstacles sur lesquels se fondent les inégalités du statut et de la condition des femmes, et qui conduisent à l'évaluation inégale des rôles des femmes et des hommes en matière politique, économique, sociale et culturelle.

5. Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes

La dimension du genre doit être prise en compte dans l'élaboration des politiques, des méthodes et des instruments qui affectent la vie quotidienne de la population locale – par exemple au moyen des techniques de l'intégration du genre dans toutes les politiques [1] et de la prise en considération du genre dans l'élaboration et l'analyse des budgets [2] . A cette fin, l'expérience de la vie locale des femmes, y compris leurs conditions d'existence et de travail, doivent être analysées et prises en compte.

6. Des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes

Les exécutifs locaux et régionaux doivent élaborer des plans d'action et des programmes, avec les moyens et les ressources, tant financiers qu'humains, nécessaires à leur mise en œuvre.

Ces principes sont le fondement sur lequel reposent les Articles exposés dans la Troisième Partie ci-dessous.

1 **Mainstreaming**: En juillet 1997, le Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC) définissait le concept de l'intégration du genre comme suit: «L'intégration des questions de genre consiste à évaluer les implications des femmes et des hommes dans toute action planifiée comprenant la législation, les procédures ou les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Cette stratégie permet d'intégrer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes à la conception, à la mise en oeuvre, au contrôle et à l'évaluation des procédures et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales pour qu'ils en bénéficient de manière égale et que l'inégalité actuelle ne soit pas perpétuée».

2 **Gender budgeting**: L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire est une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation dans une perspective de genre des budgets existants à tous les niveaux du processus budgétaire ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

DEUXIÈME PARTIE

La mise en œuvre de la charte et ses engagements

Le signataire se charge de prendre les mesures spécifiques qui suivent pour mettre en œuvre les dispositions de cette Charte :

1. Dans un délai raisonnable (ne pouvant excéder deux ans) suivant la date de la signature, le signataire de cette Charte se charge d'élaborer et d'adopter son Plan d'action pour l'égalité et, ensuite, de le mettre en œuvre.

2. Le Plan d'action pour l'égalité présentera les objectifs et les priorités du signataire, les mesures qu'il compte adopter et les ressources affectées afin de rendre effective la Charte et ses engagements. Le Plan présentera également le calendrier proposé pour sa mise en œuvre. Si le signataire dispose déjà d'un Plan d'action pour l'égalité, il révisera celui-ci afin de s'assurer que tous les sujets pertinents contenus dans cette Charte y sont traités.

3. Chaque signataire engagera de larges consultations avant d'adopter son Plan d'action pour l'égalité, et diffusera largement celui-ci après son adoption. Il devra aussi, avec régularité, rendre compte publiquement des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan.

4. Chaque signataire révisera son Plan d'action pour l'égalité si les circonstances l'exigent, et élaborera un plan supplémentaire pour chaque période qui suivra.

5. Chaque signataire s'engage, par principe, à participer au système d'évaluation approprié qui sera établi afin de suivre les progrès de la mise en application de cette Charte, et à aider les divers exécutifs locaux et régionaux européens à échanger entre eux leurs savoirs portant sur les moyens efficaces de réaliser une plus grande égalité des femmes et des hommes. Dans ce but, les Plans d'action pour l'égalité et autres documents publics pertinents devront être accessibles.

6. Chaque signataire informera par écrit le Conseil des Communes et Régions d'Europe du fait qu'il a adopté la Charte, de la date de la ratification et du point de contact désigné pour assurer toute collaboration future relative à la Charte.

TROISIÈME PARTIE

Responsabilité démocratique

Article 1

1. Le signataire reconnaît que le droit à l'égalité est un préalable fondamental de la démocratie, et que la société démocratique ne peut se permettre d'ignorer les capacités, les savoirs, l'expérience et la créativité des femmes. À cet effet il doit assurer, sur la base de l'égalité, l'inclusion, la représentation et la participation des femmes venant d'horizons et appartenant à des groupes d'âge différents dans toutes les sphères de la prise de décision politique et publique.

2. Le signataire, en sa qualité de responsable démocratiquement élu pour promouvoir le bien-être de sa population et de son territoire, s'engage en conséquence à promouvoir et à favoriser l'application concrète de ce droit dans toutes ses sphères d'activité – en tant que représentant démocratique de la communauté locale, pourvoyeur et commanditaire de services, planificateur et régulateur, et employeur.

Le Rôle politique

Article 2 - La représentation politique

1. Le signataire reconnaît l'égalité du droit des femmes et des hommes à voter, à être candidat(e)s, à être élu(e)s.

2. Le signataire reconnaît l'égalité du droit des femmes et des hommes à participer à la formulation et à la mise en œuvre des politiques, d'exercer des mandats publics, et de remplir toutes les fonctions à tous les niveaux de l'exécutif.

3. Le signataire reconnaît le principe de la représentation équilibrée dans toutes les institutions élues participant à la prise de décision publique.

4. Le signataire s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour défendre et soutenir les droits et principes ci-dessus énoncés, y compris :

   - Encourager les femmes à s'inscrire sur les listes électorales, exercer leur droit de suffrage individuel et se porter candidates aux mandats et fonctions électives

   - Encourager les partis et groupes politiques à adopter et à mettre en œuvre le principe de la représentation équilibrée des femmes et des hommes

- A cette fin, encourager les partis et groupes politiques à prendre toutes les mesures légales, y compris l'adoption de quotas lorsque ceux-ci paraissent adéquats, afin d'augmenter le nombre de femmes choisies pour être candidates, puis élues

- Fixer les règles de ses propres procédures et standards de conduite afin que les candidates et représentantes élues ne soient pas découragées par des formes stéréotypées de comportement ou de langage, ou par toute forme de harcèlement

- Adopter les mesures permettant aux représentant(e)s élu(e)s de concilier vie privée, vie professionnelle et vie publique, par exemple en s'assurant que les horaires et les méthodes de travail ainsi que l'accès à des modes de garde pour les enfants et personnes à charge permettent à tous et toutes les représentant(e)s élu(e)s une pleine participation à leurs fonctions.

5. Le signataire s'engage à promouvoir et à mettre en œuvre le principe de la représentation équilibrée dans ses propres organismes décisionnels ou consultatifs, et dans ses nominations à tout organe externe.

Cependant, là où l'autorité n'a pas, jusqu'alors, atteint une représentation équilibrée des femmes et des hommes, elle s'engage à mettre en œuvre le principe ci-dessus d'une manière qui ne peut être moins favorable aux sexe minoritaire que dans la situation présente.

7. Le signataire s'engage en outre à s'assurer qu'aucun poste public ou politique auquel il nomme ou élit un représentant n'est, par principe ou en pratique, réservé à, ou considéré comme, devant être normalement attribué à un sexe en raison d'attitudes stéréotypées.

Article 3 - Participation à la vie politique et civique

1. Le signataire reconnaît que le droit des citoyen(ne)s à participer à la conduite des affaires publiques est un principe démocratique fondamental et que les femmes et les hommes ont le droit de participer à égalité à la gouvernance et la vie publique de leur région, municipalité et commune.

2. Pour ce qui concerne les différentes formes de participation publique à ses propres affaires, par exemple au moyen de comités consultatifs, de conseils de quartiers, d'e-participation ou d'exercices de planification participative, le signataire s'engage à faire en sorte que les femmes et les hommes aient la possibilité d'y participer, dans la pratique, à égalité. Là où les moyens permettant cette participation ne conduisent pas à l'égalité, il se charge de développer et de tester de nouvelles méthodes pour y parvenir

3. Le signataire entreprend de promouvoir une participation active à la vie politique et civique des femmes et des hommes appartenant à tous les groupes de la communauté, en particulier des femmes et des hommes membres de groupes minoritaires qui, autrement, pourraient en être exclus.

Article 4 - L'engagement public pour l'égalité

1. Le signataire devra, en tant que représentant démocratique de sa commune ou de son territoire, prendre l'engagement public et formel d'appliquer le principe de l'égalité des femmes et des hommes dans la vie publique, y compris :

   - L'annonce de la signature de cette Charte par le signataire après débat et ratification de celle-ci par l'institution représentative la plus élevée

   - L'engagement de mettre en œuvre les obligations contenues dans cette Charte, et de rendre compte publiquement et régulièrement des progrès réalisés au cours de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité

   - La promesse que le signataire et les membres élus de l'autorité adopteront et se conformeront à une bonne conduite en matière d'égalité des sexes

2. Le signataire utilisera son mandat démocratique pour inciter les autres institutions publiques et politiques, ainsi que les organisations privées et celles de la société civile, à prendre des mesures qui assurent l'exercice, dans la pratique, du droit à l'égalité des femmes et des hommes.

Article 5 -Travailler avec des partenaires pour promouvoir l'égalité

1. Le signataire se charge de collaborer avec tous ses partenaires du secteur public et du secteur privé aussi bien que ceux issus de la société civile afin de promouvoir une plus grande égalité des femmes et des hommes dans tous les aspects de la vie sur son territoire. A cette fin, il cherchera en particulier à coopérer avec ses partenaire sociaux.

2. Le signataire consultera les institutions et organisations partenaires, y compris ses partenaires sociaux, pour la mise au point et la révision de son Plan pour l'égalité, et sur les autres sujets majeurs relatifs à l'égalité.

Article 6 - Contrer les stéréotypes

1. Le signataire s'engage à contrer et à prévenir autant que possible les préjugés, pratiques, utilisations d'expressions verbales et d'images fondées sur l'idée de la supériorité ou de l'infériorité de l'un ou l'autre

des deux sexes, ou sur des rôles féminins et masculins stéréotypés.

2. A cette fin, le signataire s'assurera que sa propre communication, publique et interne, est pleinement conforme à cet engagement, et qu'il promeut des images sexuées positives ainsi que des exemples également positifs.

3. Le signataire aidera ses collaborateurs et collaboratrices, par de la formation ou par d'autres moyens, à identifier et à éliminer les attitudes et les comportements stéréotypés, et ajustera les standards de comportement à cet égard.

4. Le signataire mènera à bien des activités et des campagnes destinées à favoriser la prise de conscience concernant le rôle contreproductif des stéréotypes de genre pour ce qui concerne la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes.

Article 7- Bonne administration et consultation

1. Le signataire reconnaît le droit pour les femmes et les hommes de voir leurs affaires traitées avec égalité, impartialité et justice ainsi que dans un délai de temps approprié, y compris :

   • Le droit d'être entendu(e) avant que soit prise toute décision individuelle qui les concerne et qui peut avoir une incidence négative

   • Le devoir pour l'autorité de donner les raisons de sa décision

   • Le droit d'être informé(e) sur les sujets qui les concernent

2. Le signataire reconnaît que, pour tout ce qui relève de ses compétences, la qualité de ses politiques et de sa prise de décision sera vraisemblablement améliorée si les personnes affectées par celles-ci ont l'occasion d'être consultées, et qu'il est capital que les femmes et les hommes aient, dans la pratique, un égal accès à l'information pertinente, et une égale possibilité d'y réagir.

3. Le signataire s'engage donc à considérer comme appropriées les mesure suivantes :

   • S'assurer que les modalités de communication de l'information tiennent compte des besoins des femmes et des hommes, y compris leur accès personnel aux technologies de d'information et de communication

- S'assurer, lorsqu'il y a consultation, que les points de vue qui ont le moins de chances d'être entendus peuvent pleinement être pris en compte dans le processus de consultation, et que des actions positives légales sont prises pour assurer cette participation

- Quand il convient, conduire des consultations séparées pour les femmes.

Cadre général pour l'égalité

Article 8 - Engagement général

1. Dans l'étendue de ses compétences, le signataire reconnaît, respecte et promeut les droits et les principes pertinents de l'égalité des femmes et des hommes, et combat les obstacles et la discrimination liés au genre.

2. Les engagements définis dans cette Charte s'appliquent au signataire là où, dans leur totalité ou en partie, ils relèvent de son pouvoir légal .

Article 9 - Analyse sexuée

1. Le signataire se charge d'effectuer, dans l'étendue de ses compétences, une analyse sexuée, ainsi que cela est défini dans cet article.

2. A cette fin, le signataire se charge d'établir un programme pour la mise en œuvre de ses analyses sexuées, en accord avec ses propres priorités, ressources et calendriers, qui sera incluse ou prise en compte dans son Plan d'action pour l'égalité.

3. Les analyses sexuées comprendront les mesures suivantes considérées comme pertinentes :

- La révision des politiques, procédures, pratiques, modèles en usage actuellement de manière à apprécier si celles-ci font état de discriminations injustes, si elles sont fondées sur des stéréotypes sexués et si elle prennent en compte, de manière adéquate, les besoins spécifiques des femmes et des hommes.

- La révision de l'allocation des ressources, financières ou autres, dans les buts énoncés ci-dessus.

- L'identification des priorités et, comme il convient, des objectifs, de manière à traiter les questions pertinentes soulevées par ces révisions, et à apporter des améliorations identifiables dans la fourniture des services.

- La mise en œuvre, dès le début des processus, d'une analyse de toute proposition significative pour les politiques nouvelles ou modifiées, pour les procédures et les changement dans l'allocation des ressources, afin d'identifier leur impact potentiel sur les femmes et sur les hommes, et de prendre les décisions finales à la lumière de cette analyse.

- La prise en compte des besoins ou des intérêts de ceux qui subissent des discriminations ou des difficultés multiples.

Article 10 - Discriminations multiples ou obstacles

1. Le signataire reconnaît que la discrimination fondée sur tout motif tel que le sexe, la race, l'origine sociale ou ethnique, les caractères génétiques, la langue, la religion ou les croyances, les opinions politiques ou autres, l'appartenance à une minorité nationale, la propriété, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle est interdite.

2. De plus, le signataire reconnaît que malgré cette interdiction, nombre de femmes et d'hommes souffrent de discriminations multiples et rencontrent des obstacles, ce qui inclut des handicaps socio-économiques qui ont un impact direct sur leur capacité à exercer les autres droits définis et précisés dans cette Charte.

3. Le signataire s'engage, pour ce qui relève de ses compétences, à prendre toute action appropriée pour combattre les effets des discriminations multiples ou obstacles, y compris :

   - S'assurer que les discriminations multiples et les obstacles sont traités par son Plan d'action pour l'égalité et ses analyses sexuées.
   - S'assurer que les questions soulevées par les discriminations multiples et les obstacles sont prises en compte dans la mise en œuvre d'actions ou de mesures figurant dans les autres articles de cette Charte
   - Prendre des mesures spécifiques pour traiter les besoins particuliers des immigrées et des immigrés.

Le rôle d'employeur

Article 11

1. Dans ses fonctions d'employeur, le signataire reconnaît le droit à l'égalité des femmes et des hommes dans tous les aspects de l'emploi, y compris l'organisation du travail et les conditions de travail.

2. Le signataire reconnaît le droit à la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée, ainsi que le droit à la dignité et à la sécurité au travail.

3. Le signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, y compris des actions positives dans la limite de ses pouvoirs légaux, pour concrétiser les droits ci-dessus énoncés. Les mesures citées au 3. comprennent ce qui suit :

   (a) La révision des politiques et procédures concernées relatives à l'emploi au sein de son organisation, ainsi que le développement et la mise en œuvre de la partie « emploi » de son Plan pour l'égalité afin de traiter des inégalités dans un délai approprié, et couvrant notamment, entre autres :

   - L'égalité des rémunérations, y compris un salaire égal pour un travail de valeur équivalente
   - Des dispositions permettant la révision des salaires et rémunérations, des modes de paiement et des retraites
   - Des mesures pour assurer d'une manière équitable et transparente la promotion et les opportunités de développement de carrière
   - Des mesures pour assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux, notamment pour corriger tout déséquilibre aux niveaux supérieurs de l'encadrement
   - Des mesures pour supprimer toute ségrégation professionnelle fondée sur le sexe, et pour encourager le personnel à solliciter et remplir des postes non traditionnels
   - Des mesures pour assurer un recrutement équitable
   - Des mesures pour assurer des conditions de travail appropriées, sans danger pour la santé et en toute sécurité

- Des procédures de consultation des employés et de leurs syndicats assurant une participation équilibrée des femmes et des hommes dans tout organisme consultatif ou de négociation ;

(b) L'interdiction du harcèlement sexuel sur les lieux de travail au moyen d'une déclaration publique sur le caractère inacceptable d'un tel comportement, à laquelle s'ajoutent le soutien apporté aux victimes, l'introduction et la mise en œuvre de politiques transparentes sur la façon de traiter les coupables, et des efforts destinés à éveiller les consciences sur cette question ;

(c) La recherche d'une composition du personnel, à tous les niveaux, conforme à la diversité sociale, économique et culturelle de la population locale.

(d) L'aide à la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée par :

- L'introduction de politiques permettant, quant il convient, des aménagements du temps de travail et des dispositions d'aide vis-à-vis des personnes dépendant des employés.
- L'encouragement donné aux hommes pour qu'ils fassent usage de leurs droits quant aux absences pour cause d'aide vis-à-vis des personnes à charge.

Fourniture de biens et de services

Article 12

1. Le signataire reconnaît que dans l'exécution de ses tâches et de ses obligations relatives aux fournitures de biens et de services, y compris les contrats d'achat de produits, le recours à des services et la réalisation de travaux, il est de sa responsabilité de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes.

2. Le signataire reconnaît que cette responsabilité prend une signification particulière quand elle propose de concéder à une autre entité juridique la fourniture d'un important service public, pour laquelle le signataire est responsable de par la loi. Dans de tels cas, le signataire s'assurera que l'entité juridique qui remporte le contrat (quel que soit son statut juridique) est tenue d'assurer la promotion de l'égalité des femmes et des hommes exactement comme l'aurait été le signataire si elle avait elle-même fourni le service concerné.

3. De plus, le signataire se charge de mettre en œuvre, chaque fois qu'il les juge appropriées, les mesures suivantes :

   (a) pour chaque contrat significatif qu'il envisage de signer, prendre en considération les implications de genre et les opportunités qu'offre ce contrat pour la promotion de l'égalité d'une façon légale

   (b) s'assurer que les dispositions du contrat prennent en compte les objectifs d'égalité des sexes du contrat lui-même

   (c) s'assurer que les autres termes et conditions du contrat en question tiennent compte et reflètent ces objectifs

   (d) utiliser le pouvoir conféré par la législation européenne sur les marchés publics pour préciser les conditions de performance concernant les considérations sociales

   (e) sensibiliser le personnel ou les conseillers, qui ont la responsabilité de traiter les appels d'offres des marchés publics et les contrats de location quant aux exigences de leurs fonctions concernant le genre, y compris en assurant leur formation en la matière

   (f) s'assurer que les termes du contrat principal comporte l'exigence que les sous-traitants remplissent les obligations pertinentes pour promouvoir l'égalité des sexes.

Le rôle de prestataire de services

Article 13 - L'éducation et la formation continue

1. Le signataire reconnaît le droit à l'éducation pour tous, et reconnaît en plus le droit pour tous d'accéder à une formation professionnelle et continue. Le signataire reconnaît que le droit à l'éducation remplit une fonction vitale à toutes les étapes de l'existence pour que soit assurée une véritable égalité des chances, formées les aptitudes essentielles à la vie et au travail, et ouvertes des possibilités nouvelles au développement professionnel.

2. Le signataire se charge, dans les domaines de sa compétence, d'assurer ou promouvoir l'égal accès à l'éducation, à la formation professionnelle et continue pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons.

3. Le signataire reconnaît le besoin d'éliminer tout concept stéréotypé des rôles des femmes et des hommes dans toutes les formes d'éducation. Pour ce faire, il se charge de prendre ou de promouvoir, comme il convient, les mesures suivantes :

   - La révision des matériels éducatifs, des programmes scolaires et autres, des méthodes d'enseignement afin de garantir qu'ils combattent les attitudes et les pratiques stéréotypées
   - La mise ne œuvre d'actions spécifiques pour encourager des choix de carrière non conventionnels
   - L'inclusion spécifique, dans les cours d'éducation civique et d'éducation à la citoyenneté, d'éléments qui soulignent l'importance de l'égale participation des femmes et des hommes dans le processus démocratique

4. Le signataire reconnaît que la manière dont les écoles et autres établissements éducatifs sont dirigés représente un modèle important pour les enfants et les jeunes gens. Il se charge donc de promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de la direction et de la gouvernance des établissements scolaires.

Article 14 - La santé

1. Le signataire reconnaît le droit pour chacun(e) de bénéficier d'un niveau élevé de santé physique et mentale, et affirme que l'accès des femmes et des hommes à des soins médicaux et des traitements de qualité ainsi qu'a la prévention est capital pour la concrétisation de ce droit.

2. Le signataire reconnaît que pour assurer l'égalité des chances des femmes et des hommes en leur permettant de jouir d'une bonne santé, les services médicaux et

de santé doivent prendre en compte leurs besoins différents. Il reconnaît en outre que ces besoins ne proviennent pas seulement de différences biologiques mais également de différentes conditions de vie et de travail, ainsi que d'attitudes et de présupposés stéréotypées.

3. Le signataire s'engage à prendre, là où s'exercent ses responsabilités, toutes les actions appropriées pour promouvoir et assurer à ses administré(e)s le meilleur niveau de santé possible. A cette fin, le signataire s'engage à mener à bonne fin ou a promouvoir les mesures suivantes :

   • L'incorporation d'une approche fondée sur le genre dans la planification, l'allocation de ressources et la fourniture de services médicaux et de santé

   • La garantie que les activités destinées à promouvoir la santé, y compris celles qui visent à encourager une bonne alimentation et l'importance de l'exercice physique, comportent la reconnaissance des attitudes et des besoins différents des femmes et des hommes

   • La garantie que les personnels spécialisés, y compris ceux qui travaillent pour la promotion d'une bonne santé, reconnaissent les modalités selon lesquelles le genre affecte les soins médicaux et de santé, et prennent en compte l'expérience différente que les femmes et les hommes ont de ces soins

   • La garantie que les femmes et les hommes ont accès à une information adéquate sur les questions de santé

Article 15 - Soins et Services sociaux

1. Le signataire reconnaît que chacun(e) à le droit de disposer des services sociaux nécessaires et à bénéficier de l'assistance d'un service social en cas de besoin

2. Le signataire reconnaît que les femmes et les hommes ont des besoins différents qui peuvent provenir de conditions économiques et sociales différentes ainsi que d'autres facteurs. En conséquence, afin d'assurer aux femmes et aux hommes un égal accès à l'aide sociale et aux services sociaux, l'organisation signataire prendra toutes les mesures raisonnables pour assurer :

   • L'incorporation dans la planification, le financement et la fourniture de l'aide sociale et des services sociaux d'une approche fondée sur le genre

   • La garantie que les personnels impliqués dans la fourniture de l'aide sociale et des services sociaux reconnaissent les modalités selon lesquelles le

genre affecte ces services, et prennent en compte l'expérience différente que les femmes et les hommes ont de ces services.

Article 16 - La garde des enfants

1. Le signataire reconnaît le rôle essentiel que jouent les systèmes de garde d'enfants de bonne qualité, financièrement abordables, accessibles à tous les parents et aux autres personnes s'occupant d'enfants quelle que soit leur situation financière, dans la promotion d'une égalité réelle des femmes et des hommes, et dans leur aptitude à concilier leur vie professionnelle, publique et privée. Le signataire reconnaît en outre la contribution qu'apporte la garde des enfants à la vie économique et sociale, ainsi qu'à la confection du lien social au sein de la communauté locale et dans la société tout entière.

2. Le signataire s'engage à faire de la fourniture et de la promotion de tels systèmes de garde, directement ou à travers d'autres fournisseurs, une de ses priorités. Il s'engage en outre à encourager la fourniture de ces systèmes par d'autres, y compris la fourniture ou l'aide apportée aux systèmes de garde par les employeurs locaux.

3. Le signataire reconnaît en outre que l'éducation des enfants requiert le partage des responsabilités entre les femmes, les hommes, et la société dans son ensemble, et se charge de contrer les stéréotypes sexués selon lesquels la garde des enfants est considérée comme relevant principalement de la responsabilité des femmes.

Article 17 - Soins aux autres personnes à charge

1. Le signataire reconnaît que les femmes et les hommes ont la responsabilité de s'occuper de personnes à charge autres que les enfants et que cette responsabilité peut affecter leur capacité à jouer pleinement leur rôle dans la société.

2. Le signataire reconnaît en outre que cette responsabilité repose de manière disproportionnée sur les femmes, et constitue de ce fait un obstacle à l'égalité des femmes et des hommes.

3. Le signataire se charge de contrer cette inégalité, comme il convient :

   • En mettant au nombre de ses priorités la fourniture et la promotion de ces systèmes de prise en charge, directement ou à travers d'autres fournisseurs, qui soient de grande qualité et financièrement abordables

- En fournissant du soutien et en promouvant les opportunités offertes à ceux et celles qui souffrent d'isolement social en raison de leurs responsabilités en la matière

- En faisant campagne contre les stéréotypes qui présument que les soins à apporter aux personnes à charge sont d'abord de la responsabilité des femmes.

Article 18 - L'inclusion sociale

1. Le signataire reconnaît que chacun(e) a le droit d'être protégé contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et que, de plus, les femmes sont en général plus enclines à souffrir d'exclusion sociale parce qu'elles accèdent dans une moindre mesure aux ressources, aux biens, aux services et aux opportunités que les hommes.

2. Le signataire s'engage donc, dans toute la gamme de ses services et de ses responsabilités, et en travaillant avec les partenaires sociaux, à prendre des mesures dans le cadre d'une approche globalement coordonnée pour :

   - Promouvoir, pour ceux-celles qui connaissent ou risquent de connaître une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté, l'accès effectif à l'emploi, au logement, à la formation, à l'éducation, à la culture, à l'information et aux technologies de communication, à l'assistance sociale et médicale

   - Reconnaître les besoins particuliers et la situation de femmes souffrant d'exclusion sociale

   - Promouvoir l'intégration des femmes et des hommes immigrés en prenant en compte leurs besoins spécifiques

Article 19 - Le logement

1. Le signataire reconnaît le droit au logement, et affirme que l'accès à un logement de bonne qualité est un des besoins humains les plus fondamentaux, vital pour le bien-être de l'individu et de sa famille.

2. Le signataire reconnaît en outre que les femmes et les hommes ont souvent des besoins spécifiques et distincts en matière de logement, qui doivent être pleinement pris en compte, y compris parce que :

   (a) En moyenne, les femmes disposent de moins de revenus et de ressources financières que les hommes et ont, de ce fait, besoin de logements correspondant à leurs moyens ;

(b) Les femmes sont à la tête de la plupart des familles monoparentales avec, par conséquent, le besoin d'accéder aux logements sociaux;

(c) Les hommes en état de vulnérabilité sont souvent surreprésentés parmi les sans domicile fixe.

3. Le signataire s'engage donc, comme il convient:

(a) À fournir ou promouvoir pour tous l'accès à un logement de niveau et de dimension adéquats dans un environnement décent, là où les services indispensables sont accessibles.

(b) À prendre des mesures pour prévenir l'absence de domicile fixe, en particulier en fournissant assistance aux SDF en se fondant sur des critères de besoin, de vulnérabilité et de non discrimination;

(c) À intervenir, selon leurs pouvoirs, sur le prix des logements pour rendre celui-ci accessible à ceux et celles qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

4. Le signataire se charge également d'assurer ou de promouvoir l'égalité du droit des femmes et des hommes à devenir locataire, propriétaire, ou détenteur d'un titre de propriété quelle qu'en soit la forme, de leur logement. À cette fin, il s'engage à utiliser son pouvoir ou son influence pour assurer aux femmes le même accès à l'emprunt et autres formes d'assistance financière et de crédit dans le but d'acquérir un logement.

Article 20 - Culture, sport et loisirs

1. Le signataire reconnaît le droit pour chacun(e) de prendre part à la vie culturelle et de jouir de la vie artistique.

2. Le signataire reconnaît en outre le rôle joué par le sport dans l'enrichissement de la vie de la communauté et la garantie du droit à la santé tel qu'il a été défini dans l'article 14. Il reconnaît que les femmes et les hommes ont droit à un égal accès aux activités et installations culturelles, sportives et de loisir.

3. Il reconnaît que les femmes et les hommes ont une expérience et des centre d'intérêts différents en matière de culture, de sport et de loisirs, et que ceux-ci peuvent résulter de d'attitudes stéréotypées et d'actions sexuées. Il s'engage par conséquent à mettre en œuvre ou à promouvoir, comme il convient, des mesures permettant:

- D'assurer autant que de raison que les femmes et les hommes, les garçons et les filles bénéficient de

la fourniture et d'un accès égal aux installations et activités sportives, culturelles et de loisir

- D'encourager les femmes et les hommes, les garçons et les filles à participer à égalité aux sports et aux activités culturelles, y compris à celles qui sont traditionnellement considérées comme principalement « féminines » ou « masculines »

- D'encourager les associations artistiques, culturelles et sportives à promouvoir les activités culturelles et sportives qui mettent en cause une vision stéréotypée des femmes et des hommes.

- D'encourager les bibliothèques publiques à mettre en cause les stéréotypes de genre à travers le stock de leurs livres et autres documents, ainsi que dans leurs autres activités promotionnelles.

Article 21- Sécurité et sûreté

1. Le signataire reconnaît pour chaque femme et chaque homme le droit à la sécurité de sa personne et à la liberté de ses mouvements, et le fait que ces droits ne peuvent être pleinement ou également exercés, tant dans le domaine public que le domaine privé, si les femmes et les hommes sont victimes de l'insécurité, ou si ils s'estiment être menacés par elle.

2. Le signataire reconnaît en outre que les femmes et les hommes, en partie à cause d'obligations et de modes de vie différents, doivent souvent faire face à des problèmes différents concernant la sécurité et la sûreté, que ceux-ci doivent être traités en conséquence.

3. Le signataire s'engage donc :

   (a) à analyser, en tenant compte du genre, les statistiques se rapportant au volume et aux types d'incidents (y compris les crimes graves commis contre la personne) qui affectent la sécurité et la sûreté des femmes et des hommes et, chaque fois qu'il convient, à mesurer le niveau et la nature de la peur de la criminalité ou d'autres sources d'insécurité ;

   (b) à développer et à mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des actions, y compris des améliorations spécifiques à l'état où à la configuration de l'environnement (par exemples les points de connexion des transports, les parkings, l'éclairage public), à assurer la surveillance policière et autres services associés, à accroître la sécurité et la sûreté des femmes et des hommes dans la pratique, et à chercher à réduire leur perception respective du manque de sécurité.

Article 22 - La violence sexuée

1. Le signataire reconnaît que la violence sexuée, qui affecte les femmes d'une manière disproportionnée, constitue une violation d'un droit humain fondamental, et est une offense à la dignité et à l'intégrité physique et morale des êtres humains.

2. Le signataire reconnaît que la violence sexuée naît de l'idée, chez l'agresseur, de la supériorité d'un sexe sur l'autre dans le contexte d'une relation de pouvoir inégalitaire.

3. Le signataire s'engage donc à instaurer et à renforcer des politiques et des actions contre la violence sexuée, y compris

   - Fournir ou aider les structures d'assistance et de secours aux victimes

   - Fournir une information publique, dans chacune des langues principalement utilisées localement, sur les secours disponibles dans la région

   - S'assurer que les équipes professionnelles concernées ont été formés à identifier et à secourir les victimes

   - Promouvoir des campagnes de sensibilisation et des programmes d'éducation destinés aux victimes présentes ou potentielles ainsi qu'aux agresseurs.

Article 23 - Le trafic des êtres humains

1. Le signataire reconnaît que le crime de trafic des êtres humains, qui affecte les femmes et les filles de manière disproportionnée, constitue une violation d'un droit humain fondamental et est une offense à la dignité et à l'intégrité physique et morale des êtres humains.

2. Le signataire se charge de mettre en place et de renforcer les politiques et les actions destinées à prévenir le trafic d'êtres humains, y compris, comme il convient :

   - L'information et les campagnes de sensibilisation

   - Des programmes de formation pour les équipes professionnelles chargées d'identifier et de secourir les victimes

   - Des mesures pour décourager la demande

   - Des mesures appropriées pour assister les victimes, y compris l'accès au traitement médical, à un logement adéquat et sûr, et à des interprètes

Planning et développement durable

Article 24 - Développement durable

1. Le signataire reconnaît qu'en ce qui concerne la planification et le développement de stratégies pour l'avenir de son territoire, les principes du développement durable doivent être pleinement respectés. Que ceux-ci doivent comprendre une intégration équilibrée de la dimension économique, sociale, environnementale et culturelle, et inclure également le besoin de promouvoir et de réaliser l'égalité des femmes et des hommes.

2. Le signataire s'engage donc à prendre en compte le principe d'égalité des femmes et des hommes en tant que dimension fondamentale de l'ensemble de sa planification, ou du développement de ses stratégies, pour ce qui a trait au développement durable de son territoire.

Article 25 - Planification urbaine et locale

1. Le signataire reconnaît l'importance du développement de son espace, de ses transports, de son économie, et celle de ses politiques et plans d'utilisation des sols afin de créer les conditions dans lesquelles le droit à l'égalité des femmes et des hommes peut plus facilement devenir une réalité.

2. Le signataire s'engage à assurer que dans la conception, l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de ces politiques et de ces plans :

   - Le besoin de promouvoir l'égalité réelle dans tous les aspects de la vie locale est pleinement pris en considération, et que

   - Les besoins spécifiques des femmes et des hommes concernant, par exemple, l'emploi, l'accès aux services et la vie culturelle, l'éducation et l'exercice des responsabilités familiales, fondés sur des données pertinentes locales ou autres y compris les analyses sexuées réalisées par l'organisation signataire, sont correctement pris en compte

   - Des aménagements de grande qualité sont adoptés qui prennent en compte les besoins des femmes et des hommes.

Article 26 - Mobilité et Transport

1. Le signataire reconnaît que la mobilité et l'accès aux moyens de transport sont des conditions capitales pour que les femmes et les hommes puissent exercer un grand nombre de leurs droits, travaux, activités, y compris l'accès à l'emploi, à l'éducation, à la culture et aux services essentiels. Il reconnaît également que le développement durable et le succès d'une municipalité ou d'une région dépend dans une large mesure du

développement d'une infrastructure et d'un service public de transport efficaces et de grande qualité.

2. Le signataire reconnaît en outre que les femmes et les hommes ont souvent, dans la pratique, des besoins et des habitudes différents pour ce qui est des déplacements et des transports, fondés sur des facteurs tels que le revenu, les responsabilités concernant les enfants et autres personnes à charge, ou les horaires de travail, et que par conséquent, les femmes sont, en nombre, davantage utilisatrices des transports en commun que les hommes.

3. Le signataire s'engage donc :

   (a) À prendre en compte les besoins de déplacement et les modalités d'utilisation des transports respectifs des femmes et des hommes, y compris ceux des communes urbaines et rurales ;

   (b) À faire en sorte que les services de transport offerts aux citoyens sur son territoire aident à répondre aux besoins spécifiques ainsi qu'aux besoins communs des femmes et des hommes, et à la réalisation d'une véritable égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

4. Le signataire s'engage en outre à promouvoir l'amélioration progressive des transports publics sur son territoire, y compris les connexions intermodales, afin de traiter les besoins spécifiques et communs des femmes et des hommes en matière de transports qui doivent être réguliers, financièrement abordables, sûrs et accessibles, et de contribuer ainsi à son développement durable.

Article 27 - Développement économique

1. Le signataire reconnaît que la réalisation d'un développement économique équilibré et durable est une composante vitale du succès d'une municipalité ou d'une région, et que ses activités et services dans ce domaine peuvent encourager de manière significative l'avancement de l'égalité des femmes et des hommes.

2. Le signataire reconnaît le besoin d'accroître le niveau et la qualité de l'emploi des femmes, et reconnaît en outre que le risque de pauvreté lié au chômage de longue durée et au travail non rémunéré est particulièrement élevé pour les femmes.

3. Le signataire s'engage, relativement à ses activités et services dans le domaine du développement économique, à tenir pleinement compte des besoins et des intérêts des femmes et des hommes ainsi que

des opportunités permettant de faire avancer l'égalité, et de prendre à cette fin, les mesures appropriées. Ces actions peuvent inclure :

- D'aider et d'encourager les femmes entrepreneures
- De s'assurer que le soutien aux entreprises, financier et autre, promeut l'égalité des sexes
- D'encourager les femmes en formation à acquérir les compétences et à obtenir les qualifications conduisant aux emplois généralement considérés comme « masculins », et vice versa
- D'encourager les employeurs à recruter des femmes apprenties ou stagiaires ayant des compétences et des qualifications généralement considérés comme « masculines », en leur offrant des postes correspondants, et vice versa.

Article 28 - L'environnement

1. Le signataire reconnaît sa responsabilité dans réalisation d'un haut niveau de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement sur son territoire, y compris par ses politiques locales concernant les déchets, le bruit, la qualité de l'air, la biodiversité et l'impact du changement de climat. Il reconnaît le droit égal des femmes et des hommes à bénéficier de ses services et de ses politiques en matière d'environnement .

2. Le signataire reconnaît qu'en de nombreux endroits les modes de vie des femmes et des hommes diffèrent, que les femmes et les hommes tendent à se distinguer dans l'usage qu'ils-elles font des services locaux ou des espaces de plein air, ou encore qu'ils-elles sont confronté(e)s à des problèmes d'environnement différents.

3. En conséquence, le signataire s'engage, pour ce qui concerne le développement de ses politiques et services environnementaux, à accorder une considération entière et égale aux besoins spécifiques liés aux modes de vie respectifs des femmes et des hommes, et au principe de solidarité entre les générations.

Le rôle de régulation

Article 29 – Les collectivités locales en tant que régulatrices

1. Dans l'exécution de ses taches et de ses compétences, en tant que régulateur des activités pertinentes sur son territoire, le signataire reconnaît l'importance que le rôle d'une régulation effective et de la protection des consommateurs joue dans le maintien de la sécurité et du bien être de la population locale, et que les femmes et les hommes peuvent être affectés différemment par les activités pertinentes de régulation.

2. Dans l'exécution de ses taches de régulation, le signataire s'engage à prendre en compte les besoins, intérêts et conditions d'existence spécifiques des femmes et des hommes.

Jumelage et coopération internationale

Article 30

1. Le signataire reconnaît la valeur du jumelage et de la coopération européenne et internationale des collectivités locales et régionales pour le rapprochement des citoyens et pour la promotion de l'échange des savoirs et de la compréhension mutuelle au-delà des frontières nationales.

2. Le signataire s'engage, dans ses activités en matière de jumelage et de coopération européenne et internationale :

   - À impliquer dans ces activités, de façon égalitaire, les femmes et les hommes venant d'horizons différents

   - À utiliser ses relations de jumelage et ses partenariats européens et internationaux comme une plateforme d'échange d'expérience et de savoirs sur les questions d'égalité des femmes et des hommes

   - À intégrer la dimension de l'égalité des sexes dans ses actions de coopération décentralisées.

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande association de collectivités locales et régionales en Europe.
Ses membres sont les associations nationales de villes et régions de plus de trente pays européens.
L'idée fondamentale du CCRE est de promouvoir une Europe forte et unie, fondée sur l'autonomie locale et régionale, et sur la démocratie ; une Europe dans laquelle les décisions sont prises au niveau le plus proche du citoyen, dans le respect du principe de subsidiarité.
Le CCRE couvre un large champ d'activités telles les services publics, les transports, la politique régionale, l'environnement, l'égalité des chances…
Le CCRE est également présent sur la scène internationale. Il constitue la section européenne de l'organisation mondiale des villes et municipalités, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Une Charte invitant les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats en faveur d'une meilleure égalité pour toutes et tous

Je soussigné(e) ..... (nom)

en ma qualité de .....

à ..... (nom du gouvernement local / régional)

confirme que la collectivité susmentionnée s'engage formellement à adhérer à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, et à se conformer à ses dispositions, et que je suis dûment mandaté(e) pour agir ici en son nom

Signature .....

Date .....

Je ferai parvenir une copie dûment complétée et signée de ce formulaire au Conseil des Communes et Régions d'Europe, initiateur de la Charte, à l'adresse suivante :

CCRE CEMR
L'Europe locale & régionale

CCRE
Square de Meeûs 1
B-1000 Bruxelles - Belgique

www.ccre.org

Observatoire
+ 32 (0) 511 74 77
contact@charter-equality.eu

www.charter-equality.eu

Observatoire
Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Bruxelles
22, rue d'Arlon
1050 Bruxelles
tél. : + 32 2 511 74 77
fax : + 32 2 511 09 49

Paris
15, rue de Richelieu
75001 Paris
tél. : + 33 1 44 50 59 59
fax : + 33 1 44 50 59 60

e-mail : cemr@ccre.org
www.ccre.org

Le CCRE remercie la Commission Européenne pour son soutien financier.
Cette publication n'engage que son auteur. La Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Partenaire du CCRE

Printed on 100% recycled paper - Design: studiogoffin.be

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°2**

Commission Ville responsable

Service Administration
Réf : 2020-375

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Finances - Budget Principal 2020 Décision modificative no 1 et mise à jour des autorisations de programme et crédits de paiement**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-6 et les articles L 1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 et du 03 juillet 2020 adoptant le compte administratif 2019 ;

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint, présentant la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement actualisés ;

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire ;

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal arrêtée comme suit, et présentée avec un suréquilibre de 6,5 millions d'euros en section de fonctionnement en vue d'assurer une partie du financement des travaux retardés en raison de la crise sanitaire et reportés sur 2021

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat de fonctionnement reporté	8 724 935,56
Propositions nouvelles	758 378,56	Propositions nouvelles	-1 466 557,00
Total :	758 378,56	Total :	7 258 378,56

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde exécution de la section d'investissement reporté	7 607 918,95		
Restes à réaliser N-1	5 600 175,54	Restes à réaliser N-1	2 549 400,00
Propositions nouvelles	-3 859 712,00	Propositions nouvelles	6 798 982,49
Total :	9 348 382,49	Total :	9 348 382,49

- d’augmenter de +1.300.000 euros l’autorisation de programme no 53 « plan maxi voirie » pour la porter au total de 11.200.000 euros

- de clôturer les autorisations de programme no 30 « dévoiement réseaux quartier St Lucien », no 45 « cœur de ville zone 30 », no 63 « sonorisation stade Brisson »

- d’acter l’actualisation de la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement telle qu’elle ressort en annexe du document budgétaire et du rapport de présentation de la présente décision modificative

- de voter le versement des subventions listées en annexe du document budgétaire sous réserve que les pièces justificatives relatives aux dossiers déposés soient transmises à l’autorité territoriale

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

DECISION MODIFICATIVE no 1
BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DE PRESENTATION

Préambule

Suite à la crise sanitaire, il a été demandé aux services municipaux de réévaluer leurs besoins budgétaires en tenant compte des annulations d'évènements, réaffectation de crédits sur des actions de remplacement, nouvelles dépenses de protections sanitaires, retards de chantiers ou report de travaux sur 2021, etc...

Cette décision modificative s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire : elle a été précédée par le rapport d'orientation budgétaire (22 novembre 2019), le vote des budgets primitifs 2020 (19 décembre 2019), le vote des comptes administratifs 2019 (03 juillet 2020).

Elle est susceptible d'être suivie de décisions modificatives d'ici la fin de l'année pour ajuster les comptes de l'exercice.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière puisqu'il intègre la reprise des résultats et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'année écoulée.

Le document budgétaire «officiel», remis à l'ensemble des membres du conseil municipal, répond aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions M14.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues du document budgétaire.

Sommaire

BUDGET PRINCIPAL - décision modificative n°1	**page**	**2**
I- La reprise des résultats au 31/12/2019	page	2
II- Les reports de crédits de 2019 sur 2020	page	2
III- les mesures nouvelles tirées des ajustements de crédits 2020		
A Section de fonctionnement	page	3
B Section d'investissement	page	5
C Situation des autorisations de programme	page	7
IV- Conclusion : vote en suréquilibre	page	8

BUDGET PRINCIPAL

I – La reprise des résultats au 31/12/2019

Rappel des résultats 2019 qui ont été présentés lors de l'adoption du compte administratif le 03 juillet dernier :

Section	Reprise résultats 2018 (1)	Résultat d'exécution 2019	Résultats de clôture 2019 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	9 091 537,01	10 292 093,04	19 383 630,05	0,00	19 383 630,05
Investissement	-7 232 934,91	-374 984,04	-7 607 918,95	-3 050 775,54	-10 658 694,49
Total :	1 858 602,10	9 917 109,00	11 775 711,10	-3 050 775,54	8 724 935,56

(1) les chiffres de reprise des résultats 2018 correspondent aux résultats issus du compte administratif 2018 (+16.281.293,41 euros en fonctionnement et -7.232.934,91 euros en investissement), corrigés de l'affectation partielle du résultat de fonctionnement en investissement (7.189.756.40 euros par délibération du 20/06/2019), d'où le résultat 2018 de fonctionnement reporté de 9.091.537,01 euros.

Le résultat global de clôture 2019 (11.775.711,10€) ajouté au besoin de financement issu du solde des restes à réaliser (-3.050.775,54€), produit un résultat cumulé excédentaire de 8.724.935,56 euros (pour mémoire, 9.091.537,01€ fin 2018).

A noter que la décision du conseil municipal du 03/07/2020 d'affecter 10.658.694,49 euros de l'excédent de fonctionnement en investissement (compte 1068) se concrétise d'un point de vue budgétaire dans la présente décision modificative.

II – Les reports de crédits 2019 sur 2020

Cette décision modificative concrétise aussi budgétairement la décision du conseil municipal du 03/07/2020 en matière de reports de crédits 2019 sur 2020. En effet, ces reports de crédits de 2019 sur 2020 ont été définis et arrêtés lors de l'adoption du compte administratif 2019. Ils totalisent en section d'investissement 5,6M€ de dépenses et 2,549M€ de recettes (solde -3.050.775,54€).

III – Les mesures nouvelles tirées des ajustements de crédits 2020

A Section de fonctionnement

Recettes

Un total de recettes de 7,258M€ est à budgéter dans le cadre de cette décision modificative no 1.

Compte tenu du montant du résultat 2019 reporté en fonctionnement (8,724M€), ce sont principalement des ajustements à la baisse de prévisions de recettes liés au contexte sanitaire et d'ajustement d'impôts ou dotations après notification, qui constituent l'essentiel des propositions nouvelles de ce budget pour un total de -1,466M€.

On peut relever que les crédits inscrits dans le cadre de cette décision modificative représentent 8,4% des crédits ouverts au budget primitif 2020 ou -1,7% si l'on exclut la reprise de résultats.

Chap Article	Libellé	Montant BP 2020	Montant DM1	Explications
002	Résultat de fct reporté	-	8 724 936	Reprise de résultat issu du compte administratif 2019 et de la décision d'affectation
013	Atténuation de charges	435 000	80 000	ajust.prévisions remboursements GrasSavoye (assurance du personnel)
70	Produits des services, domaine & ventes	5 319 818	-1 116 392	dont: -restauration scolaire -719K€ (dont 1/2 tarif au 1er sept =-150K€) -ALSH -161K€ -creches -71K€ -Stationnement & FPS -94K€
73	Impots et taxes	60 412 550	-1 189 020	dont : -ajustements suite notification impots (-563K€) et FPIC (-188K€) -gratuités covid droits de place -67K€ -baisse attendue sur Taxe electricité -100K€ et Droits mutation -280K€
74	Dotations & participations	18 112 919	584 885	dont: -ajustements suite notifications Dotation Globale de Fonctionnt DGF+DSU+DNP +243K€ / attributions compensation TF&TH +86K€ -subv Etat masques covid +60K€ / acpte compensation perte de ressources +210K€ -ajust prevuBP sur subventions CAF +61K€ -divers subv -76K€
75	Autres prod de gestion	652 856	29 651	dont: -location FC Chambly stade Brisson 2e semestre +45K€ -baisse locations salles & pole medical -16K€
76	Produits financiers	10	0	
77	Produits exceptionnels	15 100	111 119	location Brisson Fc Chambly pour subvention clubs locaux 2e sem
042	Ope ordre entre sections	510 000	33 200	compl amortissement des subventions d'equipement
	Total :	**85 458 253**	**7 258 379**	**-**

Dépenses

Les propositions nouvelles de dépenses totalisent 758,37K€ dont 1,119M€ de prélèvement en faveur de la section d'investissement. Elles représentent 0,89% des crédits ouverts au budget primitif 2020 ou -0.45% si l'on exclut le prélèvement d'autofinancement.

Hors prélèvement, les dépenses d'un total de -361K€ sont des ajustements, transferts de crédits ou dépenses nouvelles, souvent liés à des événements annulés et nouvelles dépenses engendrées par la crise sanitaire.

Le recensement des dépenses non réalisées pendant le confinement, ou liées aux annulations d'événements et des fêtes et cérémonies, les dépenses nouvelles de protection covid, ainsi que les pertes de recettes, aboutit pour la Ville à une charge estimée à 440K€. Au vu des dernières mesures annoncées, cette dépense devrait faire l'objet en partie d'une compensation par l'Etat pour la fabrication et acquisition d'une partie des masques (aide estimée à 60K€) et pour la perte de ressources sur taxes fiscales et produits du domaine (aide estimée à 380K€).

Hors covid, les dépenses nouvelles concernent essentiellement un complément de +556K€ sur les fluides, correspondant à des facturations tardives de consommations de l'année dernière et payées sur 2020.

Le détail des inscriptions budgétaires figure pour l'essentiel dans le tableau suivant :

Chap Article	Libellé	Montant BP 2020	Montant DM1	Explications
011	Charges à caractere general	16 119 886	146 675	dont -fluides +556K€ -alimentationUPC -100K€ -covid masques population & gardiennage 168K / protection personnel municipal 197K€ -divers: annulations evenements, economies suite confinement, ajustements divers (solde-675K€)
012	Charges de personnel	47 084 243	-326 843	ajust Heures suppl suite confinement & annul evenements
014	Attenuation de produits	4 500	0	
65	Autres charges de gestion courante	10 077 640	-169 378	dont : -ajust subventions ecoles privées suite confinement -95K€ -indtés & formation élus +25K€ -ajust subventions associations suite confinement et annulations evenements -42K€ -divers -57K€
66	Charges financières	1 400 000	0	
67	Charges exceptionnelles	91 250	-12 000	annul ou reports bourses
68	Dotations provisions	80 000	0	
023	Virement à la section d'investissement	5 156 400	1 119 925	Abondement en faveur de l'autofinancement augmenté de +121%.
042	Ope ordre entre sections	5 444 334	0	
	Total :	**85 458 253**	**758 379**	**-**

B Section d'investissement

Ressources

Des recettes nouvelles sont proposées dans le cadre de cette décision modificative pour un total de 6,798M€. Hors inscriptions de l'affectation du résultat 2019 et virement de la section de fonctionnement, les ajustements concernent particulièrement les subventions revues à la baisse car calculées en proportion des crédits de dépenses inscrits au budget. A noter au final un recours prévisionnel à l'emprunt en diminution de -4,78M€ (soit -28% par rapport au prévisionnel du budget primitif).

Ces recettes se répartissent comme suit :

Chap Article	Libellé	Montant BP 2020	Montant DM1	Explications
13	Subventions investisst	2 961 100	-636 789	- ajustements subventions en liaison avec les crédits dépenses d' opérations subventionnées (salle des fetes, quadrilatere, NPRU, ALSH, etc) -1,04M€ -notification dotation amendes de police 405K€
16	Emprunts & dettes assimilées	16 705 839	-4 785 250	diminution du recours à l'emprunt
21	Immobilisations corporelles	0	165 420	annulation d'un mandat 2019 (acquisition fonciere)
10	Dotation & réserves	2 250 000	0	
1068	Affectation résultat	0	10 658 694	affectation résultat selon délibération du 03/07/2020
165	Cautions reçues	12 010	6 000	compl cautions
024	Cessions d'immobilisations	280 000	-280 000	vente batiment rue du reservoir, désistement de l'acquéreur
45	Opé pour compte de tiers	30 000	0	
021	Virement à la section d'investissement	5 156 400	1 119 925	abondement en provenance de la section de fonctionnement.
040	Operation d'ordre entre sections	5 444 334	0	
041	Operation d'ordre patrimoniales	600 000	550 982	op ordre : transferts sur imputation définitives - avances sur marché cpte 238 - frais etudes cpte 2031
	Total :	**33 439 683**	**6 798 982**	
-	Reports de crédits 2019	0	2 549 400	selon CA2019
	Total global:	**33 439 683**	**9 348 382**	

Emplois

Le solde d'exécution 2019 (-7,6M€) et les restes à réaliser dépenses (5,6M€) issus du compte administratif 2019 sont complétés ici en grande partie par des crédits revus à la baisse (conséquence de la crise sanitaire et des retards dans l'exécution des travaux), et par divers autres ajustements (réinscriptions de crédits de paiement 2019 non consommés et transferts entre chapitres budgétaires), d'où un total de propositions nouvelles de -3,859M€.

Ces réajustements de dépenses sont essentiellement composés de :

Chap Article	Libellé	Montant BP 2020	Montant DM1	Explications
20	Immobilisations incorporelles	727 900	183 594	compl credits pour etudes (PEM, trvx batiments) et acquis logiciels
204	Subventions invest versées	181 400	0	
21	Immobilisations corporelles	11 218 461	-1 601 263	dont : -report 2021 trvx tennis -500K€, chenil -313K€, maison dite du maire -195K€, locaux Bellevue -107K€, ALSH -394K€, ecoles -160K€ etc -reports 2021 acquis foncieres -400K€ -acquisitions matériel UPC +107K€, equipement Plan d'eau +400K€
23	Immobilisations en cours	8 759 000	-1 650 540	dont: -report 2021 trvx salle des fetes -961K€ -report 2021 trvx CVille -1M€ -plan maxi voirie +639K€ -divers -328K€
	Operations d'equipement	3 012 922	-1 428 000	trvx différés pour Piscine Bellier -518K€, NPRU -250K€, travaux CTM serv techniques -430K€, quadrilatere tr2 -230K€
10	Dotations et reserves	0	46 315	reverst Taxe locale equipt suite revision permis construire
16	Emprunts et dettes assimilées	8 400 000	6 000	rembrst de cautions
45	Opé pour compte de tiers	30 000	0	
040	Operation d'ordre entre sections	510 000	33 200	compl amortissement des subventions d'equipement
041	Operation d'ordre patrimoniales	600 000	550 982	op ordre : transferts sur imputation définitives des avances sur marché et frais etudes
	Total :	**33 439 683**	**-3 859 712**	
001	Solde exécution reporté	0	7 607 919	reprise solde 2019
-	Reports de crédits 2019	0	5 600 176	selon CA2019
	Total global:	**33 439 683**	**9 348 382**	

C Situation des autorisations de programme

Voici la situation des autorisations de programme actualisée par la présente décision modificative :

No AP	Libellé	Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs (cumul au 31/12/19)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (BP+Reports+BS+VC)	Crédits de paiement 2021	Restes à financer (exercices au-delà de 2021)
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020 (BS)	Total cumulé				
44	*Cœur de Ville aménagement Place Jeanne Hachette*	*5 800 000,00 €*		*5 800 000,00 €*	*5 760 790,30 €*	*1 224,40 €*	*0,00 €*	*-terminé-*
46	*Réhabilitation d'une crèche (trvx + equipt)*	*2 450 000,00 €*		*2 450 000,00 €*	*2 426 284,17 €*	*4 050,63 €*	*0,00 €*	*-terminé-*
47	*Rénovation maison quartier St Lucien (centre social interquartiers)*	*3 350 000,00 €*		*3 350 000,00 €*	*3 047 313,92 €*	*183 708,07 €*	*0,00 €*	*-terminé-*
48	*Vestiaires stade P Omet*	*796 000,00 €*		*796 000,00 €*	*789 144,86 €*	*6 720,00 €*	*0,00 €*	*-terminé-*
49	Plan de rénovation des ecoles	3 100 000,00 €		3 100 000,00 €	*2 479 558,75 €*	266 405,12 €	*0,00 €*	*354 036,13 €*
50	Plan de réhabilitation des gymnases	2 070 000,00 €		2 070 000,00 €	*1 371 288,43 €*	356 433,71 €	*0,00 €*	*342 277,86 €*
51	Plan de rénovation des Accueils de Loisirs sans Hébergement	1 660 000,00 €		1 660 000,00 €	*1 226 243,86 €*	102 914,80 €	*0,00 €*	*330 841,34 €*
52	Plan Lumière (renouvellt de l'éclairage public / contrat de performance énergétique)	10 250 000,00 €		10 250 000,00 €	*7 769 548,67 €*	2 121 000,00 €	*0,00 €*	*359 451,33 €*
53	Plan Maxi Voirie	9 900 000,00 €	1 300 000,00 €	11 200 000,00 €	*7 545 920,88 €*	3 557 559,82 €	*0,00 €*	*96 519,30 €*
54	Salle des Fêtes	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €	*48 174,00 €*	302 553,97 €	*1 000 000,00 €*	*649 272,03 €*
55	*Local serv espaces verts Coteaux St Jean*	*1 100 000,00 €*		*1 100 000,00 €*	*972 267,73 €*	*75 489,71 €*	*0,00 €*	*-terminé-*
56	Pôle solidarité	2 604 000,00 €		2 604 000,00 €	*1 667 246,71 €*	905 000,00 €	*0,00 €*	*31 753,29 €*
57	Cœur de Ville 2e tranche	14 200 000,00 €		14 200 000,00 €	*415 322,66 €*	439 450,00 €	*2 000 000,00 €*	*11 345 227,34 €*
58	Centre technique Municipal - renovation batiments	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €	*0,00 €*	70 000,00 €	*500 000,00 €*	*930 000,00 €*
59	Quadrilatère trvx mise en conformité tranche 1	1 430 000,00 €		1 430 000,00 €	*567 077,28 €*	557 000,00 €	*0,00 €*	*305 922,72 €*
60	Abords Theatre et parking	2 050 000,00 €		2 050 000,00 €	*1 620,00 €*	1 322 909,00 €	*0,00 €*	*725 471,00 €*
61	*Stade Omet -terrain synthetique*	*1 270 000,00 €*		*1 270 000,00 €*	*1 223 936,32 €*	*2 668,39 €*	*0,00 €*	*-terminé-*
62	NPRU Ingenierie+trvx	1 750 000,00 €		1 750 000,00 €	*0,00 €*	1 236 000,00 €	*0,00 €*	*514 000,00 €*
64	Pole Multi modal	400 000,00 €		400 000,00 €	*2 500,45 €*	57 028,00 €	*0,00 €*	*340 471,55 €*
65	Etudes Site ancienne prison	200 000,00 €		200 000,00 €	0,00	100 000,00	*100 000,00 €*	*0,00 €*
66	Réhabilitation Piscine Bellier	9 400 000,00 €		9 400 000,00 €	0,00	133 000,00	*650 000,00 €*	*8 617 000,00 €*
67	Quadrilatère tranche 2	8 700 000,00 €		8 700 000,00 €	0,00	106 000,00	*0,00 €*	*8 594 000,00 €*
	Total >>>	**85 980 000,00 €**	**1 300 000,00 €**	**87 280 000,00 €**	**37 314 238,99 €**	**11 907 115,62 €**	**4 250 000,00 €**	**33 536 243,89 €**

Il est proposé d'augmenter l'AP 53 « plan maxi voirie » de 1,3M€ en vue d'intégrer les crédits reportés de 2019 et nouveaux travaux de voirie figurant dans cette décision modificative.

Les autorisations de programmes suivantes dont les dernières factures ont été acquitées peuvent être clôturées aujourd'hui :

No AP	Libellé	Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs (cumul au 31/12/19)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (BP+Reports+BS+VC)	Crédits de paiement 2021	Restes à financer (exercices au-delà de 2021)
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020 (BS)	Total cumulé				
30	*Dévoiement de réseaux Quartier St Lucien*	*1 120 000,00 €*		*1 120 000,00 €*	*1 083 532,53 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*-à clôturer-*
45	*Cœur de Ville aménagement zone 30*	*1 055 000,00 €*		*1 055 000,00 €*	*657 296,02 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*-à clôturer-*
63	*Sonorisation stade Brisson*	*425 000,00 €*		*425 000,00 €*	*413 551,27 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*-à clôturer-*

IV – Conclusion : Vote en suréquilibre

L'équilibre de la présente décision modificative se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
		Résultat de fonctionnement reporté	8 724 935,56
Propositions nouvelles	758 378,56	Propositions nouvelles	-1 466 557,00
Total :	758 378,56	Total :	7 258 378,56
Solde (suréquilibre) >>	**6 500 000,00**		
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Solde exécution de la section d'investissement reporté	7 607 918,95		
Restes à réaliser N-1	5 600 175,54	Restes à réaliser N-1	2 549 400,00
Propositions nouvelles	-3 859 712,00	Propositions nouvelles	6 798 982,49
Total :	9 348 382,49	Total :	9 348 382,49

La section de fonctionnement dégage ici un excédent de 6,5M€ destiné à financer sur 2021 une partie des travaux retardés par la crise sanitaire.
Ce montant non dépensé en 2020 ira augmenter les résultats de l'exercice 2020 et permettra l'inscription budgétaire de ces travaux en 2021.

A noter que le vote d'un budget en suréquilibre est une disposition autorisée par l'article L.1612-6 du code général des collectivités territoriales.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- VILLE DE BEAUVAIS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21600056200019

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE BEAUVAIS MUNICIPALE

M. 14

Budget supplémentaire (3)
Voté par nature

BUDGET : BEAUVAIS-BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 28
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement 32
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement 52
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 82
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 83
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) 85
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 86
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 88

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE BEAUVAIS	BS
57	BEAUVAIS-BUDGET PRINCIPAL	2020

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	758 378,56	-1 466 557,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 8 724 935,56
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	758 378,56	7 258 378,56

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-3 859 712,00	6 798 982,49
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	5 600 175,54	2 549 400,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 7 607 918,95	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	9 348 382,49	9 348 382,49

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	10 106 761,05	16 606 761,05

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	16 119 886,00	0,00	146 675,00	146 675,00	16 266 561,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	47 084 243,00	0,00	-326 843,00	-326 843,00	46 757 400,00
014	Atténuations de produits	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
65	Autres charges de gestion courante	10 077 640,00	0,00	-169 378,00	-169 378,00	9 908 262,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**73 286 269,00**	**0,00**	**-349 546,00**	**-349 546,00**	**72 936 723,00**
66	Charges financières	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
67	Charges exceptionnelles	91 250,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00	79 250,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	80 000,00		0,00	0,00	80 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**74 857 519,00**	**0,00**	**-361 546,00**	**-361 546,00**	**74 495 973,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*5 156 400,00*		*1 119 924,56*	*1 119 924,56*	*6 276 324,56*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*5 444 334,00*		*0,00*	*0,00*	*5 444 334,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***10 600 734,00***		***1 119 924,56***	***1 119 924,56***	***11 720 658,56***
	TOTAL	**85 458 253,00**	**0,00**	**758 378,56**	**758 378,56**	**86 216 631,56**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**86 216 631,56**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	435 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	515 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 319 818,00	0,00	-1 116 392,00	-1 116 392,00	4 203 426,00
73	Impôts et taxes	60 412 550,00	0,00	-1 189 020,00	-1 189 020,00	59 223 530,00
74	Dotations et participations	18 112 919,00	0,00	584 885,00	584 885,00	18 697 804,00
75	Autres produits de gestion courante	652 856,00	0,00	29 651,00	29 651,00	682 507,00
	Total des recettes de gestion courante	**84 933 143,00**	**0,00**	**-1 610 876,00**	**-1 610 876,00**	**83 322 267,00**
76	Produits financiers	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
77	Produits exceptionnels	15 100,00	0,00	111 119,00	111 119,00	126 219,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**84 948 253,00**	**0,00**	**-1 499 757,00**	**-1 499 757,00**	**83 448 496,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*510 000,00*		*33 200,00*	*33 200,00*	*543 200,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***510 000,00***		***33 200,00***	***33 200,00***	***543 200,00***
	TOTAL	**85 458 253,00**	**0,00**	**-1 466 557,00**	**-1 466 557,00**	**83 991 696,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**8 724 935,56**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**92 716 631,56**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**11 177 458,56**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	727 900,00	325 454,42	183 594,00	183 594,00	1 236 948,42
204	Subventions d'équipement versées	181 400,00	0,00	0,00	0,00	181 400,00
21	Immobilisations corporelles	11 218 461,00	4 252 127,48	-1 601 263,00	-1 601 263,00	13 869 325,48
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	8 759 000,00	1 022 593,64	-1 650 540,00	-1 650 540,00	8 131 053,64
	Total des opérations d'équipement	3 012 922,00	0,00	-1 428 000,00	-1 428 000,00	1 584 922,00
	Total des dépenses d'équipement	**23 899 683,00**	**5 600 175,54**	**-4 496 209,00**	**-4 496 209,00**	**25 003 649,54**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	46 315,00	46 315,00	46 315,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 400 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	8 406 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**8 400 000,00**	**0,00**	**52 315,00**	**52 315,00**	**8 452 315,00**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**32 329 683,00**	**5 600 175,54**	**-4 443 894,00**	**-4 443 894,00**	**33 485 964,54**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*510 000,00*		*33 200,00*	*33 200,00*	*543 200,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*600 000,00*		*550 982,00*	*550 982,00*	*1 150 982,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***1 110 000,00***		***584 182,00***	***584 182,00***	***1 694 182,00***
	TOTAL	**33 439 683,00**	**5 600 175,54**	**-3 859 712,00**	**-3 859 712,00**	**35 180 146,54**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**7 607 918,95**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**42 788 065,49**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 961 100,00	2 549 400,00	-636 789,00	-636 789,00	4 873 711,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	16 705 839,00	0,00	-4 785 249,56	-4 785 249,56	11 920 589,44
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	165 420,00	165 420,00	165 420,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**19 666 939,00**	**2 549 400,00**	**-5 256 618,56**	**-5 256 618,56**	**16 959 720,44**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 250 000,00	0,00	0,00	0,00	2 250 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	10 658 694,49	10 658 694,49	10 658 694,49
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	12 010,00	0,00	6 000,00	6 000,00	18 010,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	280 000,00	0,00	-280 000,00	-280 000,00	0,00
	Total des recettes financières	**2 542 010,00**	**0,00**	**10 384 694,49**	**10 384 694,49**	**12 926 704,49**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**22 238 949,00**	**2 549 400,00**	**5 128 075,93**	**5 128 075,93**	**29 916 424,93**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*5 156 400,00*		*1 119 924,56*	*1 119 924,56*	*6 276 324,56*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*5 444 334,00*		*0,00*	*0,00*	*5 444 334,00*

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*600 000,00*		*550 982,00*	*550 982,00*	*1 150 982,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***11 200 734,00***		***1 670 906,56***	***1 670 906,56***	***12 871 640,56***
TOTAL		**33 439 683,00**	**2 549 400,00**	**6 798 982,49**	**6 798 982,49**	**42 788 065,49**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**42 788 065,49**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**11 177 458,56**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	146 675,00		146 675,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-326 843,00		-326 843,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-169 378,00		-169 378,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	-12 000,00	*0,00*	-12 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*1 119 924,56*	1 119 924,56
Dépenses de fonctionnement – Total		**-361 546,00**	***1 119 924,56***	**758 378,56**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**758 378,56**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	46 315,00	*0,00*	46 315,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*33 200,00*	33 200,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 000,00	*0,00*	6 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-1 428 000,00		-1 428 000,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	509 048,42	*0,00*	509 048,42
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 650 864,48	*13 680,00*	2 664 544,48
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-627 946,36	*537 302,00*	-90 644,36
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**1 156 281,54**	***584 182,00***	**1 740 463,54**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**7 607 918,95**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 348 382,49**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	80 000,00		80 000,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	-1 116 392,00		-1 116 392,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	-1 189 020,00		-1 189 020,00
74	Dotations et participations	584 885,00		584 885,00
75	Autres produits de gestion courante	29 651,00	*0,00*	29 651,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	111 119,00	*33 200,00*	144 319,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**-1 499 757,00**	***33 200,00***	**-1 466 557,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**8 724 935,56**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**7 258 378,56**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	1 912 611,00	*0,00*	1 912 611,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-4 779 249,56	*0,00*	-4 779 249,56
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*50 982,00*	50 982,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	165 420,00	*0,00*	165 420,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*500 000,00*	500 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*1 119 924,56*	1 119 924,56
024	Produits des cessions d'immobilisations	-280 000,00		-280 000,00
Recettes d'investissement – Total		**-2 981 218,56**	***1 670 906,56***	**-1 310 312,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**10 658 694,49**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 348 382,49**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**16 119 886,00**	**146 675,00**	**146 675,00**
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	128 145,00	-49,00	-49,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	20 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	300 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 559 566,00	556 390,00	556 390,00
60613	Chauffage urbain	296 800,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	42 900,00	-5 500,00	-5 500,00
60622	Carburants	379 600,00	-47 500,00	-47 500,00
60623	Alimentation	1 468 884,00	-109 350,00	-109 350,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	949 110,00	267 596,00	267 596,00
60631	Fournitures d'entretien	195 600,00	19 490,00	19 490,00
60632	Fournitures de petit équipement	543 970,00	-3 450,00	-3 450,00
60633	Fournitures de voirie	175 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	289 469,00	-4 730,00	-4 730,00
6064	Fournitures administratives	68 945,00	-1 000,00	-1 000,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	3 120,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	284 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	3 100,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	2 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 363 479,00	-69 901,00	-69 901,00
6132	Locations immobilières	89 820,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	836 882,00	-136 241,00	-136 241,00
614	Charges locatives et de copropriété	50 850,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	497 900,00	-45 640,00	-45 640,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	209 820,00	-2 860,00	-2 860,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	8 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	145 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	179 400,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	50 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	64 645,00	-300,00	-300,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	99 725,00	2 047,00	2 047,00
6156	Maintenance	841 571,00	-27 316,00	-27 316,00
6161	Multirisques	331 457,00	-47 000,00	-47 000,00
6168	Autres primes d'assurance	150,00	-150,00	-150,00
617	Etudes et recherches	111 000,00	13 724,00	13 724,00
6182	Documentation générale et technique	44 025,00	-100,00	-100,00
6184	Versements à des organismes de formation	244 000,00	-40 000,00	-40 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	7 500,00	-4 000,00	-4 000,00
6188	Autres frais divers	30 230,00	-2 949,00	-2 949,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	25 384,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	63 000,00	13 120,00	13 120,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	5 380,00	-100,00	-100,00
6231	Annonces et insertions	77 000,00	-9 000,00	-9 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	94 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	122 110,00	-27 478,00	-27 478,00
6237	Publications	106 870,00	-25 615,00	-25 615,00
6238	Divers	146 648,00	-13 309,00	-13 309,00
6241	Transports de biens	30 050,00	-500,00	-500,00
6247	Transports collectifs	253 150,00	-45 031,00	-45 031,00
6251	Voyages et déplacements	22 002,00	-9 754,00	-9 754,00
6256	Missions	20 799,00	-6 134,00	-6 134,00
6257	Réceptions	88 130,00	-35 174,00	-35 174,00
6261	Frais d'affranchissement	131 055,00	-14 000,00	-14 000,00
6262	Frais de télécommunications	142 080,00	-7 500,00	-7 500,00
627	Services bancaires et assimilés	22 470,00	-50,00	-50,00
6281	Concours divers (cotisations)	32 645,00	-85,00	-85,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	125 150,00	62 768,00	62 768,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	340 560,00	-46 694,00	-46 694,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	109 500,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	5 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	16 250,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	208 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	2 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	6 490,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**47 084 243,00**	**-326 843,00**	**-326 843,00**
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	3 338 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6218	Autre personnel extérieur	60 583,00	0,00	0,00
631	Impôts, taxes, versements (Admin. Impôts	400,00	-290,00	-290,00
6331	Versement de transport	230 304,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	127 950,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	244 104,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	76 766,00	640,00	640,00
64111	Rémunération principale titulaires	19 911 471,00	21 978,00	21 978,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	610 817,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	4 038 432,00	-311 941,00	-311 941,00
64131	Rémunérations non tit.	5 609 407,00	-27 050,00	-27 050,00
64136	Indemnités préavis, licenciement non tit	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	7 947,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	122 351,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	97 619,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 722 349,00	-29 750,00	-29 750,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	6 588 428,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	226 154,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	564 549,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	4 740,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	79 815,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	27 605,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	136 400,00	4 570,00	4 570,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	15 000,00	15 000,00
6488	Autres charges	258 052,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**4 500,00**	**0,00**	**0,00**
703894	Revers. sur forfait post-stationnement	2 500,00	0,00	0,00
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	1 000,00	0,00	0,00
739118	Autres reversements de fiscalité	1 000,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**10 077 640,00**	**-169 378,00**	**-169 378,00**
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	140 200,00	-19 669,00	-19 669,00
6521	Déficit budgets annexes administratifs	1 110 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	419 868,00	10 087,00	10 087,00
6532	Frais de mission	2 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	27 852,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	57 096,00	0,00	0,00
6535	Formation	20 000,00	15 000,00	15 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	75 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	25 000,00	0,00	0,00
6556	Indemnités de logement aux instituteurs	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	506 457,00	-95 000,00	-95 000,00
657348	Subv. fonct. Autres communes	5 000,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	1 800,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	3 400 000,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	18 000,00	8 000,00	8 000,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	21 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	4 202 447,00	-41 900,00	-41 900,00
65888	Autres	45 920,00	-45 896,00	-45 896,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**73 286 269,00**	**-349 546,00**	**-349 546,00**
66	**Charges financières (b)**	**1 400 000,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 410 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-40 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	20 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	10 000,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**91 250,00**	**-12 000,00**	**-12 000,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	10 000,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	40 250,00	-12 000,00	-12 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	40 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**80 000,00**	**0,00**	**0,00**
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	80 000,00	0,00	0,00
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**74 857 519,00**	**-361 546,00**	**-361 546,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***5 156 400,00***	***1 119 924,56***	***1 119 924,56***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***5 444 334,00***	***0,00***	***0,00***
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*5 313 000,00*	*0,00*	*0,00*

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*131 334,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***10 600 734,00***	***1 119 924,56***	***1 119 924,56***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***10 600 734,00***	***1 119 924,56***	***1 119 924,56***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**85 458 253,00**	**758 378,56**	**758 378,56**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**758 378,56**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-40 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**435 000,00**	**80 000,00**	**80 000,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	435 000,00	80 000,00	80 000,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**5 319 818,00**	**-1 116 392,00**	**-1 116 392,00**
7022	Coupes de bois	70 000,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	100,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	50 000,00	10 000,00	10 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	103 270,00	-15 330,00	-15 330,00
70383	Redevance de stationnement	210 000,00	-40 000,00	-40 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	180 000,00	-54 000,00	-54 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	27 200,00	-23 200,00	-23 200,00
70631	Redevances services à caractère sportif	75 200,00	-32 105,00	-32 105,00
70632	Redevances services à caractère loisir	684 500,00	-169 645,00	-169 645,00
7066	Redevances services à caractère social	259 270,00	-72 523,00	-72 523,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 523 220,00	-755 218,00	-755 218,00
70684	Redevances d'archéologie préventive	135 268,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	74 595,00	-1 545,00	-1 545,00
7078	Autres marchandises	2 000,00	-1 000,00	-1 000,00
7082	Commissions	3 100,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	275 000,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	1 229 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	120 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	14 800,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	115 735,00	5 000,00	5 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	166 560,00	33 174,00	33 174,00
73	**Impôts et taxes**	**60 412 550,00**	**-1 189 020,00**	**-1 189 020,00**
73111	Taxes foncières et d'habitation	39 708 000,00	-563 418,00	-563 418,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	100 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	16 723 550,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	106 000,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	747 000,00	-188 602,00	-188 602,00
7333	Taxes funéraires	45 000,00	10 000,00	10 000,00
7336	Droits de place	133 300,00	-67 000,00	-67 000,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	4 700,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	1 100 000,00	-100 000,00	-100 000,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	345 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 400 000,00	-280 000,00	-280 000,00
74	**Dotations et participations**	**18 112 919,00**	**584 885,00**	**584 885,00**
7411	Dotation forfaitaire	5 783 000,00	-118 757,00	-118 757,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	6 940 000,00	337 341,00	337 341,00
74127	Dotation nationale de péréquation	127 000,00	25 242,00	25 242,00
744	FCTVA	50 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	288 316,00	43 500,00	43 500,00
7472	Participat° Régions	14 000,00	-4 000,00	-4 000,00
7473	Participat° Départements	52 460,00	-24 450,00	-24 450,00
74748	Participat° Autres communes	13 100,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	32 161,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	0,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	14 380,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 945 618,00	53 513,00	53 513,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	416 000,00	5 067,00	5 067,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	1 300 000,00	81 158,00	81 158,00
748388	Autres	49 500,00	-179,00	-179,00
7484	Dotation de recensement	10 284,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	57 100,00	-3 550,00	-3 550,00
7488	Autres attributions et participations	20 000,00	190 000,00	190 000,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**652 856,00**	**29 651,00**	**29 651,00**
752	Revenus des immeubles	290 832,00	29 651,00	29 651,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	361 500,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	524,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**84 933 143,00**	**-1 610 876,00**	**-1 610 876,00**
76	**Produits financiers (b)**	**10,00**	**0,00**	**0,00**
761	Produits de participations	10,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	**15 100,00**	**111 119,00**	**111 119,00**
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
7713	Libéralités reçues	0,00	1 119,00	1 119,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	500,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	500,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	110 000,00	110 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	14 100,00	0,00	0,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		**84 948 253,00**	**-1 499 757,00**	**-1 499 757,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***510 000,00***	***33 200,00***	***33 200,00***
722	*Immobilisations corporelles*	*260 000,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*250 000,00*	*33 200,00*	*33 200,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***510 000,00***	***33 200,00***	***33 200,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**85 458 253,00**	**-1 466 557,00**	**-1 466 557,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**8 724 935,56**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**7 258 378,56**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**727 900,00**	**183 594,00**	**183 594,00**
202	Frais réalisat° documents urbanisme	10 000,00	-7 000,00	-7 000,00
2031	Frais d'études	391 200,00	169 829,00	169 829,00
2051	Concessions, droits similaires	326 700,00	20 765,00	20 765,00
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**181 400,00**	**0,00**	**0,00**
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	4 200,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	94 000,00	0,00	0,00
2041631	ADM : Bien mobilier, matériel	55 000,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	28 200,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**11 218 461,00**	**-1 601 263,00**	**-1 601 263,00**
2111	Terrains nus	40 000,00	-10 209,00	-10 209,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	43 000,00	-1 500,00	-1 500,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 030 000,00	-496 244,00	-496 244,00
21316	Equipements du cimetière	49 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	3 481 875,00	-979 000,00	-979 000,00
2138	Autres constructions	766 000,00	-400 000,00	-400 000,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	2 975 000,00	-45 000,00	-45 000,00
21533	Réseaux câblés	205 000,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	100 000,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	29 000,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	350 000,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	519 300,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	140 145,00	-13 550,00	-13 550,00
2161	Oeuvres et objets d'art	15 000,00	0,00	0,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	20 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	250 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	401 400,00	-32 800,00	-32 800,00
2184	Mobilier	143 500,00	0,00	0,00
2185	Cheptel	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	660 241,00	377 040,00	377 040,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**8 759 000,00**	**-1 650 540,00**	**-1 650 540,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 504 000,00	-621 194,00	-621 194,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	6 055 000,00	-1 029 346,00	-1 029 346,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	200 000,00	0,00	0,00
202001	**Opération d'équipement n° 202001 (5)**	**651 000,00**	**-518 000,00**	**-518 000,00**
202002	**Opération d'équipement n° 202002 (5)**	**336 000,00**	**-230 000,00**	**-230 000,00**
202003	**Opération d'équipement n° 202003 (5)**	**1 525 922,00**	**-250 000,00**	**-250 000,00**
202004	**Opération d'équipement n° 202004 (5)**	**500 000,00**	**-430 000,00**	**-430 000,00**
	Total des dépenses d'équipement	**23 899 683,00**	**-4 496 209,00**	**-4 496 209,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**46 315,00**	**46 315,00**
10223	TLE	0,00	46 315,00	46 315,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**8 400 000,00**	**6 000,00**	**6 000,00**
1641	Emprunts en euros	8 377 990,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	12 010,00	6 000,00	6 000,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	10 000,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**8 400 000,00**	**52 315,00**	**52 315,00**
45412099	Trvx compte de tiers 2020 (6)	30 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**32 329 683,00**	**-4 443 894,00**	**-4 443 894,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***510 000,00***	***33 200,00***	***33 200,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***250 000,00***	***33 200,00***	***33 200,00***
13911	*Etat et établissements nationaux*	*180 000,00*	*0,00*	*0,00*

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13912	*Sub. transf cpte résult. Régions*	*15 000,00*	*0,00*	*0,00*
13913	*Sub. transf cpte résult. Départements*	*30 000,00*	*33 200,00*	*33 200,00*
13916	*Sub. transf cpte résult. Autres EPL*	*5 000,00*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	***260 000,00***	***0,00***	***0,00***
2135	*Installations générales, agencements*	*260 000,00*	*0,00*	*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***600 000,00***	***550 982,00***	***550 982,00***
2152	*Installations de voirie*	*0,00*	*13 680,00*	*13 680,00*
2313	*Constructions*	*600 000,00*	*128 230,00*	*128 230,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*0,00*	*409 072,00*	*409 072,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***1 110 000,00***	***584 182,00***	***584 182,00***
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		**33 439 683,00**	**-3 859 712,00**	**-3 859 712,00**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (11)	**5 600 175,54**
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	**7 607 918,95**
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 348 382,49**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**2 961 100,00**	**-636 789,00**	**-636 789,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	637 600,00	-235 000,00	-235 000,00
1313	Subv. transf. Départements	38 500,00	-10 000,00	-10 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	20 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 505 000,00	-797 000,00	-797 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	460 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	300 000,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00
1338	Autres fonds équip. transférables	0,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	0,00	405 211,00	405 211,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**16 705 839,00**	**-4 785 249,56**	**-4 785 249,56**
1641	Emprunts en euros	16 705 839,00	-4 785 249,56	-4 785 249,56
16818	Emprunts - Autres prêteurs	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**165 420,00**	**165 420,00**
2111	Terrains nus	0,00	165 420,00	165 420,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**19 666 939,00**	**-5 256 618,56**	**-5 256 618,56**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**2 250 000,00**	**10 658 694,49**	**10 658 694,49**
10222	FCTVA	1 750 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	500 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	10 658 694,49	10 658 694,49
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**12 010,00**	**6 000,00**	**6 000,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
276341	Créance Communes du GFP	0,00	0,00	0,00
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**280 000,00**	**-280 000,00**	**-280 000,00**
	Total des recettes financières	**2 542 010,00**	**10 384 694,49**	**10 384 694,49**
45422099	Trvx compte de tiers 2020 (5)	30 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**22 238 949,00**	**5 128 075,93**	**5 128 075,93**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***5 156 400,00***	***1 119 924,56***	***1 119 924,56***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***5 444 334,00***	***0,00***	***0,00***
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*21 000,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*56 200,00*	*0,00*	*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*520 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804122	*Subv.Régions : Bâtiments, installations*	*25 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*GFP rat : Bâtiments, installations*	*175 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041622	*CCAS : Bâtiments, installations*	*30 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041631	*ADM : Bien mobilier, matériel*	*25 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804172	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*2 800,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*17 000,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*6 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bâtiments et installat°*	*500,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*110 000,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*450 000,00*	*0,00*	*0,00*
281316	*Equipements de cimetière*	*5 000,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*720 000,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*2 500,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*850 000,00*	*0,00*	*0,00*

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
281533	*Réseaux câblés*	*80 000,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*3 000,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*3 000,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Matériel roulant*	*70 000,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*120 000,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*200 500,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*400 000,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Cheptel*	*500,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*600 000,00*	*0,00*	*0,00*
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*131 334,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***10 600 734,00***	***1 119 924,56***	***1 119 924,56***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***600 000,00***	***550 982,00***	***550 982,00***
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*50 982,00*	*50 982,00*
238	*Avances versées commandes immo. incorp.*	*600 000,00*	*500 000,00*	*500 000,00*
TOTAL RECETTES D'ORDRE		***11 200 734,00***	***1 670 906,56***	***1 670 906,56***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**33 439 683,00**	**6 798 982,49**	**6 798 982,49**
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			**2 549 400,00**
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			**0,00**
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**9 348 382,49**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202001 (1)
LIBELLE : Rehabilitation Piscine Bellier

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	-518 000,00	b -518 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-518 000,00	-518 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	-518 000,00	-518 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d -10 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	-10 000,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	-10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	508 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202002 (1)
LIBELLE : Rehabilitation Quadrilatere tranche 2

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**0,00**	**a 0,00**	**-230 000,00**	**b -230 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**-230 000,00**	**-230 000,00**	**0,00**
2313	Constructions	0,00	0,00	-230 000,00	-230 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**230 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202003 (1)
LIBELLE : NPRU Argentine et St Lucien

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**0,00**	**a 0,00**	**-250 000,00**	**b -250 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**186 060,00**	**186 060,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	186 060,00	186 060,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**-436 060,00**	**-436 060,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	-386 060,00	-386 060,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	-400 000,00	-400 000,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d -180 000,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**-180 000,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	-180 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**70 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202004 (1)
LIBELLE : Centre technique municipal

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		**0,00**	**a 0,00**	**-430 000,00**	**b -430 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**30 000,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**-460 000,00**	**-460 000,00**	**0,00**
2313	Constructions	0,00	0,00	-460 000,00	-460 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**c 0,00**	**d -125 000,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**-125 000,00**
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	-125 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**

RESULTAT = (c + d) – (a + b) **Excédent de financement si positif** **Besoin de financement si négatif**	**305 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	8 434 305	4 206 577	225 650	792 963	993 800	1 510 947	915 000	27 410	100 000	10 650 927	28 210	27 885 789
- Equipements municipaux (2)		4 193 577	195 650	792 963	938 800	1 510 947	910 000	27 410	100 000	10 552 727	0	19 222 074
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	55 000	0	0	0	0	98 200	28 200	181 400
- Opérations financières	8 434 305											8 434 305
Dépenses d'ordre	283 200											1 694 182
Total dépenses de l'exercice	**8 717 505**	**5 573 081**	**225 650**	**792 963**	**1 015 526**	**1 510 947**	**915 000**	**27 410**	**100 000**	**10 673 679**	**28 210**	**29 579 971**
RAR N-1 et reports	**7 607 919**	**782 496**	**215 314**	**150 380**	**351 393**	**1 682 997**	**39 330**	**18 878**	**8 660**	**2 349 317**	**1 412**	**13 208 094**
Total cumulé dépenses d'investissement	**16 325 424**	**6 355 577**	**440 964**	**943 343**	**1 366 919**	**3 193 944**	**954 330**	**46 288**	**108 660**	**13 022 996**	**29 622**	**42 788 065**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**36 955 153**	**1 309 504**	**37 000**	**0**	**206 726**	**0**	**305 000**	**0**	**0**	**1 411 172**	**14 110**	**40 238 665**
RAR N-1 et reports	**0**	**12 000**	**28 000**	**24 000**	**73 000**	**1 642 000**	**0**	**27 000**	**0**	**743 400**	**0**	**2 549 400**
Total cumulé recettes d'investissement	**36 955 153**	**1 321 504**	**65 000**	**24 000**	**279 726**	**1 642 000**	**305 000**	**27 000**	**0**	**2 154 572**	**14 110**	**42 788 065**

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	**13 585 859**	**18 415 080**	**4 634 724**	**12 763 631**	**3 491 563**	**12 952 110**	**4 234 694**	**3 726 825**	**176 332**	**12 067 619**	**168 195**	**86 216 632**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**13 585 859**	**18 415 080**	**4 634 724**	**12 763 631**	**3 491 563**	**12 952 110**	**4 234 694**	**3 726 825**	**176 332**	**12 067 619**	**168 195**	**86 216 632**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**75 122 912**	**1 742 240**	**295 000**	**934 044**	**495 897**	**2 708 121**	**325 222**	**1 597 514**	**0**	**673 148**	**97 598**	**83 991 696**
RAR N-1 et reports	**8 724 936**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**8 724 936**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**83 847 848**	**1 742 240**	**295 000**	**934 044**	**495 897**	**2 708 121**	**325 222**	**1 597 514**	**0**	**673 148**	**97 598**	**92 716 632**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE — A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		**8 717 505**	**6 355 577**	**440 964**	**943 343**	**1 366 919**	**3 193 944**	**954 330**	**46 288**	**108 660**	**13 022 996**	**29 622**	**35 180 147**
Dépenses réelles		8 434 305	4 989 073	440 964	943 343	1 345 193	3 193 944	954 330	46 288	108 660	13 000 244	29 622	33 485 965
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	46 315	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	46 315
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	8 387 990	13 000	0	0	0	0	5 000	0	0	0	10	8 406 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	791 201	9 732	0	0	29 412	0	0	0	406 604	0	1 236 948
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	55 000	0	0	0	0	98 200	28 200	181 400
21	Immobilisations corporelles	0	3 510 873	401 232	903 820	627 193	2 582 909	13 019	46 288	108 660	5 673 921	1 412	13 869 325
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	604 000	0	39 523	557 000	448 623	936 311	0	0	5 545 597	0	8 131 054
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	70 000	0	0	106 000	133 000	0	0	0	1 275 922	0	1 584 922
202001	Rehabilitation Piscine Bellier	0	0	0	0	0	133 000	0	0	0	0	0	133 000
202002	Rehabilitation Quadrilatere tranche 2	0	0	0	0	106 000	0	0	0	0	0	0	106 000
202003	NPRU Argentine et St Lucien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 275 922	0	1 275 922
202004	Centre technique municipal	0	70 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
45412099	Trvx compte de tiers 2020	0	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
Dépenses d'ordre		*283 200*	*1 366 504*	*0*	*0*	*21 726*	*0*	*0*	*0*	*0*	*22 752*	*0*	*1 694 182*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*283 200*	*260 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*543 200*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*1 106 504*	*0*	*0*	*21 726*	*0*	*0*	*0*	*0*	*22 752*	*0*	*1 150 982*
RECETTES													
Total recettes investissement		**36 955 153**	**1 321 504**	**65 000**	**24 000**	**279 726**	**1 642 000**	**305 000**	**27 000**	**0**	**2 154 572**	**14 110**	**42 788 065**
Recettes réelles		25 234 495	215 000	65 000	24 000	258 000	1 642 000	305 000	27 000	0	2 131 820	14 110	29 916 425
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 908 694	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 908 694
13	Subventions d'investissement	405 211	202 000	35 000	24 000	258 000	1 642 000	300 000	27 000	0	1 966 400	14 100	4 873 711
16	Emprunts et dettes assimilées	11 920 589	13 000	0	0	0	0	5 000	0	0	0	10	11 938 599
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	165 420	0	165 420
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
45422099	Trvx compte de tiers 2020	0	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
Recettes d'ordre		*11 720 659*	*1 106 504*	*0*	*0*	*21 726*	*0*	*0*	*0*	*0*	*22 752*	*0*	*12 871 641*
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*6 276 325*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 276 325*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*5 444 334*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 444 334*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*1 106 504*	*0*	*0*	*21 726*	*0*	*0*	*0*	*0*	*22 752*	*0*	*1 150 982*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**13 585 859**	**18 415 080**	**4 634 724**	**12 763 631**	**3 491 563**	**12 952 110**	**4 234 694**	**3 726 825**	**176 332**	**12 067 619**	**168 195**	**86 216 632**
Dépenses réelles		1 865 200	18 415 080	4 634 724	12 763 631	3 491 563	12 952 110	4 234 694	3 726 825	176 332	12 067 619	168 195	74 495 973
011	Charges à caractère général	232 200	5 402 724	643 822	3 329 169	700 109	2 611 307	406 612	229 651	25 567	2 641 850	43 550	16 266 561
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	11 965 626	3 956 402	8 927 993	1 454 796	9 248 872	81 978	2 169 054	150 765	8 725 269	76 645	46 757 400
014	Atténuations de produits	2 000	0	2 500	0	0	0	0	0	0	0	0	4 500
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	100 000	1 046 230	32 000	506 469	1 336 658	1 064 181	3 746 104	1 328 120	0	700 500	48 000	9 908 262
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 400 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 400 000
67	Charges exceptionnelles	51 000	500	0	0	0	27 750	0	0	0	0	0	79 250
68	Dot. aux amortissements et provisions	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 000

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
Dépenses d'ordre		***11 720 659***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***11 720 659***
023	*Virement à la section d'investissement*	*6 276 325*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 276 325*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*5 444 334*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*5 444 334*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

RECETTES

Total recettes de fonctionnement		**75 122 912**	**1 742 240**	**295 000**	**934 044**	**495 897**	**2 708 121**	**325 222**	**1 597 514**	**0**	**673 148**	**97 598**	**83 991 696**
Recettes réelles		74 579 712	1 742 240	295 000	934 044	495 897	2 708 121	325 222	1 597 514	0	673 148	97 598	83 448 496
013	Atténuations de charges	0	515 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	515 000
70	Produits des services, du domaine, vente	296 000	882 270	272 500	890 839	412 268	809 193	12 174	201 147	0	387 035	40 000	4 203 426
73	Impôts et taxes	59 128 530	55 000	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000	59 223 530
74	Dotations et participations	14 995 372	93 304	22 500	43 193	83 629	1 659 928	280 000	1 383 367	0	118 913	17 598	18 697 804
75	Autres produits de gestion courante	159 300	180 947	0	12	0	129 000	33 048	13 000	0	167 200	0	682 507
76	Produits financiers	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
77	Produits exceptionnels	500	15 719	0	0	0	110 000	0	0	0	0	0	126 219
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*543 200*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*543 200*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*543 200*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*543 200*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		13 585 858,56	18 400 080,00	0,00	15 000,00	32 000 938,56
Dépenses de l'exercice		13 585 858,56	18 400 080,00	0,00	15 000,00	32 000 938,56
011	Charges à caractère général	232 200,00	5 402 724,00	0,00	0,00	5 634 924,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	11 965 626,00	0,00	0,00	11 965 626,00
014	Atténuations de produits	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*6 276 324,56*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*6 276 324,56*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*5 444 334,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*5 444 334,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	100 000,00	1 031 230,00	0,00	15 000,00	1 146 230,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
67	Charges exceptionnelles	51 000,00	500,00	0,00	0,00	51 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		83 847 847,56	1 742 240,00	0,00	0,00	85 590 087,56
Recettes de l'exercice		75 122 912,00	1 742 240,00	0,00	0,00	76 865 152,00
013	Atténuations de charges	0,00	515 000,00	0,00	0,00	515 000,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*543 200,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*543 200,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	296 000,00	882 270,00	0,00	0,00	1 178 270,00
73	Impôts et taxes	59 128 530,00	55 000,00	0,00	0,00	59 183 530,00
74	Dotations et participations	14 995 372,00	93 304,00	0,00	0,00	15 088 676,00
75	Autres produits de gestion courante	159 300,00	180 947,00	0,00	0,00	340 247,00
76	Produits financiers	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
77	Produits exceptionnels	500,00	15 719,00	0,00	0,00	16 219,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		8 724 935,56	0,00	0,00	0,00	8 724 935,56
SOLDE (2)		70 261 989,00	-16 657 840,00	0,00	-15 000,00	53 589 149,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		14 083 628,00	560 485,00	534 820,00	934 794,00	1 344 577,00	411 739,00	530 037,00	0,00	15 000,00
Dépenses de l'exercice		14 083 628,00	560 485,00	534 820,00	934 794,00	1 344 577,00	411 739,00	530 037,00	0,00	15 000,00
011	Charges à caractère général	4 269 438,00	8 582,00	60,00	253 083,00	744 832,00	92 196,00	34 533,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 456 863,00	0,00	534 760,00	681 711,00	593 245,00	203 543,00	495 504,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	357 327,00	551 903,00	0,00	0,00	6 000,00	116 000,00	0,00	0,00	15 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 223 053,00	0,00	82 434,00	212 900,00	32 983,00	0,00	190 870,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		1 223 053,00	0,00	82 434,00	212 900,00	32 983,00	0,00	190 870,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	515 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	596 070,00	0,00	0,00	212 900,00	13 300,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 000,00	0,00	82 434,00	0,00	0,00	0,00	870,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	86 264,00	0,00	0,00	0,00	19 683,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 719,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-12 860 575,00	-560 485,00	-452 386,00	-721 894,00	-1 311 594,00	-411 739,00	-339 167,00	0,00	-15 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		4 623 594,00	11 130,00	4 634 724,00
Dépenses de l'exercice		4 623 594,00	11 130,00	4 634 724,00
011	Charges à caractère général	632 692,00	11 130,00	643 822,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 956 402,00	0,00	3 956 402,00
014	Atténuations de produits	2 500,00	0,00	2 500,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	32 000,00	0,00	32 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		295 000,00	0,00	295 000,00
Recettes de l'exercice		295 000,00	0,00	295 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	272 500,00	0,00	272 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	22 500,00	0,00	22 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-4 328 594,00	-11 130,00	-4 339 724,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		405 505,00	0,00	4 054 089,00	164 000,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
Dépenses de l'exercice		405 505,00	0,00	4 054 089,00	164 000,00	0,00
011	Charges à caractère général	70 775,00	0,00	397 917,00	164 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	334 730,00	0,00	3 621 672,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		225 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		225 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	202 500,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-180 505,00	0,00	-3 984 089,00	-164 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		501 854,00	6 499 909,00	0,00	0,00	0,00	5 761 868,00	12 763 631,00
Dépenses de l'exercice		501 854,00	6 499 909,00	0,00	0,00	0,00	5 761 868,00	12 763 631,00
011	Charges à caractère général	12 316,00	1 360 719,00	0,00	0,00	0,00	1 956 134,00	3 329 169,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	489 538,00	4 636 233,00	0,00	0,00	0,00	3 802 222,00	8 927 993,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	502 957,00	0,00	0,00	0,00	3 512,00	506 469,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	37 681,00	0,00	0,00	0,00	896 363,00	934 044,00
Recettes de l'exercice		0,00	37 681,00	0,00	0,00	0,00	896 363,00	934 044,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	890 819,00	890 839,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	37 661,00	0,00	0,00	0,00	5 532,00	43 193,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,00	12,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-501 854,00	-6 462 228,00	0,00	0,00	0,00	-4 865 505,00	-11 829 587,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		3 873 425,00	1 960 258,00	666 226,00	5 652 358,00	0,00	0,00	360,00	109 150,00
Dépenses de l'exercice		3 873 425,00	1 960 258,00	666 226,00	5 652 358,00	0,00	0,00	360,00	109 150,00
011	Charges à caractère général	404 923,00	792 527,00	163 269,00	1 850 124,00	0,00	0,00	360,00	105 650,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 468 502,00	1 167 731,00	0,00	3 802 222,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	502 957,00	12,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	37 681,00	888 713,00	0,00	0,00	0,00	7 650,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	37 681,00	888 713,00	0,00	0,00	0,00	7 650,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	20,00	886 169,00	0,00	0,00	0,00	4 650,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	37 661,00	2 532,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 873 425,00	-1 960 258,00	-628 545,00	-4 763 645,00	0,00	0,00	-360,00	-101 500,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		1 215 593,00	834 896,00	465 156,00	975 918,00	3 491 563,00
Dépenses de l'exercice		1 215 593,00	834 896,00	465 156,00	975 918,00	3 491 563,00
011	Charges à caractère général	22 839,00	139 804,00	341 416,00	196 050,00	700 109,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 192 754,00	150 192,00	105 540,00	6 310,00	1 454 796,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	544 900,00	18 200,00	773 558,00	1 336 658,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		199 000,00	13 000,00	267 268,00	16 629,00	495 897,00
Recettes de l'exercice		199 000,00	13 000,00	267 268,00	16 629,00	495 897,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	199 000,00	3 000,00	207 268,00	3 000,00	412 268,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	10 000,00	60 000,00	13 629,00	83 629,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 016 593,00	-821 896,00	-197 888,00	-959 289,00	-2 995 666,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		88 535,00	284 966,00	38 360,00	423 035,00	0,00	0,00	103 557,00	361 599,00
Dépenses de l'exercice		88 535,00	284 966,00	38 360,00	423 035,00	0,00	0,00	103 557,00	361 599,00
011	Charges à caractère général	435,00	124 974,00	1 360,00	13 035,00	0,00	0,00	17,00	341 399,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	150 192,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 540,00	2 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	88 100,00	9 800,00	37 000,00	410 000,00	0,00	0,00	0,00	18 200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	267 268,00
Recettes de l'exercice		0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	267 268,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 268,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-88 535,00	-271 966,00	-38 360,00	-423 035,00	0,00	0,00	-103 557,00	-94 331,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		2 274 863,00	4 074 413,00	6 602 834,00	12 952 110,00
Dépenses de l'exercice		2 274 863,00	4 074 413,00	6 602 834,00	12 952 110,00
011	Charges à caractère général	127 338,00	1 377 003,00	1 106 966,00	2 611 307,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 152 925,00	2 696 970,00	5 398 977,00	9 248 872,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	984 600,00	440,00	79 141,00	1 064 181,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	17 750,00	27 750,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		93 000,00	550 425,00	2 064 696,00	2 708 121,00
Recettes de l'exercice		93 000,00	550 425,00	2 064 696,00	2 708 121,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	93 000,00	289 175,00	427 018,00	809 193,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	22 250,00	1 637 678,00	1 659 928,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	129 000,00	0,00	129 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	110 000,00	0,00	110 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 181 863,00	-3 523 988,00	-4 538 138,00	-10 243 989,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		1 387 517,00	758 184,00	855 646,00	1 032 672,00	40 394,00	4 566 949,00	2 035 885,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 387 517,00	758 184,00	855 646,00	1 032 672,00	40 394,00	4 566 949,00	2 035 885,00	0,00
011	Charges à caractère général	434 398,00	514 335,00	148 195,00	239 681,00	40 394,00	393 934,00	713 032,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	953 119,00	243 849,00	707 011,00	792 991,00	0,00	4 172 685,00	1 226 292,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	440,00	0,00	0,00	330,00	78 811,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 750,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		140 550,00	235 000,00	163 595,00	11 280,00	0,00	1 809 750,00	254 946,00	0,00
Recettes de l'exercice		140 550,00	235 000,00	163 595,00	11 280,00	0,00	1 809 750,00	254 946,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	123 300,00	0,00	158 595,00	7 280,00	0,00	287 518,00	139 500,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	17 250,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	1 522 232,00	115 446,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	125 000,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 246 967,00	-523 184,00	-692 051,00	-1 021 392,00	-40 394,00	-2 757 199,00	-1 780 939,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		398 535,00	3 836 159,00	4 234 694,00
Dépenses de l'exercice		398 535,00	3 836 159,00	4 234 694,00
011	Charges à caractère général	374 557,00	32 055,00	406 612,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	21 978,00	60 000,00	81 978,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	3 744 104,00	3 746 104,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		315 222,00	10 000,00	325 222,00
Recettes de l'exercice		315 222,00	10 000,00	325 222,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	12 174,00	0,00	12 174,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	270 000,00	10 000,00	280 000,00
75	Autres produits de gestion courante	33 048,00	0,00	33 048,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-83 313,00	-3 826 159,00	-3 909 472,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	11 610,00	386 925,00	3 487 404,00	900,00	0,00	99 855,00	248 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	11 610,00	386 925,00	3 487 404,00	900,00	0,00	99 855,00	248 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	11 610,00	362 947,00	3 300,00	900,00	0,00	27 855,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	21 978,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	2 000,00	3 484 104,00	0,00	0,00	12 000,00	248 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	45 222,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	45 222,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	12 174,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	33 048,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	33 612,00	-116 925,00	-3 487 404,00	-900,00	0,00	-89 855,00	-248 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	10 000,00	0,00	9 000,00	3 707 825,00	3 726 825,00
Dépenses de l'exercice		0,00	10 000,00	0,00	9 000,00	3 707 825,00	3 726 825,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	229 651,00	229 651,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	2 169 054,00	2 169 054,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	10 000,00	0,00	9 000,00	1 309 120,00	1 328 120,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	1 597 514,00	1 597 514,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	1 597 514,00	1 597 514,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	201 147,00	201 147,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 383 367,00	1 383 367,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	13 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-10 000,00	0,00	-9 000,00	-2 110 311,00	-2 129 311,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		176 332,00	0,00	0,00	0,00	176 332,00
Dépenses de l'exercice		176 332,00	0,00	0,00	0,00	176 332,00
011	Charges à caractère général	25 567,00	0,00	0,00	0,00	25 567,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	150 765,00	0,00	0,00	0,00	150 765,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-176 332,00	0,00	0,00	0,00	-176 332,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		3 069 856,00	8 591 027,00	406 736,00	12 067 619,00
Dépenses de l'exercice		3 069 856,00	8 591 027,00	406 736,00	12 067 619,00
011	Charges à caractère général	1 188 468,00	1 311 467,00	141 915,00	2 641 850,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 881 388,00	6 579 060,00	264 821,00	8 725 269,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	700 500,00	0,00	700 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		159 000,00	395 235,00	118 913,00	673 148,00
Recettes de l'exercice		159 000,00	395 235,00	118 913,00	673 148,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	96 800,00	290 235,00	0,00	387 035,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	118 913,00	118 913,00
75	Autres produits de gestion courante	62 200,00	105 000,00	0,00	167 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 910 856,00	-8 195 792,00	-287 823,00	-11 394 471,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	6 700,00	0,00	2 041 526,00	672 800,00	47 000,00	301 830,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Dépenses de l'exercice		0,00	6 700,00	0,00	2 041 526,00	672 800,00	47 000,00	301 830,00
011	Charges à caractère général	0,00	6 700,00	0,00	205 138,00	672 800,00	2 000,00	301 830,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	1 836 388,00	0,00	45 000,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	156 700,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	156 700,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	94 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-6 700,00	0,00	-2 041 526,00	-670 500,00	-47 000,00	-145 130,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		621 916,00	627 446,00	2 225 640,00	4 406 385,00	709 640,00	398 296,00	8 440,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		621 916,00	627 446,00	2 225 640,00	4 406 385,00	709 640,00	398 296,00	8 440,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	28 380,00	242 885,00	265 905,00	765 297,00	9 000,00	133 475,00	8 440,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	593 536,00	384 561,00	1 959 735,00	3 640 588,00	640,00	264 821,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	500,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	145 000,00	87 135,00	163 100,00	0,00	118 913,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	145 000,00	87 135,00	163 100,00	0,00	118 913,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	40 000,00	87 135,00	163 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 913,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-621 916,00	-482 446,00	-2 138 505,00	-4 243 285,00	-709 640,00	-279 383,00	-8 440,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		83 845,00	2 300,00	0,00	0,00	82 050,00	0,00	0,00	168 195,00
Dépenses de l'exercice		83 845,00	2 300,00	0,00	0,00	82 050,00	0,00	0,00	168 195,00
011	Charges à caractère général	7 200,00	2 300,00	0,00	0,00	34 050,00	0,00	0,00	43 550,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	76 645,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 645,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00	48 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	17 598,00	0,00	0,00	97 598,00
Recettes de l'exercice		40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	17 598,00	0,00	0,00	97 598,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	17 598,00	0,00	0,00	17 598,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-43 845,00	37 700,00	0,00	0,00	-64 452,00	0,00	0,00	-70 597,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		**16 325 423,95**	**6 355 577,29**	**0,00**	**0,00**	**22 681 001,24**
Dépenses de l'exercice		**8 717 505,00**	**5 573 081,00**	**0,00**	**0,00**	**14 290 586,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***283 200,00***	***260 000,00***	***0,00***	***0,00***	***543 200,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***1 106 504,00***	***0,00***	***0,00***	***1 106 504,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**46 315,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**46 315,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**8 387 990,00**	**13 000,00**	**0,00**	**0,00**	**8 400 990,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**547 465,00**	**0,00**	**0,00**	**547 465,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**2 972 112,00**	**0,00**	**0,00**	**2 972 112,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**604 000,00**	**0,00**	**0,00**	**604 000,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**70 000,00**	**0,00**	**0,00**	**70 000,00**
202004	Centre technique municipal	0,00	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**7 607 918,95**	**782 496,29**	**0,00**	**0,00**	**8 390 415,24**
RECETTES (2)		**36 955 153,49**	**1 321 504,00**	**0,00**	**0,00**	**38 276 657,49**
Recettes de l'exercice		**36 955 153,49**	**1 309 504,00**	**0,00**	**0,00**	**38 264 657,49**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***6 276 324,56***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***6 276 324,56***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***5 444 334,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***5 444 334,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***1 106 504,00***	***0,00***	***0,00***	***1 106 504,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**12 908 694,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 908 694,49**
13	**Subventions d'investissement**	**405 211,00**	**190 000,00**	**0,00**	**0,00**	**595 211,00**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	11 920 589,44	13 000,00	0,00	0,00	11 933 589,44
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
SOLDE (2)		20 629 729,54	-5 034 073,29	0,00	0,00	15 595 656,25

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		5 590 928,41	0,00	0,00	1 500,00	462 535,73	76 981,60	223 631,55	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		4 966 077,00	0,00	0,00	1 500,00	446 504,00	23 500,00	135 500,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*260 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*1 100 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*6 504,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	547 465,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 687 612,00	0,00	0,00	1 500,00	127 000,00	20 500,00	135 500,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**304 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**70 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
202004	Centre technique municipal	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**624 851,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 031,73**	**53 481,60**	**88 131,55**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (2)		**1 101 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**205 504,00**	**3 000,00**	**12 000,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes de l'exercice		**1 101 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**205 504,00**	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***1 100 000,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***6 504,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**190 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 000,00**	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-4 489 928,41	0,00	0,00	-1 500,00	-257 031,73	-73 981,60	-211 631,55	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		**317 530,38**	**123 433,38**	**440 963,76**
Dépenses de l'exercice		**108 650,00**	**117 000,00**	**225 650,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**108 650,00**	**87 000,00**	**195 650,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**30 000,00**	**30 000,00**
45412099	Trvx compte de tiers 2020	0,00	30 000,00	30 000,00
Restes à réaliser – reports		**208 880,38**	**6 433,38**	**215 313,76**
RECETTES (2)		**35 000,00**	**30 000,00**	**65 000,00**
Recettes de l'exercice		**7 000,00**	**30 000,00**	**37 000,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**7 000,00**	**0,00**	**7 000,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	30 000,00	30 000,00
45422099	Trvx compte de tiers 2020	0,00	30 000,00	30 000,00
Restes à réaliser – reports		28 000,00	0,00	28 000,00
SOLDE (2)		-282 530,38	-93 433,38	-375 963,76

(1)	Libellé	Sous-fonction 11 110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		142 950,85	0,00	114 579,53	60 000,00	0,00
Dépenses de l'exercice		10 000,00	0,00	38 650,00	60 000,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	38 650,00	60 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45412099	Trvx compte de tiers 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		132 950,85	0,00	75 929,53	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45422099	Trvx compte de tiers 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-142 950,85	0,00	-79 579,53	-60 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	693 199,97	0,00	0,00	0,00	250 142,95	943 342,92
Dépenses de l'exercice		0,00	554 010,00	0,00	0,00	0,00	238 953,00	792 963,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	545 300,00	0,00	0,00	0,00	233 000,00	778 300,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	8 710,00	0,00	0,00	0,00	5 953,00	14 663,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	139 189,97	0,00	0,00	0,00	11 189,95	150 379,92
RECETTES (2)		0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
SOLDE (2)		0,00	-669 199,97	0,00	0,00	0,00	-250 142,95	-919 342,92

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		319 892,26	355 966,01	17 341,70	250 142,95	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		257 810,00	285 300,00	10 900,00	238 953,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	249 100,00	285 300,00	10 900,00	233 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
23	Immobilisations en cours	8 710,00	0,00	0,00	5 953,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		62 082,26	70 666,01	6 441,70	11 189,95	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-295 892,26	-355 966,01	-17 341,70	-250 142,95	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		**68 707,86**	**770 363,87**	**470 720,22**	**57 126,62**	**1 366 918,57**
Dépenses de l'exercice		**40 000,00**	**761 026,00**	**173 000,00**	**41 500,00**	**1 015 526,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***21 726,00***	***0,00***	***0,00***	***21 726,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**55 000,00**	**0,00**	**0,00**	**55 000,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**40 000,00**	**21 300,00**	**173 000,00**	**41 500,00**	**275 800,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**557 000,00**	**0,00**	**0,00**	**557 000,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**106 000,00**	**0,00**	**0,00**	**106 000,00**
202002	Rehabilitation Quadrilatere tranche 2	0,00	106 000,00	0,00	0,00	106 000,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**28 707,86**	**9 337,87**	**297 720,22**	**15 626,62**	**351 392,57**
RECETTES (2)		**0,00**	**206 726,00**	**73 000,00**	**0,00**	**279 726,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**206 726,00**	**0,00**	**0,00**	**206 726,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***21 726,00***	***0,00***	***0,00***	***21 726,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**185 000,00**	**0,00**	**0,00**	**185 000,00**

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	73 000,00	0,00	73 000,00
SOLDE (2)		-68 707,86	-563 637,87	-397 720,22	-57 126,62	-1 087 192,57

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	714 295,87	0,00	56 068,00	0,00	0,00	422 212,94	48 507,28
Dépenses de l'exercice		0,00	706 026,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	131 000,00	42 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*21 726,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	21 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 000,00	42 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	557 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	106 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202002	Rehabilitation Quadrilatere tranche 2	0,00	106 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	8 269,87	0,00	1 068,00	0,00	0,00	291 212,94	6 507,28

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
RECETTES (2)		0,00	206 726,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00	24 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	206 726,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*21 726,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00	24 000,00
SOLDE (2)		0,00	-507 569,87	0,00	-56 068,00	0,00	0,00	-373 212,94	-24 507,28

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		**35 525,00**	**2 623 007,98**	**535 411,12**	**3 193 944,10**
Dépenses de l'exercice		**35 525,00**	**1 218 908,00**	**256 514,00**	**1 510 947,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**29 412,00**	**0,00**	**29 412,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**35 525,00**	**1 056 496,00**	**256 514,00**	**1 348 535,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**133 000,00**	**0,00**	**133 000,00**
202001	Rehabilitation Piscine Bellier	0,00	133 000,00	0,00	133 000,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**1 404 099,98**	**278 897,12**	**1 682 997,10**
RECETTES (2)		**0,00**	**1 426 000,00**	**216 000,00**	**1 642 000,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	1 426 000,00	216 000,00	1 642 000,00
SOLDE (2)		-35 525,00	-1 197 007,98	-319 411,12	-1 551 944,10

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		466 210,48	891 966,47	142 825,17	1 122 005,86	0,00	238 044,98	297 366,14	0,00
Dépenses de l'exercice		448 970,00	94 219,00	133 859,00	541 860,00	0,00	151 300,00	105 214,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	27 000,00	2 412,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	421 970,00	91 807,00	859,00	541 860,00	0,00	151 300,00	105 214,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	133 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202001	Rehabilitation Piscine Bellier	0,00	0,00	133 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		17 240,48	797 747,47	8 966,17	580 145,86	0,00	86 744,98	192 152,14	0,00
RECETTES (2)		0,00	1 426 000,00	0,00	0,00	0,00	216 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	1 426 000,00	0,00	0,00	0,00	216 000,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-466 210,48	534 033,53	-142 825,17	-1 122 005,86	0,00	-22 044,98	-297 366,14	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		47 829,79	906 500,00	954 329,79
Dépenses de l'exercice		8 500,00	906 500,00	915 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 500,00	1 500,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	905 000,00	905 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		39 329,79	0,00	39 329,79
RECETTES (2)		5 000,00	300 000,00	305 000,00
Recettes de l'exercice		5 000,00	300 000,00	305 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	300 000,00	300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	5 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-42 829,79	-606 500,00	-649 329,79

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	47 829,79	0,00	0,00	0,00	0,00	906 500,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	906 500,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	905 000,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	39 329,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-42 829,79	0,00	0,00	0,00	0,00	-606 500,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	46 287,55	46 287,55
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	27 410,00	27 410,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	27 410,00	27 410,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	18 877,55	18 877,55
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-19 287,55	-19 287,55

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		**108 659,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**108 659,65**
Dépenses de l'exercice		**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		**8 659,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 659,65**
RECETTES (2)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-108 659,65	0,00	0,00	0,00	-108 659,65

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		**3 018 348,29**	**9 963 525,25**	**41 121,97**	**13 022 995,51**
Dépenses de l'exercice		**2 720 000,00**	**7 931 179,00**	**22 500,00**	**10 673 679,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***22 752,00***	***0,00***	***22 752,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**40 000,00**	**294 617,00**	**0,00**	**334 617,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**94 000,00**	**4 200,00**	**0,00**	**98 200,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**2 586 000,00**	**1 305 891,00**	**22 500,00**	**3 914 391,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**5 027 797,00**	**0,00**	**5 027 797,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**1 275 922,00**	**0,00**	**1 275 922,00**
202003	NPRU Argentine et St Lucien	0,00	1 275 922,00	0,00	1 275 922,00
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser – reports		**298 348,29**	**2 032 346,25**	**18 621,97**	**2 349 316,51**
RECETTES (2)		**370 000,00**	**1 784 572,00**	**0,00**	**2 154 572,00**
Recettes de l'exercice		**220 000,00**	**1 191 172,00**	**0,00**	**1 411 172,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***22 752,00***	***0,00***	***22 752,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**220 000,00**	**1 003 000,00**	**0,00**	**1 223 000,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	165 420,00	0,00	165 420,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		150 000,00	593 400,00	0,00	743 400,00
SOLDE (2)		-2 648 348,29	-8 178 953,25	-41 121,97	-10 868 423,51

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	112 297,00	0,00	150 000,00	2 121 000,00	0,00	635 051,29
Dépenses de l'exercice		0,00	104 000,00	0,00	150 000,00	2 121 000,00	0,00	345 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	94 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	10 000,00	0,00	150 000,00	2 121 000,00	0,00	305 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202003	NPRU Argentine et St Lucien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	8 297,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 051,29
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	20 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	20 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-112 297,00	0,00	-150 000,00	-1 771 000,00	0,00	-615 051,29

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		3 984,00	692 823,78	4 074 478,50	1 069 111,87	4 123 127,10	22 121,97	19 000,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		3 000,00	496 500,00	3 699 301,00	602 143,00	3 130 235,00	3 500,00	19 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*9 072,00*	*0,00*	*13 680,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	7 500,00	113 700,00	0,00	170 417,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	489 000,00	27 100,00	600 000,00	189 791,00	3 500,00	19 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	3 549 429,00	2 143,00	1 476 225,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	1 275 922,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202003	NPRU Argentine et St Lucien	0,00	0,00	0,00	0,00	1 275 922,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		984,00	196 323,78	375 177,50	466 968,87	992 892,10	18 621,97	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	182 000,00	88 000,00	1 514 572,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	25 000,00	0,00	1 166 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*22 752,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	25 000,00	0,00	978 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé			Sous-fonction 82				Sous fonction 83		
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)									
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	165 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	157 000,00	88 000,00	348 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-3 984,00	-692 823,78	-3 892 478,50	-981 111,87	-2 608 555,10	-22 121,97	-19 000,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		10,00	0,00	0,00	0,00	29 612,40	0,00	0,00	29 622,40
Dépenses de l'exercice		10,00	0,00	0,00	0,00	28 200,00	0,00	0,00	28 210,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	28 200,00	0,00	0,00	28 200,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	1 412,40	0,00	0,00	1 412,40
RECETTES (2)		10,00	0,00	0,00	0,00	14 100,00	0,00	0,00	14 110,00
Recettes de l'exercice		10,00	0,00	0,00	0,00	14 100,00	0,00	0,00	14 110,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021		*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	Virement de la sect° de fonctionnement								
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	14 100,00	0,00	0,00	14 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-15 512,40	0,00	0,00	-15 512,40

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 8 637 990,00**	**79 515,00**	**II 79 515,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**8 387 990,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	8 377 990,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	10 000,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**250 000,00**	**79 515,00**	**79 515,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10223	TLE	0,00	46 315,00	46 315,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*250 000,00*	*33 200,00*	*33 200,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**8 717 505,00**	**0,00**	**7 607 918,95**	**16 325 423,95**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES — A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 13 130 734,00**	**839 924,56**	**VI 839 924,56**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 250 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	1 750 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	500 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
276341	Créance Communes du GFP	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**10 880 734,00**	**839 924,56**	**839 924,56**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*21 000,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*56 200,00*	*0,00*	*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*520 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804122	*Subv.Régions : Bâtiments, installations*	*25 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*GFP rat : Bâtiments, installations*	*175 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041622	*CCAS : Bâtiments, installations*	*30 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041631	*ADM : Bien mobilier, matériel*	*25 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804172	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*2 800,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*17 000,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*6 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bâtiments et installat°*	*500,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*110 000,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*450 000,00*	*0,00*	*0,00*
281316	*Equipements de cimetière*	*5 000,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*720 000,00*	*0,00*	*0,00*
28138	*Autres constructions*	*2 500,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*850 000,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*80 000,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*3 000,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*3 000,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Matériel roulant*	*70 000,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*120 000,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*200 500,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*400 000,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Cheptel*	*500,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*600 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*131 334,00*	*0,00*	*0,00*
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	280 000,00	-280 000,00	-280 000,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*5 156 400,00*	*1 119 924,56*	*1 119 924,56*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**13 970 658,56**	**0,00**	**0,00**	**10 658 694,49**	**24 629 353,05**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**16 325 423,95**
Ressources propres disponibles	VIII	**24 629 353,05**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**8 303 929,10**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574 -025	Direction Ressources humaines	Subv fonctionnt 2020 / Budget Principal (à déduire acpte versé 194.740,70€)	Comité Oeuvres Sociales du Personnel Municipal	Association	257 284,93
6574 -414	Direction Ressources humaines	Subv fonctionnt 2020 / Budget Elispace	Comité Oeuvres Sociales du Personnel Municipal	Association	2 127,10
658	Direction Ressources humaines	Subv fonctionnt 2020 / Budget Eau	Comité Oeuvres Sociales du Personnel Municipal	Association	441,02

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
60 Abords Theatre et parking	2 050 000,00	0,00	2 050 000,00	1 620,00	1 322 909,00	0,00	725 471,00
58 Centre technique Municipal - renovation batiments	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	70 000,00	500 000,00	930 000,00
57 Cœur de Ville 2e tranche	14 200 000,00	0,00	14 200 000,00	415 322,66	439 450,00	2 000 000,00	11 345 227,34
44 Cœur de Ville aménagement Place Jeanne Hachette	5 800 000,00	0,00	5 800 000,00	5 760 790,30	1 224,40	0,00	0,00
65 Etudes Site ancienne prison	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
55 Local serv espaces verts Coteaux St Jean	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	972 267,73	75 489,71	0,00	0,00
62 NPRU Ingenierie+trvx	1 750 000,00	0,00	1 750 000,00	0,00	1 236 000,00	0,00	514 000,00
52 Plan Lumière (renouvellt de l'éclairage public / contrat de performance énergétique)	10 250 000,00	0,00	10 250 000,00	7 769 548,67	2 121 000,00	0,00	359 451,33
53 Plan Maxi Voirie	9 900 000,00	1 300 000,00	11 200 000,00	7 545 920,88	3 557 559,82	0,00	96 519,30
50 Plan de réhabilitation des gymnases	2 070 000,00	0,00	2 070 000,00	1 371 288,43	356 433,71	0,00	342 277,86
51 Plan de rénovation des Accueils de Loisirs sans Hébergement	1 660 000,00	0,00	1 660 000,00	1 226 243,86	102 914,80	0,00	330 841,34
49 Plan de rénovation des ecoles	3 100 000,00	0,00	3 100 000,00	2 479 558,75	266 405,12	0,00	354 036,13
64 Pole Multi modal	400 000,00	0,00	400 000,00	2 500,45	57 028,00	0,00	340 471,55
56 Pôle solidarité	2 604 000,00	0,00	2 604 000,00	1 667 246,71	905 000,00	0,00	31 753,29
67 Quadrilatère tranche 2	8 700 000,00	0,00	8 700 000,00	0,00	106 000,00	0,00	8 594 000,00
59 Quadrilatère trvx mise en conformité tranche 1	1 430 000,00	0,00	1 430 000,00	567 077,28	557 000,00	0,00	305 922,72
66 Réhabilitation Piscine Bellier	9 400 000,00	0,00	9 400 000,00	0,00	133 000,00	650 000,00	8 617 000,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
46 Réhabilitation d'une crèche (trvx + equipt)	2 450 000,00	0,00	2 450 000,00	2 426 284,17	4 050,63	0,00	0,00
47 Rénovation maison quartier St Lucien (centre social interquartiers)	3 350 000,00	0,00	3 350 000,00	3 047 313,92	183 708,07	0,00	0,00
54 Salle des Fêtes	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	48 174,00	302 553,97	1 000 000,00	649 272,03
61 Stade Omet -terrain synthetique	1 270 000,00	0,00	1 270 000,00	1 223 936,32	2 668,39	0,00	0,00
48 Vestiaires stade P Omet	796 000,00	0,00	796 000,00	789 144,86	6 720,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le
,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

02- Franck PIA	
03- Sandra PLOMION	
04- Lionel CHISS	
05- Isabelle SOULA	
06- Yannick MATURA	
07- Anne-Françoise LEBRETON	
08- Mohrad LAGHRARI	
09- Corinne FOURCIN	
10- Charles LOCQUET	
11- Jacqueline MÉNOUBÉ	
12- Philippe VIBERT	
13- Hatice KILINC-SIGINIR	
14- Mamadou LY	
15- Monette-Simone VASSEUR	
16- Catherine THIEBLIN	
17- Jacques DORIDAM	
18- Ali SAHNOUN	
19- Patricia HIBERTY	
20- Guylaine CAPGRAS	
21- Frédéric BONAL	
22- Mamadou BATHILY	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

23- Jérôme LIEVAIN	
24- Farida TIMMERMAN	
25- Cédric MARTIN	
26- Christophe GASPART	
27- Peggie CALLENS	
28- Charlotte COLIGNON	
29- Ludovic CASTANIE	
30- Loïc BARBARAS	
31- Vanessa FOULON	
32- Victor DEBIL-CAUX	
33- Halima KHARROUBI	
34- Antoine SALITOT	
35- Laureen HULOT	
36- Thierry AURY	
37- Dominique CLINCKEMAILLIE	
38- Leïla DAGDAD	
39- Grégory NARZIS	
40- Mehdi RAHOUI	
41- Marianne SECK	
42- Roxane LUNDY	
43- Claire MARAIS-BEUIL	
44- David MAGNIER	
45- Philippe ENJOLRAS	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°3**

Commission Ville responsable

Service Administration
Réf : 2020-380

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Finances -Budget annexe Régie d'exploitation de l'Elispace 2020**
Décision modificative n°1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 et du 03 juillet 2020 adoptant le compte administratif 2019 ;

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal :

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Elispace arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00
Propositions nouvelles	0,00	Propositions nouvelles	0,00
Total :	0,00	Total :	0,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
		Solde exécution de la section d'investissement reporté	49 210,79
Restes à réaliser N-1	49 210,79	Restes à réaliser N-1	0,00
Propositions nouvelles	0,00	Propositions nouvelles	0,00
Total :	49 210,79	Total :	49 210,79

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

DECISION MODIFICATIVE no 1

BUDGET ELISPACE

RAPPORT DE PRESENTATION

Préambule

Cette décision modificative s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire : elle a été précédée par le rapport d'orientation budgétaire (22 novembre 2019), le vote des budgets primitifs 2020 (19 décembre 2019), le vote des comptes administratifs 2019 (03 juillet 2020).

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière puisqu'il intègre la reprise des résultats et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'année écoulée.

Le document budgétaire «officiel», remis à l'ensemble des membres du conseil municipal, répond aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions M14.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues du document budgétaire.

I – La reprise des résultats au 31/12/2019

Rappel des résultats 2019 qui ont été présentés lors de l'adoption du compte administratif 2019 le 03 juillet dernier :

Section	Reprise résultats 2018 (1)	Résultat d'exécution 2019	Résultats de clôture 2019 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	43 735,21	5 475,58	49 210,79	-49 210,79	0,00
Total :	43 735,21	5 475,58	49 210,79	-49 210,79	0,00

(1) la reprise des résultats 2018 correspond aux résultats issus du compte administratif 2018.

Le résultat de clôture 2019 est de 49 210,79 € compte tenu de l'excédent de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement issu du solde des restes à réaliser (-49 210,79 €) rend nul le résultat cumulé du budget Elispace.

II – Les reports de crédits 2019 sur 2020

Les reports de crédits de 2019 sur 2020 ont été définis et arrêtés lors de l'adoption du compte administratif 2019, pour un total de 49 210,79€ en dépenses.

II – Les mesures nouvelles 2020

A Section de fonctionnement

Pas de mesures nouvelles, hormis en dépenses un transfert de crédits entre chapitre en vue du mandatement des produits irrécouvrables et d'un ajustement de la subvention du COS.

-Dépenses-

Chap Article	Libellé	Montant BP 2020	Montant DM1	Explications
011	Charges à caractere general	291 383	-22 161	reprise sur credits disponibles
012	Charges de personnel	364 127	0	
65	Autres charges de gestion courante	1 902	22 161	dont : -créances éteintes 21823€ -compl sur subvention COS 338€
67	Charges exceptionnelles	100	0	
042	Ope ordre entre sections	58 500	0	
	Total :	**716 012**	**0**	**-**

-Recettes-

Chap Article	Libellé	Montant BP 2020	Montant DM1	Explications
002	Résultat de fct reporté	-	0	Reprise de résultat issu du compte administratif 2019
70	Produits des services, domaine & ventes	130 000	0	
75	Autres prod de gestion	560 012	0	
042	Ope ordre entre sections	26 000	0	
	Total :	**716 012**	**0**	**-**

B Section d'investissement

Pas de proposition nouvelle

-Dépenses-

Chap Article	Libellé	Montant BP 2020	Montant DM1	Explications
21	Immobilisations corporelles	87 500	0	
040	Operation d'ordre entre sections	26 000	0	
	Total :	**113 500**	**0**	
-	Reports de crédits 2019	0	49 211	selon CA2019
	Total global:	**113 500**	**49 211**	

-Recettes-

Chap Article	Libellé	Montant BP 2020	Montant DM1	Explications
13	Subventions investisst	55 000	0	
040	Operation d'ordre entre sections	58 500	0	
	Total :	**113 500**	**0**	
001	Solde exécution reporté	0	49 211	reprise solde investissement 2019
	Total global:	**113 500**	**49 211**	

III – Synthèse

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
		Résultat de fonctionnement reporté	0,00
Propositions nouvelles	0,00	Propositions nouvelles	0,00
Total :	**0,00**	**Total :**	**0,00**
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		Solde exécution de la section d'investissement reporté	49 210,79
Restes à réaliser N-1	49 210,79	Restes à réaliser N-1	0,00
Propositions nouvelles	0,00	Propositions nouvelles	0,00
Total :	**49 210,79**	**Total :**	**49 210,79**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- VILLE DE BEAUVAIS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BEAUVAIS-BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 21600056200779

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE BEAUVAIS MUNICIPALE

M. 14

Budget supplémentaire (3)
Voté par nature

BUDGET : BEAUVAIS-REGIE EXPLOIT. ELISPACE (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) 21
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 22

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE BEAUVAIS	BS
57	BEAUVAIS-REGIE EXPLOIT. ELISPACE	2020

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	49 210,79	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 49 210,79
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	49 210,79	49 210,79

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	49 210,79	49 210,79

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	291 383,00	0,00	-22 161,00	-22 161,00	269 222,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	364 127,00	0,00	0,00	0,00	364 127,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 902,00	0,00	22 161,00	22 161,00	24 063,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**657 412,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**657 412,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**657 512,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**657 512,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*58 500,00*		*0,00*	*0,00*	*58 500,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***58 500,00***		***0,00***	***0,00***	***58 500,00***
	TOTAL	**716 012,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**716 012,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**716 012,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	560 012,00	0,00	0,00	0,00	560 012,00
	Total des recettes de gestion courante	**690 012,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**690 012,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**690 012,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**690 012,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*26 000,00*		*0,00*	*0,00*	*26 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***26 000,00***		***0,00***	***0,00***	***26 000,00***
	TOTAL	**716 012,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**716 012,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**716 012,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**32 500,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	87 500,00	49 210,79	0,00	0,00	136 710,79
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**87 500,00**	**49 210,79**	**0,00**	**0,00**	**136 710,79**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**87 500,00**	**49 210,79**	**0,00**	**0,00**	**136 710,79**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*26 000,00*		*0,00*	*0,00*	*26 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***26 000,00***		***0,00***	***0,00***	***26 000,00***
	TOTAL	**113 500,00**	**49 210,79**	**0,00**	**0,00**	**162 710,79**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**162 710,79**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**55 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**55 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**55 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**55 000,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*58 500,00*		*0,00*	*0,00*	*58 500,00*

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***58 500,00***		***0,00***	***0,00***	***58 500,00***
TOTAL		**113 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**113 500,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**49 210,79**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**162 710,79**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**32 500,00**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-22 161,00		-22 161,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	22 161,00		22 161,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	49 210,79	*0,00*	49 210,79
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**49 210,79**	***0,00***	**49 210,79**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**49 210,79**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	49 210,79

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	49 210,79

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**291 383,00**	**-22 161,00**	**-22 161,00**
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	4 600,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	5 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	91 400,00	0,00	0,00
60622	Carburants	1 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	600,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 800,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	3 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 900,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	800,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	250,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	7 400,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 890,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	13 700,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	32 480,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	8 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	33,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 300,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	3 850,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	7 500,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	100,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6256	Missions	500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	2 980,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	68 400,00	-22 161,00	-22 161,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	14 400,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**364 127,00**	**0,00**	**0,00**
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	1 968,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 093,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 968,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	656,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	126 985,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	3 404,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	30 039,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	94 500,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	48 062,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	40 244,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 596,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	3 781,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	7 194,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	200,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	437,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 902,00**	**22 161,00**	**22 161,00**
6542	Créances éteintes	0,00	21 823,00	21 823,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 790,00	338,00	338,00
65888	Autres	112,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**657 412,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**100,00**	**0,00**	**0,00**
678	Autres charges exceptionnelles	100,00	0,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**657 512,00**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***58 500,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*58 500,00*	*0,00*	*0,00*

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*58 500,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (10)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*58 500,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**716 012,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**130 000,00**	**0,00**	**0,00**
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	130 000,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Dotations et participations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**560 012,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	150 000,00	0,00	0,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	410 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	12,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		**690 012,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		**690 012,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***26 000,00***	***0,00***	***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*26 000,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***26 000,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**716 012,00**	**0,00**	**0,00**

\+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**87 500,00**	**0,00**	**0,00**
2135	Installations générales, agencements	65 740,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	6 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	12 760,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**87 500,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**87 500,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***26 000,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***26 000,00***	***0,00***	***0,00***
139141	*Sub. transf cpte résult. Communes du GFP*	*26 000,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***26 000,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**113 500,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**49 210,79**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**49 210,79**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**55 000,00**	**0,00**	**0,00**
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	55 000,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**55 000,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements recus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**55 000,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***58 500,00***	***0,00***	***0,00***
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*36 200,00*	*0,00*	*0,00*
281533	*Réseaux câblés*	*230,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*3 300,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*138,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*504,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*18 128,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***58 500,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***58 500,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**113 500,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**49 210,79**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**49 210,79**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574 -414	Direction Ressources humaines	Subv fonctionnt 2020 / Budget Elispace	Comité Oeuvres Sociales du Personnel Municipal	Association	2 127,10

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le
,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

02- Franck PIA	
03- Sandra PLOMION	
04- Lionel CHISS	
05- Isabelle SOULA	
06- Yannick MATURA	
07- Anne-Françoise LEBRETON	
08- Mohrad LAGHRARI	
09- Corinne FOURCIN	
10- Charles LOCQUET	
11- Jacqueline MÉNOUBÉ	
12- Philippe VIBERT	
13- Hatice KILINC-SIGINIR	
14- Mamadou LY	
15- Monette-Simone VASSEUR	
16- Catherine THIEBLIN	
17- Jacques DORIDAM	
18- Ali SAHNOUN	
19- Patricia HIBERTY	
20- Guylaine CAPGRAS	
21- Frédéric BONAL	
22- Mamadou BATHILY	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

23- Jérôme LIEVAIN	
24- Farida TIMMERMAN	
25- Cédric MARTIN	
26- Christophe GASPART	
27- Peggie CALLENS	
28- Charlotte COLIGNON	
29- Ludovic CASTANIE	
30- Loïc BARBARAS	
31- Vanessa FOULON	
32- Victor DEBIL-CAUX	
33- Halima KHARROUBI	
34- Antoine SALITOT	
35- Laureen HULOT	
36- Thierry AURY	
37- Dominique CLINCKEMAILLIE	
38- Leïla DAGDAD	
39- Grégory NARZIS	
40- Mehdi RAHOUI	
41- Marianne SECK	
42- Roxane LUNDY	
43- Claire MARAIS-BEUIL	
44- David MAGNIER	
45- Philippe ENJOLRAS	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°4**

Commission Ville responsable

Service Administration
Réf : 2020-374

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Finances - Créances éteintes ou admises en non-valeur**

Monsieur le trésorier de Beauvais municipale nous a transmis 2 états de créances éteintes totalisant la somme de 55.252,82 euros décomposés de la manière suivante :

Budget	Créances irrécouvrables ou éteintes	No Liste	Nbre de pièces	Montant
principal	éteintes	3870360232	194	33.430,24€
elispace	éteintes	3950670232	6	21.822,58€
			Total >>	55.252,82€

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 18/05/2020
060007 TRES. BEAUVAIS MUNICIPALE
00200 - BEAUVAIS

Exercice 2020
Numéro de la liste 3870360232
194 pièces présentes pour un total de 33 430,24 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	21	Pièces pour	3 613,64
	Personne physique - Particulier	156	Pièces pour	6 898,41
	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteu	11	Pièces pour	12 674,36
	Personne morale de droit privé - Société	10	Pièces pour	10 243,83
Catégories de produits	alsh role	4	Pièces pour	92,78
	ALSH titre	31	Pièces pour	862,57
	autres produits fiscaux	5	Pièces pour	6 667,83
	cantine enfants	14	Pièces pour	633,25
	cantine enfants rôles	21	Pièces pour	317,34
	cantine surveillants	7	Pièces pour	122,40
	centre de loisirs	9	Pièces pour	498,80
	classe environnement	1	Pièces pour	206,14
	crèche	37	Pièces pour	1 847,48
	crèche	10	Pièces pour	455,11
	divers	11	Pièces pour	10 553,97
	restauration scolaire	41	Pièces pour	1 982,57
	revenus des immeubles	3	Pièces pour	4 284,00
	taxe locale pub extérieure	4	Pièces pour	4 906,00
Motifs de présentation	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	23	Pièces pour	28 190,19
	Surendettement et décision effacement de dette	176	Pièces pour	7 184,05
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	168	Pièces pour	6 068,92
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 10(	21	Pièces pour	8 851,16
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5(	9	Pièces pour	18 510,16
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2019	28	Pièces pour	994,82
	2018	40	Pièces pour	2 085,20
	2017	17	Pièces pour	4 799,69
	2016	36	Pièces pour	12 929,67
	2015	33	Pièces pour	6 000,17
	2014	23	Pièces pour	5 247,75
	2013	2	Pièces pour	582,80
	2012	2	Pièces pour	546,50
	2011	8	Pièces pour	99,92
	2010	8	Pièces pour	122,72
	2009	1	Pièces pour	21,00

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce		Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Particulier	2018	R-44-3	1			81,42 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-50-5	1			84,64 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-60-5	1			109,02 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-65-7	1			90,16 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-35-5	1			78,20 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-31-5	1			18,19 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-22-334	1			66,28 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-32-330	1			52,38 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-41-327	1			44,60 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-56-338	1			106,70 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2017	R-12-288	1			52,80 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2017	R-25-306	1			118,80 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2017	R-30-205	1			48,40 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2017	R-4-294	1			112,20 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2017	R-56-290	1			134,20 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2014	R-10-105	1			3 328,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	

Particulier	2017	R-79-9	1			72,66 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2017	R-89-7	1			69,51 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2017	R-97-15	1			82,43 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-17-12	1			39,36 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-26-10	1			36,04 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-34-15	1			34,17 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-38-15	1			36,21 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-49-13	1			35,70 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-61-26	1			37,74 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-67-23	1			36,04 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-69-943	1			37,23 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-71-986	1			37,91 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-73-1008	1			37,57 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-75-981	1			6,80 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-75-981	2			48,11 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-8-11	1			80,12 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-11-1043	1			25,50 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-11-1043	2			42,16 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-13-1052	1			23,80 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-13-1052	2			41,65 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-2-1039	1			15,30 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-2-1039	2			51,26 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-4-912	1			8,50 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-4-912	2			44,29 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-7-1046	1			28,90 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-7-1046	2			51,43 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-9-987	1			13,60 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-9-987	2			63,50 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2013	T-284	1	70632-421-		56,80 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2011	R-45-1175	1			19,70 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2011	R-49-1106	1			20,50 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-11-1159	1			39,72 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-13-1169	1			46,34 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2009	R-34-1328	1			21,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2010	R-16-1418	1			21,24 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2010	R-20-1222	1			9,44 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2010	R-26-1291	1			16,52 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2010	R-30-1395	1			18,88 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2010	R-36-1201	1			17,70 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2010	R-40-1223	1			12,98 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2010	R-44-1227	1			16,52 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2010	R-48-1175	1			10,62 €	Surendettement et décision effacement de dette	

Particulier	2010	R-5-1159	1			9,44 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2011	R-1-1254	1			13,92 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2011	R-15-1186	1			7,83 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2011	R-25-1282	1			15,66 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2011	R-30-1270	1			11,31 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2011	R-5-1223	1			7,83 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2011	R-9-1263	1			13,05 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-69-1297	2			82,24 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-69-1297	1			96,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-71-1343	1			60,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-71-1343	2			162,46 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-73-1377	1			80,42 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-75-1342	1			47,86 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-11-1421	1			29,12 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-13-1434	1			27,30 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-2-1421	1			49,14 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-9-1343	1			16,38 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2014	R-107-769	1			5,64 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2014	R-114-1473	1			5,75 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2014	R-116-807	1			6,37 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2014	R-35-852	1			24,59 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2014	R-40-1516	1			17,29 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2014	R-44-864	1			23,13 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2014	R-48-1515	1			14,63 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2014	R-53-814	1			14,31 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2014	R-55-1525	1			18,62 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2014	R-62-790	1			10,28 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2014	R-66-1575	1			22,61 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2014	R-73-781	1			48,83 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2014	R-78-572	1			51,40 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2014	R-89-844	2			15,52 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2014	R-96-1438	1			6,75 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2014	R-98-882	1			31,97 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-13-1491	1			6,75 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-15-827	1			17,03 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-24-815	1			19,17 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-28-1506	1			6,75 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-33-828	1			15,88 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-44-771	1			11,65 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-51-1502	1			6,25 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-53-770	1			5,64 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-58-684	1			33,86 €	Surendettement et décision effacement de dette	

Particulier	2015	R-6-788	1			5,64 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-67-1326	1			81,60 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-69-725	1			18,54 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-79-1345	1			8,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-81-774	1			87,96 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-88-1378	1			81,60 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-90-729	1			18,54 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-97-1379	1			52,80 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-99-717	1			12,36 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-13-1374	1			43,20 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-15-755	1			87,96 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-22-1425	1			52,80 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-24-740	1			29,34 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-32-1380	1			38,40 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-34-763	1			87,96 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-4-1402	1			76,80 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-41-1407	1			72,00 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-43-713	1			6,18 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-47-132	1			206,14 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-56-1441	1			91,20 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-6-739	1			24,72 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2013	R-97-814	1			7,71 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2014	R-11-1532	1			15,96 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2014	R-21-838	1			17,99 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2014	R-5-837	1			10,28 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2013	R-93-1503	1			15,96 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2014	R-1-1518	1			21,28 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Artisan Commerçant Agriculteur	2015	T-326	1	70878-020-		108,02 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Artisan Commerçant Agriculteur	2015	T-90026	1	752-020-		1 044,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-1702	1	70878-020-		481,30 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-1703	1	70878-020-		467,29 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-1704	1	70878-020-		746,75 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-1705	1	70878-020-		755,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-90051	1	752-020-		1 944,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-90076	1	752-020-		1 944,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-90115	1	752-020-		1 944,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-90156	1	752-020-		1 944,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	

Artisan Commerçant Agriculteur	2017	T-90037	1	752-020-		1 296,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Particulier	2015	R-102-21	1			46,80 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-17-22	1			44,85 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-30-24	1			42,12 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-37-21	1			42,25 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-46-32	1			30,64 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-55-31	1			32,07 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-63-27	1			30,90 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-75-16	1			47,19 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-8-28	1			44,20 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-83-19	1			45,76 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2015	R-94-18	1			45,50 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-18-29	1			46,41 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-27-32	1			46,15 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-35-34	1			46,28 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-45-27	1			45,05 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-59-23	1			44,79 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-8-28	1			46,15 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-83-12	1			33,70 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2016	R-92-20	1			32,53 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2017	R-8-20	1			32,53 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2017	R-103-1372	1			48,88 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2017	R-75-1285	1			58,28 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2017	R-85-1306	1			45,12 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2017	R-94-1397	1			56,40 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-13-1431	1			52,64 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-2-1399	1			52,64 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-25-1364	1			45,12 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-30-1370	1			39,48 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-43-1383	1			45,12 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-55-1507	1			39,48 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-63-436	1			41,98 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Société	2015	T-2573	1	7368-01-		536,52 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2016	T-2710	1	7368-01-		539,15 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2012	R-80-195	1			526,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2013	R-80-196	1			526,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2014	R-10-186	1			526,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2015	T-372	1	7368-01-		526,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2014	T-2212	1	7336-01-		999,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Société	2015	T-378	1	7368-01-		2 508,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Particulier	2017	T-257	1	70878-112-		165,61 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Société	2013	T-2458	1	7338-01-		999,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Particulier	2017	R-105-770	1			27,16 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2017	R-94-1614	1			21,50 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-13-1655	1			20,50 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-15-821	1			27,16 €	Surendettement et décision effacement de dette	

Particulier	2018	R-33-848	1			22,44 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-43-1601	1			17,25 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-53-802	1			29,36 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-69-1859	2			3,88 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-69-1859	1			33,59 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-71-1925	1			35,76 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-73-1971	1			47,68 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2018	R-75-1919	1			35,76 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-11-2028	1			47,68 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-13-2045	1			44,70 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-2-2027	1			44,70 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-4-1787	1			23,84 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-7-2037	1			50,66 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulier	2019	R-9-1911	1			26,82 €	Surendettement et décision effacement de dette	
Société	2015	T-2600	1	7368-01-		2 558,16 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	

TOTAL 33 430,24 €

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 18/05/2020
060007 TRES. BEAUVAIS MUNICIPALE
00207 - BEAUVAIS ELISPACE

Exercice 2020
Numéro de la liste 3950670232
6 pièces présentes pour un total de 21822,58

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Artisan Commerçant Agriculteur	6	Pièces pour	21822,58
Catégories de produits	Divers	6	Pièces pour	21822,58
Motifs de présentation	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	6	Pièces pour	21822,58
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	0	Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	6	Pièces pour	21822,58
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0
Exercice de P.E.C	2017	6	Pièces pour	21822,58

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce		Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-65	1	70878-314-		2 786,16 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-64	1	70878-314-		3 229,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-69	1	70878-314-		3 236,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-69	2	752-314-		3 450,12 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-65	2	752-314-		4 302,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-64	2	752-314-		4 818,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
					TOTAL	21 822,58 €		

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°5**

Commission Ville responsable

Service Administration
Réf : 2020-376

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Finances - Budget annexe de l'eau 2020 - Décision modificative no 1**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 et du 03 juillet 2020 adoptant le compte administratif 2019,

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Eau arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat de fonctionnement reporté	767 351,34
Propositions nouvelles	767 351,34	Propositions nouvelles	0,00
Total :	767 351,34	Total :	767 351,34

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde exécution de la section d'investissement reporté	78 047,55		
Restes à réaliser N-1	307 809,33	Restes à réaliser N-1	285 101,65
Propositions nouvelles	466 401,34	Propositions nouvelles	567 156,57
Total :	852 258,22	Total :	852 258,22

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

DECISION MODIFICATIVE no 1

BUDGET EAU

RAPPORT DE PRESENTATION

Préambule

Cette décision modificative s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire : elle a été précédée par le rapport d'orientation budgétaire (22 novembre 2019), le vote des budgets primitifs 2020 (19 décembre 2019), le vote des comptes administratifs 2019 (03 juillet 2020).

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière puisqu'il intègre la reprise des résultats et les restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte administratif de l'année écoulée.

Le document budgétaire «officiel», remis à l'ensemble des membres du conseil municipal, répond aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions M49.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues du document budgétaire.

I – La reprise des résultats au 31/12/2019

Rappel des résultats 2019 qui ont été présentés lors de l'adoption du compte administratif 2019 le 03 juillet dernier :

Section	Reprise résultats 2018 (1)	Résultat d'exécution 2019	Résultats de clôture 2019 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	402 802,44	465 304,13	868 106,57	0,00	868 106,57
Investissement	744 495,06	-822 542,61	-78 047,55	-22 707,68	-100 755,23
Total :	1 147 297,50	-357 238,48	790 059,02	-22 707,68	767 351,34

(1) la reprise des résultats 2018 correspond aux résultats issus du compte administratif 2018, corrigés du montant de l'affectation du résultat en section d'investissement.

Le résultat global de clôture 2019 (790 059,22€) couvre le besoin de financement issu du solde des restes à réaliser (-22 707,68€), d'où un résultat cumulé excédentaire de 767 351,34€ (pour mémoire, 427 521,94€ fin 2018).

A noter que la décision du conseil municipal du 03/07/2020 d'affecter 100 755,23€ de l'excédent de fonctionnement en investissement (compte 1068) se concrétise d'un point de vue budgétaire dans la présente décision modificative.

II – Les reports de crédits 2018 sur 2019

Cette décision modificative concrétise aussi budgétairement la décision du conseil municipal du 03/07/2020 en matière de reports de crédits 2019 sur 2020. En effet, ces reports de crédits de 2019 sur 2020 ont été définis et arrêtés lors de l'adoption du compte administratif 2019, pour un total de 307 809,33€ en dépenses et 285 101,65€ en recettes.

III – Les mesures nouvelles 2020

A Section de fonctionnement

Quelques ajustements en dépenses sont nécessaires en section de fonctionnement pour finir cet exercice comptable, qui se présentent comme suit :

-Dépenses-

Chap Article	Libellé	Montant BP 2020	Montant DM1	Explications
011	Charges à caractere general	33 647	0	
012	Charges de personnel	112 063	1 000	complement rémunérations
65	Autres charges de gestion courante	402	52	compl subvention COS du personnel (ventilation par budget en 2020)
66	Charges financières	87 500	0	
67	Charges exceptionnelles	200	0	
023	Virement à la section d'investissement	240 000	766 299	Abondement en faveur de l'autofinancement augmenté de +419%.
042	Ope ordre entre sections	533 350	0	
	Total :	**1 007 162**	**767 351**	**-**

-Recettes-

Pas de recettes nouvelles, hormis la reprise de l'excédent de fonctionnement 2019

Chap Article	Libellé	Montant BP 2020	Montant DM1	Explications
002	Résultat de fct reporté	-	767 351	Reprise de résultat issu du compte administratif 2019 et de la décision d'affectation
70	Ventes produits & prestations	1 000 000	0	
75	Autres prod de gestion	12	0	
042	Ope ordre entre sections	7 150	0	
	Total :	**1 007 162**	**767 351**	**-**

B Section d'investissement

-Dépenses-

Chap Article	Libellé	Montant BP 2020	Montant DM1	Explications
21	Immobilisations corporelles	4 200	0	
23	Immobilisations en cours	1 345 000	81 299	compl travaux divers renforcement réseaux
16	Emprunts et dettes assimilées	452 000	0	
040	Operation d'ordre entre sections	7 150	0	
041	Operation d'ordre patrimoniales	350 000	385 102	op ordre : -transferts rembst de TVA (droits à déduction 2019) sur imputations de travaux 285K€ - trsf avances travaux cpte 238 sur imputations définitives 100K€
	Total :	**2 158 350**	**466 401**	
001	Solde exécution reporté	0	78 048	reprise solde 2019
-	Reports de crédits 2019	0	307 809	selon CA2019
	Total global:	**2 158 350**	**852 258**	

-Recettes-

Chap Article	Libellé	Montant BP 2020	Montant DM1	Explications
16	Emprunts & dettes assimilées	685 000	-685 000	diminution du recours à l'emprunt
27	Autres immob financieres	350 000	0	
1068	Affectation résultat	0	100 755	affectation résultat selon délibération du 03/07/2020
021	Virement à la section d'investissement	240 000	766 299	abondement en provenance de la section de fonctionnement.
040	Operation d'ordre entre sections	533 350	0	
041	Operation d'ordre patrimoniales	350 000	385 102	op ordre : transferts sur imputation définitives - avances sur marché - rembst de TVA
	Total :	**2 158 350**	**567 157**	
-	Reports de crédits 2019	0	285 102	selon CA2019 (report de 285K€ rembst de TVA à percevoir)
	Total global:	**2 158 350**	**852 258**	

IV – Synthèse

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
		Résultat de fonctionnement reporté	767 351,54
Propositions nouvelles	767 351,34	Propositions nouvelles	0,00
Total :	**767 351,34**	**Total :**	**767 351,54**
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Solde exécution de la section d'investissement reporté	78 047,55		
Restes à réaliser N-1	307 809,33	Restes à réaliser N-1	285 101,65
Propositions nouvelles	466 401,34	Propositions nouvelles	567 156,57
Total :	**852 258,22**	**Total :**	**852 258,22**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21600056200738	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE DE BEAUVAIS

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE BEAUVAIS MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget supplémentaire (3)

BUDGET : BEAUVAIS-BUDGET EAU (3)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 18
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 19

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	767 351,34	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 767 351,34
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	767 351,34	767 351,34

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	466 401,34	567 156,57
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	307 809,33	285 101,65
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 78 047,55	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	852 258,22	852 258,22

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 619 609,56	1 619 609,56

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	33 647,00	0,00	0,00	0,00	33 647,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	112 063,00	0,00	1 000,00	1 000,00	113 063,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	402,00	0,00	52,00	52,00	454,00
Total des dépenses de gestion des services		**146 112,00**	**0,00**	**1 052,00**	**1 052,00**	**147 164,00**
66	Charges financières	87 500,00	0,00	0,00	0,00	87 500,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**233 812,00**	**0,00**	**1 052,00**	**1 052,00**	**234 864,00**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*240 000,00*		*766 299,34*	*766 299,34*	*1 006 299,34*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*533 350,00*		*0,00*	*0,00*	*533 350,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***773 350,00***		***766 299,34***	***766 299,34***	***1 539 649,34***
TOTAL		**1 007 162,00**	**0,00**	**767 351,34**	**767 351,34**	**1 774 513,34**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 774 513,34**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	12,00	0,00	0,00	0,00	12,00
Total des recettes de gestion des services		**1 000 012,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 012,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**1 000 012,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 012,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*7 150,00*		*0,00*	*0,00*	*7 150,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***7 150,00***		***0,00***	***0,00***	***7 150,00***
TOTAL		**1 007 162,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 007 162,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**767 351,34**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**1 774 513,34**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**1 532 499,34**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 200,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 345 000,00	307 809,33	81 299,34	81 299,34	1 734 108,67
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 349 200,00**	**307 809,33**	**81 299,34**	**81 299,34**	**1 738 308,67**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	452 000,00	0,00	0,00	0,00	452 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**452 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**452 000,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 801 200,00**	**307 809,33**	**81 299,34**	**81 299,34**	**2 190 308,67**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*7 150,00*		*0,00*	*0,00*	*7 150,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*350 000,00*		*385 102,00*	*385 102,00*	*735 102,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***357 150,00***		***385 102,00***	***385 102,00***	***742 252,00***
TOTAL		**2 158 350,00**	**307 809,33**	**466 401,34**	**466 401,34**	**2 932 560,67**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**78 047,55**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 010 608,22**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	685 000,00	0,00	-685 000,00	-685 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**685 000,00**	**0,00**	**-685 000,00**	**-685 000,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	100 755,23	100 755,23	100 755,23
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	350 000,00	285 101,65	0,00	0,00	635 101,65
Total des recettes financières		**350 000,00**	**285 101,65**	**100 755,23**	**100 755,23**	**735 856,88**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**1 035 000,00**	**285 101,65**	**-584 244,77**	**-584 244,77**	**735 856,88**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*240 000,00*		*766 299,34*	*766 299,34*	*1 006 299,34*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*533 350,00*		*0,00*	*0,00*	*533 350,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*350 000,00*		*385 102,00*	*385 102,00*	*735 102,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 123 350,00***		***1 151 401,34***	***1 151 401,34***	***2 274 751,34***
TOTAL		**2 158 350,00**	**285 101,65**	**567 156,57**	**567 156,57**	**3 010 608,22**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**3 010 608,22**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**1 532 499,34**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 000,00		1 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	52,00		52,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*766 299,34*	766 299,34
	Dépenses d'exploitation – Total	**1 052,00**	***766 299,34***	**767 351,34**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**767 351,34**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	389 108,67	*100 000,00*	489 108,67
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*285 102,00*	285 102,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**389 108,67**	***385 102,00***	**774 210,67**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**78 047,55**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**852 258,22**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**767 351,34**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**767 351,34**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-685 000,00	*0,00*	-685 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*285 102,00*	285 102,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*100 000,00*	100 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	285 101,65	*0,00*	285 101,65
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*766 299,34*	766 299,34
	Recettes d'investissement – Total	**-399 898,35**	***1 151 401,34***	**751 502,99**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**100 755,23**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**852 258,22**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**33 647,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	10 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	0,00	0,00	0,00
618	Divers	7 697,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	2 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	300,00	0,00	0,00
6256	Missions	300,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 500,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	850,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**112 063,00**	**1 000,00**	**1 000,00**
6218	Autre personnel extérieur	32 250,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	410,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	228,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	410,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	137,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	39 781,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	10 892,00	1 000,00	1 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 934,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	7 148,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 076,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	76,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	8 671,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**402,00**	**52,00**	**52,00**
658	Charges diverses de gestion courante	402,00	52,00	52,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**146 112,00**	**1 052,00**	**1 052,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**87 500,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	90 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-2 500,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**200,00**	**0,00**	**0,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	100,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	100,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**233 812,00**	**1 052,00**	**1 052,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***240 000,00***	***766 299,34***	***766 299,34***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***533 350,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*533 350,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***773 350,00***	***766 299,34***	***766 299,34***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***773 350,00***	***766 299,34***	***766 299,34***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**1 007 162,00**	**767 351,34**	**767 351,34**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**767 351,34**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00

- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-2 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
70128	Autres taxes et redevances	1 000 000,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**12,00**	**0,00**	**0,00**
7588	Autres	12,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**1 000 012,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**1 000 012,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***7 150,00***	***0,00***	***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*7 150,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***7 150,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**1 007 162,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**767 351,34**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**767 351,34**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**4 200,00**	**0,00**	**0,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	4 200,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**1 345 000,00**	**81 299,34**	**81 299,34**
2313	Constructions	445 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	900 000,00	81 299,34	81 299,34
	Total des dépenses d'équipement	**1 349 200,00**	**81 299,34**	**81 299,34**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**452 000,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	450 000,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	2 000,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**452 000,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**1 801 200,00**	**81 299,34**	**81 299,34**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***7 150,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***7 150,00***	***0,00***	***0,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*5 500,00*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*1 650,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***350 000,00***	***385 102,00***	***385 102,00***
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*0,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
2762	*Créances transfert droit déduct° TVA*	*350 000,00*	*285 102,00*	*285 102,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***357 150,00***	***385 102,00***	***385 102,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**2 158 350,00**	**466 401,34**	**466 401,34**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	**307 809,33**
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**78 047,55**
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**852 258,22**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**685 000,00**	**-685 000,00**	**-685 000,00**
1641	Emprunts en euros	685 000,00	-685 000,00	-685 000,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**685 000,00**	**-685 000,00**	**-685 000,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**100 755,23**	**100 755,23**
1068	Autres réserves	0,00	100 755,23	100 755,23
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**350 000,00**	**0,00**	**0,00**
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	350 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**350 000,00**	**100 755,23**	**100 755,23**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**1 035 000,00**	**-584 244,77**	**-584 244,77**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***240 000,00***	***766 299,34***	***766 299,34***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***533 350,00***	***0,00***	***0,00***
28121	*Aménagement Terrains nus*	*5 200,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Aménagement Autres terrains*	*150,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Aménagement Bâtiments d'exploitation*	*56 000,00*	*0,00*	*0,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*47 000,00*	*0,00*	*0,00*
281531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*425 000,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***773 350,00***	***766 299,34***	***766 299,34***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***350 000,00***	***385 102,00***	***385 102,00***
21351	*Aménagement Bâtiments d'exploitation*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
21531	*Réseaux d'adduction d'eau*	*300 000,00*	*285 102,00*	*285 102,00*
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*0,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***1 123 350,00***	***1 151 401,34***	***1 151 401,34***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**2 158 350,00**	**567 156,57**	**567 156,57**
				+
			RESTES A REALISER N-1 (9)	**285 101,65**
				+
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**
				=
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**852 258,22**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
658	Direction Ressources humaines	Subv fonctionnt 2020 / Budget Eau	Comité Oeuvres Sociales du Personnel Municipal	Association	441,02

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

02- Franck PIA	
03- Sandra PLOMION	
04- Lionel CHISS	
05- Isabelle SOULA	
06- Yannick MATURA	
07- Anne-Françoise LEBRETON	
08- Mohrad LAGHRARI	
09- Corinne FOURCIN	
10- Charles LOCQUET	
11- Jacqueline MÉNOUBÉ	
12- Philippe VIBERT	
13- Hatice KILINC-SIGINIR	
14- Mamadou LY	
15- Monette-Simone VASSEUR	
16- Catherine THIEBLIN	
17- Jacques DORIDAM	
18- Ali SAHNOUN	
19- Patricia HIBERTY	
20- Guylaine CAPGRAS	
21- Frédéric BONAL	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

22- Mamadou BATHILY	
23- Jérôme LIEVAIN	
24- Farida TIMMERMAN	
25- Cédric MARTIN	
26- Christophe GASPART	
27- Peggie CALLENS	
28- Charlotte COLIGNON	
29- Ludovic CASTANIE	
30- Loïc BARBARAS	
31- Vanessa FOULON	
32- Victor DEBIL-CAUX	
33- Halima KHARROUBI	
34- Antoine SALITOT	
35- Laureen HULOT	
36- Thierry AURY	
37- Dominique CLINCKEMAILLIE	
38- Leïla DAGDAD	
39- Grégory NARZIS	
40- Mehdi RAHOUI	
41- Marianne SECK	
42- Roxane LUNDY	
43- Claire MARAIS-BEUIL	
44- David MAGNIER	
45- Philippe ENJOLRAS	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…

(2) L'assemblée délibérante étant : .

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°6**

Commission Ville responsable

Service Administration
Réf : 2020-387

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Finances - Pouvoirs du maire - délégation du conseil municipal en matière de couverture du besoin de financement de la collectivité**

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération du 21 décembre 2018 donnant délégation au Maire et à l'élu délégué en matière de couverture du besoin de financement ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5ème engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette ;

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, ou en son absence ou en cas d'empêchement, ou à l'élu délégué par arrêté sur la période d'absence concernée, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal prend acte de la situation de l'endettement comme suit :

L'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette au 1er janvier 2020 (1) (tous budgets confondus) : **53 211 337 euros** répartis sur 44 contrats.

La présentation détaillée de la dette est ventilée, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacente et la structure :

Encours total		**Nombre de contrats**		**Part du capital restant dû**		**Classification risques Gissler** [2]
01/01/2019	**01/01/2020** [1]	**01/01/2019**	**01/01/2020**	**01/01/2019**	**01/01/2020**	
52 977 507	53 211 337	42	44	100,00%	100,00%	1A
0	0	0	0	0,00%	0,00%	1B
0	0	0	0	0,00%	0,00%	1C
0	0	0	0	0,00%	0,00%	1F
0	0	0	0	0,00%	0,00%	4B
52 977 507	**53 211 337**	**42**	**44**	**100,00%**	**100,00%**	

(1) Montant prévisionnel effectif au 01/01/2020 simulé au 28/10/2019
(2) cf. classification Gissler en fin de document

Répartition budgétaire

Budget	**CRD au 1/01/2019**	**part**	**CRD au 1/01/2020**	**part**
Principal Ville	48 385 484 €	91,33%	48 272 063 €	90,72%
Eau	4 592 023 €	8,67%	4 939 274 €	9,28%
Agel	3 900 000 €	7,36%	3 900 000 €	7,32%
Tilloy	0 €	-	0 €	-
Avance du Budget Principal à Agel	-3 900 000 €	-7,36%	-3 900 000 €	-7,32%
Totaux :	**52 977 507 €**	**100,00%**	**53 211 337 €**	**100,00%**

Article 3 : G**estion de la dette - Les instruments de couverture**

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Beauvais souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 3 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

A cet effet, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à madame le Maire, ou en son absence ou en cas d'empêchement, à l'élu délégué sur la période d'absence concernée, et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Article 4 : **Gestion de la dette - Des produits de refinancement**

En substitution des contrats existants, madame le Maire, ou en cas d'empêchement, l'élu délégué par arrêté sur la période d'absence concernée, sont autorisés **à souscrire des produits de refinancement.**

Ces produits porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles, dans la limite de 10% du capital restant dû.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Article 5 : **Les produits de financement : financement à moyen et long terme**

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Beauvais souhaite recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le recours à de nouveaux emprunts envisagé pour l'année **2020** portera exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C. Il est précisé que la proportion des contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans les limites des sommes inscrites aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procéder à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de maximum de :

- 3% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 3% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : **Les produits de financement : financement à court terme**

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, l'élu délégué sur la période d'absence concernée, sont autorisés à souscrire pour les besoins de trésorerie de la collectivité une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 10.000.000 €.

Les index de références de la ligne de trésorerie pourront être :

- le T4M,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR
- un taux fixe

La marge appliquée sur les index à taux variable ne pourra pas excéder 3%.

Les commissions et/ou frais ne pourront pas excéder 3% du montant de la ligne.

Article 7

Pour l'exécution des articles précédents, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à madame le Maire, ou en son absence ou en cas d'empêchement, à l'élu délégué par arrêté sur la période d'absence concernée et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dettes, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 8

Le conseil sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

(2) **Classification risques Gissler :**

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices
3	Ecarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro
6*	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (Taux de change…)

	Structures
A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5
F*	Structures non autorisées par la charte (Cumulatif, multiplicateur >5…)

**Produits non catégorisés par la charte.*

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°7**

Commission Ville responsable

Service Ressources Humaines
Réf : 2020-369

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **tableau des effectifs - ajustement**

Il est proposé un ajustement du tableau des emplois de ville de Beauvais pour les motifs suivants :

- modification de grades suite aux remplacements d'agents mutés ou partis en retraite,
- création d'emplois afin notamment :
  - de remplacer des agents en congé de longue durée,
  - de pérenniser des agents vacataires sur des emplois permanents,
  - de répondre à des besoins supplémentaires notamment au service accueil proximité avec des agents chargés de répondre aux incivilités et problématiques de quotidienneté.

Nature de la modification du tableau (motif)	**Service/ Direction**	**Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité technique sauf indications contraires**	**Emploi / grade créé à temps complet* (fonctionnaires ou contractuels)**	**nombre**
Création/ remplacement d'un agent en détachement	Direction de l'architecture	Responsable du service maintenance / Ingénieur en détachement, (poste à conserver)	Responsable du service maintenance / Cadre d'emplois des ingénieurs ou des techniciens principaux	1
Création/ suppression	Propreté	Agent de nettoiement/ Agent de maitrise principal	Agent de nettoiement/ Cadre d'emplois des adjoints techniques	1
Création/ suppression	Vie éducative	Agent d'animation en site scolaire/ Adjoint d'animation principal de 1re classe	Agent d'animation en site scolaire/ Adjoint d'animation	1
Création/ suppression	Vie éducative	Agent d'animation en site scolaire/ Adjoint d'animation principal de 2e classe	Agent d'animation en site scolaire/ Adjoint d'animation	1
Création	Vie éducative	Agent d'animation en site scolaire/ Postes occupés par des vacataires	Agent d'animation en site scolaire/ Adjoint d'animation	2

Création/ Suppression (changement de catégorie hiérarchique)	commerce	Manager centre ville/ Emploi contractuel de catégorie B	Manager centre ville/ Attaché titulaire, stagiaire ou emploi contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 3.3 2° de la Loi 84-53 (contrat de 3 ans maximum renouvelable compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	1
Création/ Suppression (retraite)	Vie éducative	Assistante petite enfance/ ATSEM ppal de 1re classe	Assistante petite enfance/ Cadre d'emplois des ATSEM	4
Création/ Suppression (retraite)	Parcs et jardins	Agent d'entretien des espaces verts/ Adjoint technique ppal de 1re classe	Agent d'entretien des espaces verts/ Cadre d'emplois des adjoints techniques	1
Création/ Suppression (retraite)	Garage	Adjoint technique ppal de 1re classe	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1
Création/ Suppression (retraite)	Vie éducative	Responsable de site scolaire/ Agent contractuel à TNC	Responsable de site scolaire/ Cadre d'emplois des adjoints d'animation ou des animateurs	1
Création/ Suppression (disponibilité)	Vie éducative Coordination centres sociaux	Animateur jeunesse/ Adjoint d'animation principal de 2e classe	Animateur jeunesse/ Cadre d'emplois des animateurs	1
Création/ Suppression (mutation)	Architecture	Dessinateur/ Agent de maitrise	Dessinateur/ Technicien	1
Création/ Suppression (retraite)	Affaires culturelles	Agent de gestion administrative/ rédacteur	Agent de gestion administrative/ Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1
Création/ Suppression (retraite)	Police municipale	Agent de police municipale/ Chef de service de PM principal de 1re classe et brigadier-chef principal	Agent de police municipale Cadre d'emplois des agents de police municipale	2
Création	Brigade verte	Néant	Agents de brigade verte/ Adjoint technique ppal de 2e classe	2

Création/ (Mobilité interne d'un agent)	parcs et jardins	Néant (reclassement d'un agent)	Agent d'entretien animalier /Adjoint technique ppal de 2e classe	1
Création/ Remplacement d'un agent en CLM	Cimetière	Responsable d'équipe/ agent en congé longue maladie (poste à conserver)	Responsable d'équipe/ agent de maitrise principal	1

* sauf indication contraire

Par ailleurs il fallait lire attaché (et non ingénieur) lors du précèdent conseil municipal du 3 juillet 2020 pour le poste à pourvoir de responsable logement.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel 2020, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport et de décider de la création des postes susvisés.

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°8**

Commission Ville responsable

Service Ressources Humaines
Réf : 2020-371

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Recrutement d'agents contractuels pour des besoins occasionnels, saisonniers, de remplacement ou missions ponctuelles (vacataires)**

En application des articles 3 et 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité peut recruter dans certaines circonstances du personnel contractuel.

- L'article 3-1 de ladite loi autorise ainsi le recrutement temporaire d'agents contractuels lorsque les besoins du service justifient le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels sur des emplois permanents indisponibles, pour les raisons suivantes :

→ agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
→ agents indisponibles en raison :
- d'un détachement de courte durée
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- d'un congé annuel,
- d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- d'un congé de longue durée,
- d'un congé de maternité ou pour adoption,
- d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- d'un congé de solidarité familiale
- ou de l'accomplissement du service civil

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée. Ils sont renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- D'autres circonstances peuvent justifier des recrutements occasionnels de personnel, notamment :
  - en cas de surcroit temporaire de travail,
  - lorsqu'il convient de remplacer temporairement un agent sans que cela ne soit prévu dans l'article 3-1 ci-dessus cité, comme par exemple pour un agent en attente de reclassement,
  - pour la mise en place de projets ponctuels ou d'animations temporaires non pérennes,
  - pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour par exemple renforcer des équipes pendant la période estivale sur des équipements appelés à recevoir un surcroit de public lors de ses périodes (équipement sportifs, culturels, centre de loisirs, notamment….)

Ces recrutements interviendront alors conformément à l'article 3, I 1° et 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée qui autorise également le recours à des agents contractuels de façon temporaire pour des emplois non permanents et pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité ; le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat ;
- un accroissement saisonnier d'activité, le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat.

La durée des contrats telle que déterminée au paragraphe précédent est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la conclusion du contrat et pourra donc évoluer si la législation venait à changer.

- Enfin les collectivités peuvent également avoir recours à du personnel vacataire recruté pour une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés (étude, expertise, …). Cette catégorie concerne donc un nombre restreint d'agents dont les fonctions sont assimilables à une prestation de service ponctuelle ou à l'accomplissement d'une tâche très précise. Ces agents sont le plus souvent rémunérés à l'heure mais ils peuvent aussi l'être au forfait.

Il est donc proposé à l'assemblée :

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- D'autoriser madame le maire, pour la durée de son mandat, à recruter, pour les nécessités des services, dans les trois catégories hiérarchiques A, B et C et sur toutes les filières :

    - des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
    - des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, I 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

- D'autoriser madame le maire, pour la durée de son mandat, à recourir à du personnel vacataire pour des missions ponctuelles et limitées.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés dans la limite des crédits budgétaires inscrits chaque année pour ces recrutements au regard des règles en vigueur dans la collectivité, en tenant compte du profil des candidats retenus, de leur expérience, de la nature des fonctions exercées selon les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°9**

Commission Ville responsable

Service Ressources Humaines
Réf : 2020-377

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Mesures exceptionnelles en faveur du maintien de la rémunération des agents titulaires et contractuels pendant la crise sanitaire liée au COVID-19**

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 est sans précédent. Conformément aux recommandations du gouvernement en matière de continuité des services publics locaux en date du 13 avril 2020, la collectivité souhaite confirmer l'adoption de diverses mesures permettant d'assurer la continuité du service public tout en veillant à une égalité de traitement entre les agents. Ces mesures visent la rémunération des agents et leurs absences.

I) En matière de rémunération

En complément des dispositions de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui dans son article 8, supprime, à compter de sa date de promulgation (24 mars 2020) le délai de carence pour tous les arrêts de travail liés à une maladie dans l'ensemble des régimes (régime général, régime agricole et régimes spéciaux dont fonction publique) pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire (soit jusqu'au 10 juillet 2020 inclus), il est proposé l'adoption de mesures temporaires et dérogatoires aux dispositions du règlement de régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité. Ces dernières ont pour objectif de neutraliser les dispositions de minoration du régime indemnitaire.

II) En matière d'absences

1. De nombreux agents publics sont restés mobilisés, en présentiel, comme en télétravail, pendant toute cette période et leur implication a permis la continuité des services publics dans le respect des consignes sanitaires. Les agents dont l'activité s'est trouvée suspendue et qui n'ont pas pu venir renforcer les services actifs ont bénéficier d'autorisations spéciales d'absence. Ces dernières ont eu pour conséquence le maintien intégral de rémunération mais ne leur permettront pas d'ouvrir droit à RTT sur ces périodes.

2. Afin de garantir la présence des agents à la reprise d'activité, en application des dispositions de la loi du 23 mars susvisée et des ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire, et ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire la collectivité a demandé à tous les agents, à l'exception des agents malades, de poser des jours d'absence entre le 17 mars et le 31 mai 2020.

Le nombre de jours à poser est différent selon le cycle de travail de l'agent et sa situation de travail ou d'autorisation spéciale d'absence pendant la période concernée :

- Entre le 17 mars et le 10 mai, les absences correspondent à une semaine d'activité (par exemple 5 jours pour un cycle à 5 jours travaillé, 4 pour un cycle à 4 jours) ; tous les agents, sauf nécessités de service, sont concernés ;
  Sur cette période, les agents concernés par un cycle avec des congés imposés ou un cycle de travail annualisé ont bénéficié de dispositions adaptées : maintien des congés imposés tels que prévus au cycle de travail (ex enseignants artistiques ; agents des écoles maternelles) ; 3 jours d'absence pour ceux dont l'organisation est annualisée mais sujette à variation fréquente (ex métiers de la culture) ;

- À compter du 11 mai et jusqu'au 31 mai, seuls les agents maintenus totalement ou partiellement en autorisation spéciale d'absence posent une journée d'absence au bout de 4 journées d'autorisations spéciales d'absences par cycle de 5 jours d'absences (au bout de 4 journées d'autorisations spéciales, consécutives ou non, la 5e journée d'absence est à décompter en congé annuel ou RTT au choix de l'agent).

De manière générale, il appartient aux agents de fixer la date des jours d'absence et leur nature.

Considérant, le caractère exceptionnel de la situation liée à la crise sanitaire, après avis du comité technique en date du 12 mai 2020, il est proposé au conseil de décider de :

I) Déroger temporairement au règlement de régime indemnitaire et de suspendre l'application des dispositions afférentes à la minoration du régime indemnitaire entre le 9 mars et la date du 11 mai ; cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux arrêts délivrés durant cette période lorsqu'ils prolongent des arrêts initiaux antérieurs au 9 mars 2020 ; elle continuera cependant de s'appliquer au-delà pour les arrêts consécutifs à une contamination « COVID-19 » ;
II) Déroger temporairement au règlement temps de travail en imposant un dispositif d'absence qui représente au maximum 7 journées d'absence à poser sur la période du 17 mars au 31 mai.

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°10**

Commission Ville responsable

Service Ressources Humaines
Réf : 2020-381

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Mise en place d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant l'implication des agents de la ville de Beauvais dans la gestion de la crise sanitaire et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, malgré des conditions de travail inédites,

Considérant l'avis unanimement favorable du comité technique en date du 22 septembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents de la ville de Beauvais mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités suivantes :

Cette prime est attribuée aux agents fonctionnaires, stagiaires ou titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels sur missions pérennes de la collectivité ayant été mobilisés durant la période de confinement national, soit du 17 mars au 10 mai inclus.

Le montant global de la prime, plafonné à 1000 €, est déterminé en fonction du nombre de jours travaillés durant la période visée et proportionné à la nature de l'activité effectuée selon les modalités suivantes :

Nature de l'activité	Présentiel « à risque »	Présentiel « non exposé »	Télétravail « gestion de crise »	Télétravail
Montant journalier	30 €	20 €	15 €	5 €

Compte-tenu de la spécificité de leur cycle de travail, ce montant journalier est majoré de 10 € pour les agents de la police municipale.

La nature de l'activité exercée par l'agent est déterminée sur proposition du supérieur hiérarchique direct.

Le calcul s'exerce dans la limite d'un plafond de 34 jours, correspondant à la durée de travail théorique maximale sur la période visée pour un cycle à 5 jours hebdomadaires, compte-tenu des mesures prises en matière d'absences durant cette dernière.

Le seuil plancher d'ouverture de droit est fixé à 20 €.

Cette prime exceptionnelle est versée en une fois, sur la paie, d'ici la fin de l'année 2020.
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle est fixé par arrêté individuel dans le respect des principes définis ci-dessus et au regard d'une proposition de son·sa supérieur·e hiérarchique direct·e.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents de la ville de Beauvais mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel et dans le respect des principes définis ci-dessus le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle ;
- d'autoriser le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°11**

Commission Ville responsable

Service Ressources Humaines
Réf : 2020-382

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Mise en place d'un fonds d'aide en faveur de l'acquisition de vélos dans le cadre du Plan de Mobilité**

Vu l'article L1214-8 du code des transports imposant à tout employeur de plus de 100 salariés, situé sur un périmètre couvert par un plan de déplacements urbains, d'élaborer un plan de mobilité pour ses employés ;

Vu la délibération de la ville de Beauvais en date du 20 juin 2019, approuvant un plan de mobilité, commun à la communauté d'agglomération du Beauvaisis et au centre communal d'action sociale, afin d'offrir aux agents des trois collectivités un panel de solutions de mobilités alternatives à la voiture particulière pour leurs déplacements domicile-travail ;

Considérant la fiche-action n°5 inscrite dans ce plan de mobilité, baptisée « création d'une bourse annuelle pour l'acquisition d'un vélo, d'un vélo électrique ou d'un vélo pliable » ;

Considérant l'avis unanimement favorable du comité technique en date du 22 septembre 2020 ;

Il est proposé de mettre en place une aide financière à l'acquisition d'un vélo, afin d'inciter les agents, lorsque cela est possible, à privilégier ce mode de transport non polluant pour leurs déplacements domicile-travail.

Pour ce faire, il convient d'adopter le règlement de gestion de ce fonds d'aide précisant les modalités d'attribution de l'aide aux agents (public éligible, matériel éligible, montant, aspect cumulatif avec les aides existantes, procédure de demande et d'attribution…), ci-après annexé.

Il est demandé au conseil :

- D'approuver le règlement de gestion du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo, destiné aux agents de la collectivité,
- D'inscrire les 8 500 € de crédits nécessaires au budget 2020,
- D'autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment les arrêtés individuels d'attribution des aides.

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

REGLEMENT DE GESTION DU FONDS D'AIDE EN FAVEUR DE L'ACQUISITION D'UN VELO DESTINE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

PREAMBULE :
La ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Beauvais et l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais (OTAB) souhaitent œuvrer concrètement pour la protection de l'environnement et le développement durable de leur territoire. Pour cela elles ont mis en place un plan de mobilité, à l'attention de leurs agents respectifs, destiné à favoriser l'utilisation des modes de transports doux et alternatifs à la voiture. Ainsi les collectivités entendent participer à la réduction des émissions de gaz ainsi qu'à la limitation des nuisances sonores.

Parmi les différentes mesures prises, les collectivités souhaitent encourager l'utilisation du vélo comme mode de déplacement domicile-travail. A cet effet, elles mettent en place une aide financière pour les agents procédant à l'acquisition d'un vélo, dont les modalités sont définies dans le présent règlement.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT
Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds d'aide à l'acquisition d'un vélo et les conditions d'attribution de l'aide.

ARTICLE 2 : PUBLIC ELIGIBILE
Cette aide est destinée aux agents de la Ville de Beauvais, du centre communal d'action sociale de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais.

Pour être éligible à cette aide, l'agent doit être titulaire de la fonction publique, stagiaire de la fonction publique ou bénéficier d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à un an, respecter les conditions d'attribution (cf. nature du matériel éligible, modalités de demande de subvention etc.) et avoir sa résidence principale située à moins de 15 km de son lieu de travail.

Les personnes morales ne sont pas éligibles à cette aide.

Cette aide n'est pas soumise à conditions de ressources.

ARTICLE 3 : MATERIELS ELIGIBLES
Sont éligibles au présent dispositif :

- Les vélos à assistance électrique (VAE) répondant à la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » bénéficiant d'un certificat d'homologation ;
- Les vélos pliables,
- Les vélos « classiques ».

Le matériel devra avoir été acheté auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire du Beauvaisis (pas d'achat sur Internet), après réception de l'accord écrit de subvention.

Seuls les vélos neufs ou les vélos d'occasion achetés auprès d'un professionnel garantissant le matériel au moins un an sont éligibles. Le matériel d'occasion acheté à un particulier n'est pas éligible.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide à l'acquisition d'un vélo s'élève à 50% du prix d'achat, plafonnée à 250 € maximum par vélo. Elle est limitée à un vélo par agent.

Ces subventions seront attribuées dans la limite des crédits correspondants, inscrits annuellement au budget des collectivités.

La présente aide est cumulable avec les autres aides existantes (aide de l'Etat, du département etc.) sous réserve que le bénéficiaire supporte au moins 20% du coût d'achat à sa charge, toutes aides déduites. Le montant de subvention attribué est calculé sur la base des demandes de subventions formulées par le demandeur.

Ex : pour un VAE de 600 €, si l'agent bénéficie d'une aide de 300 € du département, alors la subvention de la collectivité sera plafonnée à 180 € car l'agent doit supporter au moins 20%, soit 120 € à sa charge.

Dans le cas où les montants de subventions effectivement obtenus s'avèreraient moins importants que ceux demandés, une subvention complémentaire pourra être sollicitée, sur présentation de justificatifs ; le cumul de la subvention initiale et de la subvention complémentaire ne pouvant en aucun cas excéder le plafond de 250 €.

Aucune subvention (qu'il s'agisse de la subvention initiale ou de la subvention complémentaire) d'un montant inférieur à 50 € ne sera attribuée.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION

5.1 Demande de la subvention :

Le demandeur transmet à la Direction des Ressources Humaines de sa collectivité un dossier de demande de subvention, constitué de :

- un bulletin de demande de subvention dûment complété,
- un devis du vélo dont il souhaite faire l'acquisition,
- un justificatif de domicile daté de moins de trois mois,
- une attestation sur l'honneur dûment remplie,
- son Relevé d'Identité Bancaire (avec nom, prénom et adresse du domicile).

Tout dossier incomplet sera rejeté.

5.2 Décision d'attribution

La demande de subvention est instruite par la Direction des Ressources Humaines au regard du présent règlement et en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

La décision d'octroi ou non de la subvention fait l'objet d'une notification écrite au demandeur. La date d'envoi de cette notification fait foi pour le délai de validité de la subvention.

Le montant prévisionnel de subvention notifié est un montant maximal, qui sera, le cas échéant, réajusté en fonction de la dépense réelle justifiée.

5.3 Versement de la subvention

Durant la période de validité de la subvention, le bénéficiaire doit procéder à l'acquisition du matériel et transmettre à la Direction des Ressources Humaines de la collectivité la copie de la facture d'achat

du vélo, datée, à son nom propre (l'achat devant être postérieur à la date de notification de la subvention).

La subvention sera versée sous forme de virement administratif sur le compte du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : DELAI DE VALIDITE
Le bénéficiaire dispose d'un an à compter de la date de notification d'octroi de la subvention pour procéder à l'acquisition du matériel prévu à l'article 3 et fournir le justificatif d'achat à sa collectivité. Passé ce délai, la subvention sera caduque et ne pourra lui être versée.

Il revient au bénéficiaire de veiller au respect de ces délais, la collectivité ne fera pas de rappel.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE
Le bénéficiaire s'engage également à :

- utiliser le matériel pour réaliser des déplacements domicile-travail ;
- ne pas revendre ni céder gracieusement le matériel subventionné dans un délai de trois ans à compter de la date d'achat du matériel ;
- restituer la subvention de la collectivité en cas de revente avant ce délai ;
- apporter la preuve, sur demande de la collectivité, qu'il est bien en possession du matériel subventionné ;
- garantir le matériel contre le vol ;
- assurer un entretien régulier du matériel, au moins les deux premières années ;
- respecter le code de la route et les règles de bonnes conduites lors de ses déplacements à vélo.

ARTICLE 8 : SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION
Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant sa date d'achat, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la collectivité.

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

ARTICLE 9 : RESOLUTION DES CONFLITS
Les parties conviennent de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient subvenir. A défaut d'accord amiable, les recours seront à formuler auprès de la juridiction compétente.

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°12**

Commission Ville responsable

Service Juridique - Contentieux
Réf : 2020-383

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Désignation d'un membre du conseil municipal au sein de la Société d'Aménagement de l'Oise**

Les statuts de la Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O.) prévoient la représentation d'un membre de la collectivité au sein de leur assemblée générale.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir procéder à cette désignation.

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

sao

LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 30 JUIN 2016

R.F.

STATUTS

36 Avenue Salvador Allendé-
bâtiment Hervé Carlier

60000 BEAUVAIS

☎ 03 44 06 27 80

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT

Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O.).

STATUTS

TITRE PREMIER

FORME

ARTICLE 1er

Il est formé par transformation de la société d'économie mixte départementale "la Semoise", entre les propriétaires d'actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société publique locale d'aménagement, régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes, par les articles L. 1521-1 à L. 1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatifs aux sociétés d'économies mixtes locales, et plus spécifiquement par le titre III du même livre, de la même partie du même code consacrée aux sociétés publiques locales d'aménagement.

Les collectivités et leurs groupements actionnaires sont désignés ci-après par les termes «Collectivités Territoriales», éventuellement au singulier.

DENOMINATION

ARTICLE 2

La dénomination sociale de la société est : Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O).

Dans tous les actes ou documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT » ou des initiales « SPLA » et de l'énonciation du montant du capital social.

OBJET

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Oise a pour objet la réalisation des actions et opérations d'aménagement sur le territoire, à la demande et pour le compte exclusif de ses actionnaires et notamment :

1. Réaliser ou faire réaliser toutes études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou d'équipements collectifs ;
2. Procéder ou faire procéder à toutes acquisitions d'immeubles bâtis ou non bâtis en vue de leur revente en l'état ou après mise en valeur ainsi qu'à toutes démolitions ;
3. Procéder ou faire procéder à toutes acquisitions ou passer toutes conventions en vue d'assurer la maîtrise foncière préalable à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement, ou de la cession à des tiers à des fins d'aménagement ou d'équipements collectifs ;
4. Procéder ou faire procéder à l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements pendant la phase de réalisation et préalablement à la remise à leur destinataire définitif ;
5. Réaliser ou faire réaliser, dans le cadre du présent objet, les aménagements et équipements collectifs qui lui seraient demandés par ses actionnaires ;
6. D'une manière générale, accomplir toutes études et toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Par ailleurs, à titre transitoire et dérogatoire, la SPLA a vocation à honorer les engagements contractuels conclus par la société d'économie mixte de l'Oise antérieurement à sa constitution en société publique locale d'aménagement.

SIEGE SOCIAL

ARTICLE 4

Le siège social est fixé 36 Avenue Salvador Allende-Bâtiment Hervé CARLIER-RDC 60000 BEAUVAIS

Il ne pourra pas être transféré en dehors du Département de l'Oise.

DUREE

ARTICLE 5

La durée de vie de la société est fixée à 79 ans à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit 30 ans à compter de l'assemblée de transformation, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIEME

CAPITAL SOCIAL, ACTIONS

ARTICLE 6

Le capital social est fixé à 2 004 015 euros, divisé en 932 100 actions de 2,15 euros chacune, de même catégorie, dont la totalité doit appartenir aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le Commissaire aux apports.
Ils sont constatés par acte rédigé en la forme authentique.

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales représentent toujours la totalité conformément à l'article L. 327-1 du Code de l'urbanisme.

Aucune augmentation du capital en numéraire ne peut, à peine de nullité, être réalisée si le capital ancien n'est pas, au préalable, intégralement libéré, sauf exceptions prévues par la loi.

L'augmentation du capital est décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'administration à qui celle-ci peut déléguer les pouvoirs nécessaires à l'effet de la réaliser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et de procéder à la modification corrélative des statuts.
En cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Dans toute augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, les actionnaires ont, conformément à la loi, un droit préférentiel de souscription proportionnel au nombre de leurs actions. Ce droit est négociable ou cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même, pendant la durée de la souscription.

Les actionnaires sont informés de l'admission d'actions nouvelles, de ses modalités et des conditions d'exercice de leur droit préférentiel, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Le Conseil pourra répartir les actions de numéraire qui ne seraient pas souscrites tant à titre irréductible que réductible. Compte tenu de cette répartition, le Conseil pourra, si l'Assemblée l'a expressément prévu, décider de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée. A défaut, l'augmentation de capital n'est pas réalisée.

Le droit préférentiel de souscription peut être supprimé par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation du capital, en suivant la procédure fixée à cet effet par la loi et les règlements. La renonciation individuelle au droit préférentiel de souscription se fera conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

LIBERATION DES ACTIONS

ARTICLE 8

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux légal calculé au jour le jour, à partir du jour d'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable que si les actionnaires publics n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé en fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

ARTICLE 9

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'agrément du cessionnaire des actions vendues, en application du présent article et des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du Code de commerce, doit être donné conformément à l'article L. 228-24 du même Code et à l'article 14 des présents statuts.

FORME DES ACTIONS

ARTICLE 10

Les actions sont toutes nominatives. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 11

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.
Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage de bénéfices et dans le boni de liquidation.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

ARTICLE 12

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées générales.

CESSION DES ACTIONS

ARTICLE 13

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. Les changements dans la propriété des titres sont inscrits par ordre chronologique sur un registre de mouvements.

ARTICLE 14

SANS OBJET

TITRE TROISIEME

ADMINISTRATION

ORGANES DE DIRECTION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 15

La société est administrée par le Conseil d'administration qui se compose de dix-huit membres, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L 1524-5 et R 1524-2 à R 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si le nombre de dix-huit membres du conseil d'administration, prévu à l'article L 225-17 du Code de commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celle-ci sont réunies en assemblée spéciale, laquelle aura droit au moins à un poste d'administrateur.

Les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la

législation en vigueur.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration incombe à ces collectivités ou leurs groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements, membres de cette assemblée.

Le représentant d'une personne morale administrateur ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi. (Article L225-95-1).

Le représentant d'une personne morale qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

ARTICLE 16

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles.

En cas de vacance des postes, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a désignés.

QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

ARTICLE 17

Pour chaque siège au Conseil d'administration, l'administrateur doit justifier de la propriété par l'actionnaire public qu'il représente pendant toute la durée de son mandat d'au moins une action.

ARTICLE 17 BIS

Le Conseil d'Administration peut nommer à la majorité des voix, pour une durée maximum de 6 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires ou en dehors des membres du Conseil d'administration.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 18

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, et un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

Les fonctions des Vice-présidents consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du Conseil ou les Assemblées. En l'absence du Président et des Vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

Le Président fixe l'Ordre du Jour du Conseil d'Administration.
A titre individuel, chaque actionnaire, administrateur ou non peut demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour de la séance.

A titre collectif, si le tiers des membres du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Spéciale le demande, l'inscription du point à l'ordre du jour du Conseil d'Administration sera de droit. »

Le président du conseil d'administration est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités. Celle-ci ou celui-ci agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants autorisé à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement de collectivités concernés.
Le président ne doit pas avoir atteint l'âge de soixante cinq ans ; dans le cas contraire, il est réputé démissionnaire d'office.

La limite d'âge s'apprécie au début de son mandat.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le conseil peut le révoquer à tout moment.

Le Président est réputé démissionnaire d'office dès la cessation de son mandat de représentant. Cependant, il restera président jusqu'à la désignation de son successeur.

ARTICLE 19

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son président ou, en son absence, d'un vice-président soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par télécopie, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés dans les domaines suivants :

- Les actes engageant financièrement la société au-delà d'un seuil déterminé par le conseil d'administration ;

- Les conventions types fixant les modalités d'exécution des opérations réalisées par la société au profit de ses actionnaires ;

- Les modalités d'exécution des opérations réalisées par la société au profit de ses actionnaires qui ne pourraient correspondre à l'une des conventions types visées à l'alinéa précédent.

- Les grilles tarifaires

Sauf dans les cas prévus ci-dessus et par la loi, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix, et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 20

En application des dispositions de l'article L 225-35 du Code de commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration dans la limite de son objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la société, et veille à leur mise en œuvre,
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale, et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Parmi ses compétences, le Conseil d'administration :
- arrête les états de situations, les inventaires et les comptes qui doivent être soumis aux assemblées générales ; statue sur toutes propositions à faire à ces assemblées et arrête leur ordre du jour ; convoque les assemblée générales ;
- à la majorité des trois quarts, décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés, ou concourt à la fondation de ces sociétés ; fait apport à toutes sociétés de telles parties de l'actif social qu'il appréciera et ne comportant point la dissolution ou la restriction de l'objet social ; accepte dans toutes les sociétés toutes fonctions et tous mandats qu'il fait exercer par tels délégués de son choix.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

DIRECTION GENERALE – DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

ARTICLE 21

1 – Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par un Directeur Général, soit par le Président du Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents et représentés.

L'option retenue par le Conseil d'administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du Président du Conseil d'administration, ou à l'expiration du mandat de directeur général.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 - En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. Cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

3 – Conformément à la loi, en fonction du choix opéré par le Conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination d'un Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Le Directeur général ne peut dépasser l'âge de soixante dix ans. Dans le cas contraire, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

4- Conformément à la loi, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi et les présents statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La

société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

5 - Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à 5.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leur groupement ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la société telles que celles de président du conseil d'administration, ou de président assumant les fonctions de Directeur Général.

La SAO peut recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

ARTICLE 22

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation.

Le Conseil d'administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du Président ou de son représentant et celle des directeurs généraux sont fixées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations qui seront soumises aux dispositions de l'article L 225-46 du Code de Commerce.

SIGNATURES

ARTICLE 23

Tous les actes qui engagent la société, ceux autorisés par le conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquits d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux sont signés par le président du Conseil d'administration ou par le Directeur général, à moins d'une délégation spéciale donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux soit par le Directeur général.

Conventions entre la société et un administrateur un directeur général, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

ARTICLE 24

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs, au directeur général, aux directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

Article 24 bis :

« Les Administrateurs ont la faculté de décider de la mise en place d'un Comité technique ayant vocation à étudier les évolutions des documents types contractuels entre la SAO et ses actionnaires.
Ce Comité formulera des observations ou des avis. Un règlement en fixera les modalités de fonctionnement. »

TITRE QUATRIEME

CONTROLE - INFORMATION

COMMISSAIRES AUX COMPTES : NOMINATION, DUREE DU MANDAT

ARTICLE 25

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne, dans les conditions de l'article L 225-218 du Code de commerce, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires aux Comptes sont désignés pour 6 exercices ; ils sont toujours rééligibles ; leurs fonctions expirent après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Les Commissaires aux comptes ont le droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

Le ou les Commissaires aux comptes sont révoqués ou récusés dans les conditions légales.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du Conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes Assemblée d'actionnaires. Ils peuvent, en outre, être convoqués de la même manière à toute autre réunion du Conseil.

REPRESENTANT DE L'ETAT : INFORMATION

ARTICLE 26

Les délibérations du Conseil d'administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'Etat dans le département du siège social de la société.

Il en est de même des contrats visés aux articles L 1523-2 à L 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports des commissaires aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'Etat dans les conditions prévues par les articles L 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

DELEGUE SPECIAL

ARTICLE 27

La collectivité territoriale qui a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représentée auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué est entendu par la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte de son mandat dans les conditions déterminées par l'article L 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'administration.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L 2253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONTROLE DES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

ARTICLE 28

Les collectivités actionnaires, représentées au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée spéciale, exercent sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Ce contrôle porte sur les orientations stratégiques et les décisions importantes de la société. Il induit également l'impossibilité de négociation des clauses et tarifs des conventions visées à l'article 19 des présents statuts.

En outre des présents statuts, les modalités de ce contrôle sont également précisées dans les conventions conclues entre la Société et chacune des collectivités actionnaires représentées au sein du Conseil d'administration.

Rapport annuel des représentants aux collectivités

Article 29

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements actionnaires doivent présenter aux collectivités locales dont ils sont mandataires un rapport écrit, au minimum une fois par an, sur la situation de la société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

TITRE CINQUIEME

ASSEMBLEES GENERALES

DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 30

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

Les actionnaires de la Société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Chaque action libérée des versements exigibles bénéficie d'une voix lors des votes de l'Assemblée Générale.

CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 31

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou à défaut par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5% au moins du capital.

Après dissolution de la Société, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu fixé par le Conseil d'administration figurant dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par lettres simples ou recommandées adressées à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

Les convocations sont faites par tous moyens de communication écrite ou par courrier électronique, ou par publication dans un journal d'annonces légales, quinze jours au moins avant la date de la réunion. Elles indiquent l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixé par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur une deuxième convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et immatriculés à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire. Il peut recevoir des pouvoirs sans autres limites que celles résultant des dispositions légales.

Le mandat est donné pour une seule Assemblée ; il peut l'être pour deux Assemblées, l'une Ordinaire, l'autre Extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de sept jours. Il vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration qu'elle adresse aux actionnaires, les renseignements prévus par les dispositions réglementaires.

La formule de procuration doit informer l'actionnaire que s'il l'utilise sans désignation, son mandataire, le Président de l'Assemblée, émettra, en son nom, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix de son mandataire qui n'a pas faculté de se substituer une autre personne.

A compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire remplissant les conditions d'admission aux Assemblées peut demander à la société de lui envoyer à l'adresse indiquée une formule de procuration. La Société est tenue de procéder à cet envoi avant la réunion et à ses frais.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales, et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans le délai fixé par les dispositions en vigueur. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 32

Sauf dans les cas où la Loi désigne un autre président, l'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration. En son absence elle est présidée par l'un des Vice-présidents ou sinon par un Administrateur désigné par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

En cas de convocation par le ou les Commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par le ou les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée.

ARTICLE 33

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Les votes s'expriment soit à main levée, soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'Assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande des membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

Sont, en outre, privées du droit de vote : les actions non libérées des versements exigibles, les actions de l'apporteur en nature ou du bénéficiaire d'un avantage particulier lors de l'approbation de ces apports et avantages, les actions des souscripteurs éventuels dans les Assemblées appelées à statuer sur la suppression de droit préférentiel de souscription.

QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ARTICLE 34

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Toutefois, ce délai peut-être prolongé, à la demande du Conseil d'administration par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance représentent 20 % au moins du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

L'assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 35

Toutes modifications aux dispositions des statuts doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins sur première convocation 25 % et sur deuxième convocation 20 % des actions ayant droit au vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 36

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions prévues par les règlements en vigueur. Un procès-verbal de carence est, si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement, dressé dans les mêmes conditions.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiées par le Président du Conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou l'administrateur exerçant les fonctions de Directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le Secrétaire de l'Assemblée. Après la dissolution de la Société et pendant sa liquidation, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 37

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

TITRE SIXIEME

ASSEMBLEE SPECIALE

ARTICLE 38

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, même dans le cadre d'un Conseil d'administration comprenant dix huit membres, doivent alors se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'Assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités territoriales concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'Assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentants sur convocation de son Président :
soit à son initiative,
soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'Assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'Administration.

TITRE SEPTIEME

INVENTAIRES, BENEFICES, RESERVES

EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 39

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1er janvier et se termine au 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de sa création

ARTICLE 40

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration établit les comptes annuels prévus par la loi, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.
Il établit également un rapport écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, l'évolution prévisible de cette situation et les perspectives d'avenir, les évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, enfin les activités en matière de recherche et de développement.

Le rapport rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social. Il indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées. Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice.

Les documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des Commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions réglementaires, et présentés à l'Assemblée annuelle par le Conseil d'administration.

Les documents établis sont transmis au représentant de l'Etat, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les 15 jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.

Les documents comptables doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont soumises à la procédure prévue par la loi. Si d'autres méthodes que celles prévues par les dispositions en vigueur ont été utilisées par l'évaluation des biens de la Société dans l'inventaire et le bilan, il en est fait mention dans le rapport du Conseil d'administration.

Même en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfices, il est procédé aux amortissements et provisions nécessaires pour que le bilan soit sincère.

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est mentionné à la suite du bilan.

ARTICLE 41

Les produits nets de l'exercice constatés par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux et des autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques, constituent des bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserves généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

L'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices par décision de l'assemblée générale la somme nécessaire pour servir un intérêt net, (qui ne peut excéder 6 %), à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non amorti des actions.
L'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'Assemblée Générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social.

Le paiement des dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée Générale, à défaut, par le Conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraires doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

ARTICLE 42

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes,

à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans un délai expirant le 31 décembre de la deuxième année qui suit l'assemblée générale extraordinaire, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit faire l'objet des formalités requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

TITRE HUITIEME

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 43

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'Assemblée Générale conserve les mêmes pouvoirs qu'avant la dissolution de la Société. Elle règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs. Les liquidateurs exercent leurs fonctions conformément à la loi. Leur nomination met fin aux pouvoirs des administrateurs.

En fin de liquidation, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

TITRE NEUVIEME
CONTESTATIONS

ARTICLE 44

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou en cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes et la société, sont soumises à la juridiction des Tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal du siège de la société.

PUBLICATIONS

ARTICLE 45

Pour faire les dépôts et publications prescrites par la loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expédition ou d'extraits ou de copies tant des présents Statuts que des actes et délibérations constitutifs qui y feront suite.

Fait en 4 exemplaires originaux

Xavier HUET
Directeur Général

DÉP
A LA PRÉFECTURE
LE 30 JUIN 20

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°13**

Commission Ville responsable

Service Juridique - Contentieux
Réf : 2020-273

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Création de la commission consultative des services publics locaux et désignation**

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation pour les communes de plus de 10.000 habitants, de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers ou exploités en régie directe dotée de l'autonomie financière.

La Ville de Beauvais a délégué la gestion de 7 services publics locaux :

· la gestion du stationnement payant en ouvrage et sur voirie : Société Indigo Infra
· l'exploitation du Crématorium : Société OGF
· l'exploitation de la fourrière automobile municipale : Société Allo Dépannage
· la distribution de l'eau : Société S.E.A.O. (Groupe Veolia)
· l'exploitation du réseau de chaleur sur le quartier Saint Jean: Société CRAM
· l'exploitation de la fourrière animale : Association SACPA
la construction et l'exploitation d'une patinoire municipale : société les patinoires modernes·

et assure en régie la gestion de l'Elispace en régie directe dotée de l'autonomie financière

Les compétences de cette commission sont les suivantes :

1. examen des rapports

La commission examine tous les ans :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public tel que prévu à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (rapport comportant notamment des données comptables, des données d'investissement, et les conditions d'exécution et qualité du service) ;

- le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable visés à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (jusqu'au 1er janvier 2020) ;

- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
Ce rôle de simple examen n'est assorti d'aucune sanction.

-le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat

2. Les consultations obligatoires de la CCSPL

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

3. Fonctionnement de la commission

La fonction de cette commission étant d'envisager toutes les mesures tendant à l'amélioration des services publics concernés, elle pourra à cet effet inscrire à l'ordre du jour de ses réunions toute proposition tendant à cette amélioration.

4. Règlement intérieur de la commission

Un règlement intérieur, adopté lors de la 1ère séance de la C.C.S.P.L., fixera notamment :

· l'objet de la commission
· la composition de la commission
· le lieu des séances
· la périodicité des réunions
· les modalités de détermination de l'ordre du jour
· les modalités de convocations
· l'organisation des séances
· les modalités d'expression des avis
· le compte rendu

Il sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

5. Composition de la commission

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée :

- de membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de procéder à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

- de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

- de désigner les représentants des associations suivantes :

· Pour le service de la fourrière automobile :
Le Comité de l'Oise de la prévention routière

· Pour le stationnement :
L'association Vellovaque
L'association Beauvais Shopping

· Pour la distribution de l'eau
L’association Beauvais Argentine aquariophilie
L’association A l'écoute de la nature
L’association Lutte pour l'environnement

· Pour la gestion de Crématorium
L’Association des crématistes de l'Oise

· Pour la gestion de l'Elispace
L’association Le comptoir magique
L’ association culturelle Argentine (ASCA)

· Pour le réseau de chaleur
L’association Les ateliers de la Bergerette

· Pour la fourrière animale
L’association Beauvais Argentine aquariophilie
L’association A l'écoute de la nature
L’association de Lutte pour l'environnement

Pour la patinoire
-l’ASPTT Omnisport

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°14**

Commission Ville responsable

Service Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2020-336

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Cohésion sociale - Beauvais Bourse aux initiatives citoyennes (BBIC) - Attribution de subventions**

Le conseil municipal du 19 décembre 2014 a adopté la création d'une bourse aux initiatives citoyennes. Par délibération en date du 3 juillet 2020, la reconduction de ce dispositif était validée pour l'année 2020.

L'ambition de cette bourse est d'inciter les habitants à construire des micro-projets qui contribuent à l'animation de leur quartier, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges intergénérationnels.

La bourse aux initiatives citoyennes s'adresse à la fois aux associations et aux groupes d'habitants.

Pour les projets associatifs (800 € maximum par projet, avec la possibilité d'un financement maximal de 1 500 € sur la période des fêtes de fin d'année pour les projets en lien avec les féeries de Noël), il s'agira, au travers de ce dispositif, d'encourager les actions de lien social et de vivre ensemble au sein des quartiers relevant de la politique de la ville.

Pour les projets habitants (500 € maximum par projet) il s'agira de favoriser la poursuite de la prise d'initiative citoyenne et elle s'adressera à l'ensemble des Beauvaisiens, de manière à encourager la mixité sociale entre les quartiers.

Le comité de sélection des projets, réuni le 10 septembre 2020, a émis un avis favorable concernant les actions suivantes :

Fiche-action n° 1	**« SPORTS NOEL »** - porteur de projet : Association « Sport Evasion et Diversité » - représentée par : Naïma DEGGA - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 1500 €
Fiche-action n° 2	**« TCHO LIVE »** - porteur de projet : Association « Les Ricochets » - représentée par : Rémi SALMON - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 632 €

Ces 2 projets représentent un financement total de 2 132 €.

La commission "Ville responsable", réunie le 23 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

Année de programmation 2020

DISPOSITIF “ BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES ”

FICHE ACTION N°1

“ SPORTS NOËL”

Porteur du projet : Association Sport Evasion et Diversité

Finalités de l’action

Contexte :

Parallèlement au programme d’animations mis en place par la ville de Beauvais pendant les vacances de Noël, l’association Sport Evasion et Diversité souhaite proposer, aux jeunes filles des quartiers inscrits en politique de la ville, des activités sportives et ludiques. Ce projet féminin répond à l’objectif d’encourager les jeunes filles à la pratique sportive, notamment au sein des sports collectifs où elles sont le plus sous représentées.

Objectif Général :

- Mettre en place des activités sportives pendant la période des féeries de Noël ;
- Sensibiliser les jeunes filles au travers des valeurs du respect de soi et des autres ;
- Recréer du lien entre les jeunes filles issues des quartiers de la politique de la ville.

Public visé

35 jeunes filles de 9 à 14 ans.

Localisation de l'action

Beauvais – Quartier Saint-Jean

Description de l’action

L’association propose la mise en place d’un stade pluridisciplinaire en salle autour de différents sports : football, handball, basket-ball, roller, volley etc. En complément, des sorties à la patinoire et à la piscine seront organisées.

Ce stage se déroulera en journée durant la première semaine des vacances de Noël (du 21 au 24 décembre 2020) au sein du gymnase Léo Lagrange. Il sera animé par des éducateurs sportifs diplômés et des bénévoles de l’association. Les activités s’organiseront en sous-groupes afin de respecter les consignes sanitaires liés à l’épidémie en cours.

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? X OUI Participation demandée : 20 €
☐ NON

Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais,

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats, fournitures	50 €	Ville de Beauvais (BBIC)	1 500 €
Transport (carburant)	130 €	Participation financière des bénéficiaires	700 €
Alimentation (goûter)	300 €	Participation de l’association	15 €
Prestations de services (repas, cinéma, piscine)	1 050 €	Bénévolat	300 €
Assurance	85 €		
Personnel (éducateurs)	600 €		
Bénévolat	300 €		
TOTAL	**2 515 €**		**2 515 €**

Année de programmation 2020

DISPOSITIF “ BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES ”

FICHE ACTION N° 2

“ TCHO LIVE ”

Porteur du projet : Association Les Ricochets

Finalités de l’action

Contexte :

Une société numérique est une société qui libère l’information. L’association Ricochets a conscience des enjeux du numérique pour les générations futures et elle souhaite conjuguer le monde d’aujourd’hui à celui de demain. L’association souhaite ouvrir l’information du quartier Saint-Jean à l’ensemble de la ville de Beauvais par le regard des enfants. Le projet « Tcho Live » va ainsi permettre à des enfants de ce quartier de valoriser le lieu dans lequel ils vivent, de découvrir leur ville et ses habitants en même temps que le numérique et les outils multimédias. Il leur permettra également de se servir correctement d’internet, de faire de la prévention sur ses dangers et d’avoir un œil critique sur l’information et leur source.

Objectif Général :

Les enfants pourront :
- exercer leur responsabilité,
- s’approprier le quartier Saint-Jean comme un lieu de vie aux interactions riches et variées,
- prendre conscience de la vie collective du quartier, de ses commerces de proximité et de son organisation,
- participer activement à la citoyenneté de leur ville.

Ce projet favorisera le lien social et valorisera le quartier et ses habitants ainsi que la ville de Beauvais.

Public visé	Localisation de l'action
30 enfants à partir de 8 ans et plus (soit 3 groupes de 10 enfants)	Beauvais – Quartier Saint-Jean

Description de l’action

Ce projet porte sur l’ouverture d’une web gazette tenue par les enfants dits les « Tcho journalistes ».
Il sera mis en place de septembre à décembre 2020 et aura une durée expérimentale de trois mois qui pourra se renouveler.
Chaque mois fera l’objet d’une recherche et d’une thématique différente qui donnera lieu à la réalisation d’un reportage par un groupe de 10 enfants. A priori, les sujets porteront sur les travailleurs de la vie locale du quartier (commerçants, salariés, producteurs, entrepreneurs, institutions…).
Cette recherche sera menée par les enfants accompagnés par l’animatrice du Tcho Café. Elle responsabilisera les enfants et les investira dans la vie locale de leur quartier. Ils pourront apprendre à se positionner sur leur rôle de médiateur au sein de leur lieu d’habitation. Leur mission est d’apporter, à un public, l’information qui leur permettra de décrypter le monde et la société dans laquelle ils vivent.
Pour cela, ils seront amenés à :

- collecter l’information en enquêtant sur le lieu d’un évènement, en réalisant des investigations, en interrogeant les témoins, les sources, en recherchant de la documentation, en analysant l’actualité…
- croiser toutes les données recueillies, les sélectionner et les hiérarchiser.
- rédiger les contenus destinés à la presse écrite, la radio, la télévision ou aux agences de presse.

Les valeurs ressorties et portées tout au long de ces reportages sont exclusivement d’éducation morale et civique dans le devenir du rôle d’un futur citoyen comme la cohabitation, la solidarité, le bien-vivre ensemble.
Les reportages seront diffusés sur le site Youtube du Tcho Café.

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? X OUI Participation demandée : 5 € (adhésion à l’association) ☐ NON

Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, ASCA, ASCAO, rencontres avec commerçants, entreprises, associations et institutions du quartier.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats, fournitures	189 €	Ville de Beauvais (BBIC)	632 €
Alimentation	73 €	Valorisation de l’association (personnel)	72 €
Prestations de services	480 €	Participation des bénéficiaires (adhésion)	150 €
Frais de communication	40 €		
Frais de personnel (valorisation)	72 €		
TOTAL	**854 €**		**854 €**

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°15**

Commission Ville durable

Service Economie
Réf : 2020-384

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Validation du comité de sélection pour la boutique test**

La ville de Beauvais a signé en juin 2018 le plan « Action Cœur de Ville », lequel contenait une fiche action avec l'objectif de créer une boutique test.

Ce projet vise à soutenir l'implantation de commerce dans le centre-ville de Beauvais en proposant aux porteurs de projet de tester leur concept au sein d'une boutique pilote située en plein cœur de ville, avec un loyer inférieur aux prix du marché et un accompagnement complet par des experts locaux du commerce et ce, sur une période allant de 6 mois à 12 mois maximum. Cet incubateur du commerce limite les risques et les investissements pour les porteurs de projet.

La ville de Beauvais a acquis en Novembre 2019 un local situé au 5 rue Lamartine, sur la place des Halles. Ce local est en cours de rénovation afin de pouvoir accueillir le concept de boutique test, qui sera inauguré mi-octobre.

Afin de sélectionner le candidat à cette boutique test, la ville lancera pour chaque renouvellement un appel à candidature sur le site de la ville ainsi que sur les réseaux sociaux.
Les dossiers des candidats seront étudiés et chaque candidat sera reçu devant un comité de sélection composé :

- du maire adjoint au projet Cœur de Ville ou à défaut, la conseillère municipale en charge du commerce
- du manager de centre-ville ou à défaut, un(e) représentant(e) du service commerce de la ville
- d'un(e) représentant(e) de l'association Initiative Oise Ouest
- d'un(e) représentant(e) d'une société d'assurance locale
- d'un(e) représentant(e) d'un cabinet comptable local
- d'un(e) représentant(e) d'une agence bancaire locale.

Les chambres consulaires ainsi que les principaux acteurs du commerce local seront invités sans obligations de présence pour le déroulé du comité.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider la composition du comité de sélection du candidat pour la boutique test,

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Ville durable", réunie le 17 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°16**

Commission Ville durable

Service Foncier
Réf : 2020-354

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Foncier - convention de rétrocession VRD avec la SA HLM du Beauvaisis - avenant n°2**

Par délibération en date du 20 juin 2019, la ville de Beauvais vendait à la SA HLM du Beauvaisis les parcelles situées sur l'ancien lotissement Agel en vue de construire un programme de 43 pavillons en accession sociale à la propriété, ainsi que deux collectifs d'environ 8 logements sociaux.

En application de l'article R 431-24 du code de l'urbanisme, il a été convenu entre les parties que les futures voiries réalisées dans le cadre de ladite opération seraient rétrocédées à la ville de Beauvais.

Une convention avec la SA HLM du Beauvaisis a été signée le 20 novembre 2019.

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé les termes de l'avenant n°1 à cette convention, rendu nécessaire suite à la modification de l'emprise qui sera rétrocédée à la ville (portant notamment sur la suppression de l'aire de retournement).

Par ailleurs, la ville s'engageant à céder les terrains viabilisés, il était prévu que la SA HLM rétrocède à la ville les voiries, réseaux et espaces verts de l'opération à l'euro symbolique.

Ce montage faisait ainsi intervenir deux maîtrises d'oeuvre successives, la ville pour la viabilisation interne préalable des lots, la SA HLM du Beauvais pour la construction des pavillons.

Il est apparu dans les consultations préalables qu'une maîtrise d'oeuvre unique assurée par le constructeur permettait de diminuer les coûts de viabilisation du projet

Pour cette raison, il est proposé de modifier les termes de la convention de rétrocession de la voirie approuvée le 20 novembre dernier.

Dans la mesure où la ville n'assure plus les travaux de viabilisation portant sur la voirie et les réseaux, ainsi que les espaces verts attenants, ceux-ci étant confiés à la SA HLM du Beauvaisis, la ville s'engage à racheter la voirie à l'euro-l'euro, sur la base des factures qui seront produites par la SA HLM du Beauvaisis.

Ce remboursement comprend en plus des travaux de VRD à proprement parler, les honoraires divers liés à la réalisation de ces travaux de VRD (frais du bureau d'étude VRD Evia, frais du bureau de contrôle BUREAU VERITAS, frais du coordonnateur sécurité et prévention de la santé DIMEXPERT). La SA d'HLM du Beauvaisis gardera à sa charge le prorata des dépenses de géomètre et d'études de sol sur l'emprise de la voirie.

Enfin, le versement du prix de la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts qui seront réalisés par la SA d'HLM du Beauvaisis se fera en deux temps :

- 50% du montant total TTC sera payé par la Ville de Beauvais à la livraison de l'opération sur présentation de la totalité des factures acquittées par la SA d'HLM du Beauvaisis ;

- Les 50% restant seront à payer par la Ville de Beauvais une année après la livraison, soit à la date de fin du parfait achèvement.

Le montant des travaux est estimé à 463 788 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de rétrocession de voirie et des espaces verts entre la ville de Beauvais et la SA HLM du Beauvaisis relative à l'opération de construction de logements en accession sociale sur la parcelle cadastrée section AL n° 482 ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Ville durable", réunie le 17 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

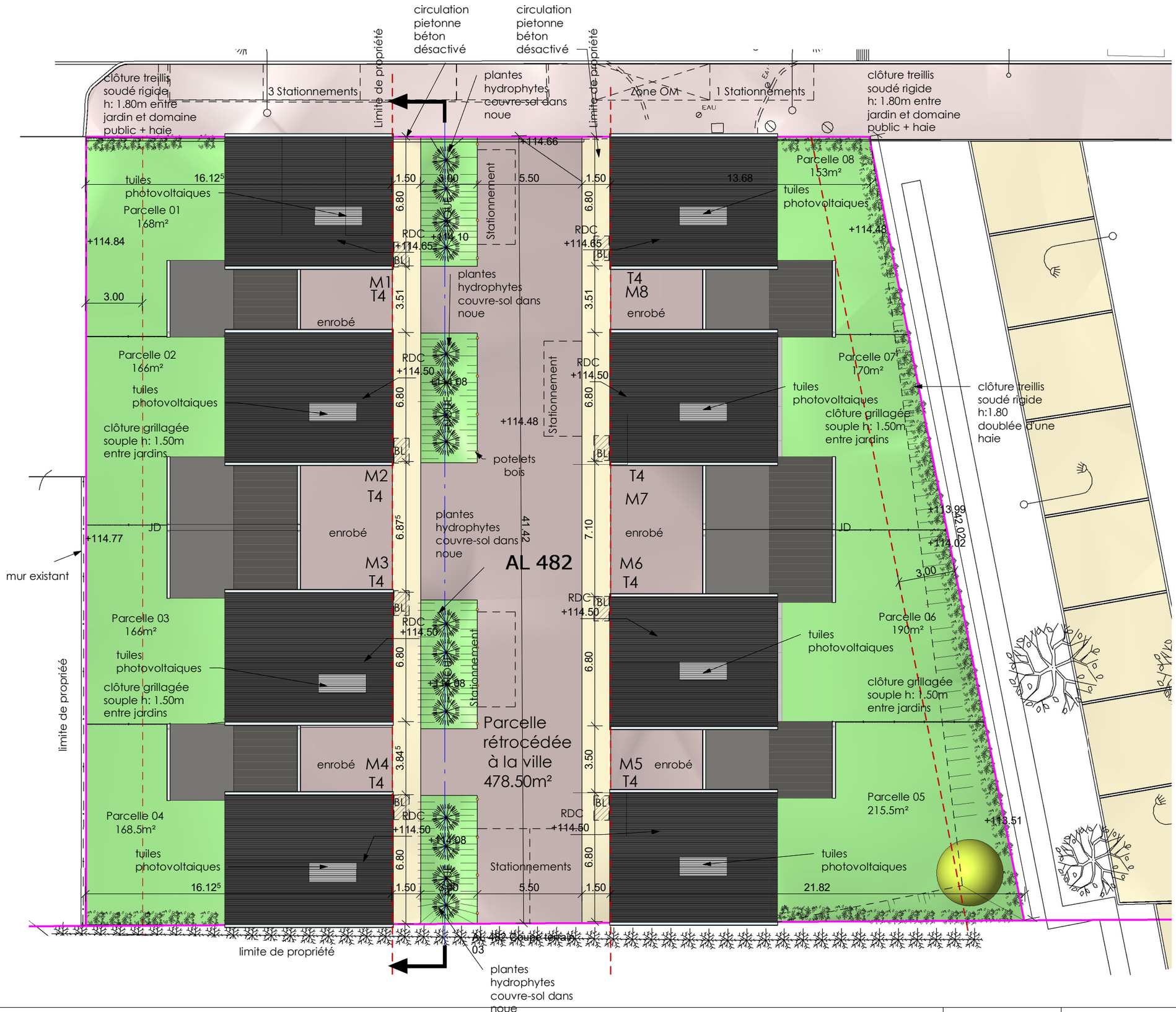

4379	Permis de Construire Plan Masse parcelle 482	1/200	Avril. 2020	EN ACT architecture

AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE RETROCESSION

Convention signée le 20 novembre 2019 ayant pour objet de fixer les modalités de rétrocession des espaces extérieurs sur lesquels auront été réalisés par la SA d'HLM du Beauvaisis les voiries, réseaux et espaces verts inclus dans le projet de construction d'une quarantaine de pavillons en accession et d'environ 16 logements collectifs sociaux sur les parcelles AL n°482 - 636 - 639 et 645 dans le quartier Saint Jean.

ENTRE d'une part,

La Ville de Beauvais représentée par son Maire en exercice, Madame Caroline CAYEUX agissant au nom et pour le compte de la Commune,

Et d'autre part,

La SA d'HLM du Beauvaisis, société anonyme ayant son siège social à Beauvais, 6, rue des Tuileries, représentée par Madame Claire OLIVIER, agissant en qualité de Directeur Général de la dite société,

Il est arrêté et convenu ce qui suit,

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Inchangé

ARTICLE 2 : PRIX

Par le présent avenant, l'article 2 de la Convention initiale se voit compléter du paragraphe suivant (informations non détaillées précédemment) :

Il est rappelé par les parties signataires que la rétrocession des travaux de VRD et espaces verts réalisés par la SA d'HLM du Beauvaisis se fera bien à l'euro symbolique.

Par contre, dans le cadre du présent avenant, les parties souhaitent préciser que la prise en charge financière des travaux de VRD et espaces verts voués à être rétrocédés se fera par la Ville de Beauvais par le biais d'un remboursement à l'euro l'euro auprès de la SA d'HLM du Beauvaisis.

Ce remboursement comprend en plus des travaux de VRD à proprement parler, les honoraires divers liés à la réalisation de ces travaux de VRD (frais du bureau d'étude VRD Evia, frais du bureau de contrôle BUREAU VERITAS, frais du coordonnateur sécurité et prévention de la santé DIMEXPERT).
La SA d'HLM du Beauvaisis gardera à sa charge le prorata des dépenses de géomètre et d'études de sol sur l'emprise de la voirie.

Ainsi, le versement du prix de la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts qui seront réalisés par la SA d'HLM du Beauvaisis se fera en deux temps :

- 50% du montant total TTC sera payé par la Ville de Beauvais à la livraison de l'opération sur présentation de la totalité des factures acquittées par la SA d'HLM du Beauvaisis (facture à éditer au nom de la Ville de Beauvais pour paiement);

- Les 50% restant seront à payer par la Ville de Beauvais une année après la livraison, soit à la date de fin du parfait achèvement (facture à éditer au nom de la Ville de Beauvais pour paiement).

ARTICLE 3: DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

Article inchangé

ARTICLE 3: EXECUTION ET SUIVI DES TRAVAUX

Article inchangé malgré l'erreur dans sa numérotation

ARTICLE 4: MODALITE DE REMISE DES OUVRAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Article inchangé malgré l'erreur dans sa numérotation

ARTICLE 4 : CONTESTATIONS LITIGES

Article inchangé malgré l'erreur dans sa numérotation

Fait à Beauvais, le …….
En 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Beauvais,	Pour la SA d'HLM du Beauvaisis,
Madame Caroline CAYEUX	Madame Claire OLIVIER

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
AGEL PARCELLE AL 482
AN
AM
AB
AC
AL
AI
AJ
CA
Ce plan est proposé comme un document d'information, non contractuel, non exhaustif et n'est en aucun cas une copie complète des documents approuvés en vigueur.
Les informations ainsi mises à disposition ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent en aucune façon leur ouvrir des droits.
Cadastre 2020 ©DGFiP // Orthophotographie 2018 ©Geo2France
0
40
80
m
© Système d'Information Géographique
48 rue Desgroux
60000 BEAUVAIS
Tel : 03.44.15.68.00 - Courriel : sig@beauvaisis.fr
www.cartybeauvaisis.fr
Conception : www.cartybeauvaisis.fr - 14/09/2020

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°17**

Commission Ville durable

Service Foncier
Réf : 2020-355

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Foncier - Régularisations foncières avec la SA HLM du Beauvaisis avenue Pierre Mendes France**

Dans le cadre de la vente de son patrimoine rue Charles Fauqueux et avenue Pierre Mendes France, la SA HLM du Beauvaisis a constaté que certains jardins attenant aux pavillons qu'elle compte vendre empiétaient sur des parcelles appartenant à la ville de Beauvais.

C'est pourquoi la SA HLM du Beauvaisis a sollicité la ville de Beauvais pour que lui soient cédées les emprises de jardin afin de régulariser la situation.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AI n° 817 pour 6 m², AI n°820 pour 1m², AI n° 821 pour 2 m² et d'une emprise issue du domaine public pour 4 m².

L'avis des domaines en date du 12 mai 2020 précise qu'une cession à l'euro symbolique n'appelle pas d'observations.

Dans ce même processus de régularisation foncière, la SA HLM du Beauvaisis a demandé si la ville pouvait reprendre dans le domaine public moyennant l'euro symbolique les emprises des arbres situés avenue Pierre Mendes France.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AI n°s 782, 783, 795, 796, 797, 798, 799 d'une emprise respective d'un mètre carré chacune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public communal l'emprise de 4 m² nouvellement cadastrée section AI n°819,

- de céder moyennant l'euro symbolique à la SA HLM du Beauvaisis les parcelles cadastrées section AI n°817 d'une superficie 6 m², AI n°820 pour 1 m², AI n° 821 d'une superficie 2 m² et la parcelle nouvellement cadastrée section AI n°819 de 4 m², conformément à l'avis des domaines,

- d'acquérir auprès de la SA HLM du Beauvaisis les parcelles cadastrées section AI n°s 782, 783, 795, 796, 797, 798 et 799 d'une superficie totale de 7 m² moyennant l'euro symbolique et de les incorporer dans le domaine public communal,

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Ville durable", réunie le 17 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Commune :
BEAUVAIS (057)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 9155 T

Document vérifié et numéroté le 19/06/2020
A PTGC Beauvais
Par MICHEL Nicolas
Géomètre
Signé

BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE
29 RUE DU DOCTEUR GERARD

60018 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03-44-79-54-42
Fax : 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AI
Feuille(s) : 000 AI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/06/2020
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par MAXIME CORRE (2)

Réf. :
Le 05/06/2020

Commune :
BEAUVAIS (057)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 9153 B

Document vérifié et numéroté le 19/06/2020
A PTGC Beauvais
Par MICHEL Nicolas
Géomètre
Signé

BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE
29 RUE DU DOCTEUR GERARD

60018 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03-44-79-54-42
Fax : 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AI
Feuille(s) : 000 AI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/06/2020
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par MAXIME CORRE (2)

Réf. :
Le 05/06/2020

Commune :
BEAUVAIS (057)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 9154 X
Document vérifié et numéroté le 19/06/2020
A PTGC Beauvais
Par MICHEL Nicolas
Géomètre
Signé

BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE
29 RUE DU DOCTEUR GERARD

60018 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03-44-79-54-42
Fax : 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 19/06/2020
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par MAXIME CORRE (2)

Réf. :
Le 08/06/2020

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

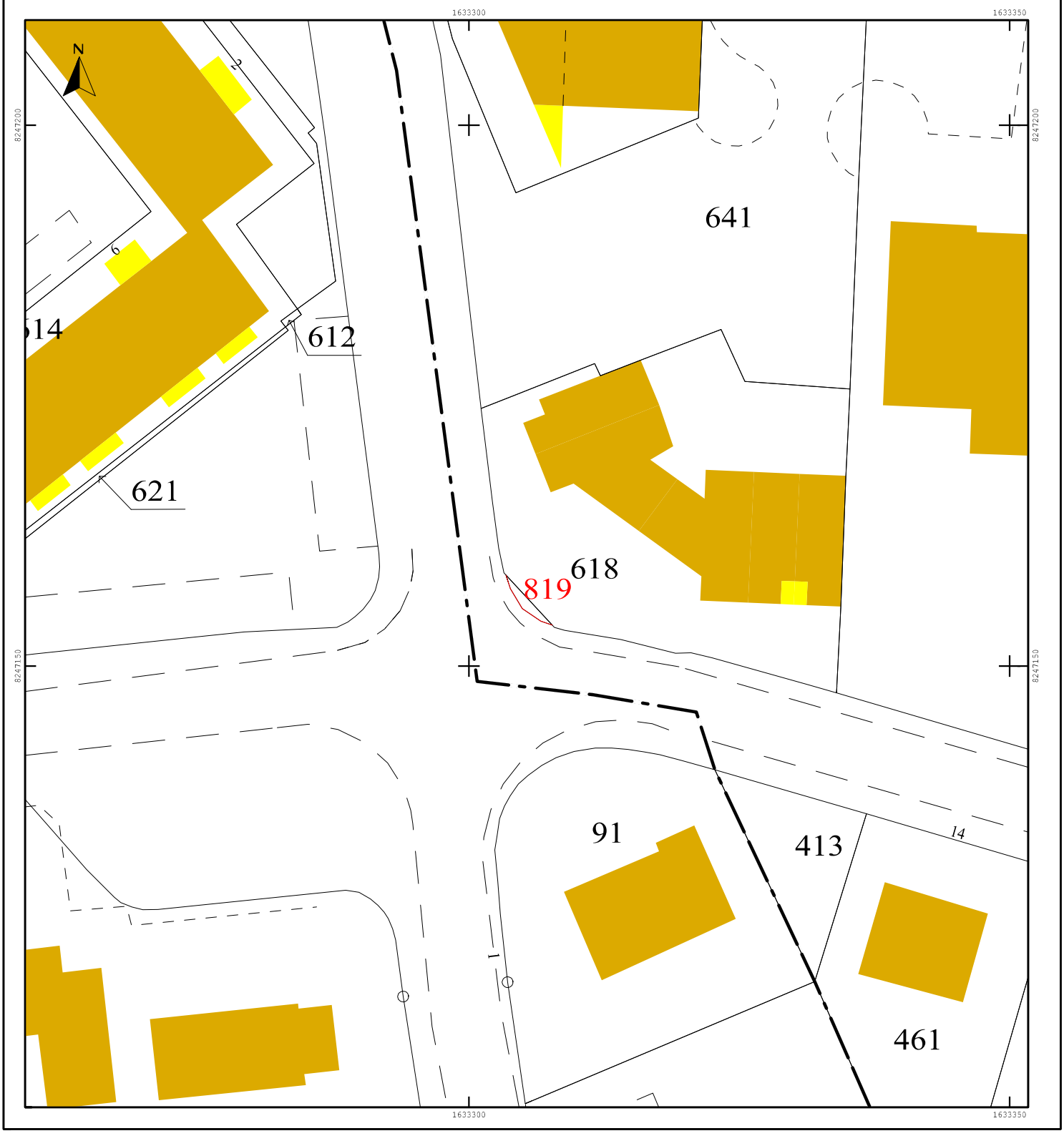

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
RÉGULARISATIONS FONCIÈRES AVEC LA SA HLM DU BEAUVAISIS
AI
AJ
Rue Charles Fauqueux
Rue
Rue Pierre Pasteur
Montesquieu
Ce plan est proposé comme un document d'information, non contractuel, non exhaustif et n'est en aucun cas une copie complète des documents approuvés en vigueur. Les informations ainsi mises à disposition ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent en aucune façon leur ouvrir des droits.
Cadastre 2020 ©DGFiP // Orthophotographie 2018 ©Geo2France
© Système d'Information Géographique
48 rue Desgroux
60000 BEAUVAIS
Tel : 03.44.15.68.00 - Courriel : sig@beauvaisis.fr
www.cartybeauvaisis.fr
Conception : www.cartybeauvaisis.fr - 06/04/2020
0 10 20
m

Commune :
BEAUVAIS (057)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 9142 M

Document vérifié et numéroté le 30/01/2020
A BEAUVAIS
Par DELACOURT Maxime
Géomètre
Signé

BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE
29 RUE DU DOCTEUR GERARD

60018 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03-44-79-54-42
Fax : 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AI
Feuille(s) : 000 AI 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 30/01/2020
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par CORRE MAXIME (2)

Réf. :
Le 10/01/2020

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°18**

Commission Ville durable

Service Foncier
Réf : 2020-356

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Foncier - acquisition - local sis 10 rue de Saint-Just-en-Chaussée**

La ville de Beauvais a été sollicitée par l'association des témoins de Jéhovah qui souhaite vendre son local sis 10 rue de Saint-Just-en-Chaussée dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit d'un local d'une superficie de 225 m² en bon état d'entretien.

Le bien est situé en zone UBe du PLU.

L'acquisition de ce local représente une réelle opportunité pour la ville pour plusieurs raisons :

- d'une part cela permettra de proposer une offre alternative aux associations occupant l'espace Morvan durant la phase travaux, celui-ci étant en effet destiné à être démoli dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Saint-Lucien,
- sur un plus long terme il s'agit d'entamer sur le secteur une politique d'acquisition. En effet d'autres biens à proximité sont vacants, notamment le garage voisin. Leur acquisition ultérieure permettra ainsi de constituer une réserve foncière dans la perspective de la reconstitution de l'offre en logements démolis du NPNRU.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir auprès de l'association culturelle et religieuse des Témoins de Jéhovah du Beauvaisis la parcelle cadastrée section J n°1046 d'une superficie de 225 m² au prix de 140 000 €, mobilier inclus,

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Ville durable", réunie le 17 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

LOCAL SIS 10 RUE DE SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE

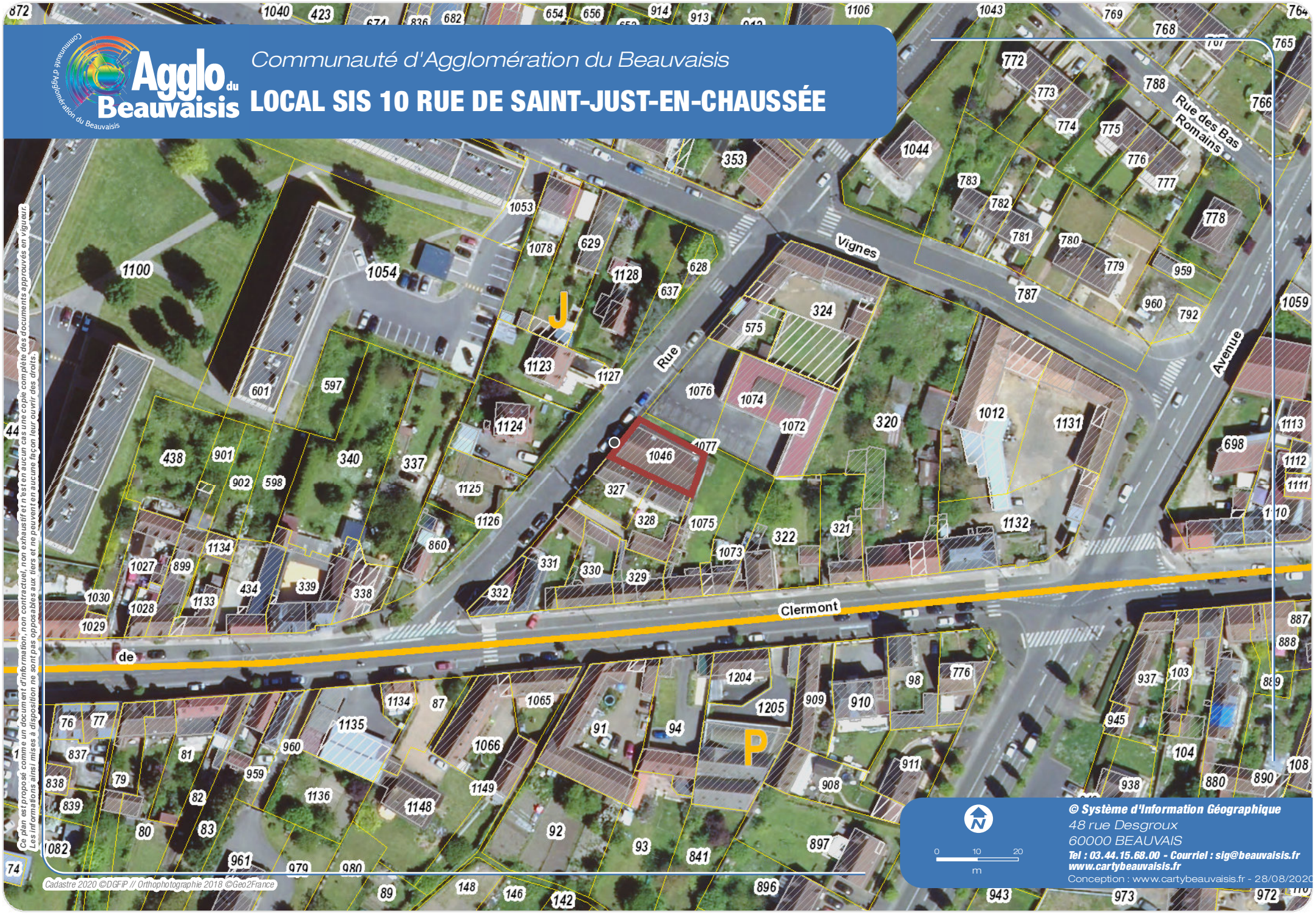

Ce plan est proposé comme un document d'information, non contractuel, non exhaustif et n'est en aucun cas une copie complète des documents approuvés en vigueur. Les informations ainsi mises à disposition ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent en aucune façon leur ouvrir des droits.

Cadastre 2020 ©DGFiP // Orthophotographie 2018 ©Geo2France

0 10 20 m

© Système d'Information Géographique
48 rue Desgroux
60000 BEAUVAIS
Tel : 03.44.15.68.00 - Courriel : sig@beauvaisis.fr
www.cartybeauvaisis.fr
Conception : www.cartybeauvaisis.fr - 28/08/2020

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°19**

Commission Ville durable

Service Aménagement
Réf : 2020-357

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Lancement d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme et modalités de mise à disposition du dossier (projet Adoma)**

La déclaration d'engagement pour le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) des quartiers d'intérêt national de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a été signée par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers le 4 décembre 2019. Parmi les différentes composantes du projet, il est envisagé de délocaliser le foyer Adoma (« résidence Anjou »), actuellement située dans le quartier Argentine, 3 rue d'Anjou. Constitué de 87 logements en résidence sociale et 148 en foyer de travailleurs migrants (soit 235 lots), le bâtiment sera démoli permettant de constituer une réserve foncière (près de 1200 m²) en vue de développer un programme de diversification à plus long terme.

Le projet de relocalisation est prévu dans la zone industrielle n°2, à l'angle des avenues Montaigne et Blaise Pascal, sur l'ancien site de l'AFPA, établissement de formation fermé depuis le 01 avril 2020.

Ce site, de 2,8 hectares, propriété de l'Etat, serait utilisé pour une partie (près de 1 ha) par le projet d'Adoma pour lequel il est envisagé la réalisation de 129 logements :
- réhabilitation d'un bâtiment existant en 42 logements en acquisition-amélioration
- construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir 87 logements en résidence sociale.

Or, le zonage actuellement en vigueur au plan local d'urbanisme (PLU) destine ces terrains à un usage exclusif d'activités économiques (UE). Il conviendrait donc d'élargir les usages possibles à la spécificité de ce projet qui contribuera à la mixité fonctionnelle dans ce secteur.

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée du PLU est rendue nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement de cette procédure de modification simplifiée du PLU

- de valider les modalités de la concertation :
  - mise à disposition du dossier et d'un registre pour recevoir les observations du public à l'agglomération du Beauvaisis durant un mois après prise de rendez vous
  - au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, information du public par voie d'affichage à la mairie et publication d'un avis dans un journal local (édition de l'Oise).

- d'habiliter madame le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

La commission "Ville durable", réunie le 17 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°20**

Commission Ville durable

Service Mission Conseil Partenariat
Réf : 2020-372

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Action Coeur de Ville: avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle Coeur de Ville-Opération de Revitalisation de Territoire**

La ville de Beauvais est bénéficiaire du programme national Action Cœur de Ville qui vise à accompagner les villes dites « moyennes » dans leur projet de revitalisation du centre-ville. Lors de sa séance du 17 mai 2018, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention-cadre ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

C'est ainsi qu'une convention partenariale pluriannuelle entre l'Etat, l'ANAH, Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignation, l'EPFLO, l'ANRU, la ville de Beauvais et l'Agglomération du Beauvaisis a été signée le 11 juin 2018 pour donner les moyens d'inventer l'avenir du cœur de ville en s'appuyant sur les atouts du territoire.

Conformément aux modalités d'application de la convention-cadre, une première phase dite d'initialisation a permis de mettre en œuvre un premier socle d'actions et de réaliser un diagnostic territorial.
Le projet de revitalisation du cœur de ville entre dans une seconde phase dite « de déploiement », qui suppose la révision de la convention-cadre par voie d'avenant afin de permettre à la ville et l'agglomération d'instaurer une opération de revitalisation de territoire (ORT), nouvel outil mis à disposition des collectivités locales par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

L'opération est un outil opérationnel dont les retombées sont incitatives en faveur de l'habitat et du commerce. L'opération confère aux collectivités des droits juridiques et fiscaux, dont les principaux principes sont les suivants :

Sur l'habitat, elle permet de favoriser la réhabilitation de l'habitat privé avec un accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), une éligibilité au dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation dit « Denormandie ancien ».

Sur le commerce, elle permet de faciliter ou de freiner des implantations commerciales respectivement dans et en dehors du périmètre de l'opération. La loi ELAN a modifié les modalités de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans la commission départementale d'aménagement commercial en cas d'opération de revitalisation de territoire.

L’ORT permet également de mieux maitriser le foncier grâce au droit de préemption applicable aux locaux artisanaux. Elle facilite les projets à travers des dispositifs expérimentaux, comme le permis d’innover.

Le comité de local projet, instance de suivi et de validation d’Action Cœur de Ville, se réunira le 22 septembre 2020 pour valider le projet d’avenant n°1 à la convention-cadre qui permet de clore la phase d’initialisation, les conclusions du diagnostic, les orientations stratégiques de redynamisation du cœur de ville, le périmètre d’intervention valant périmètre ORT, et le plan d’action prévisionnel global.

L’acceptation de cette opération permet le déploiement de la programmation de la soixantaine d’actions présentées en annexe.

PROPOSITIONS :

Il est proposé au conseil municipal :

- D’approuver et d’autoriser Madame le Maire à signer l’avenant n°1 à la convention-cadre joint en annexe de la présente délibération ;
- De prendre acte de la transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville en convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
- D’approuver le périmètre d’intervention de la future opération de revitalisation de territoire ;
- D’autoriser Madame le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d‘actions, ainsi qu’à la mise en œuvre de l’opération de revitalisation de territoire.

La commission "Ville durable", réunie le 17 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 2 abstentions.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Action Cœur de Ville

Phase de déploiement

Avenant
à la convention-cadre de Beauvais

Projet

AVENANT

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE -

DE BEAUVAIS

ENTRE

- La Commune de Beauvais représentée par son maire, Madame Caroline CAYEUX ;
- La Communauté d'agglomération du Beauvaisis représentée par sa Présidente, Madame Caroline CAYEUX ;

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires» ;

D'une part,

ET

- L'Etat représenté par la Préfète du département de l'Oise, Madame Corinne ORZECHOWSKI ;
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par Monsieur Olivier CAMAU, directeur régional ;
- Le groupe Action Logement représenté par Monsieur Joel LE NY, directeur régional ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par la déléguée territoriale, Madame Corinne ORZECHOWSKI, Préfète du Département de l'Oise ;
- Le Conseil régional Hauts-de-France, représenté par Monsieur Xavier BERTRAND, président
- L'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise, représenté par Monsieur Patrice MARCHAND, président

ci-après, les « **Partenaires** financeurs»

D'autre part,

AINSI QUE (optionnel)

- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine représentée par la déléguée territoriale Madame Corinne ORZECHOWSKI, Préfète du Département de l'Oise ;

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

Projet

Article 1. Bilan de la phase d'initialisation

1.1. Etudes et/ou diagnostics finalisés

La ville de Beauvais et son agglomération ont lancé, dès 2017, trois études sur le centre-ville de Beauvais permettant d'analyser et comprendre les usagers et donner lieu à une stratégie de déploiement du cœur commerçant.
Plus récemment, en 2019, une étude spécifique au parking en ouvrage a été menée dans le cadre des études globales au futur pôle d'échanges multimodal donnant lieu à des esquisses du futur parking. Des études complémentaires se poursuivent, sur plusieurs années, sur ce projet global d'envergure.
La définition d'un projet urbain sur le site stratégique en entrée de cœur de ville de l'ancienne maison d'arrêt est en cours. Une première étude menée en 2019 a présenté trois scénarios d'aménagement (dominante logement / équipement public / espace public). Des approfondissements sont à réaliser sur la faisabilité du scénarii dédié aux équipements publics.

Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître ouvrage	Financeurs	*Synthèse des conclusions*
Etude flux vision : *Analyse des déplacements en cœur de ville à partir d'informations techniques du réseau mobile Orange (sur 4 mois)*	Orange / Flux Vision	Ville Beauvais	_	*Le centre-ville de Beauvais est très fréquenté (moyenne de 57 500 personnes/jour). Le vendredi et le mardi sont les jours où la fréquentation est la plus importante (moyenne de 65 000 personnes/jour). L'heure du déjeuner est un créneau où la fréquentation est importante. Les CSP + représentent +25% des visiteurs.*
Etude de clientèle participative : *Analyse des attentes sur le devenir du cœur de ville à partir de 2 200 usagers*	POTLOC	Ville Beauvais	_	*Les usages du centre-ville de Beauvais sont diversifiés (achats, loisirs, services, activités, événements) ce qui impose d'avoir une offre adéquate aux attentes.*
Etude pour la redynamisation du centre-ville de Beauvais	Cabinet Bérénice	CA Beauvaisis	_	*Définition d'une stratégie de redynamisation du cœur de ville autour de 5 orientations pour faire du centre-ville de Beauvais une destination commerces et loisirs de référence sur le territoire : développer l'attractivité, aménager un circuit de visite, améliorer le ressenti des clients, utiliser le levier réglementaire pour maintenir les commerces, promouvoir le centre-ville.*
Recrutement du manager de centre-ville	_	Ville de Beauvais	Etat/ FISAC	*Coordination/interface commerçants/collectivité ; accompagnement auprès des porteurs de projets*
Etudes préalables dans le cadre d'un protocole de coopération du futur PEM : faisabilité d'un parking en ouvrage	AREP, filiale de SNCF	Ville de Beauvais	CDC et Région	*Des esquisses du futur parking en ouvrage du pôle d'échanges multimodal permettent d'affiner la modélisation du projet global d'aménagement.*
Mission de définition d'un projet urbain pour le site de l'ancienne maison d'arrêt à Beauvais	Tandem Plus	Ville de Beauvais	CDC	*Sur 3 scénarios identifiés, le projet global s'oriente vers une dominante d'aménagement en équipement public. La phase 2 n'est pas levée pour pouvoir approfondir le scénario en 2020 avec des études de faisabilité et des études programmatiques. La mission de Tandem Plus est terminée mais pas la définition du projet urbain.*

1.2. Etudes et/ou diagnostics encore en cours

Sont listées les études lancées pendant la phase d'initialisation et non définitivement achevées.

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre	Maître d'ouvrage	Financeurs	Avancement
3	Etude de collecte de données de trafic et propositions d'amélioration des conditions de circulation et d'accès aux rues commerçantes en cœur de ville, dite « étude plan circulation »	LEE CONSEIL	Ville de Beauvais	Caisse des dépôts / Banque des territoires	Fin février 2020 : rendu diagnostic ; Elaboration des scénarios en cours ; Approfondissement à suivre
2	Etude d'opportunité et de faisabilité pour la définition commerciale d'un projet de halle gourmande dans le cadre de la redynamisation du centre-ville de Beauvais	AID	Ville de Beauvais	Caisse des dépôts / Banque des territoires	

1.3. Conclusions transversales des diagnostics

Le centre-ville de Beauvais est un espace stratégique pour le dynamisme du territoire, à la fois préservé d'une trop grande concurrence périphérique, mais en même temps fragilisé par son propre vieillissement ainsi que des évolutions socio-économiques, géographiques et techniques.

Les forces du centre-ville sont connues.

Physiquement, l'espace du centre-ville de la ville-préfecture de l'Oise est clairement lisible, ceinturé par un linéaire de boulevards de 4 km correspondant à l'ancienne ceinture des remparts. Le centre-ville conserve les fonctions urbaines supérieures liées à la présence d'administrations, d'équipements et de commerces. Détruite à 80 % par les bombardements de la guerre, la ville de Beauvais offrait l'image d'un centre-ville rasé en 1945. Mais les grands éléments de patrimoine ont été épargnés par les destructions : cathédrale, église Saint-Etienne, palais épiscopal, façade de l'hôtel de ville, ces monuments, et la qualité de la reconstruction du cœur de ville ont permis à Beauvais d'obtenir le label de ville d'Art et d'Histoire. Il faudrait encore ajouter la continuité d'une politique culturelle qui a toujours veillé à maintenir une large part des équipements culturels publics et privés (école d'Art, conservatoire, musée, théâtre, librairies, médiathèque) en cœur de ville.

Mais si ces forces sont réelles, les faiblesses du cœur de ville sont tout aussi perceptibles.

Espace habité qui compte près de 8 000 habitants, soit 8 % de la population de l'agglomération et 15% de Beauvais, le centre-ville abrite un parc de logements vieillissants composé majoritairement d'un parc de copropriétés issu de la reconstruction, et de logements sociaux dont la moitié a plus de 25 ans.
Si le centre-ville est accessible depuis tout le territoire de l'agglomération par six grandes voies radiales, le stationnement y est toujours jugé compliqué , non pas tant par le manque d'espaces - même si celui-ci doit faire l'objet d'un partage entre tous les usages, dont les transports en commun et les mobilités douces, qui restreignent quelque peu les 4 000 places en surface - mais aussi par la somme des besoins qui se cumulent : stationnement des actifs liés aux emplois tertiaires et commerciaux du centre-ville ; stationnement des résidents ; stationnement des visiteurs. L'étude dite de circulation, en cours, est stratégique pour le devenir du cœur de ville. Les aménagements publics seront impactés. Les études relatives à la création du futur pôle d'échanges multimodal confortent cette nécessité de combiner les usages.

Avec près de 4 500 étudiants, Beauvais et son cœur de ville pourrait en tirer avantage pour l'animation du cœur de ville, mais c'est une autre faiblesse structurelle que le principal établissement d'enseignement supérieur, l'école d'ingénieurs UniLasalle, soit implanté sur un campus périphérique, l'antenne régionale de l'université Picardie Jules Verne et les principaux lycées ne compensant pas cette situation de fait.
Enfin, l'étendue relative du centre-ville et le positionnement à ses franges de grands pôles d'animation (cathédrale et quartier historique à l'Ouest, centre commercial du Jeu de Paume à l'Est, Théâtre et cinéma au Sud) ne facilite pas les parcours des visiteurs, tout en atténuant le sentiment d'intensité urbaine qui est au principe même de la notion de centralité.

A ses faiblesses internes, s'ajoutent des menaces extérieures.

La première d'entre elles tient à la concurrence du commerce de périphérie, la zone dite de Ther située à l'entrée sud de Beauvais sur la route de Paris, distante de 2,5 km du centre-ville, deuxième zone commerciale du département de l'Oise, disposant d'atouts en termes de praticité pour le consommateur qui pèsent sur l'attractivité du cœur de ville.
A cela s'ajoute les difficultés dans le renouvellement de l'offre commerciale dans un contexte de vieillissement des commerçants, même si la vacance commerciale a fortement diminué les mois précédents la pandémie (une actualisation est en cours).
Des fonctions tertiaires supérieures, en particulier les professionnels de santé, quittaient encore le centre-ville il y a deux ou trois ans, attirés notamment par la zone franche urbaine instituée sur le quartier Argentine au nord de la ville. Mais il s'agit là d'une offre de services qui se développe en cœur de ville avec la présence de nouveaux centres de soins. Malgré tout, il faut souligner la délocalisation dans les nouvelles zones d'activités et villages d'entreprises ou artisans, d'activités anciennement installées en cœur de ville qui trouvent des espaces du bureau mieux adaptés à leurs besoins.

Pour autant, les opportunités d'action sont réelles.

En terme d'image, il faut d'abord souligner l'attachement réaffirmé des beauvaisiens au cœur de ville, qui rejoint plus globalement celui des Français aux centres-villes. Le renouveau de la place Jeanne Hachette a participé à cette perception qualitative du cœur de ville.
De même, la concurrence périphérique touche à ses propres limites tenant au peu de disponibilité résiduelle de la zone de Ther et des retours d'enseignes depuis la périphérie vers le centre ont pu être récemment constatés.
L'offre commerciale est dynamisée par l'implantation du centre commercial du Jeu de Paume sur près de 20 000 m² pouvant accueillir de nombreuses boutiques, des enseignes locomotives s'étant réinstallées en centre-ville (Fnac, Furet du Nord, Bocage, Kidiliz, etc.)
Enfin, avec 4 places, (Jeanne Hachette, Halles, Foch et parvis de la Cathédrale), le cœur de ville offre 4 pivots autour desquels réorganiser le parcours visiteurs. Des sites à fort potentiel pour l'attractivité du territoire sont identifiés, tels que l'ancienne maison d'arrêt et son hectare en entrée de cœur de ville.

Sur la base de ce diagnostic global, la ville et son agglomération agissent avec cohérence et continuité pour faire du cœur de ville de Beauvais un cœur de ville vivant, c'est à dire un cœur de ville où l'on peut :

- Habiter
- Travailler
- Consommer des biens ou des services
- Se déplacer et stationner
- Sortir, se détendre, se cultiver, se récréer.

Cette ambition, la ville et l'agglomération la retrouvent à travers les 5 axes du plan Action Cœur de ville porté par l'Etat.

Projet

Article 2. Stratégie de redynamisation - Réponse aux conclusions du diagnostic

L'ambition portée par la ville de Beauvais et son agglomération de revitaliser le centre-ville de Beauvais est prégnante et effective depuis de nombreuses années. Des actions concrètes ont été menées, se poursuivent et se développent. La stratégie territoriale se mène à l'échelle du bassin de vie que compose l'agglomération. Le programme Action Cœur de Ville vient renforcer le réseau partenarial qui est un accélérateur pour les projets identifiés.

AXE 1 : DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CŒUR DE VILLE

Diverses opérations ont été menées, dont la requalification de la friche commerciale du Franc-Marché. En lieu et place d'une galerie commerciale datant de 1979 et peu à peu vidée de ses occupants, 250 logements sortent de terre depuis 2015, en 3 tranches successives.
Mais il faut aussi citer, rue Saint-Laurent, à l'emplacement de l'ancienne maternité la réalisation d'une résidence étudiante de plus de 130 logements, ouverte en septembre 2012 et occupée par des étudiants de l'école d'ingénieurs Unilasalle ou des élèves de l'école d'infirmière. Et cette volonté de développer l'offre de logements s'est aussi manifestée à travers le projet de centre commercial du Jeu de Paume ouvert en novembre 2015 qui intègre sur une de ses façades 37 logements locatifs sociaux.
L'ambition de la municipalité de Beauvais de développer une offre de logements attractive en cœur de ville ne s'arrête pas là. Des initiatives publiques comme privées sont menées et permettent d'y contribuer par trois leviers.

Une nouvelle offre de logements par restructuration :
La restructuration de l'existant est une des priorités. Une convention signée en novembre 2018 entre la ville de Beauvais, l'agglomération du Beauvaisis et Action Logement a d'ailleurs permis de cibler sept sites / immeubles stratégiques en cœur de ville dans une perspective, de restructuration (action 1.1.3). Des propriétés de l'Etat, vacantes, sont particulièrement ciblées car elles représentent des opportunités foncières pour une offre de logements sur le périmètre du cœur de ville.
Parmi ces sites, la résidence Ti Hameau (action 1.1.1) en lieu et place de l'ancien commissariat de police de Beauvais, rue de la Banque, vise la diversification de l'offre de logement en proposant un programme de logements mixtes : 26 logements neufs sont créés dont 8 seront adaptés aux personnes en manque d'autonomie. Cette opération portée par l'OPAC de l'Oise, en partenariat avec l'EPFLO, l'agglomération du Beauvaisis, Action Logement, devrait débuter en septembre/octobre 2020.
Autre projet phare de reconversion situé dans l'hyper centre de Beauvais, rue Carnot, « la friche Mac Donald » (action 1.1.2). La ville de Beauvais s'est portée acquéreur de ce site stratégique pour mener, en partenariat avec l'EPFLO, Action Logement et Clésence une reconversion d'envergure de cette friche commerciale qui existait depuis 2013 avec l'objectif de proposer une offre de 18 nouveaux logements aux étages et une activité commerciale en rez-de-chaussée.
Ces deux opérations de restructuration de Beauvais sont des marqueurs à l'opérationnalité en cœur de ville.

La rénovation des logements, une priorité :
Délégataire des aides à la pierre, l'agglomération du Beauvaisis contribue fortement au développement de l'offre de logements dans le parc public et privé. Elle pilote le dispositif PEPS (action 1.2.1) avec plus de 600k€ apportés par an à la rénovation thermique des logements sociaux. S'agissant de l'amélioration de l'habitat privé, le PIG « Bien chez soi », conduit en partenariat avec l'ANAH, a pour objectif 900 logements aidés d'ici 2020, avec une aide moyenne de 2 500€ par logement.
La CAB va également déployer son dispositif d'accompagnement des copropriétés sur le cœur de ville à compter de 2022 (outil POPAC, action 1.2.3)). Une attention particulière va ainsi être portée sur les copropriétés. En parallèle, une opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dédiée aux

PROJET

copropriétés va permettre d'accompagner les réhabilitations de copropriétés, en partenariat avec l'ANAH et la Région (action 1.2.4).

La densification des logements par une offre nouvelle, un autre levier d'action :
L'objectif recherché est de permettre aux familles et classes moyennes d'habiter le cœur de ville de Beauvais et profiter de son dynamisme, de son cadre de vie, des services marchands et non marchands à proximité, etc. L'offre nouvelle de logements doit ainsi être de qualité et en correspondance aux besoins nouveaux (logement de type T2 à minima).

Alors que la requalification complète de la friche commerciale du Franc Marché permettra d'offrir plus de 250 logements privés sur le marché aux abords du cœur de ville (comme évoqué précédemment, deux autres projets privés de réhabilitation situés à proximité, sur le nord du centre-ville rue Gambetta, offriront de nouvelles opportunités.
La réhabilitation - extension - de l'ancien hôtel du Lion d'Or (action 1.3.3), monument historique situé au 52 rue Gambetta offrira 21 logements de qualité dans un havre de paix en cœur de ville.
Cet ancien relais de poste constitué de cinq bâtiments datant du milieu de XVIIIème siècle est remarquable avec sa porte cochère, ses façades en colombages et sa cour intérieure. C'est un joyau patrimonial en cœur de ville qui va être restauré.
L'offre nouvelle sera complétée avec, à proximité, la reconversion en logements de l'ancien commerce « MIM », résidence L'Amalia (action 1.3.1), et la création de 55 nouveaux logements neufs en cœur de ville à destination de nouveaux habitants.
Au total, ce sont près de 100 logements nouveaux à venir sur le marché beauvaisien sur trois opérations (Ti Hameau, Lion d'Or, ancien MIM), auxquels il faudra ajouter les logements dans le cadre de la restructuration du Mac Donald.

→ L'orientation souhaitée d'offrir une offre de logements attractive en cœur de ville se concrétise, et plus particulièrement sur la partie nord, avec des projets publics et privés, signe que le marché beauvaisien est porteur et attractif.
Cette nouvelle dynamique va permettre de générer des flux qui contribueront à l'attractivité de la ville. Plus de 500 nouveaux beauvaisiens vont ainsi pouvoir habiter le cœur de ville de Beauvais, en complément des 8 000 actuels résidents.

Beauvais et son agglomération portent l'intention d'encourager de nouvelles formes d'habitats : par le « coliving » (action 1.3.4) qui consiste à partager des espaces et des services, ou encore en accompagnant les investisseurs vers des habitats dédiés à la jeunesse ou aux séniors (action 1.3.5).

Cet axe se traduit par les objectifs suivants :

OBJECTIF 1.1 : Développer une offre nouvelle de logements par restructuration
Indicateurs : nombre de permis de construire, typologie des logements
OBJECTIF 1.2. : Améliorer et rénover l'offre de logements existante
Indicateur : nombre de dossiers traités
OBJECTIF 1.3 : Proposer une nouvelle offre de logements, par densification et/ou par expérimentation
Indicateurs : nombre de logements accordés, typologie des logements

AXE 2 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE

C'est le projet de centre commercial du Jeu de Paume, considérant son importance et ses enjeux, qui a préalablement mobilisé la collectivité sur ce sujet. L'étude réalisée pour l'élaboration du schéma de développement commercial du Beauvaisis avait montré un phénomène d'évasion commerciale sur

Beauvais représentant une perte de chiffre d'affaires annuel pour les commerçants de près de 110 millions d'euros. A l'origine de ce phénomène, l'étude avait pointé le manque de grandes enseignes nationales ou internationales sur Beauvais, ces enseigne dites « locomotives » n'étant pas présentes en centre-ville faute d'y trouver des locaux adaptés.
C'est ce constat qui est à la base du projet de centre commercial du Jeu de Paume dont l'ambition est de répondre à la demande des consommateurs de Beauvais et des communes aux alentours en créant une offre en locaux commerciaux répondant au cahier des charges des grandes enseignes. Le permis de construire a été délivré le 10 janvier 2012 pour 23 000 m² de surface de vente et près de 80 commerces, 800 places de stationnement sur 3 niveaux (avec gratuité pendant 2h). Ouvert depuis le 25 novembre 2015, ce centre commercial, qui est aussi un geste architectural contemporain, a permis le retour en centre-ville de grandes enseignes comme H&M, Furet du nord, Sephora, etc.
Aujourd'hui, la Foncière Immobilière Bordelaise (FIB) est propriétaire de cette locomotive commerciale. Une restructuration est en cours, avec notamment l'arrivée prochaine d'un centre commercial Leclerc.

Dans le même esprit, il faut ajouter la construction de l'hôtel Mercure 4 étoiles inaugurée en octobre 2018. Avec 80 chambres, face à la cathédrale il vient en soutien du développement de l'activité touristique en cœur de ville, laquelle avec le commerce constitue un des piliers de l'économie de Beauvais, le cœur de ville historique étant située à 5 km des terminaux de l'aéroport de Beauvais-Tillé, dixième aéroport français pour le trafic passager.
Ce projet d'hôtel a été fortement soutenu par la ville qui accompagne cet investissement privé par d'importants travaux de requalification de voirie (réaménagement du cours Scellier qui dégage les perspectives sur l'hôtel et sécurise ses accès et le carrefour avec le boulevard du maréchal Leclerc et le boulevard Amyot d'Inville) qui seront prolongés par le réaménagement des berges du Thérain, en particulier la section du boulevard Loysel.

Depuis la construction de ces deux équipements contribuant au développement économique du territoire, de nouvelles orientations et actions renforcent l'équilibre économique et commercial du centre-ville.

L'aménagement d'un circuit de visite qualitatif et resserré dans l'hypercentre de Beauvais, une des priorités. Des artères principales, traversant le cœur de ville aux quatre points cardinaux, sont identifiées :

- La liaison du Jeu de Paume au théâtre du Beauvais (axe N/S) ;
- Du quartier Saint Quentin au futur pôle d'échange multimodal (axe O/E) ;
- L'arc étudiant (sur la frange nord).

Les coulées vertes et les abords du Thérain retiennent une attention toute particulière dans le cadre du plan action cœur de ville et plus particulièrement lors de la valorisation de la nature en ville (cf. axe 4).

Un programme de requalification des axes de circulation a d'ailleurs débuté en 2019 avec la requalification d'une rue piétonne, emblématique de la vie nocturne beauvaisienne, la rue du 27 juin. Reconnue pour son patrimoine architectural et son dynamisme avec les nombreux restaurants, bars, et terrasses qui composent cette rue, un éclairage dynamique et fonctionnel permet de mettre en valeur ses richesses patrimoniales tout en confortant la sécurité du lieu. De nouveaux espaces plantés et la reprise de certains traitements de sol en font un lieu harmonieux, agréable à fréquenter. Cette rue, dont l'accès donne sur le centre commercial du Jeu de Paume, s'inscrit dans l'axe de circulation primordial à traiter jusqu'à la partie sud du cœur de ville et le théâtre du Beauvaisis (en cours de construction) qui est reconstruit en lieu et place car cet équipement labellisé scène nationale est amené à jouer un rôle structurant.
L'objectif de ce tronçon d'aménagement nord/sud du cœur de ville est de faciliter l'accès par des rues piétonnes ou semi-piétonnes où les expérimentations d'usages sont possibles. De nombreuses rues en cœur de ville sont concernées par cette artère de circulation dont le cheminement reste à déterminer.

Projet

A mi-parcours, la place des halles est centrale. Aujourd'hui place de stationnements, place de marché semi-hebdomadaire et temporairement place d'événements festifs (scènes d'été, etc), un projet de halle gourmande est en réflexion pour renforcer l'intérêt de ce lieu. A cet effet, une étude de programmation commerciale est en cours de finalisation pour définir précisément les besoins (action 2.1.3). Il s'agit à la fois d'une étude d'opportunité, de faisabilité économique et juridique. Le portage de la halle est à l'étude, ainsi que son implantation en cœur de ville de Beauvais.
Les requalifications de l'espace public sont ainsi présentées (actions 2.1.5 à 2.1.12).

Toujours sur l'hyper centre, et en vitrine sur cette même place, la ville a fait l'acquisition d'un local commercial pour mettre en place une boutique à l'essai (2.1.1). L'objectif est de favoriser l'implantation de nouveaux commerces pour compléter l'offre commerciale existante et pérenniser l'activité et l'attractivité du centre-ville. Pour se faire, la boutique test a vocation à aider les porteurs de projets à expérimenter leur idée de commerce, en leur permettant d'exercer leur activité durant quelques mois dans des conditions de location favorables et en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé.
Une attention est aussi portée sur le lancement d'une boutique partagée cré'art (2.1.2), éventuellement aux prémices d'un quartier culturel créatif.

Un manager de centre-ville (action 2.2.5) a été recruté par la municipalité en 2018 pour être à l'écoute des commerçants et à la coordination des actions emprises. Il contribue ainsi à la promotion du centre-ville en fédérant les commerçants du cœur de ville. C'est d'ailleurs dans cet état d'esprit qu'est pensé le futur office de commerce, comme un lieu de rencontres et de référence pour les commerçants, les habitants, les consommateurs et les porteurs de projets.

Promouvoir le centre-ville de façon offensive contribue à son développement équilibré :
Promouvoir le centre-ville se traduit aussi bien par la mise en place d'événements réguliers qui réveille la ville, la font bouger, ce qui génère des flux, de l'attractivité et donc du dynamisme tout en contribuant au développement économique sur son périmètre, que la mise en place d'outils réglementaires.

Le nouveau programme « 52 semaines d'animations en cœur de ville » (action 2.2.3) est créé et bat son plein en offrant une perspective des événements à venir tout au long de l'année, qu'il s'agisse des marchés, de manifestations sportives ou culturelles, organisées par la municipalité ou des associations. Un nouvel événement phare en cœur de ville pourrait être mis en place pour renforcer l'attractivité du cœur de ville (action 2.2.4).

En complément de ces actions partagées qui œuvrent pour la vitalité du centre-ville, la municipalité a souhaité de saisir des outils réglementaires pour promouvoir le centre-ville de manière offensive.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Beauvais a été modifié à l'automne 2018 (action 2.2.1) pour, à la fois réglementer les activités en cœur de ville en interdisant les activités de service et des bureaux en rez-de-chaussée sur la place de l'hôtel de ville, la place Jeanne Hachette, et limiter les extensions commerciales en périphérie pour conforter le cœur de ville et accroitre son attractivité. Une taxe annuelle sur les friches commerciales (action 2.2.2) a également été instituée en juin 2019 pour une mise en application dès 2020. Il s'agit d'un outil fiscal dont la finalité est de dissuader les propriétaires de laisser des surfaces commerciales à l'abandon. La taxe sera progressive et vise les locaux inoccupés depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Des intentions complémentaires sont présentées pour fédérer et promouvoir le cœur de ville : La création d'une maison du projet cœur de ville, associée à l'office de commerce serait ainsi un lieu spécifique et majeur aux multiples fonctions (action 2.2.6). La présence de boutiques partagées inciterait aussi à créer du lien (action 2.2.7).

Projet

Une nécessité d'améliorer le ressenti des clients du centre-ville

Ce phénomène d'abandon de cellules commerciales peut donner une image négative du centre-ville. Pour améliorer ce ressenti et accompagner les professionnels qui souhaitent louer leurs commerces vacants, la municipalité met en place des vitrophanies (action 2.3.3). Cette démarche a pour vocation d'embellir certaines vitrines avec un habillage visuel pour rendre le lieu plus agréable pour les promeneurs et les potentiels repreneurs d'activités. Une boutique expo peut être créée avec ce même objectif (action 2.3.4).

L'agglomération du Beauvaisis accompagne d'ailleurs les commerçants qui souhaitent renouveler leur boutique, moderniser les boutiques vieillissantes du centre-ville avec le fonds d'intervention pour la modernisation des commerces (action 2.3.2).

Le traitement des vitrines vides, comme le traitement des irritants sont des actions d'embellissement du cœur de ville qui améliorent le ressenti des usagers du cœur de ville. L'action des services de la ville qui assurent une présence régulière pour nettoyer les rues, faire respecter la réglementation (sortie de poubelle, déjections canines, etc) sont des gestes quotidiens qui participent également au mieux vivre ensemble. La formalisation d'un plan de gestion de propreté urbaine y contribuera (action 2.3.1).

Une étude de programmation et de maitrise d'œuvre urbaine (action 2.1.6) permettra de définir les priorités d'aménagements dans le cadre d'une analyse globale du cœur de ville. Combinée à l'étude dite de circulation et des projets en cours ou identifiés, une ambiance cœur de ville est recherchée.

Cet axe se traduit par les objectifs suivants :

OBJECTIF 2.1 : Aménager un circuit de visite qualitatif et resserré dans l'hypercentre par d'importants travaux de requalification de voirie
Indicateur : flux de visiteurs
OBJECTIF 2.2 : Promouvoir le centre-ville de façon offensive
Indicateur : flux de visiteurs
OBJECTIF 2.3. : Améliorer le ressenti des clients du centre-ville, en traitant les « irritants »
Indicateur : nombre de réclamation des usagers du centre-ville

AXE 3 : MOBILITES, ACCESSIBILITE ET CONNEXIONS

Le chantier de démolition-reconstruction du pont de Paris en 2013 a été l'un des chantiers majeurs de ces dernières années et a permis de conforter l'axe d'entrée sud du cœur de ville de Beauvais. Cet ouvrage d'art symbolique de Beauvais, qui franchit la voie ferrée et le Thérain, est une continuité essentielle à l'accès de tous au cœur de ville, d'autant plus que le pont est relié à une passerelle qui enjambe le vide entre le pont et le belvédère au débouché de la descente en escalier du coteau de Saint- Jean et un escalier aboutissant boulevard Aristide Briand. La nuit, le pont et ses abords sont mis en lumière pour souligner la ligne élancée de l'ouvrage et mettre en valeur la pureté de sa courbe. Sous le pont, un platelage en châtaignier s'étire le long du Thérain créant une promenade qui permet de redécouvrir les berges du Thérain.

Il faut aussi souligner que la refonte du réseau autour de deux lignes structurantes, dites Chrono 1 et Chrono 2 qui l'une sur un axe nord-sud, l'autre sur un axe est-ouest relient l'ensemble des quartiers de Beauvais au cœur de ville, complété par des lignes régulières. La structuration du réseau en étoile sur Beauvais, depuis le cœur de ville, est un investissement significatif consenti par l'agglomération pour une ville moyenne de la taille de Beauvais.

En continuité du déploiement du réseau de transport urbain, Beauvais et son agglomération ont fait le choix de développer et mettre en connexion les nouvelles formes de mobilités.

Le projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) qui s'inscrit dans un processus partenarial de plusieurs années aux côtés d'acteurs phares comme la SNCF, RFF, etc porte une ambition d'ensemble et est structurant pour le cœur de ville et au-delà. Au moment où les études préalables sont lancées (action 3.1.1), sa mise en œuvre est étudiée avec une connexion de la partie nord et sud de la gare ferroviaire existante par une passerelle aérienne, des réflexions sur le stationnement, le déplacement de l'actuelle gare routière, etc.

Le cœur de ville, une destination accessible à tous :
Avec la particularité pour Beauvais de disposer d'un aéroport international avec 4 millions de voyageurs par an, la multimodalité, comme son nom l'indique, pose la question des différents modes de mobilités. Que nos concitoyens se déplacent en train, en voiture, à vélo ou à pied, l'objectif est de faire du cœur de ville une destination accessible à tous.
L'agglomération a, à ce titre, adopté une charte vélo avec un programme d'actions à l'horizon 2040 et en fédérant les associations mobilisées (action 3.2.3). L'objectif de cette politique fixe une part modale du vélo à 20% en 20 ans. Face à la crise du Codiv -19 et ses conséquences sur les pratiques de mobilité, la ville de Beauvais a souhaité accélérer la mise en œuvre de ces actions. Le développement d'un réseau de « chaucidou » s'inscrit dans cette perspective et permet un meilleur partage de l'espace public entre voitures et vélos, sans préjudice pour les piétons ou le stationnement. Ce déploiement est effectif sur près de 15 kilomètres sur la ville, permettant de conforter l'accès au cœur de ville par les boulevards.

En parallèle, et gage d'une volonté d'œuvrer en faveur d'aménagements de voies douces, notamment en cœur de ville, celle-ci est connectée à une réflexion plus globale menée sur l'accès au cœur de ville et ses axes de circulation. Une étude des flux entrant et sortant va notamment permettre d'identifier les axes et les sens de circulation structurants sur lesquels il sera primordial de concentrer les efforts de la collectivité, avec la mise en perspective de nouveaux projets et de nouvelles actions à suivre. Des scénarios propices à l'élaboration d'un nouveau plan circulation en cœur de ville sont attendus (action 3.2.1).

C'est une réorganisation de l'aménagement urbain du cœur de ville qui est posée tout en respectant l'Histoire de la reconstruction de la ville de Beauvais et l'ambition qui lui est conférée.
Son accès doit du moins être facilité pour permettre aux habitants, aux touristes, aux consommateurs de mieux circuler, de mieux se rendre dans l'hyper centre, en toute sécurité et en toute sérénité. Les conflits d'usage doivent ainsi être apaisés.

Récemment, la ville a lancé un plan de sécurité routière avec l'aménagement de passages piétons sécurisés sur des zones identifiées comme dangereuses, grâce à une signalisation verticale ou horizontale et une version 3D en cœur de ville.
Les zones d'insécurité sont traitées grâce à un plan de sécurité et de tranquillité des publics où le rôle de la police municipale est majeur (action 3.2.5).

La mise en place de « l'anneau orange » (action 3.2.2) étendant l'exception du stationnement gratuit en hyper centre connait un franc succès avec un total de 132 places de stationnement gratuit pendant 2 heures (dont 80 places sur l'anneau orange). L'offre de stationnement est majeure dans une ville moyenne, pourvue d'un réseau de transports urbaine de qualité avec ses nombreuses lignes, mais ne possédant pas des infrastructures d'une métropole qui seraient démesurées.

Toutefois, une signalétique connectée et appropriée de l'offre de stationnement permettant aux automobilistes d'accéder aisément aux places disponibles peut s'inscrire dans une démarche globale et transversale appelée « smart city ». La conception de la ville intelligente qui s'adosse à une expertise accrue peut faire l'objet d'un besoin en ingénierie spécifique.

Projet

Cet axe se traduit par les objectifs suivants :

OBJECTIF 3.1 : Développer de nouvelles mobilités et connexions (intermodalité, alternatives à la voiture
Indicateur : nombre de visiteurs
OBJECTIF 3.2. : Faire une destination accessible (signalétique connectée et adaptée/dynamique smart city)
Indicateur : nombre de connexions aux applications urbaines

AXE 4 : FORMES URBAINES, ESPACES PUBLICS ET PATRIMOINE

Cette orientation prévoit de mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine, c'est-à-dire la structuration des espaces et des aménagements en lien avec l'occupation humaine de la ville. Sur ce point, la reconnaissance du label ville d'Art et d'Histoire en 2012 est venue saluer les efforts de la ville pour la mise en valeur de son patrimoine, dont une grande partie est située en cœur de ville.
De manière spectaculaire, la piétonnisation de la place Jeanne Hachette a constitué incontestablement un second geste urbain majeur pour le développement de l'accessibilité du cœur de ville, en particulier sous l'angle des mobilités douces.

Lieu symbolique chargé d'histoire, la place Jeanne Hachette qui accueillait encore un parking public de 100 places a radicalement changé d'image en 2015 pour retrouver le rôle de lieu de vie et de rencontre. Rendue à sa fonction, cette place est le lieu où sont organisées toutes les grandes animations publiques de la ville. En outre, elle accueille, de juin à octobre, un marché bio organisé un dimanche par mois ainsi qu'une partie du marché hebdomadaire depuis la crise du Covid-19.

Une autre réalisation est emblématique des actions conduites à Beauvais dans cet esprit, porte sur le quartier épiscopal. L'important chantier de restauration de la cathédrale Saint- Pierre a ainsi été mené ces dernières années. Tout l'édifice a fait l'objet de travaux de remise en état, intérieur comme extérieur, et comprend sur tout le quartier épiscopal, depuis le parvis piétonnisé jusqu'au Quadrilatère (anciennement appelé la galerie de la Tapisserie), en passant par la chapelle Saint- Barthélémy et en suivant le tour des anciens remparts rue Philippe de Dreux et Jean Racine totalement restaurés en 2012. De nombreuses années, un spectacle son et lumière « Beauvais : la cathédrale infinie » mis en scène par l'agence Skertzò, a valorisé ce travail de rénovation et raconté l'histoire de la cathédrale. Un nouveau projet est à affiner en cœur de ville.

Le cœur de ville, un lieu de tourisme et de loisirs
Par sa situation au cœur du quartier historique et touristique en cœur de ville (à proximité de la cathédrale et du musée départemental de l'Oise (MUDO)), la qualité de son architecture et la singularité de sa programmation artistique et culturelle, le Quadrilatère, qui affiche quatre axes fondateurs : art, création, patrimoine et tourisme, a vocation à devenir un équipement culturel majeur au sein de la Région des Hauts de France. Un projet de restructuration lourde est lancé depuis 2018 et s'opérera en deux tranches de travaux sur plusieurs en correspondance au projet d'établissement de cet équipement culturel accueillant de nombreuses expositions de renommée (action 4.2.3). En continuité, le réaménagement de ses abords en cœur historique de Beauvais contribuera aussi à son rayonnement (actions 4.2.4, 4.2.5).

Beauvais comme lieu de tourisme et de loisirs s'opère assurément par ses équipements culturels dont le nouveau théâtre du Beauvaisis est l'emblème (action 4.2.1). Implanté en cœur de ville de Beauvais, il est conçu comme un lieu de rencontres entre différents publics, un lieu attractif et vivant. Cet équipement culturel d'envergure, labellisé scène nationale en 2018, remplit un rôle de structuration et de cohésion urbaines. Au vu de son ambition, ce nouvel équipement est appelé à jouer un rôle de

premier plan dans le dynamisme du cœur de ville de Beauvais. L'achèvement des travaux de construction et de l'aménagement de ses abords, initialement prévu pour le Printemps 2021, est quelque peu retardé suite à un récent et tragique incendie sur une partie du site.

C'est ainsi un ensemble d'équipements mis en valeur par leurs richesses patrimoniales, architecturales que le cœur de ville capte ses visiteurs. D'autres lieux d'accueil des touristes restent d'ailleurs à valoriser, voire à créer. L'agrandissement et la valorisation de l'office de tourisme de Beauvais (action 4.2.6) reste un projet à l'étude, tout comme la création d'une auberge de jeunesse en cœur de ville (action 4.2.7) qui pourrait être intégré dans un projet d'aménagement d'ensemble en cœur de ville.

L'amélioration du cadre de vie des habitants
Il est important de noter que la municipalité accorde une importance toute particulière au cadre de vie de ses habitants qui sollicitent de plus en plus le besoin de vivre la nature en ville. L'action municipale est d'ailleurs reconnue avec ses 5 fleurs d'or et tout le travail de qualité accompli.

Beauvais, traversée par le Thérain, a d'ores et déjà aménagé ses berges le long du boulevard Saint Jean. Mais cette requalification n'est pas terminée et devra se poursuivre sur les tranches Loysel / Amyot d'Inville avec une mise en exergue de la rivière en ville et des ilots de fraicheur (actions 4.1.2 à 4.1.7). Il convient de désasphalter pour animer / vivre autrement le cœur de ville.

Ce boulevard Amyot d'Inville, qui relie le cours scellier avec son hôtel Mercure à l'avenue Jean Mermoz, porte nord-ouest du cœur de ville, sera à aménager en écho au projet urbain en cours de définition sur le site de l'ancienne maison d'arrêt (action 4.1.1). Ce site stratégique en entrée de cœur de ville de plus d'un hectare est en cours d'acquisition par la ville de Beauvais. Une première étude de reconversion de cette friche urbaine a pu mettre en exergue un projet à dominante d'espaces publics où l'identité territoriale serait prédominante laissant place à l'innovation urbaine.

L'ambition d'améliorer le cadre de vie sur Beauvais se poursuit, aussi bien pour les habitants que les visiteurs. Ses richesses sont et seront à nouveau mises en valeur au travers de projets urbains attractifs prenant en compte les défis de demain.

Dans le livret vert publié en mai 2019, 40 propositions concrètes et de bon sens pour la transition écologique et le bien-être de Beauvais et des beauvaisiens doivent permettre de contribuer à cet élan commun. C'est en ce sens que le projet de mandat 2020-2026 est mené.

Il s'agit là, d'enjeux majeurs pris en compte dans la définition et le programme action cœur de ville de Beauvais.

Cet axe se traduit par les objectifs suivants :

OBJECTIF 4.1 : Améliorer le cadre de vie des habitants (nature en ville)
Indicateur : superficie des projets dédiés (m²)
OBJECTIF 4.2. : Faire du cœur de ville un lieu de tourisme et de loisirs miser sur les équipements
Indicateur : nombre de visiteurs des équipements ciblés

AXE 5 : EQUIPEMENTS PUBLICS, SERVICES PUBLICS, OFFRE DE CULTURE ET LOISIRS

Favoriser le retour des équipements, services et activités économiques :
Le retour de services, équipements et activités économiques est souhaité pour renforcer l'offre en cœur et ainsi réunir les conditions favorables à un cœur de ville vivant.

Projet

La création d'une agence municipale pour l'emploi (AME) (action 5.1.2) contribuera à cette dynamique en créant du lien et une synergie des acteurs, tout comme un nouveau lieu d'implantation du CNAM en cœur de ville (action 5.1.3).
La ville a acquis en juillet 2018 le pôle santé Clémenceau à proximité immédiate du parking souterrain de la mairie et de la gare de bus urbains, souhaitant ainsi le pérenniser. Des travaux d'amélioration thermiques et de remise aux normes ont aussi été initiés pour améliorer les conditions d'accueil. Ce pôle santé Clémenceau (action 5.1.4) a concrètement favorisé le retour de professionnels de santé en cœur de ville.

Des expérimentations « connectées » :
Toujours dans la perspective de fournir l'accès aux équipements, services et activités en cœur de ville, le concept de la smart city se veut émergeant et transversal. Il nécessite d'explorer toutes les alternatives au sein du cœur de ville, avec ses acteurs publics et privés.
La smart city s'adapte aux changements, elle se projette, elle se réinvente, elle prend en compte l'évolution des besoins de la population, elle améliore constamment la qualité de vie, elle conforte son développement économique, elle s'appuie sur les données du territoire et sur les habitants, tout en veillant à sa durabilité.
La ville intelligente de demain doit permettre de mieux vivre ensemble en facilitant les usages du centre-ville. Sa conception doit être méthodique avec une approche systémique. Pour l'appréhender, la collectivité va, dans un premier temps, être accompagnée par la banque des territoires qui missionne des experts sur étudier les potentialités du territoire.
Le développement du smart parking semble d'ores et déjà correspondre aux problématiques beauvaisiennes (conformément à l'axe 3 du programme action cœur de ville de Beauvais).

Cette démarche innovante pourrait également permettre de diffuser en temps réel les données issues de l'observatoire du commerce (action 5.2.1) ; données aujourd'hui géolocalisées. La mise en œuvre de cet outil, effective depuis février 2019, permet de visualiser les emplacements des locaux vacants, mais aussi le taux des cellules occupées, en travaux ou encore le pourcentage de commerçants indépendants en centre-ville. Résultat d'un travail de terrain régulier du manager de centre-ville, cet observatoire du commerce compte de nombreuses données précieuses, en guise d'indicateurs de résultat.

Des services et équipements envers la jeunesse :
L'attrait du public jeune en cœur de ville exige des lieux d'animation : une implantation pérenne de l'école d'art du Beauvaisis y contribuerait (action 5.3.3), à l'heure où cet équipement nécessite d'être réhabilité. La rénovation du pôle jeunesse (blog46) en cœur de ville reste une perspective au vu du projet d'évolution de l'équipement (action 5.3.1). La présence d'un équipement dédié à la petite enfance serait appréciée, comme une halte-garderie (action 5.3.2).
Enfin, le cœur de ville doit aussi être un espace de vies où le sport, la détente sont à mettre à l'honneur. Une intention porte sur l'identification d'un espace dédié à l'aménagement d'un skatepark en cœur de ville (action 5.3.4), en complémentarité de l'offre présente sur l'ensemble des quartiers de la ville, notamment Saint Lucien, Argentine et Saint Jean qui sont quartiers prioritaires de la ville de Beauvais.

Cet axe se traduit par les objectifs suivants :

OBJECTIF 5.1 : Favoriser le retour des équipements et services ayant fui vers la périphérie
Indicateur : superficie des équipements dédiés (m²)
OBJECTIF 5.2. : Expérimenter la smart city
Indicateur : nombre de connexion sur les plateformes
OBJECTIF 5.3 : Développer les services et équipements envers la jeunesse
Indicateur : superficie des équipements dédiés (m²)

Projet

Article 3. Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions mâtures

Bilan de la mise en œuvre des actions mâtures :

Le tableau de programmation global annexé présenté l'ensemble des actions, à des degrés d'avancement différents, précisés par un code couleur.

3.1. Actions mâtures engagées, état d'avancement

Selon la liste des actions mâtures identifiées dans la convention-cadre :

Réf/FA	Nom de l'action	Maitre d'ouvrage
1.1.1	Construction de la résidence mixte Ti Hameau	OPAC Oise
2.2.5	Recrutement d'un manager de centre-ville	Ville de Beauvais
3.2.2	Mise en place d'un anneau orange étendant le champ de la gratuité de stationnement en hyper centre	Ville de Beauvais
4.2.1	Construction d'un théâtre labellisé scène nationale	CA du Beauvaisis
5.1.4	Développement du pôle santé Clémenceau	Ville de Beauvais

3.2. Ensemble des actions mâtures engagées

Réf/FA	Nom de l'action	Maitre d'ouvrage
1.1.1	Construction de la résidence mixte Ti Hameau	OPAC Oise
1.1.2	Acquisition – restructuration de la friche Mac Donald	Clésence
1.1.3	Restructuration en perspective sur sites identifiés	Ville/CAB
1.2.1	Mise en place d'un programme de rénovation thermique du parc social en cœur de ville	CAB
1.3.1	Résidence l'Amalia: reconversion de l'ancien magasin MIM	
1.3.2	Requalification de la friche commerciale du Franc Marché	
1.3.3	Réhabilitation-extension de l'ancien hôtel particulier du Lion d'Or	
2.1.1	Mise en place de boutiques test	Ville/CAB
2.1.3	Étude de définition et de programmation commerciale d'une halle	Ville/CAB
2.1.5	Programme de requalification des espaces publics : axe théâtre - Jeu de Paume: tranche 1: rue du 27 juin	Ville
2.2.1	Modification du PLU	Ville
2.2.2	Mise en place de la taxe sur les friches commerciales	Ville
2.2.3	Définition et suivi d'un programme annuel « 52 semaines d'animations en cœur de ville »	Ville
2.2.5	Création d'un poste de manager de centre-ville	Ville/CAB
2.3.2	Mise en place d'un fonds d'intervention pour la modernisation des commerces (vitrine, aménagement, …)	Ville
2.3.3	Mise en place de vitrophanies	Ville
3.1.1	Etudes préalables à la création d'un pôle d'échange multimodal	Ville/CAB
3.1.3	Lancement d'une démarche innovation en cœur de ville	Ville/CAB
3.2.1	Etude d'un nouveau plan de circulation en centre-ville	Ville
3.2.2	Mise en place d'un « anneau orange » dans l'hyper centre étendant l'exception du stationnement gratuit	Ville
3.2.3	Développement du plan vélo en cœur de ville	Ville/CAB
3.2.4	Mise en lumière contextuelle du cœur de ville	Ville
4.1.1	Mission de définition d'un projet urbain pour le site de l'ancienne maison d'arrêt	Ville
4.2.1	Construction du nouveau théâtre labellisé scène nationale	CAB
4.2.2	Requalification du parvis du théâtre (liaison Théâtre – place J.Hachette)	Ville
4.2.3	Restructuration du Quadrilatère	CAB
5.1.4	Développement du pôle santé Clémenceau	Ville
5.2.1	Mise en place d'un observatoire des locaux commerciaux	Ville/CAB
5.3.3	Pérenniser l'implantation de l'Ecole d'Art en cœur de ville	CAB

Les actions complémentaires listées dans le tableau global n'ont pas débuté

Article 4. Définition du secteur d'intervention

4.1. Secteur d'intervention et justification opérationnelle

Le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) repose sur le secteur d'application du plan Action Cœur de Ville de Beauvais, à savoir le secteur situé à l'intérieur des boulevards de ceinture du centre-ville de Beauvais, élargi au site de reconversion de l'ancienne maison d'arrêt.

Justification opérationnelle :

La loi n°2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, crée l'opération de revitalisation de territoire (ORT) dans son article 157.

L'ORT a pour objet « *la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable* ».

L'ORT est un outil au service des territoires pour porter et mettre en œuvre leurs projets dans les domaines urbain, économique et social, et qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Elle confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat privé ;
- Mieux maitriser le foncier ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

Les projets de commerces réalisés sur le secteur ORT sont dispensés d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC).
Les projets mixtes commerces/logements situés sur le secteur ORT bénéficient d'une dispense d'AEC, dès lors que la surface de vente du commerce représente moins de 25% de la surface plancher réservée au logement (article L.752-2 du code de commerce).
Le Préfet de département peut suspendre, par arrêté et pour une durée de trois ans, renouvelable un an, toute demande d'AEC portant sur un projet commercial périphérique ou lorsqu'il est de nature à compromettre les objectifs du cœur de ville (article L.752-1-2 du code du commerce).

Aussi, il est convenu entre les parties signataires du présent avenant de définir le secteur d'application de l'ORT, comprenant la zone délimitée sur le plan ci-dessous et joint en annexe.

L'ORT intègre les propriétés ayant un accès et domiciliées sur les boulevards de ceinture.

Projet

4.2. Cartes du secteur d'intervention (voir annexes 2)

Article 5. Plan d'action prévisionnel global et détaillé

Voir annexe 4 avec le programme d'actions détaillé.

5.1. Plan d'action global (annexe)

Le tableau joint de programmation pluriannuelle Cœur de Ville de Beauvais présente en détails les actions contribuant à revitaliser le cœur de ville de Beauvais.

5.2. Calendrier détaillé du plan d'action

Le présent avenant à la convention-cadre du 11 juin 2018 constate que la phase d'initialisation est terminée et engage la seconde phase dite de déploiement.

Le plan d'action détaillé en annexe présente le calendrier des actions avec à la fois les projets engagés à ce jour et les projets à venir (à des degrés de maturité différents).

5.3. Cartographie des actions engagées en cœur de ville de Beauvais (voir annexe 3)

Article 6. Objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au comité de projet et transmis au comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au comité de projet et transmis au comité régional d'engagement.

Le comité régional d'engagement pourra solliciter un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq axes thématiques, avec certains indicateurs communs au programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

ANNEXES

1. Livrables des études réalisées
2. Cartographies du périmètre
3. Cartographie de spatialisation des actions
4. Tableau de programmation globale
5. Fiches actions (actions engagées)

projet

Convention signée en 9 exemplaires, le……..2020

Commune	Intercommunalité	Etat
Caroline CAYEUX Maire de Beauvais	Caroline CAYEUX Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	Corinne ORZECHOWSKI Préfète du Département de l'Oise
Conseil Régional Hauts-de-France	**Caisse des Dépôts et Consignations**	**Action Logement**
Xavier BERTRAND Président du Conseil Régional Hauts-de-France	Olivier CAMAU Directeur régional de la Banque des Territoires Région Hauts-de-France	Joel LE NY Directeur régional Action Logement Région Hauts-de-France
ANAH	**ANRU**	**EPFLO**
Corinne ORZECHOWSKI Préfète du Département de l'Oise, Déléguée territoriale	Corinne ORZECHOWSKI Préfète du Département de l'Oise, Déléguée territoriale	Jean DESESSART Président de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise

Projet

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Légende :

Périmètre O.R.T du Beauvaisis

Sources : © Contributeurs OpenStreetMap // Cœur de ville - Communauté d'agglomération du Beauvaisis

0 60 120 180
Mètres

© Système d'Information Géographique
48 rue Desgroux
60000 BEAUVAIS
Tel : 03.44.15.68.00 - Courriel : sig@beauvaisis.fr
www.cartybeauvaisis.fr
Conception : A.CASTAING - 21/08/2020

© OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA

Programmation Action Coeur de Ville de Beauvais – Avenant 1 - convention cadre - septembre-2020

LEGENDE couleurs

opérations achevées
opérations en cours
opérations à suivre

Axes	Obj	Orientations	FA	Actions retenues	maitrise d'ouvrage	Elu référent	Technicien Référent	montant opération (€)	coût collectivité	calendrier de réalisation		partenaires financeurs / dispositif	engagements financiers obtenus	observations - avancement
1. Développer une offre de logements attractive	1.1 Développer une offre nouvelle par restructuration	Soutenir les opérations visant à la diversification de l'offre de logement	**1.1.1**	Construction de la résidence mixte Ti Hameau	OPAC Oise	F.PIA	J.Lasseron	3 400 000 €	16 000 €	début en sept-20		Action Logement		démolition de l'ancien commissariat et reconstruction de 26 logements neufs aidés
			1.1.2	Acquisition – restructuration de la friche Mac Donald	Clésence	F.PIA	J.Lasseron	3 400 000 €	740 000 €	acte de propriété avec EPFLO: sept-19		EPFLO Action Logement Clésence CAB		programme de 18 logements locatifs du T2 au T4 et activité commerciale en RDC
			1.1.3	restructuration en perspective sur sites identifiés	Ville/CAB	F.PIA	J.Lasseron		_	nov-18	nov-22			convention avec action logement - volet immobilier. 7 immeubles stratégiques identifiés
	1.2 Améliorer et rénover l'offre de logements existante	Soutenir la rénovation du parc public	**1.2.1**	Mise en place d'un programme de rénovation thermique du parc social en cœur de ville	CAB	F.PIA	S.Lemoine	selon les projets	150 000 €	printemps 2019				dispositif PEP'S - plan rénovation confort
			1.2.2	Mise en place d'un programme de valorisation du parc locatif social en cœur de ville (résidentialisation)	CAB	F.PIA	S.Lemoine	selon les projets	300 000 €	2022	2026			
		Soutenir la rénovation du parc privé issu de la reconstruction de Beauvais	**1.2.3**	Déploiement de l'accompagnement des copropriétés sur le cœur de ville: POPAC	CAB	F.PIA	S.Lemoine	60 000 €	50 000 €	2022	2024			déploiement du dispositif VOC (Veille et Observation des Copropriétés) sur le CdV
			1.2.4	mise en place d'une OPAH copropriétés avec étude pré-opérationnelle	CAB	F.PIA	S.Lemoine	560 000 € et selon les projets de réhab copro	560 000 €	2021	2026	ANAH/CAB et aides aux copro ANAH région		
	1.3 Proposer une nouvelle offre de logements, par densification et/ou expérimentation	soutenir des programmes plus denses	1.3.1	Résidence l'Amalia: reconversion de l'ancien magasin MIM		F.PIA	J.Lasseron			printemps 2020	fin 2021			programme de 55 logements neufs en cœur de ville en accession à la propriété. PC délivré le 24/05/19; commercialisation en cours
			1.3.2	Requalification de la friche commerciale du Franc Marché		F.PIA	J.Lasseron			depuis 2017		_		270 logements accordés en 3 tranches
			1.3.3	réhabiltation-extension de l'ancien hôtel particulier du Lion d'Or		F.PIA	J.Lasseron		_	depuis oct-2019		_		21 logements accordés au 52rue Gambetta. Parking rue Buzenval. Monument classé: programme de réhabilitation (lourde).
		encourager les nouvelles formes d'habitats, par expérimentation	1.3.4	encourager le coliving	ville/CAB	F.PIA/ C.LOCQUET				2021	2026			
			1.3.5	accompagner des investisseurs vers de nouvelles formes d'habitats (jeunesse/séniors)	Ville	F.PIA/ C.LOCQUET								
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré	2.1 Aménager un circuit de visite qualitatif et resserré dans l'hypercentre	Développer une offre commerciale renouvelée	**2.1.1**	Mise en place de boutiques test	Ville/CAB	C.Locquet/ V.Foulon	V.Zuterek / L.Meteyé	115 000 €		2019	2021	FISAC	8 100 €	acquisition par la ville d'un local place des Halles (décision CM du 8/7/19) pour permettre aux porteurs d'expérimenter une idée de commerce sur qq mois avec conditions favorables. Inauguration prévue le 10/10/2020
			2.1.2	Lancer une boutique partagée "Cré'art"	ville	C.Locquet / V.Foulon	V.Zuterek							intention en faveur d'un quartier culturel créatif
			2.1.3	étude de définition et de programmation commerciale d'une halle	Ville/CAB	C.Locquet / V.Foulon	V.Zuterek	34 000 €		2019	2020	Banque des territoires (50%)	17 000 €	AID retenu pour mission sur 6M (opportunité puis faisaibilité). Livrables attendus sur emplacement, portage du projet, préprogrammation commerciale.
			2.1.4	Création d'une halle gourmande	Ville	C.Locquet / V.Foulon	V.Zuterek	5 000 000 €						
		Requalifier les axes de circulation prioritaires entre les grands pôles de l'hypercentre	**2.1.5**	Programme de requalification des espaces publics : axe théâtre - Jeu de Paume: tranche 1: rue du 27 juin	Ville	F.PIA/M,LY	F.Charley / R.Maquaire	750 000 €		2019		_	_	
				Programme de requalification des espaces publics: axe théâtre - Jeu de Paume: tranche 2: rues du 51è Régiment d'Infanterie et Engrand Leprince	Ville	F,PIA/M,LY	F.Charley / R.Maquaire	690 000 €		2021		DSIL 2020 (50%)	345 000 €	
				Programme de requalification des espaces publics: axe théâtre - Jeu de Paume: tranche 3: rue Malherbe et place G.Clémenceau	Ville	F,PIA/M,LY	F.Charley / R.Maquaire			2022				
			2.1.6	Etude de programmation et de maitrise d'œuvre urbaine	Ville	F,PIA/M,LY	F.Charley	300 000 €		2021		Banque des territoires	à solliciter	définir le priorités d'aménagements en faveur d'une nouvelle dynamique
			2.1.7	Requalification de la liaison hyper-centre-Jeu de Paume: rue Jeanne d'ARC	Ville	F,PIA/M,LY	F.Charley / R.Maquaire	700 000 €						
				Requalification de la liaison hyper-centre-Jeu de Paume: carrefour Vincent de Beauvais-Jeanne d'Arc	Ville	F,PIA/M,LY	F.Charley / R.Maquaire	500 000 €						
			2.1.8	Requalification de la liaison Jeanne Hachette- Jeu de Paume-halles: rue Buzenval	Ville	F,PIA/M,LY	F.Charley / R.Maquaire	700 000 €						
				Requalification de la liaison Jeanne Hachette- Jeu de Paume-halles: rue des Jacobins	Ville	F,PIA/M,LY	F.Charley / R.Maquaire	700 000 €						

Axes	Obj	Orientations	FA	Actions retenues	maitrise d'ouvrage	Elu référent	Technicien Référent	montant opération (€)	coût collectivité	calendrier de réalisation		partenaires financeurs / dispositif	engagements financiers obtenus	observations - avancement
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré	2.1 Aménager un circuit de visite qualitatif et resserré dans l'hypercentre	Requalifier les axes de circulation prioritaires entre les grands pôles de l'hypercentre	2.1.9	Requalification de la liaison Jeanne Hachette – place des Halles: rue de la Madeleine	Ville	F,PIA/M,LY	F.Charley / R.Maquaire	300 000 €						
			2.1.10	Requalification de l'axe Gambetta/Carnot	Ville	F,PIA/M,LY	F.Charley / R.Maquaire	800 000 €						
			2.1.11	Elargissement du pont du Thérain entre la rue des Drapiers et le boulevard Saint Jean	Ville	F,PIA/M,LY	F.Charley / R.Maquaire	1 000 000 €		2020				reconstruction totale de l'ouvrage
			2.1.12	Mettre en œuvre une signalétique connectée appropriée pour renvoyer vers les principaux centres d'intérêt du cœur de ville	Ville	F,PIA/M,LY	F.Charley / R.Maquaire	100 000 €						un comptage sera réalisé par caméra
	2.2 Promouvoir de façon offensive le centre-ville	Agir pour une fiscalité incitative	**2.2.1**	Modification du PLU	Ville	F.PIA	J.Lasseron/ I.Dumont	–	–	délibération CM du 24/09/2018			–	
			2.2.2	Mise en place de la taxe sur les friches commerciales	Ville	L.CHISS	M Boisset/ V.Zuterek	–	–	délibération du 20/06/2019			–	décision en CM du 20/06/19. S'applique sur locaux inoccupés au moins 2ans au 1er janv de l'année d'imposition. Taux évolutifs (10%, 15% puis 20%). Applicable en 2020
		Animer le cœur des villes par des événements réguliers	**2.2.3**	Définition et suivi d'un programme annuel « 52 semaines d'animations en cœur de ville »	Ville	C.FOURCIN/A.Salitot	S.Leclaire	360 000€/an				–	–	opérationnel
			2.2.4	Créer un nouvel événement phare en cœur de ville	ville	C.FOURCIN/A.Salitot								
		Fédérer les commerçants du cœur de ville dans une promotion concertée	**2.2.5**	Création d'un poste de manager de centre ville	Ville/CAB	C.Locquet / V.Foulon	V.Zuterek	135 000 €		2018		Etat, FISAC (11%)	14 850 €	sur 3 années.
			2.2.6	Création d'une maison du projet avec un office du commerce	Ville/CAB	C.Locquet / V.Foulon	V.Zuterek/ L.Meteyé	240 000 €		2019				
			2.2.7	Favoriser l'implantation de boutiques partagées		C.Locquet / V.Foulon	V.Zuterek/ L.Meteyé							
	2.3 Améliorer le ressenti des clients du centre-ville	Traiter les irritants et améliorer l'expérience visiteur	2.3.1	Plan de gestion de propreté urbaine	Ville	M.LY	F.Charley			2021	2026	–		formalisation d'un plan de gestion par le service propreté urbaine
			2.3.2	Mise en place d'un fonds d'intervention pour la modernisation des commerces (vitrine, aménagement, …)	ville	C.Locquet/ V.Foulon	V.Zuterek/ L.Meteyé	180 000 €		2020	2021	FISAC (20%)	36 000 €	pluriannuel (sur 3 ans)
		Traiter les vitrines	**2.3.3**	Mise en place de vitrophanies	ville	C.Locquet/ V.Foulon	V.Zuterek/ L.Meteyé	4 000 €		2019		–		
			2.3.4	Création d'une boutique expo	Ville/CAB	C.Fourcin / C.Locquet	H.Liteau-Basse							
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	3.1 Développer les nouvelles mobilités et connexions en cœur de ville	Aménager un pôle d'échanges multimodal	**3.1.1**	Etudes préalables à la création d'un pôle d'échange multimodal	Ville/CAB	F.PIA	J.Lasseron	690 000 €		2019 étude ville	2022	CDC (50%) Région (20%) UE	37 100 €	étude AREP parking en ouvrage finalisée (cofinancement CDC/Région); autres à suivre 633k€CAB (Région+UE)
			3.1.2	Aménagement de la nouvelle gare interurbaine, de la passerelle, des espaces de stationnement, et réaménagement du parvis	Ville/CAB	F.PIA	Isabelle Dumont	13 600 000 €						
		Imaginer la smart city, en explorant toutes les potentialités	**3.1.3**	Lancement d'une démarche innovation en cœur de ville	ville/CAB	F.PIA/ C.LOCQUET		–		nov-19	avr-20	CDC (marché BC)	–	mission innovation CDC/EGIS Conseil&Mengrov pour définition feuille de route innovations
	3.2 Faire du cœur de ville une destination accessible aux visiteurs	Faciliter la circulation et le stationnement en cœur de ville	**3.2.1**	Etude d'un nouveau plan de circulation en centre-ville	Ville	V.DEBIL-CAUX / C.Locquet	R.Maquaire	100 000 €		2019	2020	CDC (50%)	45 000 €	prestataire LEE conseil sélectionné: diag en fev-20 / scénarios et choix en cours
			3.2.2	Mise en place d'un « anneau orange » dans l'hyper centre étendant l'exception du stationnement gratuit	Ville		R.Maquaire	150 000 €		2018		–	–	
		Apaiser les conflits d'usage en cœur de ville, et traiter les zones d'insécurité	**3.2.3**	Développement du plan vélo en cœur de ville	Ville/CAB	V.DEBIL-CAUX	J.Lasseron	100 000 €		2021	2023			signature de la charte mars/avril 2019. accompagnement par le CEREMA
			3.2.4	Mise en lumière contextuelle du cœur de ville	Ville	M.LY	F.Charley	440 000 €		2021				s'intègre au CPE. Sur rues ciblées en Cœur de ville
			3.2.5	Mise en œuvre d'un plan de sécurité et de tranquilité des publics	Ville	S.PLOMION	P.KOZAKIEWIECZ							
			3.2.6	Mise en œuvre d'un plan de sécurité routière	Ville	M.LY	F.Charley / R.Maquaire			2022				
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	4.1 Améliorer le cadre de vie des habitants du cœur de ville	requalifier les friches urbaines	**4.1.1**	mission de définition d'un projet urbain pour le site de l'ancienne maison d'arrêt	ville	F.PIA	J.Lasseron/ I.Dumont	55 050 €		janv-19	mai-19	CDC (50%)	27 525 €	**fin mission Tandem +**. Vers un programme d'équipements publics d'intérêt collectif. **Autres études à mener** Site retenu pour l'AAP CdV "réinventions nos cœurs de ville" (2ème vague candidature) acquisition foncière en cours de négociation
		Valoriser la présence de la nature en ville (Beauvais, ville-jardin)	4.1.2	Création d'ilots de fraicheur sur des micro-espaces en cœur de ville	ville	C.LOCQUET, Y.MATURA	F.Charley	250 000 €		2021	2025			désasphalter pour animer autrement, créer un verger urbain public
			4.1.3	Aménagement d'un nouveau jardin public à la confluence de l'Avelon et du Therain (ex caep)	Ville		D.Durand	300 000 €						
			4.1.4	Poursuivre et achever le réaménagement des berges du Thérain	Ville	F.PIA	F.Charley			2022	2024			
			4.1.5	*Déployer des composteurs dans le centre-ville	CAB	M.LY	Y.Plottu			2022	2023		50 000 €	
			4.1.6	*Ouvrir l'ilot Saint Symphorien sur la ville	Ville	F.PIA	F.Charley			2022	2024			
			4.1.7	*Ouvrir des plages urbaines le long du Thérain	Ville	F.PIA	F.Charley			2022	2024			

Axes	Obj	Orientations	FA	Actions retenues	maitrise d'ouvrage	Elu référent	Technicien Référent	montant opération (€)	coût collectivité	calendrier de réalisation		partenaires financeurs / dispositif	engagements financiers obtenus	observations - avancement
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	4.2 Faire du cœur de ville un lieu de tourisme et loisirs	Créer des équipements culturels à rayonnement régional et/ou national	**4.2.1**	Construction du nouveau théâtre labellisé scène nationale	CAB	C.FOURCIN	H.Liteau-Basse	21 000 000 €		2018	2019	UE, Région, DRAC, FRATRI, CD60	9 500 000 €	
			4.2.2	Requalification du parvis du théâtre (liaison Théâtre – place Jeanne Hachette)	Ville	F,PIA/M,LY/C. FOURCIN	R.Maquaire	1 800 000 €		sept-19	2020	Etat (DSIL) + Région HdF	1 302 000 €	fouilles archéo puis travaux aménagement
			4.2.3	restructuration du Quadrilatère	CAB	C.FOURCIN	H.Liteau-Basse	9 000 000 €		2018	2024	Etat (FNADT, FSIL)	741 666 €	sub allouées sur T1; à sollicitations en cours pour T2
			4.2.4	Réaménagement du parvis du Quadrilatère	Ville	F,PIA/M,LY/C. FOURCIN	F.Charley							
			4.2.5	Valorisation du quartier épiscopal	Ville	C.Fourcin / C.Locquet	H.Liteau-Basse							
		Créer des équipements destinés à l'accueil des touristes	4.2.6	Déménagement et agrandissement de l'office du tourisme	Ville/CAB	JF.Dufour	D.Goncalves							
			4.2.7	Aménagement d'une auberge de jeunesse										
		Créer / expérimenter des espaces de vies	4.2.8	*Installer un parcours d'œuvres à regarder et à jouer	Ville	C.LOCQUET C.FOURCIN	F.Charley / H.Liteau-Basse			2022	2024			
5. Fournir l'accès aux équipements et services publics	5.1 Favoriser le retour en centre-ville des équipements, services et activités économiques	Favoriser la présence des services et activités	5.1.1	Développement d'activités tertiaires, coworking, start-up										
			5.1.2	Agence Municipale pour l'Emploi (AME)	ville	L.BARBARAS	V.Zuterek	300 000 €						
			5.1.3	Favoriser l'implantation de centres de formation	ville/CAB									tel que le CNAM (AMI Cœur des territoires)
		Favoriser le retour des professionnels de santé en cœur de ville	**5.1.4**	Développement du pôle santé Clémenceau	Ville	I.SOULA	G.Sergeant	1 800 000 €		2018	2019	Etat: DSIL 2018 (50% rénovation thermique)	169 000 €	acquisition (1,5M€) + travaux (330k€)
	5.2 Expérimenter la smart city	Information publique sur la disponibilité commerciale	**5.2.1**	Mise en place d'un observatoire des locaux commerciaux	Ville/CAB	C.LOCQUET/ V.FOULON	V.Zuterek	–		2018	2021	–		frais de personnel
		centre ville 3.0	5.2.2	Mise en place du smart parking / signalétique intelligente et en live des capacités de stationnement	Ville			240 000 €						
	5.3 Développer les services et équipements envers la jeunesse	Développer des lieux d'animation pour les jeunes	5.3.1	rénovation du pôle jeunesse blog 46 en cœur de ville	Ville	M,Laghrari	I.Deshayes							
			5.3.2	créer une nouvelle crèche / halte garderie en cœur de ville	Ville	AF.Lebreton	I.Deshayes							
			5.3.3	Pérenniser l'implantation de l'Ecole d'Art en cœur de ville	CAB	C.FOURCIN	H.Liteau-Basse	82 300 €		2019		Etat (DSIL 2019)	65 840 €	montant des travaux de mise en sécurité des fours
			5.3.4	Aménagement d'un skatepark	Ville	P.VIBERT	B.Thockler							

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°21**

Commission Ville durable

Service Economie
Réf : 2020-359

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **FISAC - Dispositif d'aide à la modernisation des locaux commerciaux**

La ville de Beauvais s'est engagée depuis 2016 dans une démarche volontariste en faveur du commerce de proximité, notamment au travers l'étude sur la redynamisation du centre-ville qui a été menée par le cabinet Bérénice, donnant des orientations stratégiques afin de *« faire du centre-ville de Beauvais une destination commerce et loisirs de référence sur le territoire »* et dont le programme d'action a été décliné autour des 5 axes suivants :

- aménager un circuit de visite qualitatif et resserré,
- améliorer le ressenti des clients du centre-ville,
- utiliser le levier réglementaire pour maintenir les commerces attractifs en centre-ville,
- promouvoir le centre-ville de façon offensive,
- développer l'attractivité numérique pour ses publics cibles.

Pour mener cette politique de redynamisation commerciale, la commune avec le soutien de l'Etat s'est engagée dans la mise en place d'un FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

A ce titre, une des actions du dossier FISAC vise à soutenir les commerçants à la modernisation de leur point de vente. Sont concernées les entreprises dites de proximité délivrant un bien ou un service à la population locale, dont la clientèle est principalement composée de consommateurs finaux (de particuliers), en reprise et en développement d'activité d'un local commercial à rénover, ou en création lorsqu'il s'agit d'un local commercial vacant, et dont le siège social est situé sur la commune de Beauvais.

Ce fond de modernisation est axé sur 3 accompagnements :

- La mise aux normes de l'accessibilité avec une aide allant de 300€ à 960€ pour une base subventionnable de 500€ à 1500€ HT.
- La modernisation de la devanture avec une aide allant de 400€ à 8 000€ pour un budget travaux compris entre 1 000€ et 15 000€ (ou 20 000€ en cas de nouvelle installation) HT.
- L'investissement numérique avec une aide allant de 400€ à 1 200€ pour un investissement entre 1 000€ et 3 000€ HT.

Afin de mettre en œuvre le Fond de Modernisation des commerces et artisans sur la ville de Beauvais. Il est donc proposé au conseil municipal :

– d'approuver le cahier des charges et le dossier de demande de subvention en annexe,

- d'autoriser la dépense afférente qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet,

- d'autoriser Madame le Maire où l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La commission "Ville durable", réunie le 17 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Dispositif d'aide à la modernisation des locaux commerciaux

Cahier des charges de la ville de Beauvais

Pour référence : Loi ACTPE et ses décrets d'application du 15 mai 2015 n°2015-542 et n°2015-1112 du 2 septembre 2015

1. CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont concernées les entreprises dites de proximité délivrant un bien ou un service à la population locale, dont la clientèle est principalement composée de consommateurs finaux (de particuliers), en reprise et en développement d'activité d'un local commercial à rénover, ou en création lorsqu'il s'agit d'un local commercial vacant, et dont le siège social est situé sur la commune de Beauvais.

- Secteur de l'artisanat :

Sont éligibles les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 million d'euros hors taxes.

L'artisan sollicitant le bénéfice de l'aide doit être en situation régulière, à la date de la demande, vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

- Secteur du commerce et des services :

Sont éligibles les entreprises :

- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe est inférieur à 1M€,
- Ayant une activité de commerce de détail ou de service de proximité,
- Ne relevant pas de franchise ou de commerces intégrés (filiales, succursales…),
- Regroupant moins de vingt personnes dans l'ensemble de leurs établissements,
- Etant en situation régulière, à la date de la demande, vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales.

Sont exclus du champ d'intervention de cette opération : les pharmacies, les banques, les assurances, les agences immobilières, les restaurants gastronomiques, les professions libérales ainsi que les activités liées au tourisme.

En revanche, peuvent être éligibles les cafés, ainsi que les restaurants, lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adresse à la population locale.

Le commerçant sollicitant le bénéfice de l'aide s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

2. LES IMMEUBLES CONCERNES

L'objectif de la Ville de Beauvais par la subvention de rénovation de devantures est de favoriser de manière globale, la qualité architecturale, urbaine et paysagère des façades visibles depuis le domaine public.

C'est à ce titre que les activités éligibles au FISAC doivent avoir une façade, une vitrine ou une enseigne sur rue ou visible depuis le domaine public, et le local concerné par les travaux doit servir à recevoir du public.

3. INVESTISSEMENTS OUVRANT DROIT A SUBVENTION

L'aide porte sur les travaux de rénovation, d'embellissement de devantures commerciales, sur des travaux d'aménagement destinés à faciliter l'accessibilité des locaux à tous publics, sur des acquisitions d'équipements professionnels liés à l'activité exercée, investissements amortissables comptablement.

Tous les travaux considérés par la subvention doivent respecter les dispositions du règlement du PLU, du règlement local de publicité et de la **charte de qualité urbaine** de la ville de Beauvais, les règlements de voirie, ainsi que les normes d'accessibilité aux personnes souffrant de handicap et les normes de sécurité.

Les travaux suivants sont éligibles :

1) Les travaux de rénovation, d'embellissement de devantures commerciales portent sur les éléments visibles de l'extérieur : vitrine, éclairage, façade commerciale, enseigne, store. Seules les parties de la façade à usage commercial sont prises en considération (partie à usage d'habitation exclue).

Il est préférable que la demande corresponde à un projet global, mais néanmoins, elle peut ne porter que sur la pose d'une enseigne.

Pour les façades ayant été dénaturées par des transformations ultérieures à la création du bâtiment, il est recommandé de remettre les façades dans leur état d'origine.
Les nettoyages simples, rejointoiement seul et sablage-rejointoiement ne sont subventionnables que sur des façades commerciales n'ayant pas été dénaturées par

d'importantes transformations, cachant le caractère d'origine de la façade. Le nettoyage par jet de sable à sec (sablage à sec) est interdit.

2) Les investissements pour la mise aux normes d'accessibilité des locaux à tous les publics peuvent concerner également les aménagements intérieurs.

3) Les investissements pour les équipements professionnels liés à l'activité exercée visent les solutions digitales qui permettent aux commerçants de s'adapter aux comportements d'achat de leurs clients et de développer leurs ventes, sur le principe de la boutique connectée.

4. CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

L'aide financière est calculée sur la base des devis fournis par le demandeur.

Les travaux réalisés par soi-même peuvent être subventionnés uniquement lorsqu'ils correspondent à l'activité du demandeur (entreprises de travaux). Dans ce cas, seule sera prise en compte la valeur des matériaux et fournitures à la condition expresse que le devis en soit présenté à la constitution du dossier. Le coût des heures de travail ne rentre pas dans l'assiette de calcul, toutefois leur décompte chiffré doit être présenté revêtu du visa du comptable qui attestera du caractère amortissable.

- Montant de l'aide :

Pour les dépenses de mise aux normes d'accessibilité :

- Taux de subvention : 30% ville + 30% FISAC
  → Sur un montant de dépenses subventionnables compris entre 500 € HT et 1 500 € HT ;
  Soit une subvention pouvant aller de 300 € à 960 €.

Pour les dépenses de modernisation des devantures et en équipements numériques :

- Taux de subvention : 20% ville + 20% FISAC
  → Sur un montant de travaux compris entre 1 000 € HT et 15 000 € HT ou 20 000 € HT en cas de nouvelle installation ;
  Soit une subvention pouvant aller de 400 € à 8 000 €.
  →Sur un investissement numérique compris entre 1 000 € HT et 3 000 € HT
  Soit une subvention pouvant aller de 400 € à 1 200 €.

- Versement :
  - Examen de la demande en comité d'attribution portant sur projet, viabilité économique, nature des dépenses, etc.
  - Après avis favorable, l'aide sera versée sur présentation des pièces nécessaires notées en paragraphe 7.
  - La totalité de la subvention sera versée après la vérification du comité de pilotage de la conformité du projet.
  - Dans le cas le montant apparaissant sur les factures acquittées est supérieur aux devis fournis, le versement s'effectue sur le montant calculé sur la base des devis. Dans le cas le montant apparaissant sur les factures acquittées est inférieur aux devis fournis, le versement s'effectue sur le montant calculé sur la base des factures acquittées.

- Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, la subvention sera versée au prorata. Cependant, dans le cas d'une réalisation inférieure à 500 € HT, il n'y aura aucun versement.

5. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention, annexé ci-après, est à remplir et à adresser au service économique de la mairie de Beauvais (coordonnées indiquées en dernière page du dossier). Il doit comporter les documents suivants :

- Extrait Kbis datant de moins d'un mois,
- Deux derniers bilans et comptes de résultat (ou prévisionnel si nouvelle installation),
- Relevé d'identité bancaire ou postal,
- Devis des investissements prévus mentionnant le nom du demandeur de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux,
- Une copie du bail commercial en cas de travaux,
- L'autorisation du propriétaire pour réaliser des travaux si mentionnée dans le bail,
- Dossier présentant le local commercial avant travaux ainsi que le projet (photos, photomontages, plans, esquisses…).

Ce dossier de demande de subvention ne dispense pas les pétitionnaires des demandes d'autorisations réglementaires et autres dossiers indispensables (à déposer auprès des services concernés indiqués en dernière page du dossier de demande de subvention) :

- déclaration préalable de travaux, permis de construire, ou dossier d'accessibilité et de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public, en fonction des travaux envisagés,
- autorisation d'enseigne,
- permis de stationnement pour les occupations du domaine public par les échafaudages et les bennes.

Un délai de deux ans est imposé à un même bénéficiaire entre deux versements d'aides directes, pour un même objet d'investissement (accessibilité, modernisation de vitrine ou équipement numérique) et au même lieu.

6. ORGANISATION ET SUIVI DU DOSSIER

Le dossier complet sera adressé au service économique de la mairie de Beauvais où une vérification sera effectuée.

Toutes les pièces demandées sont obligatoires.

L'aide à la modernisation n'est en aucun cas un droit acquis.

Les pièces utiles à la réalisation d'un diagnostic économique seront transmises aux chambres consulaires. Celles-ci établiront un document qui justifiera de l'intérêt de l'investissement pour l'entreprise et pour la revitalisation du territoire.

Un comité d'attribution des aides examinera la recevabilité des demandes

Le comité d'attribution sera constitué :

- des représentants de la Ville de Beauvais,
- du chef de service Economie territoriale de la DIRECCTE ou son représentant,
- d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- d'un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis,

Le comité se réserve le droit de refuser des dossiers pour des motifs d'aménagement, de contexte architectural, d'ordre juridique ou de qualité de mise en œuvre.

Les aides sont allouées à des entreprises viables et ne doivent pas induire de distorsion de concurrence.

Le comité dispose d'une dotation dédiée au dispositif, les attributions d'aides directes aux commerçants seront limitées à la disponibilité des crédits de cette dotation.

Un courrier notifiera au demandeur l'avis et le montant de la subvention, ainsi que les devis pris en compte.

Lorsque les investissements seront réalisés, le comité de pilotage s'assurera de la vérification des travaux.

Les pétitionnaires auront un an à compter de l'acceptation de leur dossier pour réaliser les travaux, puis, disposeront d'un délai de 6 mois à compter de la fin des travaux pour transmettre l'intégralité des justificatifs des prestations réalisées. Au-delà, l'accord sera caduc, la subvention sera automatiquement annulée, sans que la perte effective ne soit à signaler.

En tout état de cause, les réalisations doivent avoir lieu avant la fin du programme FISAC de la ville de Beauvais, établie au **9 janvier 2022**.

7. QUALITE DES PIECES A FOURNIR APRES REALISATION DES TRAVAUX

- Photos des travaux réalisés,

- Les factures doivent faire apparaitre clairement :
  - Le nom du bénéficiaire de la subvention inscrit sur le Relevé d'Identité Bancaire ou Postale et son adresse complète,
  - Le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux,
  - La date de livraison des fournitures ou d'exécution des travaux,
  - La date de facturation,
  - Le montant HT, la TVA et le montant TTC.

- Ne seront pas admis :
  - Les tickets et bons de caisse,
  - Le paiement par compensation de factures,
  - Les attestations de factures,
  - Les factures libellées à une autre personne que le bénéficiaire officiel de la subvention,
  - Les factures illisibles.

Lors du paiement, les pétitionnaires recevront une notification indiquant que le FISAC et la mairie ont subventionné les travaux : celle-ci sera à afficher pour une durée d’un mois de façon à être visible du public.

Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

Dispositif d'aide à la modernisation des locaux commerciaux

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Aides directes aux entreprises

Dans le cadre du programme de redynamisation des activités commerciales, artisanales et de services de proximité, subventionné par le FISAC

Cadre à remplir par l'administration

Dossier déposé par l'entreprise : ……

Date du dépôt du dossier : …./…./…….

Date du comité d'attribution : …./…./……..

Correspondant FISAC à la mairie de Beauvais : Lucas METEYE, tél : 03 44 15 68 89, lmeteye@beauvais.fr

1) Déclaration de demande de subvention

Je soussigné (prénom, nom) ……...

Agissant en qualité de …….. (dirigeant, gérant,)

De l'entreprise…….

Située (adresse) ……...

Sollicite l'octroi de la subvention prévue dans le cadre du dossier FISAC de la Ville de Beauvais, pour les investissements que je désire engager concernant (cocher la ou les cases correspondantes) :

- ❑ la rénovation de devantures
- ❑ la mise aux normes d'accessibilité aux personnes souffrant de handicap
- ❑ les équipements numériques.

Je m'engage à (cocher les cases) :

❑ Obtenir les autorisations nécessaires pour exécuter les travaux, notamment celles listées au paragraphe 5 du cahier des charges ;
❑ Communiquer toute modification portant sur la nature ou le montant des investissements à réaliser ;
❑ Engager les investissements prévus dans un délai d'un an après la notification de la décision d'octroi de la subvention ;
❑ Produire les copies certifiées conformes des factures acquittées dans un délai de 6 mois après la réalisation des investissements et au plus tard avant la fin du programme FISAC de la ville de Beauvais, établie au **9 janvier 2022**
❑ Afficher pour une durée d'un mois de façon à être visible du public la notification de l'obtention de l'aide de l'Etat et de la Ville au travers du FISAC ;
❑ Donner accès à toutes les informations nécessaires au suivi, au contrôle et à l'évaluation de l'opération aidée ainsi qu'aux données économiques permettant d'évaluer l'impact de l'opération sur une période de cinq ans.

J'atteste sur l'honneur que l'entreprise est à jour de paiement au niveau fiscal et social (URSSAF, TVA, Impôts…).

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter le cahier des charges régissant le dispositif d'aides directes mis en place par la commune de Beauvais dans le cadre de l'opération FISAC.

Fait à ……., le …….

Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant

2) Identité du demandeur et référence de l'entreprise

- **Demandeur (Dirigeant)**

Nom : **Prénom :**

Adresse personnelle :

Code postal : **Ville :**

Téléphone :

Email :

- **Entreprise**

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **Fax :**

Email :

- **Date de création ou de reprise : ……**
- **Structure juridique• :** ☐ Entreprise individuelle en nom propre ☐ EIRL ☐ SNC ☐ SARL ☐ EURL ☐ SAS ☐ SASU ☐ SA ☐ Autre ……..
- **Montant du capital (pour les sociétés) : …….**
- **Inscription ☐ Registre du commerce et/ou ☐ Répertoire des métiers• :**

  Numéro de SIRET : …… Code APE :……

- **Effectif total :** ……**dont salariés :** ……**dont apprentis :**……..
- **Montant HT du chiffre d'affaires du dernier exercice connu :**……
- **Aides publiques obtenues au cours des 5 dernières années** (date, montant, objet, utilisation, attestation du comptable ou à défaut attestation sur honneur) :

……
……
……..

• Cocher la ou les cases correspondantes

3) Présentation de l'entreprise

- **Données Commerciales : activité :**

……
……

Surface commerciale exploitée en m² : ……..

Existence d'une vitrine : ☐ OUI ☐ NON Si oui, quelle longueur ? ……...
En angle ? ☐ OUI ☐ NON

Existe-t'il des locaux annexes ? ☐ OUI Si oui, …… m² ☐ NON

- **Date et nature des derniers investissements :**

……
……
……
……
……
……

- **Êtes-vous adhérent de l'association « Beauvais Shopping » ?**

☐ OUI ☐ NON

Ou d'une autre structure ou fédération ? : ……

- **Historique de l'entreprise**

……
……
……
……
……
……
……

- **Evolution de l'activité (clientèle, concurrence, positionnement marketing, méthodes commerciales, expliquant évolution du chiffres d'affaires)**

……
……
……
……
……
……
……
……

- **Données financières permettant l'analyse de la viabilité économique :**

	Année N-2	Année N-1	Prévisionnel N
Chiffres d'affaires HT			
-Achats			
= Marge commerciale			
-Services extérieurs			
= Valeur ajoutée			
-Impôts et taxes			
-Salaires et charges sociales			
=Excédent brut d'exploitation			
+ou- Résultat financier			
Autres charges ou produits d'exploitation			
=Capacités d'autofinancement			
-Amortissements			
=Bénéfice avant impôts			
-impôts sur les sociétés			
= Bénéfice après impôts			

Joindre les 2 derniers bilans ou le prévisionnel si création

4) Présentation du projet d'investissement

- **Présentation détaillée du projet** (en précisant, pour les travaux de devanture, nature des matériaux, des couleurs, en accord avec la charte de qualité urbaine) :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Joindre photos, photomontages existants et projet

- **Objectifs de l'opération et Impacts attendus sur l'activité :**

……
……
……
……
……
……
……
……

- **Planning prévisionnel de réalisation de l'opération :**

Date de début : …….. Date de fin : ……

- **Plan de financement du projet** (dépenses et ressources exprimés en € HT) **:**

Investissements	Montant HT	Financements	Montant
-		Subvention FISAC Ville (20 %)	
-		Subvention FISAC Etat (20 %)	
…		Autofinancement	
		Emprunt bancaire	
		Autre	
TOTAL		TOTAL	

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Aides « de minimis » octroyées et à venir

Je soussigné, (nom et prénom)……..,
représentant légal en tant que (qualité)……
de l'entité (n° SIRET et raison sociale)…….
……
atteste sur l'honneur :

☐ n'avoir reçu aucune aide de minimis au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours

☐ avoir reçu ou demandé les aides de minimis listées ci-après en application :

- du Règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 relatif aux aides de minimis et/ou du Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,
- du Règlement CE n° 360/2012 du 25 avril 2012 : régime d'aide «de minimis SIEG»,
- du Règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

Il est rappelé aux entreprises que la liste nationale des dispositifs d'aide aux entreprises relevant du règlement de minimis est accessible sur le site internet de la DATAR ou sur http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-etat/Regimes-d-aides

		Date d'attribution ou de demande	Nom de l'aide	Organisme financeur	Montant des aides
Obtenues	Aides de minimis 1998/2006 ou 1407/2013				
	Aides de minimis SIEG 360/2012				
	Aides de minimis 1408/2013				
	Total				
En cours de traitement	Aides de minimis 1998/2006 ou 1407/2013				
	Aides de minimis SIEG 360/2012				
	Aides de minimis 1408/2013				
	Total				

Fait à ……., le …….

Tampon de l'entreprise et signature du dirigeant

Pièces jointes :

- ❑ Extrait Kbis datant de moins d'un mois
- ❑ Deux derniers bilans et comptes de résultat (ou prévisionnel si nouvelle installation)
- ❑ Relevé d'identité bancaire ou postal
- ❑ Devis des investissements prévus mentionnant le nom du demandeur de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux
- ❑ Une copie du bail commercial (si travaux)
- ❑ L'autorisation du propriétaire pour réaliser des travaux si mentionnée dans le bail
- ❑ Dossier présentant le local commercial avant travaux et après travaux (photos, photomontages, plans, esquisses…)

Services concernés :

➢ Dépôt du dossier de demande de subvention : **Service Economie**

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
48 Rue Desgroux — Tél : 03.44.15.68.33.
BP 90508
60005 BEAUVAIS Cedex

➢ Déclaration préalable de travaux, permis de construire : **Service A.D.S.**

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
48 Rue Desgroux — Tél : 03.44.79.42.76.
BP 90508
60005 BEAUVAIS Cedex

➢ Dossier ERP d'accessibilité et de sécurité : **Service réglementation** (Mme. Kozar)

Hôtel de Ville de Beauvais — Tél : 03.44.79.41.21
BP 60330
1 Rue Desgroux
60021 BEAUVAIS Cedex

➢ Occupation domaine public : **Service réglementation** (M. Nortier)

Hôtel de Ville de Beauvais — Tél : 03.44.79.41.21
BP 60330
1 Rue Desgroux
60021 BEAUVAIS Cedex

➢ Autorisations d'enseignes : **Services techniques municipaux** (M. Mahieux)

Services Techniques Municipaux — Tél : 03.44.79.38.00
70 rue du Tilloy
60000 BEAUVAIS

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°22**

Commission Ville durable

Service Systèmes d'Information Géographique
Réf : 2020-386

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Dénomination du pôle solidarité**

Il est proposé de rendre hommage à l'Abbé Pierre, né Henri GROUES (1912-2007), prêtre catholique français résistant puis député fondateur du mouvement Emmaüs (organisation non confessionnelle de lutte contre l'exclusion) comprenant la Fondation Abbé-Pierre pour le logement des défavorisés et de nombreuses autres associations.

L'abbé Pierre acquiert sa notoriété à partir du très froid hiver de 1954, meurtrier pour les sans-abri. L'appel de 1954 attira des bénévoles de toute la France pour aider d'abord à la redistribution, mais aussi fonder les premiers groupes se réclamant de cet appel. Rapidement, il dut organiser cet élan inespéré de générosité, et le 23 mars 1954 il fonde, avec ces dons, l'association Emmaüs, ayant pour objectif de regrouper l'ensemble des communautés Emmaüs.

Le combat de l'abbé Pierre a aussi permis l'adoption d'une loi interdisant l'expulsion de locataires pendant la période hivernale.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer le pôle solidarité beauvaisien sis rue Emmaüs :

- **Espace Abbé Pierre, pôle solidarité beauvaisien**

La commission "Ville durable", réunie le 17 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°23**

Commission Ville durable

Service Systèmes d'Information Géographique
Réf : 2020-385

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Dénomination de voies**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Pinçonlieu, il est nécessaire de dénommer la voie en impasse sur la rue de Pinçonlieu.

Il est proposé, en référence au lieudit du site :

- **Impasse le Clos Baillet**

De même, dans le cadre de la construction de logements individuels et collectifs situés aux abords du lotissement « Clos des Hostivas », il est aussi nécessaire de dénommer la voie et le square de la première tranche.

Afin d'assurer la continuité de la numérotation, il est proposé de prolonger la rue Georges Buisson et de dénommer la nouvelle voie située entre la rue de Pontoise et la rue Georges Buisson :

- **Rue Wangari Muta Maathai (1940-2011)**, surnommée la femme qui plantait des arbres, biologiste, professeur d'anatomie en médecine vétérinaire, militante politique et écologiste, ministre adjoint de l'Environnement, des Ressources naturelles et de la Faune et première femme africaine Prix Nobel de la Paix en 2004.
- **Square des Hostivas**
- **Prolongement de la rue Georges Buisson**

Dans le cadre de la construction de 8 maisons individuelles « les Jardins d'Agel », sur l'emplacement de l'ancienne caserne, il est nécessaire de dénommer la nouvelle voie et de garder une homogénéité des noms sur le site de l'ancienne caserne Agel :

- **Impasse de la Libération**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner les noms des nouvelles voies.

La commission "Ville durable", réunie le 17 septembre 2020, a émis un avis favorable avec 1 abstention.

Impasse LE CLOS BAILLET

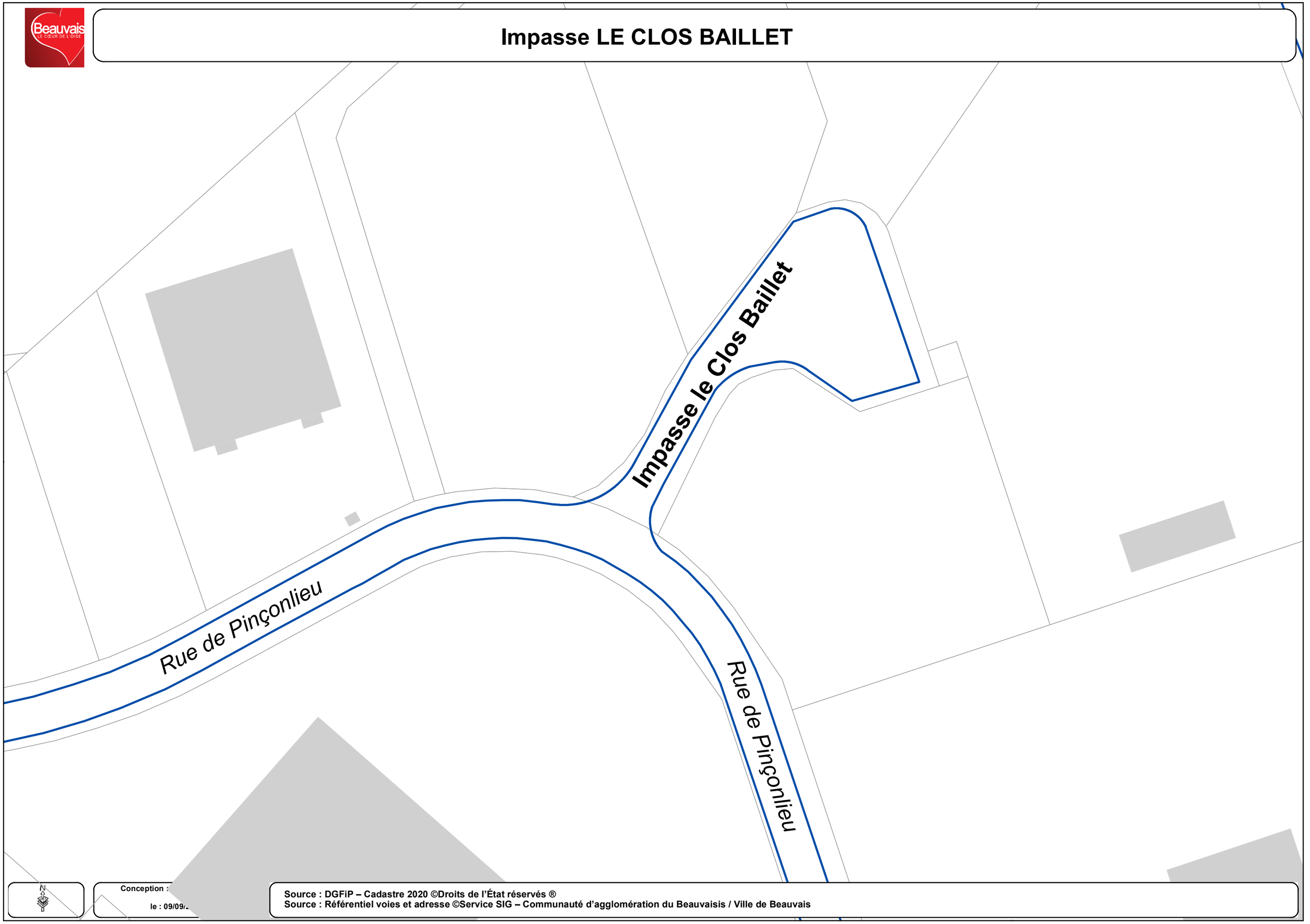

Conception :

le : 09/09/

Source : DGFiP – Cadastre 2020 ©Droits de l'État réservés ®
Source : Référentiel voies et adresse ©Service SIG – Communauté d'agglomération du Beauvaisis / Ville de Beauvais

Prolongement de la rue GEORGES BUISSON - rue WANGARI MUTA MAATHAI - Square des HOSTIVAS

Rue Gorges Buisson

Rue Amédée Bourdon

Buisson

Rue Georges Buisson

Prolongement

Rue de Pontoise

Rue Georges

Rue Wangari Muta Maathai

Square des Hostivas

Rue Wangari Muta Maathai

Rue Wangari Muta Maathai

N

Conception : Florence LAUDE

le : 09/09/2020

Source : DGFiP – Cadastre 2020 ©Droits de l'État réservés ®
Source : Référentiel voies et adresse ©Service SIG – Communauté d'agglomération du Beauvaisis / Ville de Beauvais

Impasse DE LA LIBERATION

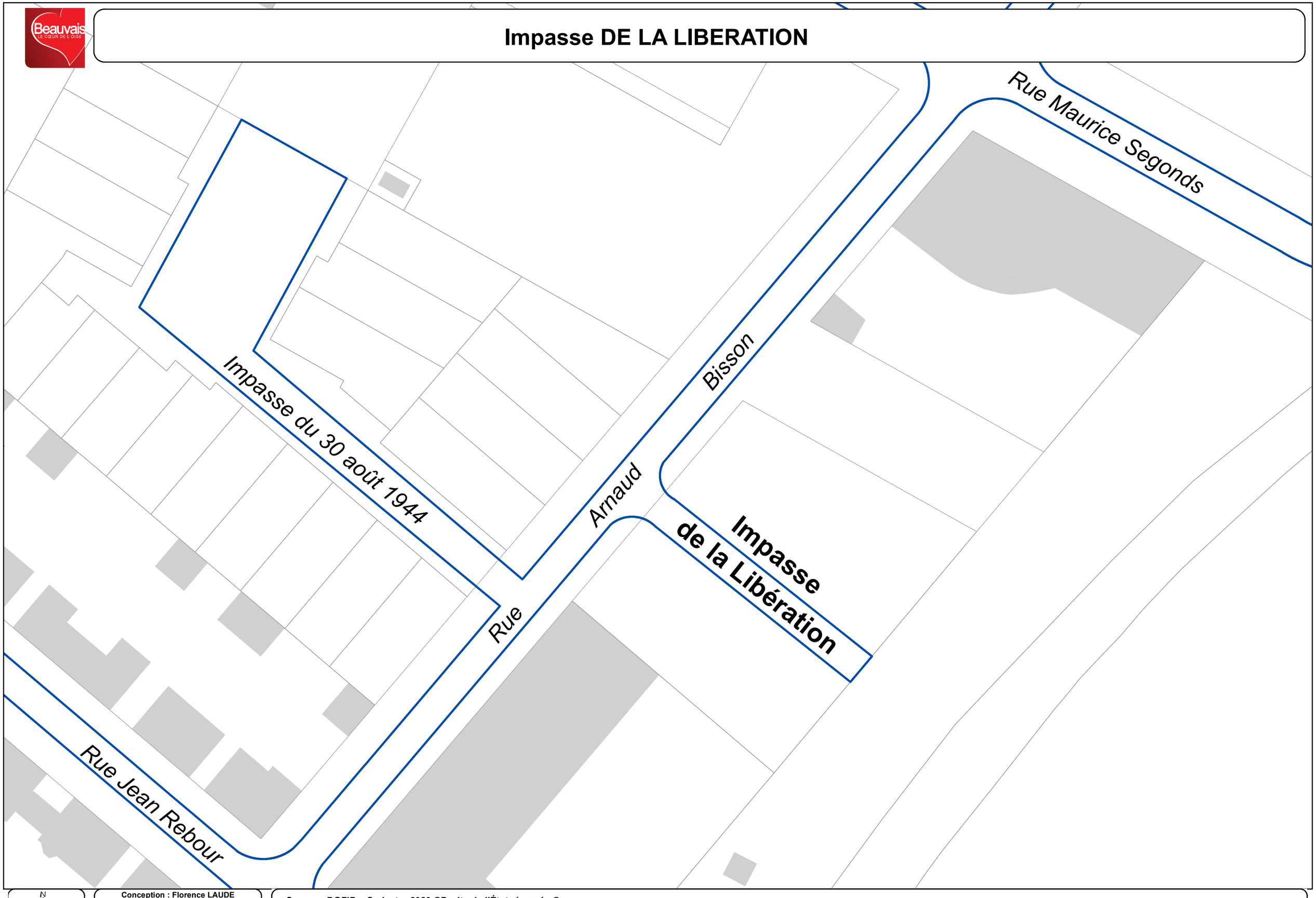

Conception : Florence LAUDE

le : 09/09/2020

Source : DGFiP – Cadastre 2020 ©Droits de l'État réservés ®
Source : Référentiel voies et adresse ©Service SIG – Communauté d'agglomération du Beauvaisis / Ville de Beauvais

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°24**

Commission Ville attractive

Service Vie Associative
Réf : 2020-352

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Service Vie associative et patrimoine locatif - Attribution de subvention**

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

L'intérêt des projets, leur ponctualité et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal d'accorder la subvention suivante :

- association « ORGANISATION MISS PICARDIE » : 1000 € pour l'organisation de l'élection de Miss Picardie sous l'égide de Miss France Organisation le 11/10/2020 à l'Elispace de Beauvais

- d'approuver les termes de la convention à passer avec l'association ;

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La commission "Ville attractive", réunie le 22 septembre 2020, a émis un avis favorable.

CONVENTION SUR PROJET

Titre du projet : "Election de "Miss Picardie 2020","
Association Organisation Miss Picardie

Entre : La ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, le Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, ci-dénommée « la ville » d'une part,

Et : L'association " Organisation Miss Picardie" dont le siège social est sis 107 Rue d'Elbeuf Tour H5 - 80000 AMIENS représentée par Monsieur Maxime SCHNEIDER, Président de l'association, ci-dénommée « l'association » d'autre part,

PRÉAMBULE

Chaque année, la ville souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation des activités.
Plusieurs demandes de financements n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.
A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte « subventions aux associations ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville. La ville confie à l'association " ORGANISATION MISS PICARDIE " la maîtrise d'ouvrage de l'action suivante :

Organiser et mettre en place les concours locaux et départementaux qualificatifs pour Miss Picardie le 11 octobre 2020 à l'elispace de Beauvais.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

La subvention, dont le montant est arrêté à **1000 €**, sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- La ville engagera 80 % de sa participation à la signature de la présente convention des deux parties (soit 800 €)
- Le versement du solde de 20 % (soit 200 €) est conditionné à la production par l'association d'un **bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action** à la ville. Ce bilan devra être fourni au plus tard **2 mois après** la réalisation de l'action.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action** au plus tard **2 mois après** la réalisation de l'action.

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- Rappel des objectifs de l'action,
- Réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- Moyens mis en œuvre,
- Écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- Perspectives d'évolution.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

➔ Faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.),

➔ Mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,

➔ À concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'Etat. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc. Lesdites polices doivent comporter renonciation par la compagnie d'assurance à tous recours contre la collectivité pour les risques et dommages susvisés. L'association doit adresser aux services municipaux compétents, une attestation de toutes ces polices en vigueur avec la convention signée sur la période qui concerne l'action subventionnée.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Élection de domicile : les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux 60000 – Beauvais.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée.

Fait à Beauvais, le

Pour l'association, Organisation Miss Picardie	Pour la Ville de Beauvais,
Maxime SCHNEIDER Président de l'association	**Caroline CAYEUX** Maire de Beauvais

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°25**

Commission Ville attractive

Service Vie Associative
Réf : 2020-363

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Service vie associative et patrimoine locatif - Associations - Crise sanitaire - ajustement des subventions votées au BP 2020**

Dans le budget 2020, la ville de Beauvais a voté les subventions de fonctionnement aux associations pour un montant total de 4 248 343 €

Parmi ces associations, certaines, dont les aides octroyées sont supérieures à 15 000 €, ont conclu une convention d'objectifs et de moyens avec la collectivité afin de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée au budget primitif.

Ainsi, dans ce document, il est précisé que le versement de la subvention s'effectue chaque année de façon échelonnée, à savoir :

- 40 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif,
- 40 % en juin après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos et du rapport d'activité de l'année n-1,

Le solde en octobre.

Avec la crise sanitaire, plusieurs d'entre elles ont souhaité participer à l'effort collectif en renonçant au solde ou à l'intégralité de la subvention 2020.

Il s'agit de :
- L'association voisinlieu pour tous
- Les amis des fêtes Jeanne Hachette
- L'orchestre d'harmonie de Beauvais
- L'entente Beauvaisienne de pétanque

En conséquence et compte tenu des pièces adressées par les associations, il est proposé :

- Pour l'association Voisinlieu pour tous : de ramener la subvention de fonctionnement 2020 à 70 400 € et d'annuler le versement du solde prévu, soit 17 600 €.
- Pour l'association des amis des fêtes Jeanne Hachette de ramener la subvention de fonctionnement 2020 à 30 000 € et d'annuler le versement du solde prévu, soit 45.000€.
- Pour l'orchestre d'harmonie de Beauvais de ramener la subvention de fonctionnement 2020 à 14 300 € et d'annuler le versement du solde prévu, soit 2 700€.
- Pour l'association Entente Beauvaisienne de pétanque d'annuler le montant voté de 4 000 € et d'émettre le titre de recette correspondant.

Il est à noter que certaines associations ont également renoncé à solliciter des subventions au titre de l'année 2021, parmi lesquelles on peut citer l'association pour le rayonnement du violoncelle, l'association Bien dans son assiette, Sambagage, les amis de Notre Dame de Marissel, Cantus Felix ainsi que les associations d'anciens combattants.

Ces initiatives témoignent de l’esprit de solidarité que font preuve les associations. Cela permet de prendre en charge une partie de l’opération "masques solidaires" ou encore une partie des repas offerts aux soignants au plus fort de la crise sanitaire, pour un coût total de 182 432 €.

La commission "Ville attractive", réunie le 22 septembre 2020, a émis un avis favorable.

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°26**

Commission Ville attractive

Service Culture
Réf : 2020-365

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Comité de gestion du théâtre du Beauvaisis (C.G.T.B.) - désignation des représentants de la ville au sein de l'association**

Équipement culturel d'intérêt communautaire depuis son transfert au 1er janvier 2013 par la Ville de Beauvais à l'Agglomération du Beauvaisis, le théâtre est géré par le C.G.T.B. Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis.

Le CGTB est une association loi 1901. Ses nouveaux statuts entérinés le 15 septembre 2020, modifient la gouvernance du Théâtre du Beauvaisis - scène nationale, en élargissant le comité de gestion aux partenaires institutionnels et à la société civile dans l'attente de la création d'un établissement public de coopération culturelle - EPCC qui permettra de sécuriser juridiquement les modalités de partenariat.

Les membres de droit, au nombre de 15 issus des collectivités qui financent la structure sont :

- 1 représentant pour la Ville de Beauvais : le/la maire de Beauvais ou son/sa représentant(e) ;
- 6 représentants (es) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : le/la Président(e) ou son/sa représentant(e) et cinq représentants(es) de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;
- 2 représentants(es) du Département de l'Oise : le/la Président(e) ou son/sa représentant(e), un (e) représentant(e) du Département ;
- 3 représentants(es) de la Région des Hauts-de-France : le/la Président(e) ou son/sa représentant(e), deux représentant(e)s de la Région ;
- 3 représentants(es) de la DRAC Hauts-de-France : le/la préfète de région ou son/sa représentant(e), le/la Directeur (rice) Régional(e) des Affaires Culturelles ou son/sa représentant(e), un (e) représentant(e) de la DGCA – Direction Générale de la Création Artistique.

Les Membres associés, au nombre de 10, sont issus de la société civile, connus pour leur intérêt pour la vie artistique et culturelle en général et le spectacle vivant en particulier. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale, à la majorité des deux tiers, sur proposition du/de la Président(e). Leur mandat est de trois ans renouvelable par tiers une fois.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de désigner le membre issu de la collectivité qui la représentera à l'occasion des assemblées générales et au conseil d'administration de l'association à savoir :

1) Caroline Cayeux, maire de Beauvais représentée par Corinne Fourcin, adjointe en charge de la Politique culturelle et événementielle.

L'élue est désignée pour la durée de son mandat au titre duquel elle siège.

La commission "Ville attractive", réunie le 22 septembre 2020, a émis un avis favorable.

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°27**

Commission Ville attractive

Service Culture
Réf : 2020-366

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Culture - attribution d'une subvention pour le programme « La cause des tout-petits » avec le Comite de Gestion du Théâtre du Beauvaisis**

Comme chaque année, le Théâtre du Beauvaisis proposera sur la saison 2020/2021 une programmation artistique spécifique auprès du jeune public avec l'action « La cause des tout-petits ».

Initiée en 2002 avec le soutien de la ville, ce dispositif propose des spectacles accessibles dès 6 mois, en direction des familles, des structures d'accueil des jeunes enfants (crèches, haltes-garderies...) et des classes de maternelle (petites sections) de la ville.

Ce dispositif vise à :

- favoriser l'éveil culturel et artistique du jeune public et sensibiliser les parents à l'éducation artistique essentielle au développement du jeune enfant ;
- valoriser la dimension culturelle des structures d'accueil de la petite enfance ;
- former les professionnels afin de mieux appréhender le secteur du spectacle vivant et de renforcer l'exigence au niveau de la qualité artistique ;
- de développer de solides coopérations avec les structures de la petite enfance engagées dans le dispositif.

Lors de sa séance du 27/09/2019, la collectivité a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle pour le développement de cette action jusqu'en juin 2022. Conformément aux dispositions prévues, il convient de fixer le montant de la subvention pour la saison 2020/2021

La programmation 2020/2021 s'organise dans la continuité des précédentes éditions, avec 3 spectacles pour 15 représentations prévues dont 11 séances pour les crèches et 4 séances tout public. Le budget prévisionnel de l'action est estimé à 31 127 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué :

- à signer la convention pluriannuelle jointe ;

- d'allouer une subvention de 22 000 € au titre de la saison 2020/2021 : un acompte de 12 000 € sera versé sur les crédits inscrits au budget primitif 2020 ; le versement du solde interviendra en juin 2021 sur présentation du bilan de l'action.

La commission "Ville attractive", réunie le 22 septembre 2020, a émis un avis favorable.

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°28**

Commission Ville attractive

Service Culture
Réf : 2020-367

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Culture - attribution de subventions**

Beauvais présente un réseau dense et actif d'associations culturelles qui participent à l'animation et au développement culturels de la ville.

OCRP - Office culturel Régional de Picardie > Festival Chés Wèpes 2020

Dans le cadre de sa mission de développement de la Langue et de la Culture Picarde, l'OCRP organise le festival Chés Wèpes qui se décline en région en 3 temps : Wèpes en côte picarde, Wèpes en nord Picardie, Wèpes en Beauvaisis.

Le festival se tiendra du 17 au 31 octobre 2020 avec la participation de la médiathèque du centre-ville, l'association Voisinlieu pour tous, les amis de Philéas Lebesgue…
La médiathèque du centre-ville accueille deux spectacles les 30 et 31 octobre 2020, et l'auditorium Rostropovitch, un spectacle de chansons et de lectures poétiques le 16 octobre.
Il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de 500 € de l'OCRP.

Hanicroches

Créée en 2007, Hanicroches est une école de musique associative qui a pour objet d'enseigner à tous une pratique musicale en favorisant l'intégration des personnes handicapées. Près de 132 élèves fréquentent l'école. L'association intervient régulièrement en milieu scolaire et au sein de structures spécialisées. Il est proposé de renouveler la subvention de fonctionnement à hauteur de 500 €.

Hathor Music

L'association a sollicité le soutien de la ville de Beauvais pour l'enregistrement d'un album de l'artiste-rappeur Jli Style et la réalisation d'un clip vidéo. L'association avait déjà reçu le soutien de la ville pour un premier projet en 2015.
Le budget prévisionnel du projet est évalué à 3 500 € : une aide de 500 € est proposée.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes : 500 € à l'OCRP, 500 € à Hanicroches et 500 € à Hathor Music. Les subventions seront prélevées sur les crédits non répartis et inscrits au budget 2020.

La commission "Ville attractive", réunie le 22 septembre 2020, a émis un avis favorable.

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°29**

Commission Ville attractive

Service Sports
Réf : 2020-373

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Sports - subventions sur projets - attribution**

La ville de Beauvais a reçu des demandes de subventions sur projet de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder les subventions sur projets suivantes :

- AMERICAN GYM : 1 000 €, pour le projet de participation de 2 athlètes de haut-niveau Beauvaisiens aux championnats d'Europe de force athlétique en Slovaquie, qui s'est déroulé début septembre 2020 et aux championnats du Monde de force athlétique au Canada qui aura lieu du 10 au 17 octobre 2020 (800 participants attendus)

- BEAUVAIS OISE TENNIS: 1 500 €, pour l'organisation d'un tournoi de tennis fauteuil du 23 au 25 octobre 2020 au pôle tennistique de Beauvais. (1 000 participants attendus).

- d'approuver les termes des conventions à passer avec ces associations ;

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet sur le budget 2020 ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La commission "Ville attractive", réunie le 22 septembre 2020, a émis un avis favorable.

CONVENTION SUR PROJET

Intitulé du projet : "Participation athlètes de haut-niveau aux Championnats d'Europe de force athlétique en Slovaquie et aux Championnats du Monde de force athlétique au Canada"
Association : AMERICAN GYM

Entre : La ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, le Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2020,
ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

Et : L'association AMERICAN GYM dont le siège social est sis 1 rue Marcelle Geudelin, 60000 Beauvais, représentée par son Président, Monsieur Ben BENYETTOU,
ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation des activités.
Plusieurs demandes de financements n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.
A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte « subventions aux associations ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville.
La ville confie à l'association **AMERICAN GYM** la maîtrise d'ouvrage de l'action suivante :

Participation de 2 athlètes de haut niveau de force athlétique sélectionnés pour :
- les championnats d'Europe SLOVAQUIE du 31 août au 3 sept 2020 pour Claude NGOMA
- les championnats du monde CANADA du 10 au 17 octobre 2020 pour Angélique BERVA et Claude NGOMA

, dont les objectifs sont :

- promouvoir les athlètes beauvaisiens lors de configuration de championnat de niveau international ;
- promotion du sport féminin
- valoriser les résultats sportifs des sportifs locaux ;
- susciter des vocations sportives par des exemples d'athlètes performant dans leur discipline ;

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

La subvention, dont le montant est arrêté 1 000,00 € (euros), sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- La ville engagera 80% de sa participation à la signature de la présente convention, soit 800,00 €
- Le versement du solde de 20%, soit 200,00 €, est conditionné à la production par l'association à la ville d'un **bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action**.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action**.

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- rappel des objectifs de l'action,
- réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- moyens mis en œuvre,
- écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- perspectives d'évolution.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

➔ faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.) ;

➔ mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;

➔ à concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'État. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc. Lesdites polices doivent comporter renonciation par la compagnie d'assurance à tous recours contre la collectivité pour les risques et dommages susvisés. L'association doit adresser aux services municipaux compétents, une attestation de toutes ces polices en vigueur avec la convention signée sur la période qui concerne l'action subventionnée.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Élection de domicile : les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux 60000 – Beauvais.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée.

Fait à Beauvais, le

Pour la ville,	Pour l'association,
Caroline CAYEUX	**Ben BENYETTOU**
Maire de Beauvais	Président

CONVENTION SUR PROJET

Intitulé du projet : "Organisation du Tournoi TENNIS FAUTEUIL"
Association : BEAUVAIS OISE TENNIS

Entre : La ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, le Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2020,
ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

Et : L'association BEAUVAIS OISE TENNIS dont le siège social est sis Complexe Tennistique, 11 Rue Antonio de Hojas, 60000 Beauvais, représentée par son Président, Monsieur Stéphane MESNARD,
ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation des activités.
Plusieurs demandes de financements n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.
A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte « subventions aux associations ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville.
La ville confie à l'association **BEAUVAIS OISE TENNIS** la maîtrise d'ouvrage de l'action suivante :

Organiser à Beauvais, du 23 au 25 octobre 2020, un Tournoi handisport de niveau national de Tennis Fauteuil, dont les objectifs sont :

- permettre aux joueurs de tennis fauteuil de s'opposer en configuration de championnat ;
- sensibiliser le public à l'handicap avec des animations
- promouvoir l'handisport ;
- échanger avec les champions ;
- organiser des mises en situations pratiques ;

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

La subvention, dont le montant est arrêté à **1 500,00€ (mille cinq cent euros)**, sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- La ville engagera 80% de sa participation à la signature de la présente convention , soit 1 200,00€
- Le versement du solde de 20%, soit 300,00 €, est conditionné à la production par l'association à la ville d'un **bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action**.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action**.

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- rappel des objectifs de l'action,
- réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- moyens mis en œuvre,
- écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- perspectives d'évolution.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

➔ faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.) ;

➔ mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;

➔ à concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'État. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc. Lesdites polices doivent comporter renonciation par la compagnie d'assurance à tous recours contre la collectivité pour les risques et dommages susvisés. L'association doit adresser aux services municipaux compétents, une attestation de toutes ces polices en vigueur avec la convention signée sur la période qui concerne l'action subventionnée.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Élection de domicile : les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux 60000 – Beauvais.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée.

Fait à Beauvais, le

Pour la ville,
Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Pour l'association,
Stéphane MESNARD
Président

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°30**

Commission Ville solidaire

Service Éducation
Réf : 2020-339

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - BLOG 46 - Convention de labellisation du bureau information jeunesse**

La labellisation au titre de l'information Jeunesse de notre structure BLOG 46, 46, rue Jules Ferry à Beauvais est arrivée à son terme au 31 décembre 2019.

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) accueille et informe le public conformément aux dispositions de la charte européenne de l'information jeunesse, de la charte de l'information jeunesse, et des principes pour l'information jeunesse en ligne.

L'information jeunesse est un concept dynamique qui conduit le BIJ à réaliser des actions d'animation relatives aux secteurs documentaires (ateliers, séances collectives d'information, rencontres autour d'exposition, de vidéo, etc). Le centre régional information jeunesse Hauts-de-France (Crij Hdf) fournit au point information jeunesse toute la documentation dont il dispose et met à disposition tous ses moyens d'information (exposition, montage dispos, etc).

C'est dans ce cadre qu'il convient de conclure avec l'Etat, représenté par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France (DRJSCS) et le Centre Régional Information Jeunesse, une nouvelle convention de labellisation de notre structure.

La labellisation de notre bureau information jeunesse est un gage de qualité au niveau de l'offre d'informations en direction de la jeunesse.

Cette convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'information des jeunes ; elle est signée à compter du 1er janvier 2020 et prendra fin au 31 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La commission "Ville solidaire", réunie le 14 septembre 2020, a émis un avis favorable.

Dossier de demande
Label Information Jeunesse

Région Hauts-de-France

La structure juridique (maitre d'œuvre du projet de labellisation d'un PIJ)

☐ Communale ☐ EPCI ☐ Associative ☐ Autres

-Nom de la structure porteuse :

-Adresse :

-Nom et prénom du représentant légal :

Mail :

Tél :

Personne en charge de suivi de dossier

Mail :

Tél :

Numéro unique d'identification attribué lors de l'instruction au répertoire des entreprises et établissements (SIRET) (RNA)

Partie réservée à l'administration

Pièces à joindre :

- ☐ Attestation sur l'honneur de la structure, indiquant qu'elle s'abstient de tout positionnement politique, religieux ou commercial dans l'exercice de sa mission;
- ☐ Si association : production du PV d'AG, des statuts et du règlement intérieur (le cas échéant) ;
- ☐ Engagement à diffuser gratuitement l'information, en présentiel et en ligne ;
- ☐ Engagement à participer aux actions du réseau (action du CRIJ, de l'UNIJ et du CIDJ) ;
- ☐ Engagement à suivre la formation initiale mise en place par le CRIJ Hauts de France, les journées de formation et d'information organisées par le CRIJ ;
- ☐ Engagement à participer aux groupes projets du CRIJ et aux politiques régionales (SPRO ...)

Rappel de l'instruction

La structure labellisée « Information Jeunesse » répond aux conditions :

> De l'article 54 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté 2017-86, du 27 janvier 2017 ;
> Du décret 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » ;
> De l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret 2017-574 ;
> De l'instruction 2017-100 relative au label « Information Jeunesse » ;
> De la charte de l'information jeunesse du 20 mars 2001 ;
> De la charte européenne de l'information jeunesse du 19 novembre 2004 ;
> Des principes pour l'Information Jeunesse en ligne, du 5 décembre 2009.

Elle est un lieu gratuit d'accueil et d'écoute au service de tous les jeunes, leur famille et les professionnels en relation avec les jeunes de 13 à 29 ans.

La demande de labellisation est une démarche volontaire. Les structures candidates à la labellisation peuvent présenter des formes juridiques différentes : associations, Groupement d'Intérêt Public, service d'une collectivité locale ...

Les structures doivent répondre aux exigences suivantes pour prétendre au label IJ

Accueil

• offrir une information objective et indépendante de toute influence religieuse, politique idéologique et commerciale ;
• accueillir et informer tous les jeunes, sans discrimination au sens de l'article 225-1 du code pénal ;
• mettre en place des modalités d'accueil adaptées aux publics les plus fragiles notamment les jeunes en situation de handicap, en rupture familiale, les jeunes en situation d'illettrisme, les jeunes sous main de justice ...
• respecter et faire respecter le droit des jeunes à la vie privée et notamment le droit à l'anonymat.

Information

• associer les jeunes et l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans des politiques de jeunesse au diagnostic et à la construction de l'offre d'information ;
• offrir aux usagers, sur demande, un accompagnement individualisé permettant d'identifier clairement le besoin et de sélectionner les acteurs qui seront le mieux à même d'y répondre ;
• produire des contenus d'information complets, à jour, exacts, pratiques et faciles d'accès sur tout type de support.

Fonctionnement

• préciser l'amplitude horaires adaptés aux disponibilités et aux besoins des jeunes et équilibrer entre l'accueil du public et les autres missions de l'IJ (projets d'actions, manifestations, documentation, formations, relation partenariale et conception d'outils pédagogiques...);
• mettre à disposition du matériel informatique de qualité et en nombre suffisant ;
• recevoir les jeunes sans rendez-vous ;
• garantir un libre accès à l'information nationale et régionale (CIDJ/CRIJ) ;
• délivrer des informations sur le fonctionnement de la structure par le biais de moyens de communication adaptés ;
• développer une formation à la recherche d'information et des compétences pour utiliser les différents supports numériques qui leur sont proposés ;
• accompagner les jeunes dans l'accès aux droit en développant à la fois une offre de services généralistes et une offre de services thématisés, notamment, dans les champs de l'insertion professionnelle, du logement, de l'emploi, de la santé, de la mobilité et de l'engagement ;
• garantir les moyens humains nécessaires à l'animation de la structure.

Formation

• le personnel affecté dans les structures dispose de qualifications en adéquation avec le projet de la structure ;
• une formation au métier de l'information jeunesse est obligatoire, celle-ci est mise en place par le CRIJ ;
• Les informateurs jeunesse participent aux formations thématiques et animations sur les domaines afin de mieux informer les jeunes.

Le projet de la structure adapté au contexte du territoire

Le projet de la structure doit mettre en évidence la place de la structure IJ dans la politique locale menée en direction des jeunes. Il doit notamment montrer comment la structure interagit avec les autres espaces d'accueil de jeunes dans des domaines spécialisés et montrer la complémentarité des dispositifs ainsi que la collaboration entre les acteurs locaux.

Le projet doit présenter les éléments suivants :

> 1 Engagement à diffuser gratuitement l'information, en présentiel et en ligne ;

> 2 Participation des jeunes : associer des jeunes à la gouvernance de la structure, tant dans l'élaboration du projet que dans son évaluation ;

> 3 Fonctionnement de la structure :
a. Installer la structure dans une structure adaptée, proche des lieux de vie des jeunes et/ou de services publics destinés aux jeunes ;
b. Adapter les horaires aux disponibilités des jeunes ;
c. Distinguer au moins 2 espaces : l'un pour l'information généraliste, l'autre pour les entretiens ;
d. S'abonner aux fonds documentaires du CIDJ, du CRIJ (gratuit) et à la presse locale ;
e. Présenter le budget prévisionnel de la structure ;
f. Programmer l'animation annuelle de la structure et définir le projet d'animation hors les murs ;

> 4 Moyens humains :
a. Préciser le profil de poste, les missions imparties dans le cadre de l'Information Jeunesse, les autres missions éventuellement occupées par l'informateur jeunesse. Présenter les autres intervenants sur la structure.
b. Engagement à participer aux actions du réseau (action du CRIJ, de l'UNIJ et du CIDJ) ; Suivre la formation initiale mise en place par le CRIJ Hauts de France, les journées de formation et d'information organisées par le CRIJ ; Participer aux groupes projets du CRIJ et aux politiques régionales (SPRO ...), départementales et locales.

> 5 Les partenariats : décrire, pour chaque thématique de l'Information Jeunesse, chacun des partenariats existants ou envisagés.

> 6 Prise en compte des pratiques numériques
a. Participer au dispositif « les promeneurs du Net » (présence éducative en ligne des informateurs jeunesse) ;
b. Participation à la boussole des jeunes (projet en cours de déploiement) ;
c. Adapter le matériel informatique et donner accès à un Internet de qualité.

> 7 Évaluation : mettre en place des statistiques genrées, sur la fréquentation de la structure ; une enquête de satisfaction concernant les jeunes et les partenaires de la structure (anonyme) ; réaliser un bilan annuel en concertation avec les services de l'Etat et le CRIJ (modèle en ligne)

> 8 Rester un spécialiste du généraliste : informer sur l'ensemble des thématiques de l'IJ : études, emploi, formation tout au long de la vie, vie pratique, loisirs, sports, vacances, culture, mobilité internationale, engagement et volontariat. La structure informe sur les dispositifs et aides liés (régionaux, départementaux, locaux, nationaux, européens, internationaux) et oriente vers les relais spécialistes dans la région Hauts-de-France, en France, en Europe et à l'international.

Vous souhaitez demander ou renouveler le label IJ ?

Retournez le document « demande de label IJ » dûment complété et signé par le représentant légal de la structure

Trois périodes de labellisation ont lieu dans l'année. Chaque année, ceux-ci peuvent être déposés

> Pour l'année 2019 :
Période n°1 : du 21 au 28 février 2019 ;
Période n°2 : du 21 au 28 mai 2019 ;
Période n°3 : du 21 au 28 octobre 2019.

> Pour l'année 2020 :
Période n°1 : du 21 au 29 février 2020 ;
Période n°2 : du 21 au 28 mai 2020 ;
Période n°3 : du 22 au 29 octobre 2020.

Les candidatures sont à transmettre par courrier postal aux référents information jeunesse de votre département :

Direction départementale
de la cohésion sociale de l'Aisne
Mme Marinette Foulon
Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse
23 rue Franklin Roosevelt - BP 545 - 02001 LA0N Cedex
Tél : 03 60 81 50 31
marinette.foulon@aisne.gouv.fr

> Direction départementale
de la cohésion sociale du Nord
M. Arnaud Raison
Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse
Cité administrative - 175, rue Gustave Delory - BP 82008 - 59011 Lille cedex
Tél : 03 20 18 33 11
arnaud.raison@nord.gouv.fr

> Direction départementale
de la cohésion sociale du Pas-de-Calais
Mme Sabine Surelle
Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse
Résidence St Pol - 14 Voie Bossuet - CS 20960 - 62033 ARRAS CEDEX
Tél : 03 21 23 87 64
sabine.surelle@pas-de-calais.gouv.fr

> Direction départementale
de la cohésion sociale de l'Oise
M. Abdellah Bouchta
Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse
13, Rue Biot - BP 30971 - 60009 Beauvais Cedex
Tél : 03 22 50 23 37
abdellah.bouchta@oise.gouv.fr

> Direction départementale
de la cohésion sociale de la Somme
M. Eric Leleu
Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse
3 Boulevard Guyencourt - 80027 AMIENS cedex 1
Tél : 03 22 50 23 37
eric.leleu@somme.gouv.fr

Diagnostic partagé :

Il porte sur une analyse globale de la jeunesse et de ses besoins

Décrire les caractéristiques générales du territoire concerné : les spécificités démographiques, données locales sur les jeunes et leurs accès à l'information

Eléments chiffrés concernant le public potentiel : (chiffres INSEE) nombre de collégiens, lycéens, étudiants...)

Les établissements scolaires, équipements sportifs socio-éducatifs, associations existantes sur le territoire :

Autres structures d'informations et/ou d'orientation présentes sur le territoire par thématique de l'IJ

Thématiques	Acteurs

Présenter l'offre globale existante en terme d'actions et de projets en direction des jeunes de 13-29 ans de la commune : politique jeunesse municipale, services et structures concernés, forces, faiblesses,

Quels sont les principaux axes de la politique locale en faveur de la jeunesse ?

La place et l'implication de la structure IJ dans la politique locale

Les motivations de la structure porteuse : (qui a souhaité la labellisation IJ de la structure) ? À quels besoins répond-elle ? Comment ces besoins ont-ils été identifiés ?

Recenser les labels de la structure (Eurodesk, maison relais service public, point écoute jeunes, etc.)

En conclusion : Le projet IJ vise (citer les priorités ciblées selon le territoire et ses besoins)

Le projet Information Jeunesse :

Les partenaires

Quels sont les partenaires associés à votre projet ?

Citez les partenaires avec qui vous avez signé une convention (missions locales, établissements scolaires, etc.)

Communication et promotion du PIJ

Actions mises en place pour faire connaitre le PIJ auprès des partenaires et des jeunes

Avez-vous un site internet dédié au PIJ ?

Animation de l'information

Programme prévisionnel d'activités pour la 1ère année de fonctionnement (animation de l'info, expositions, forums, permanences de partenaires, participation aux manifestations locales).
Les actions devront répondre aux problématiques identifiées, grâce au diagnostic territorial et aux partenaires accueillant le public ciblé

Déterminer les thèmes prioritaires d'intervention

Nombre d'animations d'information prévues et sur quelles thématiques ?

- Animations hors les murs ? (Établissements scolaires, CFA, etc.)

- Participations aux manifestations locales ?

- Coorganisation d'animations avec les partenaires locaux ?

Information en ligne

Comment comptez-vous informer les jeunes en ligne ? utilisez-vous les réseaux sociaux pour informer les jeunes ?

Quelle est la volonté de la structure de s'inscrire dans la dynamique régionale des promeneurs du net ?

Implantation du PIJ

-Adresse :

-Téléphone mail

-Superficie du lieu : m2

-Situation du local : rez-de-chaussée étage

-Etat général des lieux :

Equipement et service

À la disposition du public		À la disposition de l'informateur jeunesse	
Photocopieur	☐	Photocopieur	☐
Ordinateurs connectés à internet	☐	Ordinateur connecté	☐
Documentation diverse	☐	Téléphone	☐
Documentation nationale «Actuel CIDJ»	☐	Documentation nationale «Actuel CIDJ»	☐
Documentation régionale «Actuel HDF»	☐	Documentation régionale «Actuel HDF»	☐
Tables et chaises	☐	Espace d'affichage	☐
Présentoirs	☐	Bureau équipé en outil informatique	☐
Une signalisation	☐		
Local pour des entretiens confidentiels	☐		

Autres équipements mis à disposition des jeunes et partenaires

Fonctionnement du PIJ

Accueil des jeunes

-Jours et horaires d'ouverture au public :

- Temps de travail consacré au fonctionnement du PIJ adapté aux besoins des jeunes et équilibré entre l'accueil du public et les autres missions de l'IJ (projets d'actions, manifestations, documentation, formations, relations partenariales, etc.) :

-Dates annuelles de fermeture du PIJ :

- Modalités mises en place durant ces fermetures pour l'information des jeunes :

Personnel

L'informateur (trice) jeunesse (personne référente et responsable du PIJ)

	Informateur jeunes 1	Informateur jeunes 2
Nom et prénom		
Fonction		
Expérience professionnelle		
Qualification		
Diplôme		
Statut et type de contrat de travail		
Date d'embauche		
Autres fonctions éventuelles occupées		

Budget prévisionnel de fonctionnement du PIJ

(Frais administratifs, achat de matériel, salaires et charge sociales, frais de déplacement, etc.) « Modèle en annexe »

Evaluation

Quel type d'évaluation allez-vous réaliser ? Quand prévoyez-vous de faire l'évaluation ? Comment faire participer le public à l'évaluation ?

Qualification des professionnels de l'IJ

Si vous êtes labellisé IJ, vous vous engagez à participer à la formation initiale obligatoire pour la qualification des professionnels de l'IJ : 8 journées de formation initiale de base au programme. Formuler Ici votre engagement à participer à cette formation (elle concerne seulement les nouveaux informateurs jeunesse) :

Animation du réseau IJ

Vous allez être sollicité à participer aux rencontres départementales, régionales, aux groupes projet IJ et aux formations thématiques organisées par le CRIJ Hauts-de-France. Quels savoir-faire, information, expérience pensez-vous échanger avec les membres du réseau IJ ?

Utilisation des outils collaboratifs élaborés par le CRIJ Hauts-de-France
Si vous êtes labellisés IJ, vous vous engagez à participer aux rencontres départementales, territoriales, régionales, aux groupes projet IJ et aux formations thématiques organisées par le CRIJ en lien avec les services déconcentrés de l'Etat. Formulez votre engagement en quelques lignes.

Bilan d'activités de la structure IJ
Si vous êtes labellisé IJ, vous vous engagez à fournir un bilan annuel d'activité.

Annexes :

> Modèle de Budget prévisionnel de fonctionnement
> Modèle d'attestation sur l'honneur

BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	N	N+1	N+2	N+3	RECETTES	N	N+1	N+2	N+3
Salaires (X h hebdo)									
Documentation									
Fonctionnement (fournitures de bureau, frais postaux, télécommunication)									
Achat mobilier (bureau, présentoir, borne d'accueil...)									
Achat ordinateurs, imprimante									
Outils de communication (enseignes, livrets, flyer..)									
Budget animation (exposi-tions, matériel...)									
Frais de déplacement									
Formation									
Repas									
S/Total frais direct					S/total frais direct				
Charges indirectes : eau, gaz, électricité					Charges indirectes : eau, gaz, électricité				
Total					Total				

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Label Information Jeunesse

Je soussigné Madame ☐ **Monsieur** ☐

en qualité de

de la structure :

atteste sur l'honneur que :

- la structure IJ s'abstient de toute idéologie, de tout positionnement politique et religieux ;
- la structure IJ s'engage à respecter la liberté de conscience et s'interdit toute discrimination ;
- l'Information Jeunesse diffusée est neutre et gratuite.

Fait le : À

Signature et cachet

CRIJ Hauts-de-France
Information Jeunesse

Centre Régional Information Jeunesse Hauts-de-France

Site d'Amiens
Tél : 03 22 50 02 70
amiens@crij-hdf.fr

Site de Lille
Tél : 03 20 12 87 30
lille@crij-hdf.fr

Site internet : http://www.crij-hdf.fr

Directeur :
M. Malik Ifri

Chargés de mission Réseau Information Jeunesse :
M. Yahia Bouhadad
yahia.bouhadad@crij-hdf.fr
Tél : 06 78 20 62 33
-
Mme Emmanuelle Cardon
emmanuelle.cardon@crij-hdf.fr
07 83 61 76 47

Préfet de la Région Hauts-de-France
Région Hauts-de-France
Pas-de-Calais Le Département
Nord le Département
Amiens
ville de Lille

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°31**

Commission Ville solidaire

Service Jeunesse
Réf : 2020-340

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - BLOG46**
Organisation du dispositif Permis citoyen

L'opération permis citoyen est un projet d'action destiné aux jeunes beauvaisiens.

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation.

Cependant, l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

Par conséquent, il a été envisagé, au travers de la présente charte « Permis Citoyen », d'attribuer une aide financière à des jeunes résidents de la ville de Beauvais, âgés de 18 à 25 ans, afin de les aider à financer leur permis de conduire.

Les modalités de l'intervention de la ville de Beauvais seront les suivantes :

Pourront bénéficier de ce dispositif d'aide allant de 500 à 750€, les jeunes beauvaisiens répondant aux critères cumulatifs suivants :
- Résider à Beauvais depuis 1 an.
- Être âgé de 18 à 25 ans.
- Être lycéen, étudiant, apprenti ou demandeur d'emploi.
- Le candidat devra avoir écrit une lettre de motivation expliquant son projet professionnel ou personnel.

Une commission vérifiera si les demandeurs remplissent les critères susmentionnés et celle-ci examinera la pertinence du projet déposé.

Cette commission sera composée des membres suivants :
- L'adjoint au maire délégué à la jeunesse.
- Deux représentants de la commission « Ville solidaire ».
- Trois représentants du service jeunesse ou de la D.E.E.J.

Sur avis favorable de cette commission, une décision individuelle attribuera cette aide « Permis Citoyen », qui sera versée directement auprès de l'auto-école signataire de la convention de partenariat ci-jointe. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter l'opération « Permis Citoyen » selon les modalités ci-dessus exposées ;

- de charger madame le maire ou l'adjoint délégué de l'exécution de ce dispositif en l'autorisant notamment à verser auprès des auto-écoles partenaires, les 500 ou 750 euros de prise en charge municipale ;

- de nommer les élus concernés, membres de cette commission « Permis Citoyen ».

La commission "Ville solidaire", réunie le 14 septembre 2020, a émis un avis favorable.

Convention de partenariat

avec la ville de Beauvais et l'auto-école partenaire

Ville de Beauvais

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE…….

Entre

La Ville de **Beauvais**, représentée par son **Maire**, dûment habilitée à cet effet par délibération

n°2016-577du Conseil Municipal du 16 février 2016.

Ci après dénommée « **Ville de Beauvais** » d'une part,

ET

L'auto-école ……..

Représentée par …….

Ci-après dénommée « **le prestataire** » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1/ **considérant** que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation.

2/ **considérant** que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

3/ **considérant** que le permis de conduire facilite la mobilité géographique et professionnelle.

4/ **considérant** que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à favoriser l'entrée sur le marché du travail.

5/ **considérant** qu'il convient en conséquence, par la présente convention « Permis citoyen », d'attribuer une aide financière à des jeunes résidents de la Ville de Beauvais ans, âgés de 18 à 25 ans.

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : Adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire……

représenté par M(me)…… déclare adhérer à l'opération

« Permis Citoyen »mise en place par la ville de Beauvais.

Article 2 : Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire du « Permis Citoyen »pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Cette information intègre à minima les prestations suivantes :

- frais de dossier
- cours théoriques du code de la route
- Présentation à l'épreuve théorique du code de la route
- une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution du « Permis Citoyen », aide au permis de conduire définies par la délibération du Conseil Municipal du …….

Article 3 : Engagements de la Ville

La Ville proposera aux bénéficiaires du Permis Citoyen la liste des prestataires adhérant à l'opération « Permis Citoyen ».

Sur présentation d'une attestation d'inscription du bénéficiaire auprès de l'auto-école partenaire et du Cerfa 02, la Ville s'engage à verser de 500 à 750 euros en 2 ou 3 fois à l'auto-école signataire du partenariat :

- Premier versement de 250 euros versés à l'auto-école après que le candidat se soit acquitté des frais d'inscription auprès de l'auto-école et acquitté de 35 heures de bénévolat au sein d'un service d'accueil.

- Second versement de 250 euros versés à l'auto-école après que le candidat se soit acquitté de 35 heures restantes de bénévolat au sein d'un service d'accueil et obtenu l'examen du code de la route.

- Troisième versement de250 euros supplémentaires de versés à l'auto-école selon des critères d'assiduité et de sérieux du candidat auprès de l'auto-école et du service d'accueil. Sous réserve de la validation en commission et que celui-ci se soit acquitté de 35 heures de bénévolat supplémentaires.

La Ville s'assurera du suivi du jeune dans l'obtention du permis de conduire (assiduité, réussite) et sollicitera les auto-écoles régulièrement.

Article 4 : Dispositions spécifiques

Le bénéficiaire du Permis Citoyen s'engage à verser la somme correspondante au frais de dossier d'inscription.

A la réception du Cerfa 02 précisant la réussite à l'examen du code de la route et de la facture du prestataire, la ville versera les 250 euros supplémentaires à l'auto-école sur décision de la commission au regard des critères établis.

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans l'année, suivant la validation du dossier de candidature en commission, il est convenu que le solde ne sera pas versé.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni demander à la Ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en … exemplaires.

A Beauvais, le …/…/…

Le prestataire :

Le Maire de Beauvais :

Madame Caroline Cayeux

Maire de Beauvais

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°32**

Commission Ville solidaire

Service Petite Enfance
Réf : 2020-343

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - Petite Enfance -**
Règlement des établissements municipaux d'accueil des jeunes enfants

Le règlement de fonctionnement des établissements d'Accueil du Jeune Enfant municipaux a été voté par le Conseil Municipal du 21 décembre 2018.

Le nouveau règlement permet de prendre en compte :

- Les mises à jour des circulaires et de la direction des structures,
- La mise à jour des critères de priorité pour l'attribution de places en crèche,
- La modification de la périodicité de la contractualisation,
- La règlementation de la durée de maintien de l'enfant, en cours d'accueil, en cas de déménagement hors Beauvais.

Ce présent règlement entrera en vigueur le 1er novembre 2020

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes du présent règlement de fonctionnement ;

- d'autoriser madame maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La commission "Ville solidaire", réunie le 14 septembre 2020, a émis un avis favorable.

REGLEMENT FAMILLE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) de la Ville de Beauvais

Applicable au 1er novembre 2020

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la ville de Beauvais propose des modes d'accueils diversifiés pour permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle en accueillant leurs enfants dans un environnement favorisant leur développement et leur épanouissement.

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant fonctionnent conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique (article L2324-1 et suivants et articles R2324-16 et suivantes, du décret 2010-2613 du 7 juin 2010 et des circulaires 2014-009 et 20109-005 publiée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.
Les établissements sont soumis à un avis du Président du Conseil Départemental de l'Oise.

Article I. Présentation générale

La Ville de Beauvais est gestionnaire de 3 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à destination des enfants de 10 semaines à 3 ans révolus.

I. L'accueil des enfants s'effectue :

- en accueil régulier : Il répond à des besoins d'accueil connus à l'avance, récurrents, à un rythme défini. L'admission est effective après décision de la commission municipale d'attribution ;

- en accueil occasionnel : Il correspond à une durée limitée, non régulière. La réservation de temps d'accueil s'effectue 15 jours à l'avance ou ponctuellement. L'accueil est fonction des places disponibles,

- en accueil d'urgence : Il répond à une situation d'urgence justifiée (hospitalisation…), pour un mois maximum en fonction des places disponibles.

Les établissements répondent aux exigences d'encadrements fixés par les décrets en vigueur.

II. Répartition, coordonnées et agrément

Quartier	EAJE	Coordonnées	Capacité d'accueil
Saint-Lucien	Les P'tits Malicieux	1 Rue Pierre Garbet 60000 BEAUVAIS Tél. : 03 44 79 lesptitsmalicieux@beauvais.fr	82
Saint-Jean	A Petits Pas	Pôle Bulle de Rêves 2 Rue Louis Roger 60000 BEAUVAIS Tél. : 03 44 79 38 20 apetitpas@beauvais.fr	48
Tout secteur, selon lieu d'habitation de l'assistante maternelle	Accueil familial Saint-Lucien	1 Rue Pierre Garbet 60000 BEAUVAIS Tél. : 03 44 79	8

Article II. Conditions d'accès

I. Inscription sur liste d'attente

Le dossier d'inscription sur liste d'attente est à effectuer à la Maison de la Petite Enfance, à partir du 4ème mois de grossesse. Un dossier d'inscription est à compléter et les documents suivants sont à fournir :

- livret de famille ou carte d'identité,
- Attestation d'allocations CAF ou MSA,
- Justificatif d'emploi (dernier bulletin de salaire), attestation pôle emploi, carte d'étudiant, indemnités journalières, attestation de formation selon la situation.

La naissance doit être confirmée dans le mois qui suit en remettant à la Maison de la Petite Enfance le document « Confirmation de naissance » remis lors de l'inscription sur liste d'attente, faute de quoi l'inscription sur liste d'attente est annulée.
L'inscription est valable jusqu'aux 2 ans de l'enfant.

II. Commission municipale d'attribution

Les places sont attribuées lors de commission municipale d'attribution. Les représentants légaux doivent avoir obligatoirement leur domicile principal à Beauvais. En aucun cas, les domiciles professionnels, fiscaux ou bancaires seront pris en compte.

La commission d'attribution étudie les demandes en fonction :

- Des places disponibles,
- De l'âge de l'enfant,
- Des critères d'admission

Pour un traitement équitable de l'ensemble des demandes, les critères d'admission suivants ont été retenus:

- L'historique de la demande
- La situation familiale
- La situation professionnelle
- Le caractère de la demande

L'accueil des enfants est effectif après attribution de la place en commission municipale d'attribution. La décision est notifiée par courrier adressé à chaque famille qui doit retourner impérativement dans un délai imparti la confirmation d'acceptation. Passé ce délai, la place est considérée comme vacante et attribuée à un autre enfant. Toute demande de report d'admission donne lieu à une révision de la demande en commission municipale d'attribution.

III. Admission de l'enfant au sein de l'EAJE municipal

L'admission définitive de l'enfant au requiert :

- un entretien individuel avec le responsable de l'établissement,

- un dossier administratif complet :
    - Une fiche administrative,
    - Justificatifs pour l'élaboration du calcul des prestations familiales pour les non allocataires CAF ou MSA (avis d'imposition),
    - Justificatif d'emploi (dernier bulletin de salaire), attestation pôle emploi, carte d'étudiant, indemnités journalières, attestation de formation selon la situation,
    - Une autorisation parentale de tierces personnes pouvant reprendre l'enfant,
    - En cas de séparation, un justificatif du détenteur de l'autorité parentale : grosse de

divorce, jugement…,
- Une copie de l'assurance responsabilité civile mentionnant le nom et prénom de l'enfant en cours de validité,
- Le contrat d'accueil personnalisé signé,
- L'autorisation de droits à l'image,
- L'autorisation de Consultation des Données Aux Partenaires (CDAP) et de conserver un justificatif en cas de contrôle effectué par la CAF,
- Le refus d'utiliser les couches et/ou le lait fournis par l'établissement,
- Le règlement de fonctionnement signé.

- Un dossier médical complet :
    - Un certificat d'aptitude à la vie en collectivité pour les enfants de plus de 4 mois
    - Visite médicale obligatoire avec le médecin de l'établissement pour les enfants de moins de 4 mois,
    - Un justificatif (certificat médical du médecin traitant ou les photocopies du carnet de santé) indiquant que l'enfant est à jour des vaccins obligatoires,
    - La mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou Protocole Thérapeutique d'Urgence (PTU) selon la situation, établi et signé par le médecin de l'EAJE avant l'accueil effectif de l'enfant dans l'établissement.

- Le trousseau.

L'enfant sera accueilli uniquement si l'ensemble de ces conditions est rempli. Le cas échéant, l'admission est annulée. Le dossier d'admission est renouvelé tous les ans et est valable pour une année scolaire.

Article III. Horaires d'ouverture et de fermeture

Les établissements sont ouverts du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30.
Pour le bien-être des enfants, il n'y a pas d'entrée et de sortie entre 11 h et 13 h à l'EAJE A Petits Pas et entre 11 h et 14 h à l'EAJE Les P'tits Malicieux.

Pour permettre aux familles et encadrants un temps de transmission de la journée de l'enfant dans de bonnes conditions, il est obligatoire de se présenter au plus tard à 18 h 25.

Les établissements sont fermés :
- Une semaine lors des fêtes de fin d'année,
- 4 semaines consécutives l'été (dont au moins 3 consécutives en août)
- Des ponts sont prononcés lors de certains jours fériés.

Les établissements ferment à 17 heures un vendredi par mois pour des réunions pédagogiques ainsi que le 24 décembre.

De façon exceptionnelle, les établissements peuvent être fermés pour cause d'intempéries, de grève, de travaux, de formation…

Le calendrier annuel des fermetures est remis aux familles au moment de l'admission de l'enfant et est affiché dans l'établissement.

Article IV. Les professionnels de l'établissement

I. La direction de l'établissement

Elle est confiée à une personne titulaire des diplômes exigés par le Code de la Santé publique.

A. Pour l'EAJE « Les P'tits Malicieux » et l'Accueil Familial « St Lucien

La direction est assurée par une infirmière puéricultrice cadre de santé, Mme CAZIOT.
La directrice est secondée par une adjointe, éducatrice de jeune enfant, Mme HAINSSELIN.

B. Pour l'EAJE « A Petits Pas »

La direction est assurée par une éducatrice de jeunes enfants, Mme ROGER.
Elle est secondée 20h/semaine par une infirmière, Mme MAGOT.

C. Missions de la direction de l'établissement

Le responsable de l'établissement assure la gestion de l'établissement, l'encadrement du personnel.
Il organise l'accueil et l'admission des enfants.
Il coordonne les actions entreprises au sein de l'établissement, accompagne le projet d'accueil des familles, assure l'accueil des enfants dans le respect de leur sécurité et de leur bien-être.
Il veille à l'application des règles d'hygiène et fait respecter les modalités du présent règlement de fonctionnement.
Il relaye toute information sur le fonctionnement de l'établissement et en présente le projet.
Il met en œuvre un projet d'établissement qui précise :

- Son projet pédagogique,
- Les prestations d'accueil proposées,
- Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants à besoins spécifiques,
- La présentation des compétences professionnelles mobilisées,
- La définition de la place de la famille et de leur participation à la vie de l'établissement,
- Les modalités de relation avec les organismes extérieurs,
- Le projet social,
- Le projet d'activité.

D. Continuité de la fonction de direction

En cas d'absence du responsable, la continuité de la fonction est assurée par l'éducatrice ou l'infirmière qui :

- sera référent pour les familles,
- assurera la gestion administrative et financière de l'établissement,
- appliquera les protocoles mis en place dans l'établissement,
- veillera à la règlementation en matière de sécurité, d'encadrement et d'hygiène,
- informera son autorité hiérarchique de tout événement important (accident, conflit, éviction….).

En cas d'absences de l'infirmière ou de l'éducatrice, l'auxiliaire de puériculture assurant l'ouverture ou la fermeture de l'établissement, assure la continuité de fonction de direction ; à savoir :

- sera référent pour les familles,
- informera son autorité hiérarchique de tout événement important (accident, conflit, éviction….).

Les familles et l'équipe de l'établissement sont informées par voie d'affichage, à l'entrée de l'établissement, de la personne assurant cette fonction.

II. <u>Le personnel</u>

Dans ces établissements, participent à l'encadrement des enfants, les personnes titulaires des diplômes suivants : infirmier (ère) puériculteur(trice), infirmier(ère), éducateur(rice) de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, cap petite enfance,…

Leurs rôles et fonctions sont développées dans le projet d'établissement. L'équipe est constituée conformément à la règlementation en vigueur.

L'établissement est doté d'une équipe technique chargée de l'entretien des locaux, du linge et du matériel.

Les établissements participent activement à la formation des professionnels de la petite enfance. Des stagiaires et des apprentis sont accueillis dans le cadre d'une convention.

Le médecin

Un médecin référent est rattaché aux EAJE et assure des missions de veille médicale.

Il établit les protocoles médicaux que la famille s'engage à respecter. Ils sont remis lors de l'admission de l'enfant et sont affichés dans l'établissement. Lorsqu'il n'est pas au sein de l'établissement, ses missions sont déléguées au regard des protocoles médicaux et d'urgence.

Pour les enfants de moins de 4 mois, le médecin de l'établissement effectue une visite médicale en présence de la famille munie du carnet de santé. Pour les enfants de plus de 4 mois, la famille remet à l'établissement un certificat d'aptitude à la vie en collectivité. Si le responsable de l'établissement relève un problème de santé ou trouble de comportement, le médecin de l'établissement effectue une visite médicale qui permet de confirmer ou non l'admission ou le maintien de l'enfant.

Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale, assure le suivi préventif des enfants, veille à l'intégration des enfants en situation de handicap, d'une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Article V. Contractualisation

I. La période d'adaptation

Un temps d'adaptation est indispensable pour permettre à l'enfant et ses parents de se familiariser avec ce nouveau lieu de vie et pour permettre aux professionnels et aux autres enfants d'établir des liens et repères.
Cette période est progressive. Les modalités sont définies en concertation avec l'établissement et les parents qui s'engagent à les respecter.

II. Accueil occasionnel

Les familles s'adressent à la Maison de la Petite Enfance qui les oriente directement à l'établissement de leur choix.
Au regard des places disponibles au sein de l'établissement, le responsable de l'établissement accepte les admissions et établie avec la famille les modalités d'accueil occasionnel.

Cet accueil correspond à un besoin ponctuel. Une procédure de réservation est possible 15 jours à l'avance.
La mensualisation n'est pas applicable. Toute heure réservée est facturée.

L'établissement peut refuser des demandes de journées et heures supplémentaires en fonction du taux d'encadrement et de places disponibles.

III. Accueil régulier

La contractualisation est obligatoire en accueil régulier et la participation financière est nécessairement contractualisée avec la famille.

L'accueil des enfants se fait selon les modalités du contrat établi entre les parents et l'établissement. Il s'agit d'un accord écrit et signé au moment de l'admission. Le contrat définit les jours, les semaines d'accueils et les horaires d'accueil pour la période débutant le jour de l'adaptation jusqu'à la fermeture d'été.

Le contrat précise :

- Les coordonnées complètes de la famille,
- Le numéro d'allocataire selon le régime de la famille,
- La date de début et de fin de validité du contrat,
- Le lieu d'admission,
- Les jours et temps de présence,
- Les absences de l'enfant (volume d'heures),
- Les éléments de tarification.

La mensualisation consiste en un lissage des participations familiales sur la durée de contractualisation. Ainsi le montant des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant. La formule est la suivante

$$\frac{(\text{Nombre d'heures totales réservées} - \text{Nombre d'heures totales à déduire})}{\text{Nombre de mois du contrat}} \times \text{tarif horaire}$$

A. Périodes de Contractualisation

Les contrats sont définis par période calendaire :

- Janvier à Août
- Septembre à Décembre

Le contrat d'accueil est établi pour chacune de ces périodes afin d'inclure les dates d'absences ou le volume d'heures d'absences afin de calculer la nouvelle mensualisation.

La famille souhaitant modifier ou ajouter des dates réelles d'absence doit le faire par écrit, au moins 15 jours avant la journée non fréquentée.
Les jours d'absences non prévus ne sont pas déduits de la facturation, les congés prévus au contrat non pris donnent lieu à une régularisation.

B. Révision du contrat

Ce contrat peut être révisé en cours d'année pour des modifications liées à des contraintes professionnelles, sur demande écrite de la famille et présentation d'un justificatif (attestation d'employeur, de formation…), sous réserve de places disponibles.
La modification intervient au 1er du mois suivant.

En cas de non-respect des termes du contrat par la famille, l'établissement peut le modifier pour être en adéquation avec le fonctionnement de l'établissement.
En cas de désaccord, le contrat est résilié.

C. Fin du contrat

L'enfant peut être accueilli jusqu'au mois précédant son 4ème anniversaire.
Un enfant porteur d'handicap peut être accueilli au-delà de son 4ème anniversaire, sous accord exclusif du médecin de l'établissement.

D. Rupture du contrat

Dans le cas de départ anticipé et définitif de l'enfant, les familles doivent en informer l'établissement par écrit un mois avant la date effective de départ.

En cas de départ non signalé dans les délais prévus, la famille est tenue au paiement d'un mois de préavis.

E. Déménagement hors Beauvais

En cas de déménagement hors commune, et afin de permettre à la famille de prendre de nouvelles dispositions, l'accueil de l'enfant sera maintenu uniquement sur la période du contrat en cours.

Article VI. Retards ou absences imprévues

Tout retard ou absence imprévus est à signaler à l'établissement dans les meilleurs délais et au plus tard avant 8 heures 15 le matin, par téléphone.
Après une demi-heure de retard non signalée, l'enfant n'est plus accueilli.

Après trois retards après 18 h 30 ou trois absences non prévenues, la famille sera convoquée par le responsable de l'établissement. La résiliation du contrat interviendra par courrier en lettre recommandée si la situation se reproduit.

Si les détenteurs de l'autorité parentale ne sont pas joignables dans les 30 minutes après la fermeture de l'établissement, le responsable contacte la brigade des mineurs et suit leurs directives. En aucun cas, le responsable ou les membres de l'équipe ne peuvent transporter l'enfant pour ramener chez ses parents ou un proche.

Article VII. Tarification et paiement

I. <u>Tarification</u>

A. Le barème

La participation des familles varie en fonction des ressources et de la composition de la famille. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans les limites d'un plancher et d'un plafond (barème) défini annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Le tarif horaire se calcule par année civile.
Le barème national des participations familiales est :

- affiché dans l'établissement,
- en annexe du présent règlement de fonctionnement,
- et transmis aux familles.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap et bénéficiaire de l'Aeeh à charge de la famille - même si ce dernier n'est pas accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer. La famille doit présenter le justificatif de l'Aeeh.

B. Les ressources des familles

La ville de Beauvais est conventionnée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Oise pour accéder aux ressources, adresse et nombre d'enfants à charge des familles allocataires par consultation du service CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires).
La ville de Beauvais est également conventionnée avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Pour les non-allocataires, le calcul s'effectue à partir de l'avis d'imposition, une copie est conservée au dossier.

En cas de désaccord sur le montant des ressources indiquées par ces consultations, la famille doit prendre contact avec les services administratifs de la CAF ou de la MSA afin de régulariser son dossier. L'établissement conserve une copie des revenus pris en considération dans le dossier de l'enfant.

C. La participation des familles

La participation horaire de la famille se calcule comme suit :

$$\frac{\text{Ressources nettes annuelles N-2 x taux horaire d'effort de la famille}}{12}$$

Pour les familles non allocataires, il s'agit de prendre pour l'année N, l'avis d'imposition concernant les revenus perçus au cours de l'année N-2 :

- Pour les salariés, le total des salaires et assimilés, avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels est pris en compte. Y sont ajoutés toutes les autres natures de revenus imposables (capitaux mobiliers, revenus fonciers...) les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables. Le montant doit être divisé par 12 pour obtenir le montant mensuel.
- Pour les employeurs et travailleurs indépendants y compris auto entrepreneurs, les bénéfices retenus au titre de l'année N-2 sont pris en compte. Pour les adhérents à un centre de gestion, il s'agit des bénéfices tels que déclarés. Pour les non adhérents, il s'agit des bénéfices majorés de 25 % tels que retenu par l'administration fiscale.

A défaut de produire les documents demandés, la participation financière est calculée sur la base du prix plafond jusqu'à production des justificatifs, sans effet rétroactif.

Dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil, au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif minimum de l'établissement de l'année précédente qui sera communiqué à l'établissement par la CAF.

Dans le cas où un enfant est en résidence alternée, un contrat d'accueil est établi pour chacun des parents, en fonction de la nouvelle situation familiale. En cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont prises en compte.

La participation familiale peut être modifiée du fait d'un changement de situation familiale (naissance d'un enfant...) ou professionnelle (perte d'emploi...) sur présentation d'un justificatif et de la prise en compte par la CAF. Le tarif recalculé s'applique dès le mois suivant.

La participation demandée à la famille est globale et couvre la prise en charge pendant le temps de présence de l'enfant dans l'établissement y compris les repas, les couches, les produits d'hygiène et le matériel et mobilier. L'établissement fournit une marque de lait.
Si la marque de couches et de lait ne conviennent pas à la famille, la famille fournit les produits et aucune déduction financière n'est appliquée.

II. Facturation

Les établissements sont dotés d'un logiciel de gestion Petite Enfance. Des écrans tactiles sont installés à l'entrée des établissements afin de permettre aux parents d'enregistrer l'heure d'arrivée et l'heure de départ de leur enfant. Pour cela, un code est communiqué à chaque famille lors de l'admission.

Le pointage doit être effectué le matin, en arrivant avant de confier son enfant et le soir au départ de l'enfant après l'avoir repris.

Le temps d'adaptation est facturé aux heures réelles réservées.

La demi-heure est la base retenue pour la réservation et la facturation. Tout temps d'accueil réservé est dû. Toute demi-heure entamée est facturée.

Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus aux familles en appliquant le barème institutionnel des participations familiales.

Une tolérance de 5 minutes avant l'horaire d'arrivée défini le matin et après l'horaire de départ défini est tolérée. Au-delà de 5 minutes, une demi-heure est facturée. En cas de non pointage, la facturation de 11 heures est appliquée.

Seules les absences suivantes et justifiées par la production d'un document établi par un professionnel de santé seront déduites de la facture, à condition que le justificatif soit fourni dans un délai de 48 heures après le retour de l'enfant ou au plus tard le 30 du mois concerné :

- hospitalisation de l'enfant,
- éviction de l'enfant indiquant la période d'éviction,
- maladie supérieure à 3 jours (délai de carence du 1er jour mentionné sur le certificat médical et les deux jours calendaires suivants).

Ces déductions s'effectuent sur la base du tarif horaire découlant de la participation familiale mensuelle.

La fermeture exceptionnelle de l'établissement donne lieu à une déduction.

III. Paiement

L'accueil de l'enfant est facturé à terme échu. Les factures sont transmises par la Trésorerie Municipale et le paiement s'effectue selon les modalités précisées sur le document.
En cas d'impayés, la Trésorerie Municipale chargée du recouvrement pourra mettre en œuvre la procédure habituelle. En cas de litige, un courrier est nécessaire pour que la situation soit examinée. Ce dernier devra être adressé à la direction du Projet Educatif Territorial.

Article VIII. Arrivée et départ des enfants

Les enfants arrivent propres, habillés et ont pris leur premier repas.

L'enfant repart exclusivement avec les personnes détentrices de l'autorité parentale. Un des deux parents même s'il n'est pas signifié dans le dossier administratif peut reprendre son enfant s'il peut justifier de son lien de parenté et de son identité (acte de naissance, livret de famille, jugement), dans le respect des dispositions du jugement.

Toute personne autre que les détenteurs de l'autorité parentale venant chercher un enfant doive être inscrite sur l'autorisation parentale comme étant autorisée à récupérer l'enfant, sous condition exclusive que les encadrants aient été prévenus au préalable.
Elle devra obligatoirement justifier de son identité. Une décharge de responsabilité sera à signer.

Si l'état psychique ou physique d'un des parents ou de la tierce personne venant reprendre l'enfant présente un risque imminent pour l'enfant, l'établissement ne confie pas l'enfant et prend contact avec les autres tierces personnes désignées dans le dossier d'admission.

Aucun enfant ne sera remis à un mineur de moins de 18 ans.

Article IX. Activités et sorties

Les établissements organisent des sorties auxquelles l'ensemble des enfants participe, sauf contre-indication médicale justifiée. Celles-ci sont indiquées au sein du groupe de l'enfant. Lorsqu'elles nécessitent un moyen de transport (bus, mini bus, car..), les parents signent une autorisation spécifique.

Le projet pédagogique est propre à chaque établissement en lien avec le projet éducatif de la Ville de Beauvais. Il est consultable sur chaque structure et à la disposition des familles sur simple demande.

Pour fêter les anniversaires des enfants, les familles peuvent participer à la décoration de la pièce, de la table. Les bonbons et confiseries sont interdits.

Durant ces temps d'activités, de sorties ainsi qu'à tout moment de la journée, des photos ou films sont pris par l'équipe et peuvent être pris par les familles durant les fêtes de l'établissement. Les familles complètent une autorisation de droit à l'image. Les participants aux fêtes s'engagent à un usage exclusif familial des photos ou films, sans diffusion sur les réseaux sociaux. Une parution en dehors du cadre familial ou sur les réseaux sociaux engendra une plainte auprès des services compétents.

Une assurance responsabilité civile est contractée par la Ville pour tous les temps d'accueil des établissements. Il est toutefois demandé aux familles de transmettre à l'établissement une attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant le nom et prénom de l'enfant accueilli.

Article X. Hygiène et santé

I. Maladie

Quand un enfant présente des symptômes inhabituels à son arrivée, il appartient au professionnel de l'établissement d'apprécier s'il peut être accueilli ou non. En cours de journée, les parents sont contactés systématiquement et si l'état de santé l'exige, il peut être demandé aux parents de venir chercher l'enfant. Une décharge sera à signer.

En cas d'urgence, l'établissement appelle les services d'urgence.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez l'enfant accueilli ou au domicile doit être signalée au responsable dans les plus brefs délais.
Certaines pathologies en raison de leur contagiosité nécessitent une éviction de l'enfant.

II. Médicaments

Aucun médicament autre que ceux indiqués dans les protocoles de soins n'est administré par le personnel de l'établissement.

III. Repas

L'établissement d'accueil du jeune enfant fournit le repas du midi et le goûter au regard des recommandations nutritionnelles.

En cas d'allergie alimentaire ou d'éviction alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place et signé par l'ensemble des parties avant l'accueil de l'enfant dans l'établissement. Les familles s'engagent à respecter le protocole en vigueur (transport, chaîne du froid….).
Aucune déduction financière n'est appliquée.

IV. Accueil spécifique

L'accueil d'un enfant à besoins spécifiques nécessite parfois des aménagements et/ou une réorganisation des équipes d'encadrants et du fonctionnement de l'établissement.
Afin de favoriser l'inclusion de l'enfant, un rendez-vous avec la famille, le médecin référent pourra être proposé pour la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé ou un Protocole Thérapeutique d'Urgence, d'un planning d'accueil qui pourra être ajusté si nécessaire pour le bien-être de l'enfant en cours d'année si le rythme est trop soutenu pour l'enfant et/ou que le comportement de ce dernier n'est pas compatible avec la vie en collectivité et/ou le fonctionnement de l'établissement.
Le PAI ou PTU doit être signé par chaque partie afin de mettre en place les conditions d'accueil de l'enfant dans l'établissement.

Article XI. Modalités d'informations et de participations des familles au sein de l'établissement

Chaque établissement dispose d'un projet d'établissement, éducatif mis à la disposition des familles qui sont conviées à participer à certains temps de la vie de l'établissement.

I. Les Transmissions

Le dialogue avec les parents, concernant leur(s) enfant(s) est quotidien au travers des transmissions.
L'équipe note sur un cahier de transmission les informations transmises par la famille et informera les parents sur le vécu de leur enfant dans l'établissement.

II. L' Affichage

Des panneaux d'affichage permettent aux familles de prendre connaissance des informations et évènements relatifs à la vie de l'établissement.

III. Les Réunions

Des réunions d'informations, des réunions à thèmes sont organisées tout au long de l'année.
Ces réunions ont pour but d'informer de manière plus générale sur la vie de l'établissement mais également de leur proposer des temps d'information sur leurs questionnements et réflexions liés à leur rôle de parents.

Les parents sont tenus de traiter le personnel avec courtoisie. Le respect mutuel et la reconnaissance du rôle de chacun sont essentiels.

Article XII. Objets personnels

Les bijoux, boucles d'oreilles même paramédicales, barrettes, pinces à cheveux et chaînes à tétine, perles à cheveux, le vernis à ongle… sont interdits.

Il est recommandé de marquer tout vêtement et d'habiller les enfants avec des tenues adaptées. Les vêtements prêtés par l'établissement devront être rendus propres.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable du bris ou de perte de lunettes.
L'équipe de l'EAJE ne pourrait être tenu pour responsable en cas de pertes ou vols d'objets personnels.

Article XIII. Sécurité et comportement

Les parents (responsables légaux de l'enfant) doivent être joignables par téléphone à tout moment.

Les normes de sécurité imposent des règles strictes : les jeux et jouets provenant de l'extérieur sont interdits. Le doudou est accepté s'il répond aux normes de sécurité en vigueur.
L'accès à l'établissement est sécurisé. Les structures sont munies de digicode ou de visiophone. Dans le cas de digicodes, les familles reçoivent individuellement le code d'entrée qui est changé 2 fois dans l'année.

Les familles devront veiller à bien refermer les portes qu'ils franchissent sans oublier les accès extérieurs et rester vigilants à l'égard des personnes susceptibles de vouloir pénétrer dans l'établissement sans connaitre les codes d'accès.

La personne accompagnant l'enfant est responsable de celui-ci tant qu'il ne l'a pas confié à un encadrant.

Afin d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants, les personnes majeures accompagnant l'adulte responsable doivent rester dans le hall et n'accèdent pas au lieu de vie de l'enfant accueilli. L'accès des frères et sœurs est toléré sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnant, sous condition exclusive qu'il ne présente pas un risque ou de gêne pour autrui.

Il est strictement interdit de circuler avec une poussette, un vélo, trottinette, rollers ou tout autre équipement à l'intérieur de l'établissement.

Les téléphones portables doivent être placés en silencieux et les appels pris ou passés à l'extérieur de l'établissement.

Les familles s'engagent à respecter les consignes d'hygiène de l'établissement (port de surchaussures…). Il est interdit de fumer dans l'enceinte des établissements.

Article XIV. Application et recours

En inscrivant son enfant en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, la famille a pris connaissance du présent règlement et accepte les règles de fonctionnement.
La famille ou le représentant légal se porte garant du bon comportement de l'enfant.

- -

Je soussigné(e) Madame, Monsieur ………………………………………………………………………………………………………

représentant(s) légal(aux) de ………

reconnai(ssen)t avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte(nt) les conditions.

Le …../……./20…..   Signature :

VILLE DE BEAUVAIS **Délibération n°33**

Commission Ville solidaire

Service Petite Enfance
Réf : 2020-344

RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse - Petite Enfance - Règlement intérieur de la commission d'attribution des places des établissements d'accueil des jeunes enfants**

La ville de Beauvais, par l'aide qu'elle apporte aux familles, favorise la conciliation de leur vie familiale et professionnelle. Elle contribue au bien-être et au développement des jeunes enfants.

Le Guichet Unique d'Inscription Petite Enfance permet de simplifier la vie des familles, en offrant un lieu unique pour effectuer leur démarche de recherche en mode de garde.

Le Guichet Unique Petite Enfance permet ainsi de prendre en compte :

- Les besoins en mode de garde des familles, en accueil régulier et occasionnel
- De formaliser les modes de communication auprès des familles
- De clarifier les critères de priorité pour l'attribution des places
- D'attribuer des places de manières transparentes et équitable

Ce présent règlement entrera en vigueur le 1er Novembre 2020.

Vu la nécessité de mettre à jour le règlement de la commission d'attribution, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider la présente grille de critères d'attribution,

- d'adopter les termes du présent règlement de fonctionnement,

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La commission "Ville solidaire", réunie le 14 septembre 2020, a émis un avis favorable.

Règlement de fonctionnement du Guichet Unique d'Inscription Petite Enfance

PREAMBULE

La Politique Petite Enfance de la ville de Beauvais, par l'aide qu'elle apporte aux familles, favorise la conciliation de leur vie familiale et professionnelle. Elle contribue au bien-être et au développement des jeunes enfants.

Elle s'articule autour de 3 axes :

- Garantir la variété et la complémentarité de l'offre d'accueil afin d'apporter des réponses adaptées à la diversité des besoins,
- Organiser un lieu unique d'accueil des familles, d'information et d'animation de tous les modes d'accueil, à travers la Maison de la Petite Enfance,
- Développer une offre d'accueil collective de qualité qui concourt à l'épanouissement et à l'éveil des jeunes enfants

Au total, 15 établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) répartis sur toute la ville proposant 541 places d'accueil collectives durant la journée :

- De façon régulière : les besoins sont connus à l'avance et récurrents
- De façon occasionnelle : le besoin est ponctuel, de courte durée et n'est pas récurrent.

Afin de simplifier la vie des familles, la ville de Beauvais a créé en 2016, un Guichet Unique d'Inscription Petite Enfance (GUIPE).
Le Guichet Unique d'Inscription Petite Enfance centralise et enregistre les demandes de pré-inscriptions faites par les parents ou adultes responsables pour les transmettre dans les différents établissements de la petite Enfance conventionnés.
Il ne garantit pas l'obtention d'une place dans un de ces établissements.
Mais, il permet aux familles de ne réaliser qu'une seule démarche de pré-inscription, d'harmoniser les règles d'inscription sur liste d'attente et les règles d'admission.

Les établissements concernés :
- EAJE « Les P'tits Malicieux »
- Crèche Familiale « St Lucien »
- EAJE « A Petits Pas »
- EAJE « La Parentine »
- EAJE « Le Chat Perché »
- EAJE « Kolobane »
- EAJE « Pierre Jacoby »
- Crèche Familiale « Pierre Jacoby »
- EAJE « Les P'tits Loups »
- Halte-Garderie « La Farandole »

I. Objectifs

Le Maire de Beauvais souhaite que les attributions des places se fassent dans la plus grande transparence auprès des habitants du territoire.

La commission d'attribution des places étudie les demandes des familles et attribue des places pour les **accueils réguliers**.

Les demandes d'**accueil occasionnel** sont étudiées par la structure après orientation de la Maison Petite Enfance.

Les **objectifs** de la ville sont :

- D'optimiser l'occupation des places dans les structures
- De répondre au plus prés aux besoins des familles dans le cadre du règlement de fonctionnement des structures
- D'assurer à chaque famille une équité de traitement
- De répondre aux objectifs de cohésion et de mixité : social, d'accueil et d'âge
- D'améliorer la procédure d'inscription
- D'améliorer le fonctionnement et la transparence de la commission d'attribution de places
- De clarifier les critères prioritaires d'attributions des places
- De prendre en compte le respect des taux d'encadrement réglementaire, de l'agrément de la structure et les exigences de la CAF.

II. Inscription sur Liste d'Attente Petite Enfance

L'inscription est possible à partir du 4ème mois de grossesse.
Les parents doivent obligatoirement résider à Beauvais au moment de l'admission de l'enfant en EAJE.

Les familles en recherche d'un mode de garde participent à une réunion d'information collective Petite Enfance qui ont lieu sur inscription, une fois par trimestre.
Elles peuvent être reçues de manière individuelle par un(e) animateur-trice du RAM afin de les accompagner dans leur projet d'accueil (lieu, horaires, mode de garde).

L'enregistrement de la demande en liste d'attente se fait dès que la famille a déposé un dossier complet constitué de :

- La fiche d'inscription dûment complétée
- L'extrait d'acte de naissance (si l'enfant est né)
- Les pièces d'identité des 2 parents / cartes de résidents
- Le livret de famille (si plusieurs enfants)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, EDF ou téléphone fixe)
- Un justificatif de dépenses de logement (quittance de loyer ou copie de l'échéancier du prêt)
- Le dernier bulletin de salaire de chaque parent (ou attestation comptable pour les professions libérales)
- Le(s) dernier(s) avis d'imposition
- Le numéro d'allocataire à la CAF de l'Oise
- L'attestation RGPD (règlement sur la protection des données personnelles).

Pour les enfants à naître, le dossier doit impérativement être complété par l'envoi de l'extrait d'acte de naissance dans le mois suivant la naissance.
La demande de la famille doit refléter son besoin de garde.

La date d'inscription enregistrée correspond à la date de la réunion d'information à laquelle la famille a participé dès lors qu'elle respecte la date limite de dépôt du dossier complet annoncée en réunion.
Tous dossier incomplet ne pourra être enregistré sur la liste d'attente.

Tous les dossiers reçus après la date limite sont enregistrés à la date effective de leur dépôt. La famille reçoit par courrier postal ou par courriel une attestation d'inscription en liste d'attente.
L'enregistrement des données se fait sur un logiciel spécifique. La règlementation RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est respectée.

Dans la fiche d'inscription en liste d'attente, la famille formule plusieurs choix :
- Le choix du lieu d'accueil : la famille peut inscrire 9 choix d'établissements qu'elle doit hiérarchiser.
- Le nombre de jours d'accueil (de 1 à 5)
- L'amplitude quotidienne d'accueil,
- La date d'entrée souhaitée.

Un score est attribué à chaque dossier, la grille des scores est annexée à ce règlement. Elle permet de définir précisément les critères d'attribution.

III. La Commission d'admission

A. Composition de la commission

La commission d'admission en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant est composée :
- De l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à la Petite Enfance qui préside la commission
- De la Coordinatrice petite enfance,
- Des directeurs-trices des EAJE ou de leur représentant,
- De l'assistant(e) Petite Enfance.

L'ensemble des membres de la commission est tenu à une totale obligation de réserve et de confidentialité concernant les informations dont il a connaissance.

B. La fréquence

En moyenne, la commission se réunit 4 fois dans l'année, entre janvier et avril de chaque année.

Les convocations sont envoyées par le service Petite Enfance (par courriel ou remises aux membres de la commission) cinq jours calendaires au moins avant la date de la séance.

En cas de circonstances particulières, des commissions supplémentaires peuvent se réunir.
Afin de conserver une bonne réactivité dans la gestion des places, des situations d'urgence ou à un caractère prioritaire qui ne peuvent attendre la prochaine commission, les demandes sont examinées par la direction Petite Enfance et approuvé par l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à la Petite Enfance ou de son représentant désigné par le Maire, qui en rend compte lors de la commission d'admission suivante.

Une feuille d'émargement est établie à chaque commission.
Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque commission et est envoyé à chacun des participants.

C. Les critères d'admission pour les accueils réguliers

La commission d'attribution étudie les demandes en fonction :

- Des places disponibles,
- De l'âge de l'enfant,
- Des critères d'admission

Pour un traitement équitable de l'ensemble des demandes, les critères d'admission suivants ont été retenus (voir annexe) :

- L'historique de la demande
- La situation familiale
- La situation professionnelle
- Le caractère de la demande

D. Le déroulement de la commission

La commission travaille à partir du logiciel de gestion de la liste d'attente qui attribue un numéro à chaque dossier.

Chaque place vacante est définie par une tranche d'âge d'un trimestre et un nombre de jours d'accueil. Chaque structure transmet au secrétariat du service Petite Enfance les places disponibles au sein de leur structure au plus tard 72heures avant la séance.

La commission effectue la comparaison des demandes de façon anonyme. Elle retient en priorité le dossier ayant le score le plus élevé au regard des choix de structure et de places.

La commission a pour objectif de satisfaire majoritairement le choix émis de la famille en termes de structure d'accueil. La commission peut également proposer aux familles une orientation dans une autre structure en cas de place disponible

La commission examine également les demandes de transfert entre structure des familles déjà accueillies.

E. Communication de la décision

La décision prise par la commission est notifiée aux familles par courrier postal.
Aucune réponse n'est communiquée par téléphone par le service Petite Enfance

Deux types de réponse :

- Attribution de place

La famille est contactée par la directrice de la structure afin de leur proposer la place.
Lorsque la famille accepte la proposition d'accueil, un courrier leur est envoyé ainsi que le coupon d'acceptation et les documents relatifs à la structure. La famille a un délai de 7 jours pour retourner les documents afin de prendre rendez-vous pour finaliser leur dossier.

- Réponse négative

Les familles disposent d'un délai précisé dans le courrier pour renvoyer le coupon réponse de confirmation de maintien sur liste d'attente.
Les familles sui refusent une proposition de place peuvent conserver leur demande en liste d'attente pour une période ultérieure à préciser par écrit au service Petite Enfance.

F. Validation de la place

- L'attribution de la place n'est validée définitivement qu'après constitution du dossier complet d'admission et vérification des informations transmises et mises à jour par la famille.

- En cas de modification de la demande (nombre de jours, diminution nette ou augmentation importante des horaires d'accueil, date d'entrée validée), la décision d'admission est caduque et la nouvelle demande doit être étudiée lors d'une prochaine commission.

- En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de 2 semaines, la place est déclarée vacante.

G. Admission en établissement d'accueil du jeune enfant

L'admission ne devient définitive qu'après :

- la constitution du dossier d'entrée de l'EAJE,
- le rendez-vous avec la directrice de l'établissement,
- l'acceptation du règlement de fonctionnement des EAJE
- les obligations en termes de vaccination pour l'enfant accueilli.

L'admission est suivie de la période d'adaptation qui permet à l'enfant et à sa famille de faire connaissance avec l'équipe et l'établissement avant la mise en place de l'accueil définitif.

Grille de critères
Attribution de places en EAJE

POINTS LIÉS A L'HISTORIQUE DE LA DEMANDE		
Descriptif		**Nombre de points**
Participation à la réunion d'information sur les modes de	Oui	5
	Non	0
Date de réception du dossier		4
Nombre de parrainages communaux	1 parrainage	2
	2 parrainages communaux supplémentaires	2
Place pour précédent enfant ayant		2
	Total	**15**

POINTS LIÉS A LA SITUATION PROFESSIONNELLE		
Descriptif		**Nombre de points**
Couple dont les 2 parents travaillent au	Systématique	5
Parental qui travaille au en formation	Systématique	5
Couple dont l'un des parents est en		4
Parental qui ne travaille par		3
Couple dont les deux parents sont		2
Couple dont l'un des parents est en		1
	Total	**24**

DEMANDES DES FAMILLES critères	
Descriptif	
Nombre de jour d'accue	
Parrainage communa	
Bénéficiaire du RSA	Systématique

POINTS LIÉS A LA SITUATION FAMILIALE		
Descriptif		**Nombre de points**
Parent mineur		5
Naissance multiple		3
Enfant porteur de handicap		5
Parent ou fratrie porteur de		4
Famille orientée par la PMI ou les partenaires à	Prématuré	2
	Hospitalisé	2
Regroupement de fratrie		2
	Total	**24**

POINTS LIÉS A DES SITUATIONS SPÉCIFIQUES		
Descriptif		**Nombre de points**
Place d'urgence		5
Demande immédiate ou particulière	Systématique	5
Enfant déjà accueilli en accueil	Systématique	4
Mobilité limitée (sans véhicule)		4
	Total	**28**

Total